Les peuples gaulois

IIIe-Ier siècles av. J.-C.

Stephan FICHTL

Illustration de couverture :
Sanglier-enseigne de Soulac (Gironde). Reconstitution du musée de Bibracte, fonderie de Coubertin. (Cliché A. Maillier)

7, rue Jean-du-Bellay
75004 Paris
Tél : 01 43 26 85 82
Fax : 01 43 29 34 88

ISBN : 2-87772-290-2

Sommaire

Introduction

À l'arrivée de César en Gaule, les différents peuples étaient organisés en *civitates.* C'est cette organisation que nous allons tenter de mieux comprendre. La *civitas* gauloise est, en effet, une notion considérée tour à tour, par les historiens de l'Antiquité et les archéologues, comme bien connue ou comme inexistante. Pour les premiers, elle a déjà été étudiée en détail au XIX[e] et au début du XX[e] s., par de grands noms comme Ernest Desjardins dans sa monumentale *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* (1878) ou Auguste Longnon avec son *Atlas historique de la France* (1885). Ces deux ouvrages font depuis lors référence. Dans la grande encyclopédie allemande Pauly-Wissowa, les deux auteurs figurent à chaque notice de peuple gaulois. La notion de *civitas* a été également étudiée en détail par Camille Jullian dans son *Histoire de la Gaule* (1920-1926), puis par Albert Grenier dans le *Manuel d'archéologie gallo-romaine* (Première partie, 1931). Tous les articles et travaux d'érudition qui ont traité ce sujet, en particulier dans les années 1950, 60 et 70, se sont basés sur leurs conclusions. Pour tous ces auteurs, la notion de *civitas,* gallo-romaine en particulier, était donc une chose bien connue, qu'il fallait surtout affiner encore pour des régions précises ainsi ces travaux, la plupart du temps, relèvent de l'érudition locale. Et comme la *civitas* gallo-romaine découlait de l'organisation des peuples gaulois de l'Indépendance, le raccourci se faisait facilement.

L'autre idée dominante était que l'organisation du territoire en Gaule avant l'époque romaine restait quelque chose de flou, et pour reprendre un passage d'O. Buchsenschutz : « *les divisions utilisées par César nous renvoient, à petite échelle, à de vastes régions sans consistance ou, à une échelle moyenne, à des groupes humains, politiques et militaires.* » (Buchsenschutz, Colin, Gruel, Ralston, 1990). Nous sommes en face de la négation de l'existence d'un territoire gaulois organisé.

Nous sommes donc confrontés au même problème que celui que soulèvent les *oppida* de Gaule septentrionale. Les chercheurs issus de l'archéologie grecque et romaine restent sceptiques à l'idée de l'existence d'une ville en Gaule préromaine, dont le schéma serait différent de celui des villes méditerranéennes. À l'inverse, beaucoup d'archéologues protohistoriens préfèrent parler de proto-urbanisation, et on peut se demander si ce terme ne cache pas une sorte de « complexe d'infériorité » par rapport au monde classique. Lors de la parution

de mon ouvrage sur les *oppida,* sous le titre *La ville celtique*, j'ai presque eu l'impression d'avoir brisé un tabou.

À la suite de cette recherche sur les *oppida*, il m'a semblé normal de replacer ce type de site dans un contexte plus large qui est celui de son territoire, à travers l'archéologie, mais aussi de manière plus historique. Cette période de La Tène finale, en effet – notion dans laquelle j'inclus volontiers aussi LT C2 (200-130 av. J.-C.) – voit apparaître des bouleversements majeurs (dont les prémices sont à placer au IIIe s. av. J.-C., c'est-à-dire à LT B2 et LT C1) : émergence des *oppida*, développement de la monnaie, intensification du commerce avec le monde méditerranéen. Quelle est la place de la *civitas* dans cette évolution historique ?

L'enjeu de la recherche était donc de mieux cerner, pour l'époque préromaine, ce concept de *civitas* gauloise, terme qui est, comme bien des notions concernant le monde celtique du Ier s. av. J.-C., issu de la *Guerre des Gaules* de César. Sans vouloir épuiser le sujet, plusieurs questions se sont posées d'emblée : Quelle définition pouvait-on lui donner : territoriale, sociale, politique… ? Quel était son rapport avec l'occupation du sol ? Quels liens existaient entre les *civitates*? À partir de quelle période pouvait-on parler de *civitas* en Gaule ?

Ces questions seront traitées en confrontant les différentes sources, d'une part à travers une relecture attentive du texte de César, d'autre part à partir des dernières recherches archéologiques qui peuvent éclairer la question : analyses régionales, étude de certains types de matériels, comme la céramique ou la numismatique. Je me fonderai en particulier sur des exemples de la Gaule Belgique, notamment de la Picardie et de la Haute-Normandie et sur le Nord-Est et le Centre-Est. Ces deux régions offrent l'avantage de présenter deux aspects assez différents de La Tène finale en Gaule et d'avoir bénéficié de nombreuses fouilles et recherches lors de ces dernières décennies. Ce travail a par ailleurs pu s'appuyer sur le récent colloque de l'AFEAF, tenu à Martigues en juin 2000 et organisé par D. Garcia et Fl. Verdin. Les actes, parus en 2002, contiennent en effet de nombreuses analyses régionales récentes qui m'ont grandement aidé pour proposer ce travail de synthèse.

1- Définition des termes

En étudiant l'expansion romaine, on s'aperçoit que Rome s'appuie dans la grande majorité des cas, pour asseoir son autorité, sur des structures administratives ou des pratiques politiques déjà existantes (assemblées locales…). On peut donc penser que l'organisation de la Gaule, sous Auguste, reflète, dans ses grandes lignes, une organisation plus ancienne, dont les sources nous fournissent quelques traces. Mais jusqu'à quel point peut-on transposer des réalités gallo-romaines sur les cités gauloises du Ier s. av. J.-C. ?

Civitas gauloise et *civitas* gallo-romaine

César est le premier à utiliser pour la Gaule le terme de *civitas*. Le proconsul projette sur le monde celtique une réalité latine et méditerranéenne. Avant de tenter de saisir la réalité de la *civitas* gauloise, il est bon de reprendre ce qui a été dit sur la *civitas* romaine et plus particulièrement gallo-romaine.

La *civitas* à l'époque impériale peut être définie par le passage d'Aulu-Gelle (*Nuits Attiques*, 18, 7, 5) : « On parle de *civitas* pour le territoire, pour l'*oppidum*, et aussi pour le droit commun à tous et pour la foule des hommes ». Elle correspond ainsi à une notion juridique romaine où se superposent le citoyen (la foule des hommes), la ville dans laquelle il vit (*oppidum*), le territoire qui entoure cette ville et le droit qui les régit (Jacques et Scheid, 1990, p. 220). Elle descend des πολεις grecques et des *municipes* italiens. Cependant, la notion de *civitas* n'était pas la même à travers tout l'Empire. Son organisation tenait compte de l'historique et de l'évolution des différents territoires intégrés à l'Empire romain.

La plupart des chercheurs sur les *civitates* gallo-romaines considèrent que ces dernières sont les descendantes des *civitates* gauloises de l'Indépendance, telles que les mentionne César. Cette filiation a soulevé un débat, dans les années 1950-60, sur l'organisation des cités gallo-romaines. Deux théories se sont affrontées, notamment dans une série de comptes rendus de l'ouvrage de M. Rivet, *Town and Country in Roman Britain*. Les uns considèrent que les *civitates* sont, comme le modèle théorique basé sur le modèle grec de la *polis*, avant tout une ville, le chef-lieu, sa population et le territoire qui en dépend ; les autres y voient le territoire des anciens peuples, sans que la présence d'un chef-lieu au sens administra-

tif romain soit nécessaire. L'argumentation de cette deuxième hypothèse a été résumée par H. Draye (1971). C'est cette image de la *civitas* qui semble actuellement la plus répandue (Jacques, Scheid, 1990, 222-223) :

1- Elle repose avant tout sur le texte de César, qui, lorsqu'il mentionne les *civitates*, fait allusion à des peuples et non pas à des villes.

2- Les chercheurs mettent également en avant la taille de ces territoires qui ne permettent pas la mise en place d'un modèle urbain du type *civitas*-πολις tel qu'il est connu en Italie ou en Grèce.

3- Par ailleurs, dans la toponymie moderne, la survivance des noms de peuples est plus importante que celle des noms d'agglomérations antiques (voir, à ce sujet, l'annexe II).

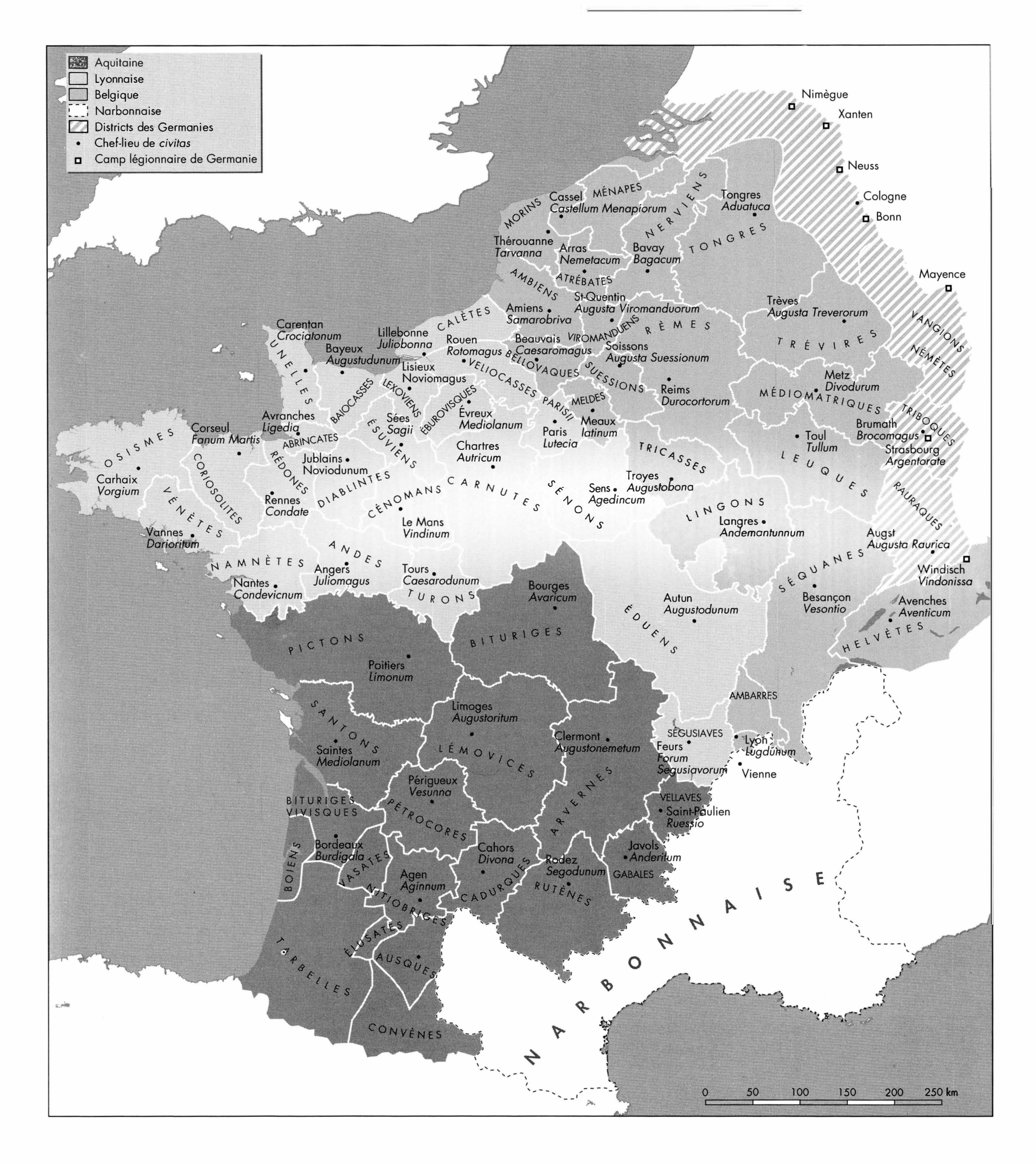
4- Enfin, dans quelques cas, la capitale de la *civitas* celtique ne possède, à l'époque romaine, qu'un statut de *vicus*.

Nous nous trouvons ainsi devant une différence fondamentale entre la *civitas* de Gaule et la plupart des *civitates* du monde romain, qu'elles soient orientales ou d'Italie : le cœur de la *civitas* n'est pas une ville, comme dans les cultures à caractère plus urbain, mais un territoire dans son ensemble, qui est souvent beaucoup plus vaste que celui d'une cité-état.

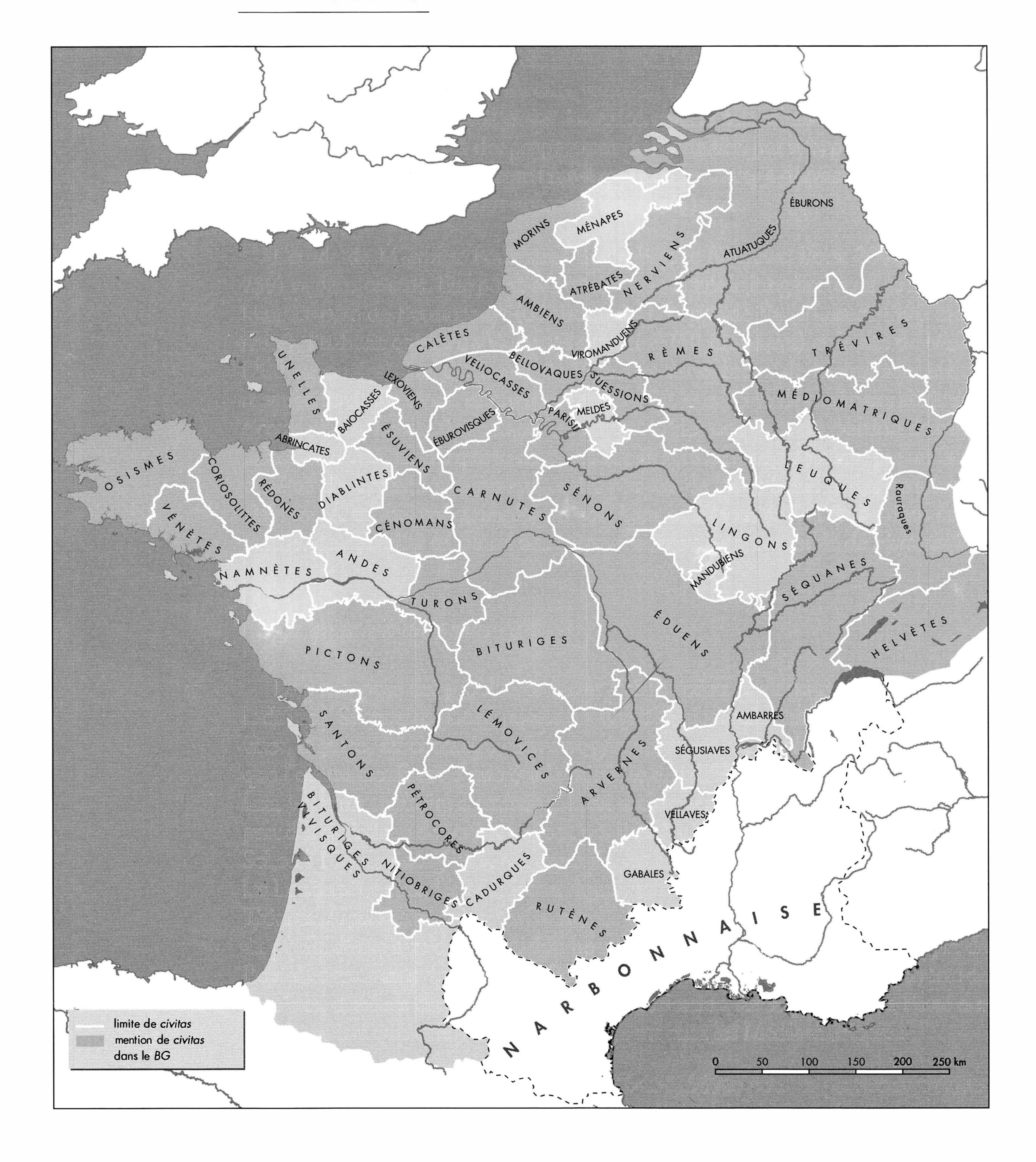
Parmi les archéologues du domaine celtique, il est intéressant d'analyser l'avis d'O. Buchsenschutz, proposé au colloque de Lons-le-Saunier en 1990 (Buchsenschutz *et alii* 1993). Pour O. Buchsenschutz, les termes utilisés par César désignent en général, non pas des territoires, mais uniquement des « groupements d'hommes » et plus précisément des « hommes en armes ». Le terme de *civitas* ne possède que rarement une possible connotation géographique, comme lorsque César évoque les *maritimae civitates* d'Armorique (*BG* II, 34, 1) ou quand il mentionne Toulouse et Narbonne (*BG* III, 20, 2) ; mais le sens le plus fréquent est celui qui est lié à une population.

Les occurrences dans le *De Bello Gallico* de César et dans la littérature antique

Dans le *De Bello Gallico*, plusieurs termes tournent autour de la notion de peuple ou de territoire. Certains termes tels que *natio* (16 mentions), *regio* (41 mentions) ou *pagus* (11 mentions) n'apparaissent que relativement peu souvent ; d'autres au contraire sont beaucoup plus nombreux, comme *civitas* qui apparaît jusqu'à 182 fois, *finis* avec 125 occurrences ou *ager* avec 62 occurrences (voir tableaux, annexe I).



La Gaule au début du Ier s. apr. J.-C.
(Les limites des civitates reposent sur les limites de diocèses, d'après Parisse 1994, les limites de la Narbonnaise sont d'après Goudineau 1980).



Carte de répartition des civitates *pour lesquelles le terme a été utilisé par César dans la* Guerre des Gaules.

Le terme de « *natio* »

Le terme de *natio* n'apparaît que 16 fois dans le *De Bello Gallico*. Il semble pouvoir prendre deux sens différents. D'une part, il est utilisé pour parler d'ensembles importants comme les Gaulois (« *Tout le peuple gaulois est très religieux,...* » César, *BG* VI, 16, 1), les Gaulois et les Germains (César, *BG* VI, 11, 1), voire toutes les nations. De manière générale, il est employé à 6 reprises pour les Germains, tant pour l'ensemble des Germains que pour les Suèves seuls (César, *BG* I, 53, 4). Cette fréquence relative s'explique-t-elle par un manque de connaissance de l'organisation politique des Germains, d'où l'utilisation d'un terme plus neutre, ou au contraire reflète-t-elle un état de fait, les Germains ayant une structure politique moins évoluée que celle des Gaulois ? Mais on s'aperçoit par ailleurs que le mot peut être employé avec la même valeur que *civitas* (César, *BG* III, 10, 2, à propos de l'Armorique). Les deux termes sont utilisés dans la même phrase en tant que synonymes.

Le terme de « *civitas* »

Le terme de *civitas* est employé à 182 reprises dans la *Guerre des Gaules*. César l'emploie pour toutes les régions de la Gaule et même pour la Germanie. La carte de répartition du mot *civitas* (dans toutes ses formes) ne reflète, en fait, que les régions par lesquelles César est passé ou avec lesquelles il a eu des contacts. S'il existe une différence entre les *civitates* des différentes régions, César ne le mentionne pas explicitement.

Si le sens du mot, au Haut-Empire, couvre plusieurs réalités (le citoyen, la ville, le territoire et le droit), qu'en est-il à l'époque républicaine et plus particulièrement dans la Gaule indépendante ? Pour l'Italie, Cicéron (*Pro Sestio* 91) indique clairement qu'il s'applique à un regroupement d'hommes, de citoyens, sans qu'il soit fait référence à un territoire. La notion politique est omniprésente, de même que la notion juridique. Pour la Gaule du Ier siècle avant J.-C., plusieurs notions se combinent dans le texte de César. Si l'acception de « groupement d'hommes » semble la plus fréquente, d'autres définitions existent cependant aussi.

Dans certains cas, *civitas* peut inclure une notion territoriale. Celle-ci pourtant s'accompagne généralement d'une notion politique, comme en témoignent les quelques passages ci-dessous :

> « À la même époque, P. Crassus, que César avait envoyé avec une légion chez les Vénètes, les Unelles, les Osismes, les Coriosolites, les *Esuvii*, les Aulerques, les Redons, *civitates* marines riveraines de l'Océan, lui fit savoir que toutes ces *civitates* avaient été soumises à Rome. » (César, *BG* II, 34, 1)

Dans ce passage, César associe le terme *civitas* à une indication géographique. La notion géographique apparaît dans plusieurs autres passages, où le consul mentionne des *civitates* « voisines » (César, *BG* II, 35, 3 ; III, 7, 3 ; V, 57, 2 ; V, 58, 1 ; VI, 2, 2 ; VI, 2, 3 ; VI, 34, 8 ; VI, 43, 1 ; VII, 15, 1 ; VII, 57, 2). Dans ce cas, il n'est

pas question de territoire à proprement parler, mais d'une situation géographique de la *civitas*, par rapport à une donnée topographique ou par rapport à une autre *civitas*.

« Il fit mettre les navires au sec et tint l'assemblée des Gaulois à Samarobriva ; comme cette année la récolte de blé, en raison de la sécheresse, était maigre, il fut contraint d'organiser l'hivernage de ses troupes autrement que les années précédentes, en distribuant les légions dans un plus grand nombre de *civitates*. » (César, *BG* V, 24, 1)

Ce passage peut être compris au sens politique du terme *civitas*, les légions sont localisées dans telle ou telle *civitas*, mais comme il s'agit de camps d'hiver, c'est sous l'angle topographique qu'il faut plutôt entendre ce terme.

« Il avait dû, pour cette raison, s'enfuir de sa cité, et il était allé à Rome demander du secours au Sénat, étant le seul qui ne fût lié ni par un serment, ni par des otages. » (César, *BG* I, 31, 9)

« La cavalerie, lancée à sa poursuite, atteint l'arrière-garde peu de temps après minuit ; beaucoup sont pris ou massacrés ; les autres, ayant réussi à s'échapper, se dispersent dans leurs cités. » (César, *BG* VII, 88, 7)

Dans les deux extraits ci-dessus, on perçoit bien l'ambiguïté du terme : « ils se dispersent dans leurs cités », peut vouloir dire, qu'ils se fondent dans la population ou, au sens territorial, qu'ils se dispersent dans leur campagne. En fait, les deux sens sont étroitement liés. De la même manière, Diviciacos s'enfuit de sa cité à la fois moralement (il n'a pas comme le reste de ses concitoyens prêté serment d'allégeance aux Séquanes et il est donc obligé de fuir), mais aussi physiquement, puisqu'il quitte le territoire éduen pour se rendre à Rome.

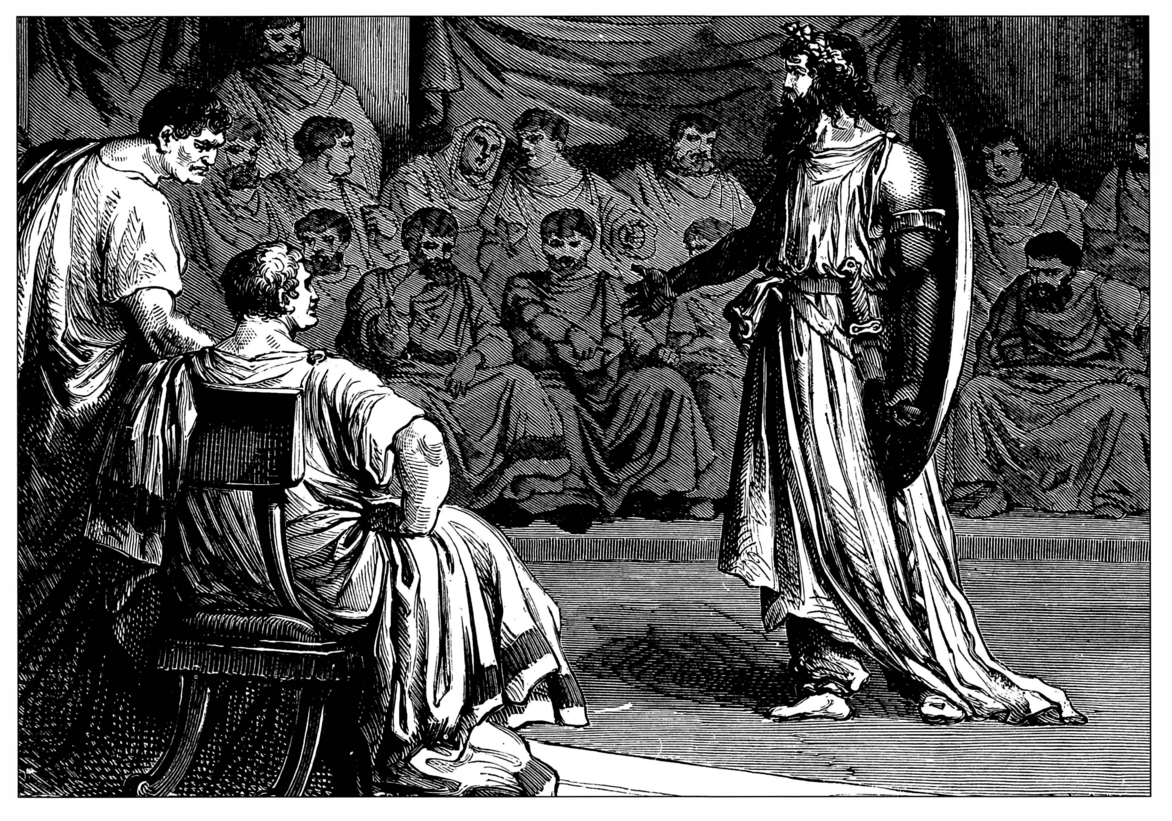
« Il envoie des messagers dans toute la cité des Éduens, y provoque une profonde émotion par la même nouvelle mensongère d'un massacre des cavaliers et des notables ; il exhorte ses concitoyens à venger leurs injures de la même manière qu'il a fait lui-même. » (César, *BG* VII, 38, 10)

C'est bien la notion territoriale qui est évoquée ici. Le verbe *dimitto* lui-même, « envoyer dans tous les sens », implique le territoire de la cité.

« On peut voir dans bien des cités, en des lieux consacrés, des tertres élevés avec ces dépouilles ;... » (César, *BG* VI, 17, 4)

Ce passage est sans doute celui où la notion territoriale est la plus marquée puisqu'il s'agit de tertres, donc d'éléments matériels qui impliquent un emplacement dans un territoire.

« Voilà, dit alors Vercingétorix, ce que vous devez à l'homme que vous accusez de trahison : grâce à moi, sans qu'il vous en ait coûté une goutte de sang, vous voyez une grande armée victorieuse anéantie par la famine ; et le jour où, honteusement, elle fuira et cherchera un asile, j'ai pris mes dispositions pour qu'aucune cité ne l'accueille sur son territoire. » (César, *BG* VII, 20, 12.)



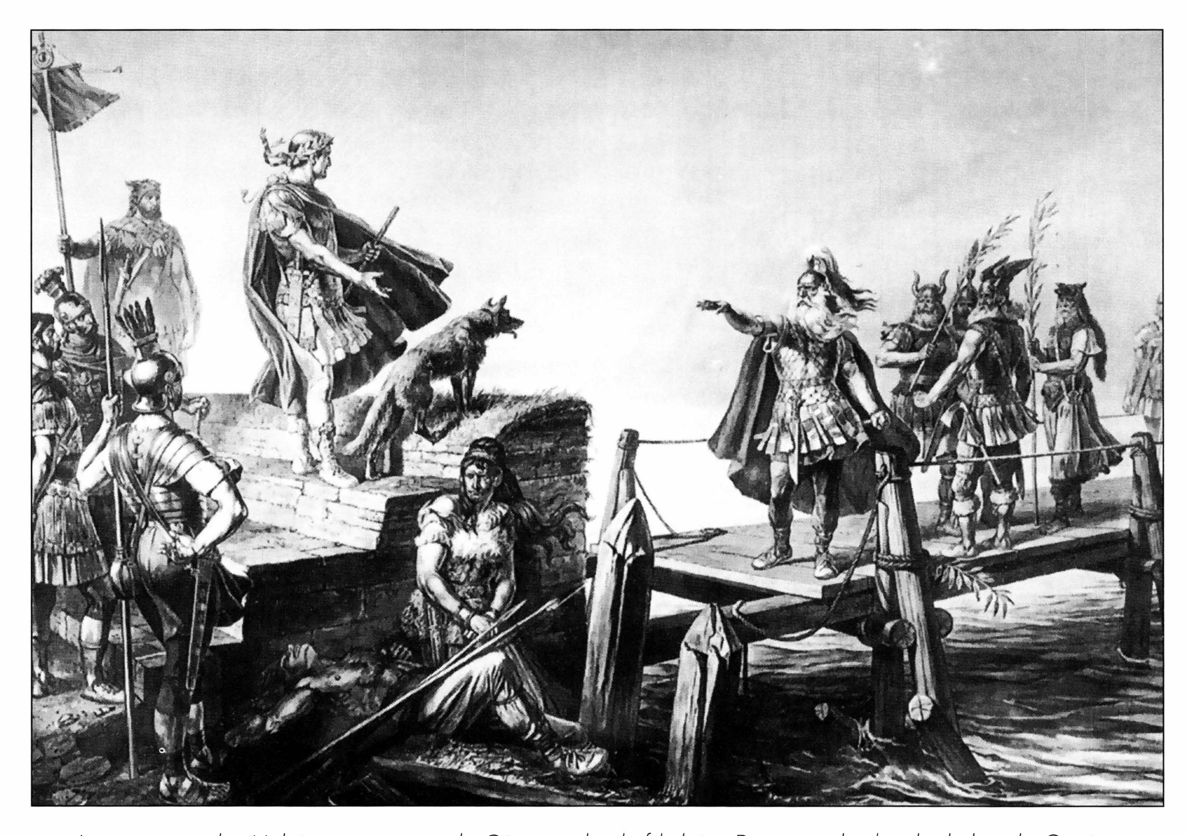
Le druide Divitiacos, plaidant la cause des Éduens devant le Sénat à Rome (d'après Goudineau 1990, p. 134).

Dans ce passage, nous avons même une opposition entre le terme de *civitas* et celui de territoire (*finis*). *Civitas* doit être pris dans son acception de groupement humain, mais pour lequel un territoire défini existe. Cet extrait indique clairement qu'un territoire est associé à chacune (ou du moins à la plupart) des *civitates* gauloises.

> «... ils [les Romains] rêvent de s'installer dans ses campagnes et au cœur de ses cités, de lui imposer pour toujours le joug de la servitude. » (César, *BG* VII, 77, 15)

Contrairement au passage précédent, les termes de *civitas* et de *ager* ne s'opposent pas mais se complètent. *Civitas* prend cependant presque un nouveau sens, celui d'un espace urbain. On pourrait presque traduire par « dans nos villes et nos campagnes ». On rejoint la notion de la πολις grecque ou du moins la notion d'*oppidum* dans la définition d'Aulu-Gelle (*Nuits Attiques*, 18, 7, 5).

À côté de la définition de « groupement d'hommes », qui reste le sens le plus fréquemment utilisé, une notion territoriale existe donc bel et bien dans le terme de *civitas* appliqué à la Gaule.



La migration des Helvètes, rencontre de César et du chef helvète Divico sur les bords du lac de Genève (peinture de K. Jauslin, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne).

Un troisième sens doit être envisagé, correspondant à une définition plus politique, lorsque le terme est lié à une magistrature ou à un titre politique tel que *princeps civitatis* (chef de la cité V, 3, 5 ; VII, 65, 2 ; I, 31, 1, 6 ; III, 10, 2, 13 ; VII, 28, 6, 33 ; VII, 36, 2, 15 ; VII, 36, 3, 7) ou *primi civitatis* (les premiers de la cité, II, 3, 1). De la même manière, lorsque, comme au livre V (*BG*, V 47,2), les *civitates* livrent des otages, c'est bien l'entité politique qui agit.

La notion de « *pagus* »

Le terme de *pagus* n'apparaît que 11 fois dans le texte de César. Cinq fois, il est utilisé pour les Helvètes, une fois pour les Arvernes, une fois pour les Morins, deux fois pour les Suèves et une fois de manière générique pour la Gaule et pour les Germains. Ce terme a été récemment étudié en détail par Chr. Peyre (Goudineau, Peyre 1993, 165-169) et par M. Tarpin (Tarpin 2000 ; 2002).

La définition du *pagus* gaulois repose sur César (Tarpin 2002, 32) et en particulier sur deux passages qui nous éclairent sur l'organisation de la Gaule :

« Ces hommes étaient ceux du canton des Tigurins : l'ensemble du peuple helvète se divise, en effet, en quatre *pagi*. Ces Tigurins, ayant quitté seuls leur pays au temps de nos

pères, avaient tué le consul L. Cassius et fait passer son armée sous le joug. » (César, *BG* I, 12, 5)

« En Gaule, non seulement toutes les *civitates*, tous les *pagi* et fractions de *pagi*, mais même, peut-on dire, toutes les familles sont divisés en partis rivaux. » (César, *BG* VI, 11, 2)

Reprenons tout d'abord l'étymologie de ce terme. Dans le monde latin, ce mot désigne avant tout un territoire ou une partie de territoire (Goudineau, Peyre 1993, 165 ; Tarpin 2002, 32). Son étymologie remonte à la même racine que le verbe *pa (n) gere*, « ficher en terre, enfoncer, planter », et par extension « planter une borne ».

Comme nous l'indiquent les deux passages de César, ces *pagi* sont, en Gaule, des divisions de la *civitas* (César, *BG* I, 12, 4-5 ; VI, 11, 4-5). On s'est souvent posé la question de savoir si leur nombre était constant. Pour les Helvètes, nous connaissons par César l'existence de quatre *pagi*, bien que Strabon n'en mentionne pour sa part que trois (*Géographie*, IV, 3, 3). Deux d'entre eux sont connus par leur nom, les Tigurins (César, *BG* I, 12, 4, 7) et les Verbigènes (César, *BG* I, 27, 4). Deux autres noms sont avancés sans qu'ils soient spécifiquement associés à l'appellation de *pagus*: les Tulinges (César, *BG* I, 5, 4 ; 25, 6 ; 28, 3 ; 29, 2) et les Latobices (César, *BG* I, 5, 4 ; 28, 3 ; 29, 2). Pour les autres *civitates*, César reste muet. Mais ce chiffre de quatre est en accord avec deux noms de peuples que C. Jullian a déjà évoqués : les Pétrocores et les Tricores (Jullian 1920-26, II, 1, 6, p. 224-225). Ces deux noms sont construits sur un préfixe lié à un nombre, *petro-* (équivalent du latin *quattuor*, quatre) et *tri-* (trois) et un suffixe *-core* qui correspond à « armée, troupe ou corps d'armée » (*corios*; irlandais *cuiri*). On peut donc les traduire par les « Trois troupes » et les « Quatre troupes ». Strabon pour sa part mentionne dix *pagi* pour les Salyens (Strabon, *Géographie* IV, 6, 3). Chr. Peyre suggère l'existence de deux *pagi* pour les Éburons. Ces derniers avaient en effet deux rois : Ambiorix et Catuvolcos et César précise que ce dernier régnait sur la moitié de la *civitas* (César, *BG* VI, 31, 5).

Pagus *et tribu*

Chr. Peyre insiste fort justement sur la différence entre *pagus* et tribu, termes trop souvent employés comme des synonymes dans la recherche historique. Les Romains utilisaient en réalité les deux termes pour deux notions fort différentes. Son argumentation repose sur deux passages de Pline l'Ancien (III, 124 et III, 116) qui se réfère à un recensement de la Cisalpine par Caton l'Ancien. D'une part Pline, à la suite de Caton, mentionne 112 tribus boïennes, auxquelles il oppose le *pagus* des Vertamocori dont le chef-lieu est Novare. Il apparaît clairement qu'il y a une différence d'échelle, « *la tribu gauloise est une fraction de la peuplade moins nombreuse et moins étendue que le pagus* » (Goudineau, Peyre 1993, 168). Si l'on veut reprendre le texte de César déjà cité, on peut en déduire que les fractions de *pagi* signalées par César correspondent justement à ces tribus (César, *BG* VI, 11, 4-5). Cela nous

permet de mieux comprendre la quantité de *pagi* attribués aux Suèves, qui étaient au nombre de cent (César, *BG* I, 37, 3 ; IV, 1, 4). C'est sans doute « tribu » qu'il faut lire ici, plutôt que *pagus*. Dans ce cas, la différence énorme de population qui apparaissait entre les Helvètes et les Suèves s'estompe d'elle-même. Reprenons rapidement, sous forme d'un tableau, le calcul comparatif des effectifs des Suèves et des Helvètes, proposé par M. Tarpin (Tarpin 2002, 33).

	Suèves	**Helvètes**
nombre de *pagi*	100	4
hommes en armes	200 000 hommes	65 000 hommes
population totale	± 800 000 Suèves	263 000 Helvètes
population d'un *pagus*	8 000 personnes	65 000 personnes

Même si ce type de calcul comporte une certaine approximation, les propositions de M. Tarpin semblent parfaitement cohérentes. Ces simples chiffres montrent que le « *pagus* » suève et le *pagus* helvète ne peuvent pas correspondre au même type de population et donc à des groupes comparables.

Territoire ou groupement d'hommes ?

Le terme de *pagus* possède en premier lieu, nous l'avons vu, une connotation territoriale, mais est-ce pour la Gaule sa seule définition ? Les noms des Pétrocores et des Tricores, par exemple, renvoient à des groupements d'hommes au combat ou en migration. Mais il faut penser que ces noms ont une origine plus ancienne et qu'à l'époque de César, ces groupes sont installés depuis longtemps dans un territoire qui leur est propre. Ce parallèle entre noms de peuples et corps d'armée n'est d'ailleurs pas sans rappeler l'appellation donnée aux cohortes auxiliaires romaines qui portaient la plupart du temps le nom des peuples qui les composaient.

La question peut être soulevée avec le déplacement des *pagi* helvètes en 58 av. J.-C. Bien que nous retrouvions le parallèle *pagus* et « armée en marche », ce regroupement par *pagus* reflète avant tout l'organisation territoriale de la *civitas* des Helvètes, même si la migration reprend les habitudes ancestrales. De même, l'épisode des Tigurins, au moment où ils ont suivi la migration des Cimbres et des Teutons, ne correspondait pas au déplacement du *pagus* en entier, mais sans doute d'une partie seulement. Après leur défaite, ils ont pu regagner leur territoire d'origine. Il n'y a pas lieu de croire qu'au Ier s. av. J.-C. le *pagus* soit au départ autre chose qu'un territoire et naturellement par dérivation la population qui l'occupe.

De l'« autonomie » des pagi

Même si les *pagi* forment l'unité de base de la *civitas* et si leurs représentants siègent sans doute dans son sénat, ils semblent posséder une réelle autonomie politique, ou du moins peuvent se l'octroyer. L'épisode de 55 av. J.-C. chez les Morins en est une bonne illustration. Lors des préparatifs de la traversée vers la Grande-

Bretagne, une partie, c'est-à-dire, comme le précise César, certains *pagi* des Morins lui envoient des députés, tandis que d'autres refusent de le faire. La *civitas* des Morins semble donc divisée quant à la manière d'agir et chaque *pagus* décide apparemment pour lui-même.

> « Pendant que César s'attardait chez les Morins pour apprêter sa flotte, beaucoup de leurs composantes envoyèrent des députés lui présenter des excuses au sujet de leur conduite passée. » (César, *BG* IV, 22, 1)

> « Le reste de l'armée fut confié aux légats Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculéius Cotta, avec mission de la conduire chez les Ménapes et dans les *pagi* morins qui n'avaient pas envoyé de députés. » (César, *BG* IV, 22, 5)

On retrouve cette indépendance chez les Tigurins, seul *pagus* helvète qui prend la décision de suivre les Cimbres et les Teutons, décision qui ne vient pas de la *civitas,* comme ce sera le cas pour la migration de 58 av. J.-C. (César, *BG* I, 12, 5). De la même manière, les Rauraques se joignent à la migration des Helvètes, sans que nous connaissions la réaction de leur *civitas* d'appartenance, qui sont probablement les Séquanes (César, *BG* I, 5, 4). Ce mouvement est sans nul doute lié à l'installation d'Arioviste dans le Rhin supérieur. Il n'est d'ailleurs pas exclu que le départ des Rauraques, installés dans cette région, ait eu l'aval du reste de la *civitas.* Ce départ faisait peut-être partie des termes de la négociation qu'Orgétorix a menée avec les Séquanes.

Il apparaît clairement à travers ces différents passages qu'un *pagus* pouvait se détacher de sa cité d'appartenance, ou suivre une politique propre, notamment en matière de politique étrangère. La *civitas* ne semble pas encore représenter un pouvoir central fort, du moins dans certaines circonstances. Son unité apparaît plus particulièrement en temps de guerre, durant lequel un chef militaire est d'ailleurs souvent nommé, soit pour une *civitas* (Strabon, *Géographie* IV, 4, 3) soit pour un ensemble de *civitates.* C'est le cas, pour ne citer que quelques exemples, de Vercingétorix qui obtient l'*imperium,* c'est-à-dire le commandement militaire (César, *BG* IV, 6), mais également du suession Galba (César, *GB* II, 4, 7), du nervien Boduognatos (*qui summam imperii tenebat,* César, *BG* II, 23, 4), de l'unelle Viridovix (*summam imperii tenebat,* César, *BG* III, 17, 2), du sotiate Adiatuanos (*qui summam imperii tenebat,* César, *BG* III, 22, 1) et pour l'armée de secours de l'atrébate Commios, des éduens Viridomaros et Eporédorix et de l'arverne Vercassivellaunos (*summa imperii traditur,* César, *BG* VII, 76, 3).

Tout conduit à penser que la *civitas* est « une fédération de *pagi* », dont l'autonomie reste encore importante, le *pagus* lui-même étant composé de tribus (Goudineau, Peyre 1993, 168). Mais cette organisation fédérale est en voie de transformation vers une organisation







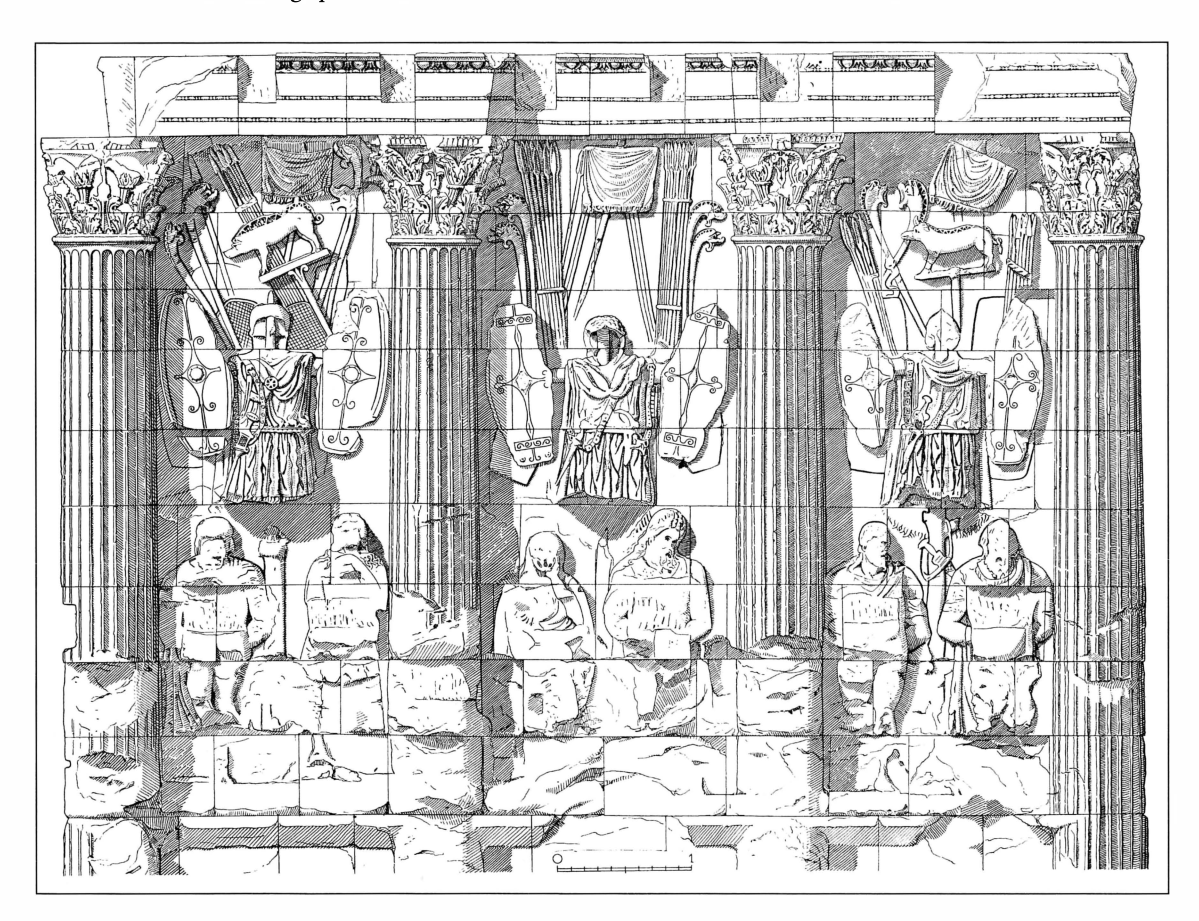


Monnaies gauloises représentant des sangliers-enseignes, autant enseigne militaire que symbole de pagus (dessins Hucher 1868).

centralisée, comme le suggèrent en particulier les Éduens. Cependant, au milieu du Ier s., toutes les *civitates* n'ont pas atteint le même niveau de centralisation. Ainsi le passage consacré aux Germains et à l'organisation de leurs *pagi* illustre sans doute aussi le fonctionnement de certaines *civitates* gauloises, dont l'évolution vers un État centralisé est moins avancée, comme cela semble être le cas pour les Morins :

> « En temps de paix, il n'y a pas de magistrat commandant à tous, mais les chefs de régions et de cantons rendent la justice et apaisent les querelles chacun parmi les siens. » (César, *BG* VI, 23, 5)

Les magistratures centrales, comme le vergobret, telles que nous les connaissons chez les Éduens, montrent que certaines *civitates* basculent d'un État fédéral, où chaque fraction pouvait reprendre son autonomie, à un État centralisé, où l'autonomie des *pagi* devait être nettement amoindrie. Cette évolution a dû être rapide : la sécession du *pagus* helvète des Tigurins remonte à la fin du IIe s. av. J.-C. ; lors de la migration de 58 av. J.-C., chacun des quatre *pagi* se conforme à la décision centrale. Seul le *pagus* des Verbigènes fait acte de dissidence en voulant fuir vers le Rhin. Nous avons peut-être là deux indices chronologiques concernant l'évolution de la *civitas* des Helvètes.



Arc d'Orange : bas-reliefs représentant des trophées d'armes gauloises dont deux enseignes au sanglier.

Territoire ethnique et territoire civique

Ces deux notions ont été définies par Ph. Leveau lors du colloque de Martigues sur les territoires celtiques. Ph. Leveau oppose deux types de territoire. Le premier repose sur la notion de communauté culturelle, basée sur la langue, les rites et les liens de parenté. Le second s'appuie sur des institutions politiques telles qu'elles existent dans les cités antiques gréco-romaines. Le passage du premier système au second est un des signes essentiels de la romanisation.

Si ces deux notions sont parfaitement transposables au domaine gaulois septentrional, le passage de l'une à l'autre ne correspond pas aux propositions de Ph. Leveau. Le territoire ethnique correspond bien à une communauté culturelle, mais celle-ci ne s'oppose pas à l'existence d'un territoire civique. L'étude de Ph. Barral sur la *civitas* des Éduens en est une bonne illustration. L'auteur a pu isoler plusieurs groupes céramiques qui permettent de distinguer des zones possédant une même culture matérielle. Ces zones correspondent aux territoires ethniques de Ph. Leveau. Nous n'avons en effet pas accès aux notions de langue et de liens de parenté, mais l'archéologie nous permet d'accéder à la notion de groupes culturels. Il est intéressant de constater que ces groupes culturels, en revanche, ne se superposent pas, ou dans de rares cas seulement, comme pour les Mandubiens, à ce que nous savons des *civitates* gauloises (pour le détail de l'analyse, voir *infra*, Ch. 3). Ainsi ces deux notions ne se succèdent pas dans le temps, mais correspondent à deux niveaux de lecture du territoire : d'une part des groupes humains possédant une même culture matérielle, d'autre part l'entité politique qui intègre ces différents groupes.

La romanisation, ou plutôt la conquête romaine dans ce cas, n'est pas à l'origine d'une évolution qui est, pour la Gaule continentale, plus ancienne. Les contacts avec le monde méditerranéen, et en particulier l'Italie, ont cependant sans doute contribué, bien avant l'arrivée de César en Gaule, à l'émergence de ce système des cités comme entités civiques et politiques.

Si l'on considère l'évolution toponymique des chefs-lieux d'époque gallo-romaine, on constate que rares sont les cas comme celui d'Autun, qui tire son nom moderne de son nom romain *Augustodunum*. Le cas inverse, où les toponymes actuels reflètent celui de tout un peuple, est nettement plus fréquent : il correspond à plus des deux tiers des chefs-lieux de *civitates*. Ainsi Amiens tire son nom de la *civitas* des Ambiani et non pas de son nom antique *Samarobriva*. Il en est de même pour Reims (*Durocortorum*), chef-lieu des Rèmes, Metz (*Divodurum*), chef-lieu des Médiomatriques, Bourges (*Avaricum*), chef-lieu des Bituriges, Limoges (*Augustoritum*), chef-lieu des Lémovices…

Les exceptions à la règle la plus courante peuvent dans certains cas s'expliquer sans doute par des raisons historiques. Pour Autun, l'importance de la ville, capitale de la plus puissante *civitas* gauloise et principale alliée de Rome, le maintien du nom peut marquer son attachement aux relations privilégiées avec Rome. Pour Cologne (Köln en allemand), l'ancienne *Colonia Agrippinensis*, le faible attachement au nom du peuple peut également s'expliquer par son histoire. Les Ubiens ont en effet été installés dans la région de Cologne par Agrippa, et l'attachement à ce nou-

veau statut peut être plus marqué que le souvenir du peuple d'origine. Pour la *civitas* des Triboques, c'est sans doute en raison de leur installation récente et de la création tardive de la *civitas,* que le nom du peuple ne s'est maintenu dans aucun toponyme de la région.

Faut-il donc penser que le nom est étroitement lié au territoire et qu'un peuple installé sur un territoire qui n'est pas le sien à l'origine, comme c'est le cas des Ubiens et des Triboques, ne laisse pas non plus son nom dans son chef-lieu ? Mais le lien territorial est-il vraiment si important ? Si l'on regarde l'épisode de la migration des Helvètes, il apparaît que ces derniers sont prêts à abandonner leur territoire, sans pour autant perdre leur nom. Il ne semble pas qu'il y ait un lien affectif entre « l'Helvétie », en tant que territoire, et les Helvètes. Mais là encore, l'installation sur le plateau suisse n'est peut-être pas suffisamment ancienne pour que l'on assiste à une identification entre population et territoire.



Le sanglier-enseigne dans l'iconographie monétaire des civitates *de l'Ouest de la Gaule : statères des Aulerques Cénomans, LT 6881 et monnaie en argent des Baiocasses, cabinet des médailles 6962 (d'après L. Lengyel, 1954, pl. XIII et XV).*

2- Limites de *civitates*

Le problème des limites de *civitas* peut être abordé par différentes méthodes : des méthodes théoriques basées sur des systèmes géographiques, la méthode régressive, qui s'appuie sur les limites de diocèses du haut Moyen Âge, les recherches poussées sur la toponymie, ou les cartes de répartition de certains types d'objets ou de sites. Toutes ces méthodes ont été utilisées avec plus ou moins de succès. Ce chapitre se propose de les décrire rapidement mais surtout de mettre en évidence leurs intérêts et leurs limites.

La méthode régressive

Cette méthode a déjà été anciennement discutée. Albert Grenier, dans son *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, présente la méthode et ses limites (1931, volume V, p. 146-147). Elle consiste à remonter des circonscriptions ecclésiastiques du XIe s. aux *pagi* et diocèses du haut Moyen Âge, et de là aux *pagi* et *civitates* gallo-romains et, enfin, aux découpages gaulois. Mais déjà E. Desjardins, en 1878, dans sa *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine,* mettait en doute la validité de cette méthode : « la concordance supposée du domaine qu'ils [les peuples] occupaient avant l'arrivée de César avec les cités romaines de l'âge suivant et, par suite, avec nos diocèses du moyen âge, a séduit, mais fourvoyé d'excellents esprits. » (Desjardins 1878, T. II, p. 428)

Plusieurs études sur des *civitates* romaines ont cependant abouti à la conclusion que, dans les grandes lignes, les frontières romaines coïncident avec les frontières médiévales. C'est le cas notamment pour les Morins (De Laet 1961), les Atrébates (Derolez 1958), les Nerviens (Faider-Feytmans 1952), les Ambiens (Leduque 1972), les Bellovaques (Roblin 1969 ; 1978), les Sylvanectes (Roblin 1978), les Rèmes (Legros 1981), les Leuques et les Médiomatriques (Burnand, Demarolle 1998), les Éduens (Chaume 1927) ou les Lémovices (Desbordes 1983).

Les limites de la méthode apparaissent rapidement. Beaucoup de diocèses sont créés au IVe s., mais si leurs frontières médiévales sont relativement bien étudiées et connues, elles ne remontent dans bien des cas pas au-delà du XIe s. On suppose par ailleurs que le territoire français a connu une relative stabilité de son découpage, depuis l'Antiquité jusqu'à la Révolution française. C'est donc avec un *a*

priori, probable mais non démontré, ni démontrable, que l'on remonte les différentes limites dans le temps. L'Église lors de la mise en place de son administration s'est clairement appuyée sur un État existant. C'était aussi la politique généralement prônée par l'administration romaine pour l'organisation de la Gaule au Haut-Empire, mais si cette évolution peut être juste globalement, dans les détails la prudence s'impose. Il faut donc trouver d'autres éléments pour étayer les résultats obtenus. Une manière de valider, ou d'invalider, ces limites repose sur le croisement avec d'autres méthodes, telles que le recours aux sources littéraires antiques, à la toponymie ou aux vestiges épigraphiques.

Les limites naturelles

Un élément qui ressort régulièrement dans la littérature concernant les limites de *civitates*, est la notion de limites naturelles. Les sources littéraires pour la Gaule à l'époque de La Tène sont peu nombreuses et les passages qui permettent d'aborder les limites de *civitas* restent rares. Chez César, les principales indications sont d'ordre géographique, les fleuves, les montagnes ou les forêts. Plus fréquemment, le consul se contente d'énumérer les cités voisines. À partir du texte de César, C. Jullian (Livre II, III, 217) dépeint le territoire de la manière suivante : « Le territoire de la tribu [...] était un vaste espace [...] protégé à ses frontières par des obstacles continus, forêts ou marécages, montagnes ou larges eaux. » Cependant ce n'est pas à la *civitas* que C. Jullian fait référence mais à des entités plus restreintes, les *pagi* qui donneront naissance aux pays « actuels ».

Les fleuves et les rivières

Regardons de plus près le problème des cours d'eau. César à plusieurs reprises mentionne une limite matérialisée par des fleuves ou des rivières, comme le Rhin, le Rhône, la Loire, la Garonne ou l'Aisne. En lisant les premières lignes de la *Guerre des Gaules*, en effet, on a l'impression que les fleuves forment des limites naturelles entre les grandes régions de la Gaule :

> « Les Gaulois sont séparés des Aquitains par la Garonne, des Belges par la Marne et la Seine. Les plus braves de ces trois peuples sont les Belges,... ils sont les plus voisins des Germains, qui habitent sur l'autre rive du Rhin... » (César, *BG* I, 1, 2-3)

> « Quand ceux-ci eurent atteint la Loire, qui sépare les Bituriges des Héduens, ils s'arrêtèrent, et, au bout de peu de jours, ils s'en retournent sans avoir osé franchir le fleuve ;...» (César, *BG* VII, 5, 4)

Mais, même si ces deux passages semblent accréditer l'idée de fleuve frontière, la question est plus complexe. César, à plusieurs reprises, contredit cette idée du fleuve frontière. Si G. Barruol voit dans le Rhône et dans certains fleuves méditerranéens, comme le Var, une frontière naturelle (Barruol 1975, p. 113-114),

dans bien des cas au contraire, les cours d'eau forment une sorte de colonne vertébrale de la *civitas*. C. Jullian l'avait déjà mis en évidence lorsqu'il décrivait le territoire d'une *civitas* comme étant « consolidée presque tout le long d'une rivière » (Jullian livre II, V, 221). De la même manière, l'étude que j'ai menée lors de ma thèse sur la Gaule Belgique a montré que les *civitates* du nord étaient pour la plupart d'entre elles articulées autour d'un axe fluvial : les Ambiens sur la Somme, les Suessions et les Rèmes sur l'Aisne, les Trévires sur la Moselle (Fichtl 1994, 4-5, p. 127-129). Une interrogation subsiste en ce qui concerne l'Aisne, qui traverse le pays rème en son milieu. César pourtant signale que cette rivière se trouve *in extremis Remorum finibus* (César, *BG* II, 5, 4). À travers quatre exemples, la Saône, la Loire, la Seine et le Rhin, essayons de voir la complexité de la situation.

La Saône entre Séquanes et Éduens

L'exemple le plus frappant est sans doute celui de la Saône que se disputent Éduens et Séquanes (César, *BG* I, 12, 1 ; VII, 90, 7 ; Strabon, *Géographie* IV, 3, 2).

César nous dit ceci :

> « Il y a une rivière, la Saône, qui va se jeter dans le Rhône en passant par les territoires des Éduens et des Séquanes… » (César, *BG* I, 12, 1)

Strabon est encore plus précis :

> « Les mêmes raisons expliquent l'hostilité des Éduens, mais il s'y ajoutait les haines nées des contestations sur la propriété de l'Arar, qui sépare ces deux peuples, l'un et l'autre prétendant à la possession exclusive du fleuve et revendiquant le bénéfice des taxes perçues sur les transports. » (Strabon, *Géographie* IV, 3, 2)

Il ressort clairement de ces passages que la Saône, loin d'être une simple frontière, est avant tout une voie de communication dont le contrôle est d'une importance vitale pour asseoir sa suprématie sur l'économie locale. Il est ainsi légitime de se demander si les cours d'eau importants, fleuves ou rivières, ne jouent pas plus souvent un rôle d'axe de circulation que celui de frontière. Si des cours d'eau ont pu servir de limite, ce ne sont à chaque fois que des fleuves ou des rivières de faible importance. En Italie même, le célèbre Rubicon, auquel est symboliquement rattachée la notion de cours d'eau frontière, n'est en fait qu'un petit fleuve côtier sans grande valeur économique.

La Loire

Pour la Loire, la question est aussi plus complexe. Si l'extrait du livre VII (César, *BG* VII, 11, 9) peut donner l'impression que le fleuve sert de frontière entre Carnutes et Bituriges, il occulte que *Cenabum* (Orléans) est sans doute le principal port carnute, à l'image de Chalon-sur-Saône pour les Éduens. L'image que donne César d'une frontière sur la Loire est en contradiction avec le statut com-

mercial d'Orléans-*Cénabum* et *Noviodunum* (Diou ou Nevers). En effet, dans les deux cas, César insiste sur la présence de marchands (César, *BG* VII, 3,1 ; VII, 55, 5). Si pour *Noviodunum*, les marchands peuvent être arrivés dans les « bagages » des légions, à Orléans-*Cénabum* leur présence est indépendante de la présence de l'armée. Le fleuve est, encore une fois, d'abord un axe commercial.

La Seine

La description d'un autre grand fleuve gaulois, la Seine, renforce cette idée. Les passages décrivant Melun et Lutèce (César, *BG* VII, 57-58) suggèrent que le fleuve traverse successivement le territoire des Sénons et des Parisi, Melun et Lutèce étant décrits comme deux îles situées sur la Seine. Ces passages sont ainsi en contradiction avec la description quelque peu schématique du livre I (César, *BG* I, 1, 2-3). Dans l'esprit du proconsul, cette approximation est somme toute secondaire. Depuis Rome, l'utilisation des fleuves comme séparation visible entre les grandes entités géographiques est légitime. En rédigeant le premier chapitre de la *Guerre des Gaules*, son but n'était pas d'entrer dans les détails complexes du peuplement de la Gaule mais de brosser les grandes lignes de la géographie humaine du pays.

Médiomatriques et Rauraques sur le Rhin

Plus à l'est, le territoire des Médiomatriques s'étend à cheval sur plusieurs grands axes fluviaux, la Meuse, la Moselle et sans doute le Rhin dont la cité, malgré le texte de César qui ne cherche pas la précision à ce sujet, contrôle sans doute les deux rives (Fichtl 2002, 315). La question du Rhin est symptomatique du problème (Fichtl 2002) : plusieurs passages de César tendent à accréditer l'idée que ce fleuve est une frontière naturelle entre la Gaule et la Germanie. Cependant, si l'on regarde la vallée rhénane plus en détail, on rencontre le problème des Rauraques, peuple gaulois, sur le territoire duquel s'installera la colonie d'*Augusta Raurica* (Augst). En fait, à l'époque de l'Indépendance, ce peuple, dont le statut est sans doute celui d'un *pagus* séquane, avant d'acquérir son autonomie après la Conquête, est installé dans le coude du Rhin entre les Vosges, le Jura et la Forêt-Noire. Les arguments ne manquent pas pour constater qu'il occupe l'ensemble de la vallée, c'est-à-dire les deux rives du Rhin. J'ai déjà montré qu'un raisonnement similaire peut être appliqué aux Médiomatriques dont le territoire s'articule sur les trois futurs évêchés de Verdun, Metz et Strasbourg, ce dernier regroupant là aussi les deux rives du fleuve.

De manière générale, on a, à travers l'exemple du Rhin, tout comme celui de la Seine, l'idée d'une simplification des limites de la Gaule. Il était plus aisé d'expliquer au Sénat que ce pays s'arrête sur une frontière naturelle, aussi marquante que le Rhin, que d'entrer dans les détails, totalement secondaires pour Rome, de la complexité des frontières.



L'oppidum rauraque de Sasbach sur le Kaiserstuhl domine le Rhin, Bade-Wurtemberg (cliché S. Fichtl).

No man's land: forêts et bois

Dans le colloque *Caesarodunum* sur les frontières en Gaule, R. Chevallier a fait le recensement des passages de César concernant la notion de frontière (Chevallier 1981). Il insiste sur l'aspect flou des frontières de l'époque gauloise. Son recensement met en évidence deux types de frontière : d'une part une sorte de *no man's land*, un territoire inoccupé entre deux peuples, d'autre part des frontières naturelles (fleuve, montagne, forêt...). Mais son argumentation repose sur un bon nombre de raccourcis. Tout d'abord la notion de *no man's land*, qui repose sur deux passages, ne s'applique pas à la Gaule mais à la Germanie :

> « Ils pensent que la plus grande gloire d'une nation c'est d'avoir au-delà de ses frontières un désert aussi vaste que possible, car cela signifie qu'un grand nombre de cités n'ont pu soutenir la puissance de ses armes. Aussi dit-on que sur un côté de la frontière des Suèves il y a une solitude de 600000 pas. » (César, *BG* IV, 3, 1-2)

> « Il n'est pas de plus grand honneur pour les peuples germains que d'avoir fait le vide autour de soi et d'être entourés d'espaces désertiques aussi vastes que possible. C'est à leurs yeux la marque même de la vertu guerrière, que leurs voisins, chassés de leurs champs, émigrent, et que personne n'ose demeurer près d'eux ; ils voient là en même temps une garantie de sécurité, puisqu'ils n'ont plus à craindre d'invasion subite. » (César, *BG* VI, 23, 1-3)

Dans le premier cas, les Germains mentionnés par César sont les Suèves, c'est-à-dire un peuple qui, au dire des auteurs antiques, ne connaît pas encore de territoire précis. On ne peut d'ailleurs pas généraliser à l'ensemble des populations, appelées « Germains », comme les Germains cisrhénans ou les Ubiens (César, *BG* IV, 3, 3), qui possédaient sans doute une organisation territoriale plus proche de celle de la Gaule, que de celle décrite, de manière presque caricaturale, par César. Le deuxième passage concerne les Germains au sens général. La mention d'un territoire vide entre *civitates* gauloises n'apparaît à aucun endroit chez César.

Un autre type de *no man's land* énoncé par R. Chevallier est celui du bois frontière. Là encore les principaux passages évoqués correspondent avant tout au monde germanique :

> « ...[les Suèves] se sont retirés très loin, vers l'extrémité de leur territoire ; il y a là une forêt immense... elle s'étend profondément vers l'intérieur et forme entre les Suèves et les Chérusques comme un mur naturel qui s'oppose à leurs incursions et à leurs ravages réciproques » (César, *BG* VI, 10, 4-5)

> « [La forêt Hercynienne] commence aux frontières des Helvètes, des Némètes et des Rauraques... et touche au territoire de bien des peuples. » (César, *BG* VI, 25, 2-3)

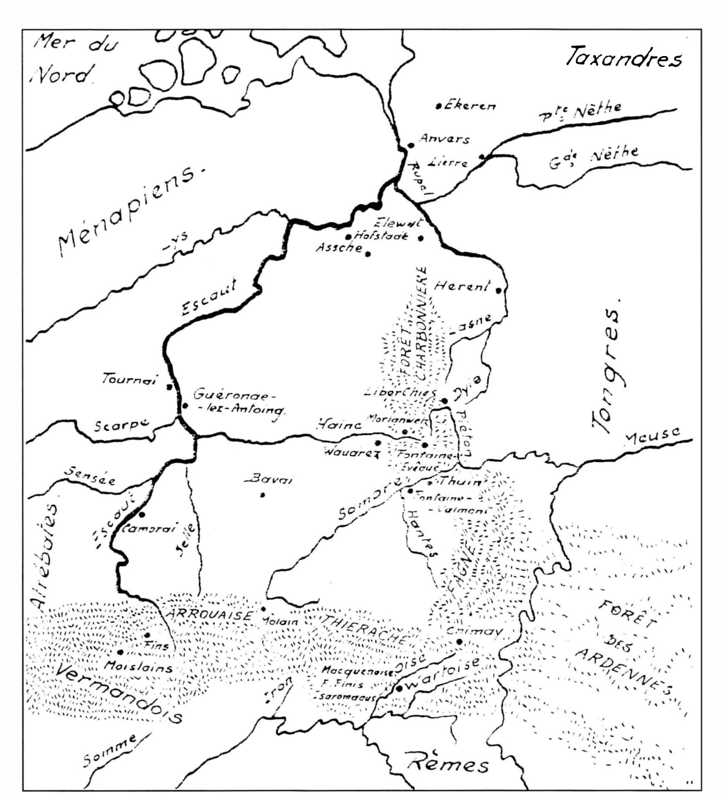
Le passage sur la forêt des Ardennes, seule citation pour la Gaule, ne mentionne pas le rôle de frontière :

> «... à travers la forêt des Ardennes – c'est la plus grande forêt de toute la Gaule –, elle s'étend depuis les bords du Rhin, en pays trévire, jusqu'aux Nerviens, sur plus de cinq cents milles,... » (César, *BG* VI, 29, 4)

On voit donc, à travers une rapide relecture des passages de César concernant les *no man's lands* servant de frontières, que rien ne permet de penser qu'elles étaient courantes, voire même qu'elles existaient en Gaule au Ier s. av. J.-C.

Pourtant, la notion de frontière tampon matérialisée par des bois, des forêts, voire des marécages, est un élément redondant dans la littérature archéologique traitant des peuples et frontières. Ainsi, G. Faider-Feytmans (Faider-Feytmans, 1952, p. 339) nous explique, à propos de la *civitas* des Nerviens : « Les textes, la toponymie, l'étude du sol s'accordent pour souligner l'importance du massif forestier qui recouvrait la majorité du territoire... En fait les Nerviens vivaient isolés par ces forêts même de leurs voisins, les Aduatiques, les Rèmes, les Vermandois, les Atrébates ; les vallées larges et marécageuses de l'Escaut et de ses affluents les séparaient des Morins et des Ménapiens. Plus que les pentes abruptes ou de larges étendues d'eau, courante ou stagnante, les forêts et les marécages maintenaient autour d'eux les barrières de régions inhabitables et maintenues telles. » Elle s'appuie en particulier sur un texte de César :

> « ils taillaient et courbaient de jeunes arbres ; ceux-ci poussaient en largeur de nombreuses branches ; des ronces et des buissons épineux croissaient dans les intervalles : si bien que ces haies, semblables à des murs, leur offraient une protection que le regard même ne pouvait violer. » (César, *BG* II, 17, 4)



Le territoire des Nerviens séparé de ceux de leurs voisins par plusieurs forêts (d'après Faider-Feytmans 1952).

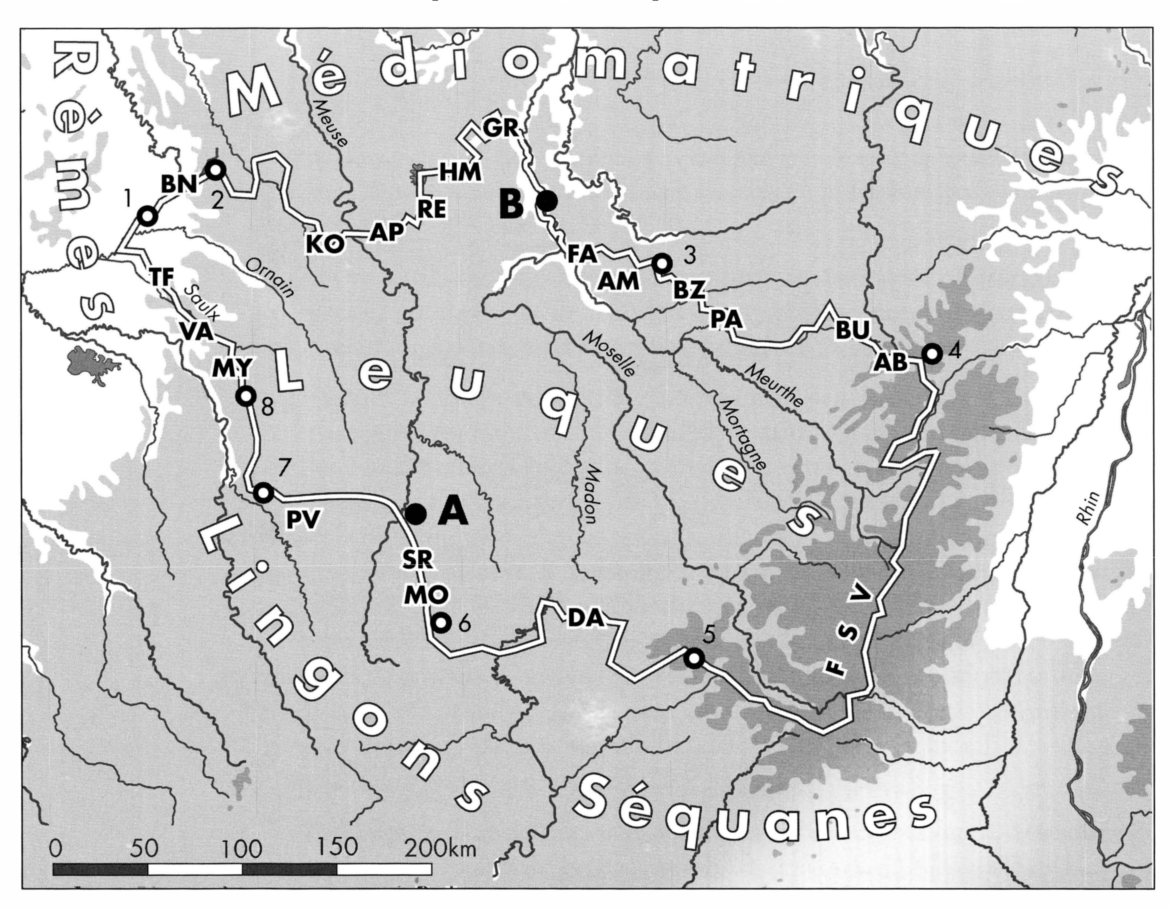
Le territoire des Sénons (d'après A. Hure 1931, p. 181).

Pourtant ce texte peut s'interpréter tout à fait différemment. Il est vrai que le territoire des Nerviens devait posséder de nombreuses forêts, mais ce passage correspond plus à la description d'un paysage de bocage anthropisé qu'à une forêt abandonnée.

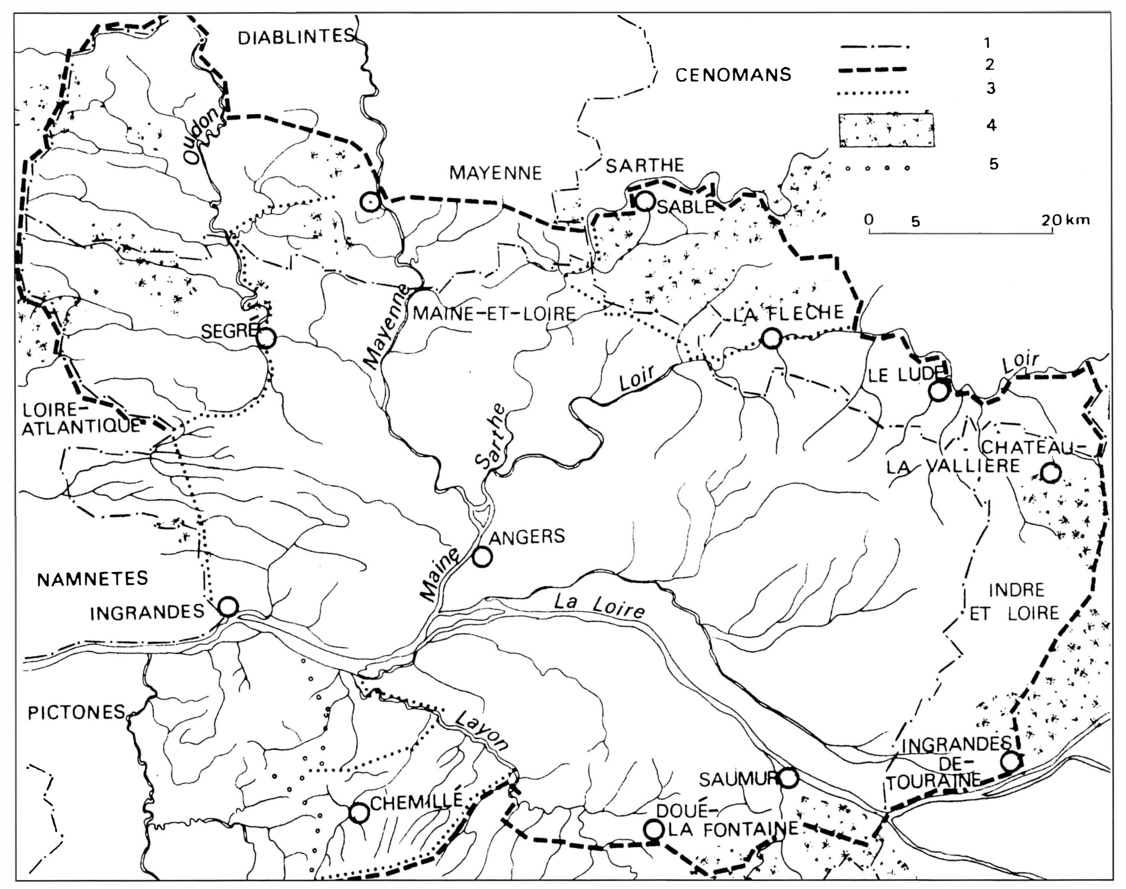
Pour la Haute-Normandie, c'est-à-dire pour les Calètes et les Véliocasses, B. Beaujard fait une lecture similaire (Beaujard 1981). Elle signale que les frontières semblent coïncider avec des forêts.

Le territoire des Sénons est séparé des Carnutes, pour l'abbé Chaume suivi en cela par A. Hure, par la forêt d'Orléans. Cette marche forestière aurait été *« la propriété des deux nations »* et restait *« un territoire neutre… sans culture »* (Hure 1931, p. 176). À l'est, c'est la forêt d'Othe qui tenait ce rôle, au nord-est la forêt de Saint-Martin, puis les marais de l'Essonne et enfin la forêt de Sourdun.

La même idée ressort des recherches de Y. Burnand (Burnand, Demarolle 1998 ; Burnand 2003). L'auteur insiste sur l'importance des bois et des forêts aux limites du territoire des Leuques. Il signale en particulier toute une série de bois situés entre Leuques et Médiomatriques. Pourtant nous sommes, dans ce secteur,



Le territoire des Leuques (d'après Burnand 2003).



Territoire des Andes (d'après Provost 1988, p.31). 1- limites départementales, 2- limite du diocèse en 1652, 3- hypothèse de limites de pagi *de Ph. Dain (1967), 4- lambeaux de forêts, 5- limites avec les Mauges.*

à proximité de la vallée de la Seille qui est une des grandes vallées salines de la protohistoire. L'extraction du sel se fait par chauffage de la saumure et ceci nécessite une importante quantité de bois. Les forêts, à proximité de la vallée, ont rapidement dû être atteintes par la déforestation et ceci depuis au moins le Hallstatt.

Michel Provost insiste, pour sa part, sur la présence d'importantes forêts qui délimitent le territoire des Andes : entre l'Anjou et la Touraine (forêts du Château d'Anjou, d'Abbevoye, de Monnais, de Chandelais, de Baugé et de Mélinas), et à l'ouest avec la Bretagne (forêt de Craon, Saint-Agnan, Lourzais, Ombrée, Limet, bois de Chanveaux) (Provost 1988, p. 30-31). Cette observation est cependant en contradiction avec la carte de Jean Le Loyer, datée de 1652, et qui sert par ailleurs de référence aux études de limites de la *civitas* des Andes.

Les études sur le paysage antique, menées par ailleurs par G. Chouquer (Chouquer 1993, p. 29-34), permettent de retracer l'image de l'environnement à la période gauloise. Si la période du Hallstatt se caractérise par un climat humide, la période de La Tène au contraire est une période sèche : le cours des rivières se stabilise. Ce n'est qu'avec la fin du Ier s. av. J.-C. que l'on revient à une période plus humide, sui-

vie d'une nouvelle sécheresse à l'époque médiévale. Les IIe et Ier s. av. notre ère n'étaient donc pas propices à l'extension de grandes zones marécageuses qui avaient sans doute, au contraire, tendance à s'assécher. Les *no man's lands* de grandes zones humides devaient, s'ils existaient, rester restreints.

Pour la végétation, les études de paysage ont également apporté des données nouvelles. Le paysage dominant à l'époque gauloise et au Haut-Empire était un paysage ouvert. La friche puis la forêt se sont réinstallées à partir de la fin de l'époque romaine. La reforestation prendra de l'ampleur pendant tout le Moyen Âge et surtout à l'époque moderne (XVIe-XIXe s.). Les cartes qui présentent la végétation, comme la carte de *Cassini*, ou plus récemment les cartes d'état-major, ne reflètent absolument pas l'état de la végétation antique. Il est donc fort dangereux de se fonder sur ces documents pour réfléchir sur les limites gauloises et gallo-romaines.

Revenons rapidement sur la notion de bois frontière. Dans l'esprit de R. Chevallier ou de G. Faider-Feytmans, les bois ou les forêts sont des zones « sauvages » « inhabitables » où l'homme s'aventure le moins possible. Cette vision me paraît incompatible avec ce que l'on connaît par ailleurs de l'organisation du territoire gaulois. Tout d'abord les forêts, encore aujourd'hui, sont une source de richesse. Dans les régions boisées actuelles, telles que les Vosges ou le Morvan, une grande partie des communes forestières vivent des revenus de la forêt. À une période comme la fin de l'Indépendance gauloise, où le bois constituait le matériau principal dans l'architecture, et dans tout type d'exploitation nécessitant de l'énergie, la possession de forêts devait sans doute être également une source de richesse non négligeable. Le massif des Vosges a vu se développer à l'époque gallo-romaine une population montagnarde qui exploitait le bois et la pierre. Cette culture appelée « des sommets vosgiens » a été tout d'abord considérée par les historiens comme caractéristique d'une population recluse dans ses montagnes et coupée du reste du monde gallo-romain. Les recherches archéologiques récentes comme celle de Saint-Quirin, « La Croix Guillaume » (Moselle) ont au contraire montré que cette activité était parfaitement intégrée dans le monde économique romain, adapté au milieu et spécialisée dans l'exploitation des ressources locales. Les régions boisées sont souvent, également, des régions à fort potentiel minier, autre source de richesse potentielle. Il est donc fort peu probable qu'aux IIe et Ier s. av. J.-C., ces zones aient été laissées totalement inexploitées, même si elles étaient peut-être moins densément occupées que les grandes plaines fertiles.

Il me paraît donc très peu vraisemblable que les territoires des *civitates* gauloises et gallo-romaines aient été délimités par des zones forestières, ou du moins que les forêts aient formé de larges bandes inoccupées séparant les diverses *civitates* entre elles. La superposition apparente entre bois et limites antiques n'est cependant peut-être pas due au hasard. Ne doit-on pas plutôt renverser l'argumentation ? Ne sommes-nous pas là devant un argument en faveur de la pérennité des limites antiques, les bois s'étant installés plus facilement sur ces zones frontières, moins entretenues lors des périodes de repli ?

Les montagnes

C'est pour les montagnes que le rôle de frontière paraît le mieux établi : Alpes, Jura, Pyrénées, Cévennes. Ce sont les massifs les plus importants qui jouent ce rôle dans le texte de César. Mais nous sommes loin d'une limite linéaire ou d'un *no man's land.* Les montagnes restent avant tout des obstacles dont il faut contrôler les passages : cols, vallées... La limite mythique du Rhin, entre la Gaule et la « Germanie », se situe plus vraisemblablement au niveau de la Forêt-Noire. Des massifs plus modestes peuvent également avoir servi de limite, mais ce rôle est loin d'être systématique. Le Morvan est le centre du pays éduen. Les Vosges traversent le territoire des Médiomatriques, mais forment une barrière entre Leuques à l'ouest et Rauraques à l'est.

La forme de la frontière

En résumé, l'image de la frontière, telle que R. Chevallier la proposait à la lecture du texte de César, ne fonctionne pas. La notion de *no man's land* n'est pas attestée chez les Gaulois, elle n'est attribuable qu'aux seuls Germains et encore sans doute pas à toutes les tribus connues sous cette appellation. Les fleuves, bien que souvent mentionnés comme frontière naturelle, forment plus souvent, au contraire, des axes commerciaux contrôlés par les *civitates.*

Nous nous trouvons donc en face d'un système de frontière bien différent, avec sans doute une connotation politique, administrative et religieuse beaucoup plus forte. Si l'on suit Chr. Peyre (Peyre 1979, p. 57), le terme même de *pagus* signifie à l'origine « borne fichée en terre ». Il propose ainsi de voir dans cette notion un « territoire délimité ». Ainsi, prend-il le contre-pied de l'hypothèse évoquée par R. Chevallier : les territoires celtiques, loin d'avoir des contours flous, sont au contraire parfaitement délimités, voire même bornés. L'existence de bornes dans le monde celtique, ou du moins en marge du monde celtique, est confirmée par la bilingue de Verceil, cette borne en schiste de 1,50 m de haut, qui, avec trois bornes similaires, délimitait sans doute une aire sacrée. De là à imaginer que les territoires gaulois étaient délimités par des bornes, le raccourci est cependant un peu rapide, même si la connaissance que nous avons des sanctuaires celtiques et des *oppida* laisse à penser que les Celtes avaient la notion d'espace délimité, de l'intérieur et de l'extérieur de ces espaces. Comment cela se traduisait-il pour les territoires, nous n'en avons aucune idée. Mais la sacralisation de l'espace de la *civitas* est clairement attestée par César. Dans l'épisode de Decize, nous apprenons que des lois strictes régissent le statut du vergobret pendant la durée de sa charge :

- «...les lois des Éduens interdisaient à ceux qui géraient la magistrature suprême de franchir les frontières,...» (César, *BG* VII, 33, 2)

Ainsi les limites du territoire étaient parfaitement connues et comportaient même un caractère sacré.

De la même manière, L. Pape, dans son travail sur la *civitas* des Osismes, défend l'idée d'une frontière nettement définie pour l'époque gallo-romaine : « *il est certain que ces peuples avaient des limites précises, pour des raisons foncières et fiscales et tenaient à l'exactitude, leur œuvre de cadastration le prouve.* » (Pape 1995, p. 22-23). Ces arguments peuvent en partie être repris pour la période précédente. L'administration gauloise était déjà fortement développée, comme nous l'apprennent notamment les tablettes helvètes (César, *BG* I, 29) ou le passage sur les druides (César, *BG* VI, 13, 5). Ce dernier passage indique bien que les Gaulois au Ier s. av. J.-C. avaient un sens aigu de la propriété, et n'échappaient pas aux conflits de bornage. Ce passage s'applique tant à la propriété individuelle, qu'au domaine public, et touche en particulier la fiscalité.

La toponymie

Il n'est pas de mon propos de reprendre ici l'étude de la micro-toponymie de la Gaule. Depuis les travaux de A. Longnon (Longnon 1885), ce travail a été fait par des historiens, des épigraphistes ou divers érudits pour de nombreuses régions françaises. Le but poursuivi est de superposer les résultats de leurs travaux aux autres méthodes utilisées. La toponymie permet également de valider, ou d'invalider, un lien entre des limites de diocèses récentes (haut Moyen Âge au mieux) et celles des cités gallo-romaines et des cités gauloises.

Plusieurs termes sont utilisés pour désigner les frontières antiques. Le plus fréquent est le terme *fines* avec ses dérivés. Mais on connaît aussi des termes liés aux cours d'eau comme *briva*, ou l'équivalent actuel *pont*, de même qu'*icoranda* et ses dérivés.

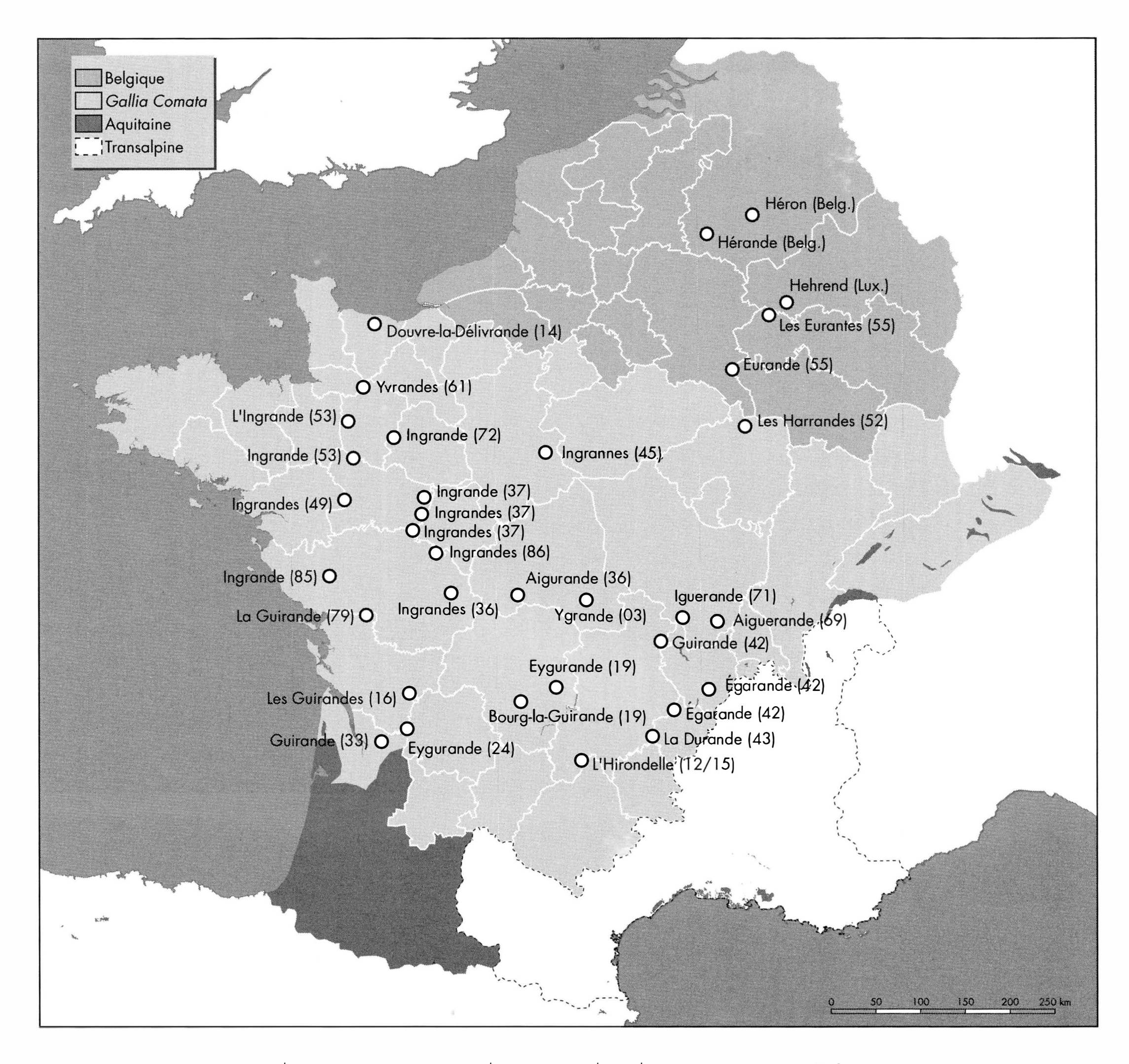
Le terme fines

Le terme latin *fines* (territoire, limite) se retrouve fréquemment sur les frontières des *civitates* gallo-romaines. Il est présent sur des bornes comme celles qui délimitaient les territoires d'Aix et d'Arles (Grenier 1931, p. 162) ou le milliaire de Prégilbert au nord du territoire des Éduens (Goudineau, Peyre 1993, p. 157). On le rencontre aussi dans les toponymes actuels sous plusieurs formes : *Fin(s), Fein(s), Fain, Feings, Pierre Fine…* Ce nom est resté attaché à des lieux qui hébergeaient un poste de péage ou un marché, aux limites d'un territoire. Mais un terme latin peut-il refléter une réalité plus ancienne ? Pour Chr. Peyre, « l'attrait de ces petites concentrations d'hommes et d'activités divers s'était évidemment exercé bien avant l'occupation romaine » (Goudineau, Peyre 1993, p. 158). Il n'exclut pas pour autant la possibilité de créations de l'époque impériale. En fait, rien ne nous permet dans la grande majorité des cas de trancher. Et ce n'est pas en partant de l'*a priori* que les *civitates* gallo-romaines reprennent une organisation du territoire de l'époque gauloise que l'on peut avancer sur cette question. La seule solution sera en effet de pouvoir dater les sites possédant un tel toponyme par l'archéologie, à travers des pros-

pections au sol, voire même des fouilles. Rappelons que, pour les limites de l'époque gallo-romaine, ce terme reste cependant un très bon marqueur de frontière.

Le terme icoranda

Une autre série de termes bien représentés est celle qui découle du mot *icoranda* (ou *equoranda*). Si ce terme est généralement indiqué comme « gaulois », son étymologie est plus complexe (Grenier 1931, p.177-178; Leroux 1956; Delamarre 2001). Si l'on s'accorde sur le sens *equo-* ou *ico-* ayant trait à l'eau et *-randa* à une notion de limite, l'origine de la réunion de ces termes pose problème. Une origine « tardive », c'est-à-dire de la fin de l'époque gallo-romaine, est la plus vraisemblable. Nous sommes ainsi dans le même cas de figure que pour les *fines*: celui



Carte des toponymes issus de *icoranda *(d'après Lacroix 2003, p. 47).*

d'une utilisation qui reste problématique pour la période de l'Indépendance. Ce terme est cependant bien représenté dans une grande partie de la France avec les formes suivantes : Aigurande, Ingrande(s), Ingrannes, Eurande, Yvrande(s), Eguérande, Eygurande, Iguerande, La Guirande, etc. Dans le même sens, on peut évoquer d'autres noms formés sur *-randa* comme *camminoranda* (chemin qui forme la frontière), qui a donné Chamarandes ou Chamerande.

Le suffixe **randa* se trouve également seul sous la forme de Randan, Randal, Randon, Arandon... Il peut être également associé avec le terme **camma* (**camaranda/*caboranda*) pour lequel il existe deux hypothèses de traduction, «chemin-frontière» ou «frontière-fait-coude» et qui se retrouve dans Chamarandes ou Chamérande.

On peut signaler de la même manière les noms formés sur *-morga*, un autre terme gaulois qui signifierait également « limite », et qui a donné Morgon, Mourgues, Morges, Morzes...(Lacroix 2003, p. 32-38). On le trouve associé à des noms de rivières comme le Morgon ou la Morge, qui restent cependant toujours des cours d'eau modestes.

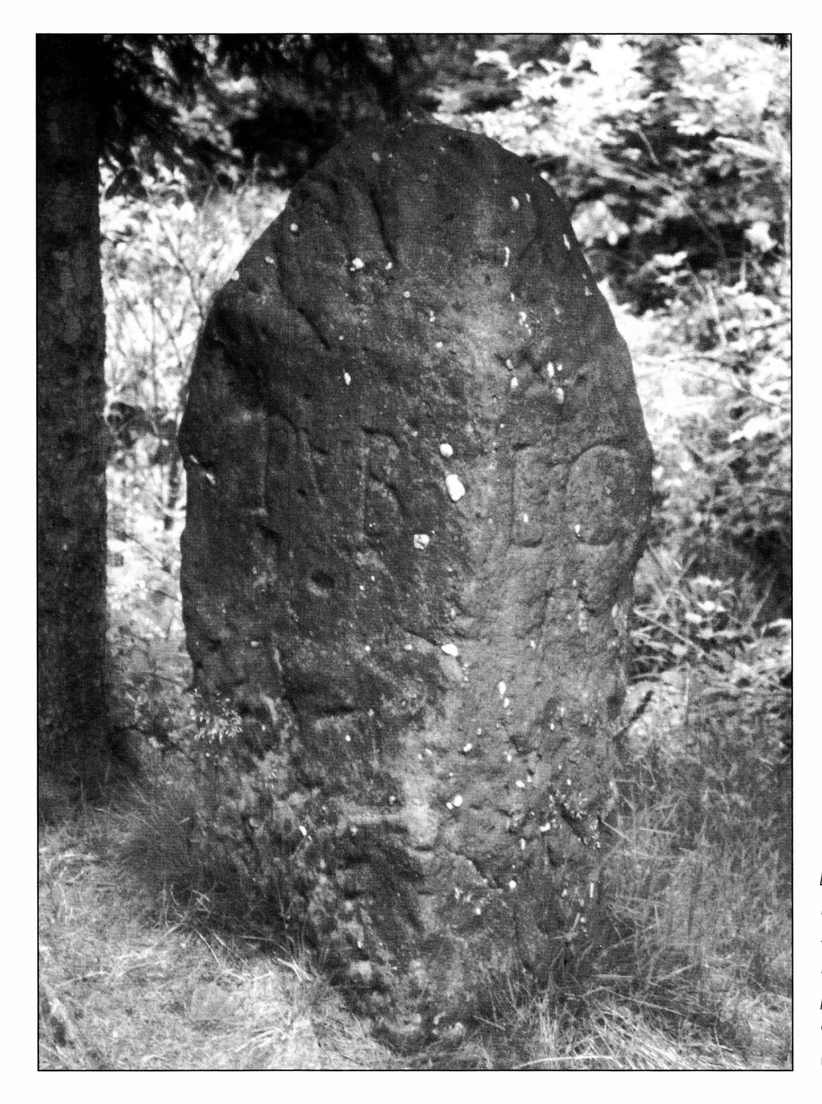
Le terme briva

Le terme *briva* ou ses dérivés latins en *pons* ont également été proposés comme indicateurs de limite de territoire. Mais, tout seuls, ils ne constituent pas un marqueur décisif. S'ils peuvent correspondre à une frontière comme celle entre la Champagne et la Lorraine, avec Pont des Rèmes et Pont Verdunois, ou encore Pontchartrin (*Pons Carnotensis*, pont des Carnutes), c'est dans le cas d'une juxtaposition entre *pons* et un nom de *civitas* ou de *pagus*. À l'inverse, si la racine est utilisée seule, la notion de frontière disparaît, comme c'est le cas avec *Samarobriva* (pont sur la Somme) qui se trouve au centre du territoire des Ambiens.

Ces quelques exemples montrent bien la difficulté d'utiliser la toponymie pour définir les *civitates* gauloises. Le principal obstacle réside dans la date d'apparition d'un terme. Aucun terme utilisé, hormis peut-être celui de *briva*, par ailleurs peu fréquent, n'est attesté de manière claire dès l'époque de l'Indépendance. Au contraire, cette toponymie est plus vraisemblablement d'époque romaine, voire romaine tardive. Si, comme le suggère entre autres Chr. Peyre, ils peuvent refléter une réalité plus ancienne, la seule présence de ce nom ne permet pas de prouver l'ancienneté de la limite territoriale. Il faut donc se tourner vers d'autres méthodes d'analyse : un terme comme *fines* peut correspondre à un site, une bourgade, un hameau ou une ferme qui a pu, archéologiquement, laisser des traces sur le territoire. En revanche, lorsque l'on possède des toponymes concernant des cours d'eau ou des éléments naturels, une confirmation archéologique devient beaucoup plus délicate, voire impossible.

Les vestiges épigraphiques

Des vestiges épigraphiques sont également mis à contribution pour aborder les problèmes de frontières : ce sont des bornes-frontières de territoire de statuts différents, limite de *civitas,* de *pagus*, de *vicus*, ou encore des milliaires. A. Grenier en avait déjà recensé quelques-unes dans son manuel mais elles sont également utilisées dans des travaux plus récents (Goudineau, Peyre 1993 ; Burnand, Demarolle 1998). Deux problèmes pourtant subsistent dans ce cas. D'une part, comme déjà mentionné avec la toponymie, tous ces monuments épigraphiques appartiennent à l'époque romaine, et même s'il est vraisemblable, dans nombre de cas, qu'ils cristallisent des limites plus anciennes, il reste difficile de le prouver. Le deuxième problème tient au monument lui-même ; ces bornes et milliaires sont tous déposés dans des musées et leur lieu de découverte n'est pas toujours aussi précis qu'on le voudrait.



Borne en grès provenant de la Heidenstadt à proximité du col de Saverne (Bas-Rhin).
Borne délimitant un domaine public (ager publicus) d'un domaine privé (ager privatus) (cliché S. Fichtl).

Les méthodes théoriques : les polygones de Thiessen

Plusieurs méthodes théoriques ont été utilisées pour aborder la question des territoires. Elles ne permettent pas de proposer de véritables limites des *civitates* mais permettent de comparer les territoires définis précédemment à un « territoire théorique », fondé sur la zone d'influence de chacun des sites. Issues généralement des pratiques de la géographie, elles sont entrées dans la recherche archéologique par les écoles anglo-saxonnes. Pour la Gaule, la dernière synthèse sur la question a été proposée par I. Ralston (1992, p. 157-161), qui recense différentes méthodes : les polygones de Thiessen, les relations « *rank-size* », le modèle de « *simple gravity* » et le modèle administratif de l'état primitif de Renfrew. Mais c'est, sans aucun doute, la théorie des places centrales basée sur le tracé des polygones de Thiessen qui a été la plus utilisée par les archéologues, tant en protohistoire que pour l'époque romaine.

Cette méthode s'appuie sur la distance linéaire entre plusieurs sites, permettant ainsi de recréer un territoire théorique autour de chacun d'eux. Elle peut être appliquée à plusieurs niveaux pour l'étude d'une *civitas*, le plus fréquemment, pour retrouver l'organisation interne de celle-ci, ou pour comparer les cités les unes aux autres. Cette méthode, malgré de nombreuses limites régulièrement énoncées en préambule des études, reste très appréciée des archéologues par sa facilité de mise en œuvre.

Les polygones de Thiessen : rapide aperçu méthodologique

Le tracé des polygones

Le tracé des polygones se fait en trois étapes ; je reprendrai rapidement la description proposée par P. Haggett (Haggett 1968, p. 277-278) :

1 – on trace des segments de droite dont chacun joint un centre à chaque centre voisin,

2 – on détermine le milieu de chacun de ces segments,

3 – on trace la perpendiculaire à chaque segment passant par son milieu ; autour de chaque centre ces perpendiculaires forment les limites d'un polygone.

Limites de la méthode

Les polygones de Thiessen s'appuient sur l'existence d'une « place centrale » contrôlant un territoire. Ce modèle théorique repose sur un présupposé, dont la faiblesse a déjà été mise en évidence par les géographes : la « place centrale » domine réellement tous les points dont géographiquement elle est la plus proche. Une des difficultés majeures des méthodes théoriques est la qualité des données disponibles. Ces méthodes, mises au point par la géographie humaine, s'appuient

sur des données chiffrées abondantes, ce qui est rarement le cas en archéologie. Ces difficultés sont de plusieurs natures :

- **L'exhaustivité du corpus.** Ce type d'étude suppose que nous connaissions la totalité des sites et c'est justement le problème majeur en archéologie où l'on fonctionne avec des données qui s'enrichissent au fur et à mesure des recherches et des découvertes. Même au niveau des *oppida*, qui sont parmi les sites les plus faciles à repérer, l'expérience a montré que le corpus est loin d'être totalement clos. Un exemple est l'*oppidum* de Quièvrecourt en Seine-Maritime qui n'a été découvert qu'au début des années 1990, lors d'une fouille préventive, avant la construction d'une bretelle de contournement.

- **La contemporanéité absolue des sites.** La plupart des sites repérés ne sont pas datés ou très mal datés. Pour que la méthode ait un sens, il faut que tous les sites retenus soient strictement contemporains. Un exemple de ce problème peut être fourni par les trois *oppida* arvernes de Corent, Gondole et Gergovie qui datent, il est vrai, tous de La Tène finale, mais pour lesquels V. Guichard a pu démontrer une succession dans le temps, avec sans doute une période de recoupement, mais uniquement deux par deux.

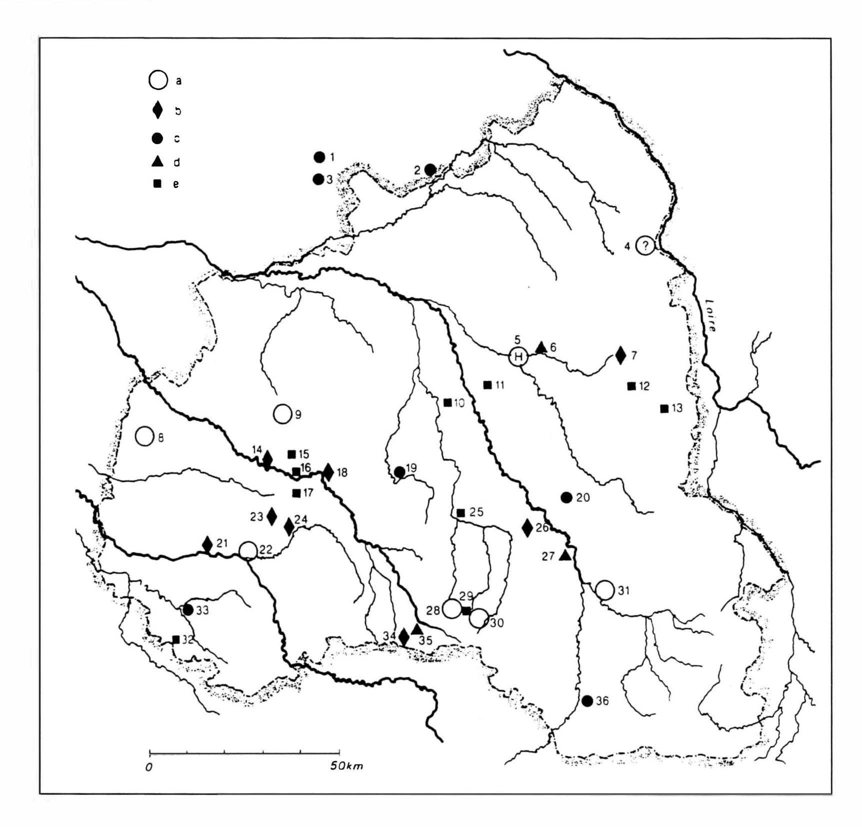
- **Le statut des sites.** Les sites comparés doivent être de même nature. Il me semble en effet difficile de proposer, sans justification préalable, un découpage en polygones de Thiessen en mettant sur un même pied de petites enceintes de moins de 5 ha et des *oppida* de plusieurs dizaines, voire centaines d'hectares. La difficulté réside donc dans la reconnaissance des statuts des différents sites.

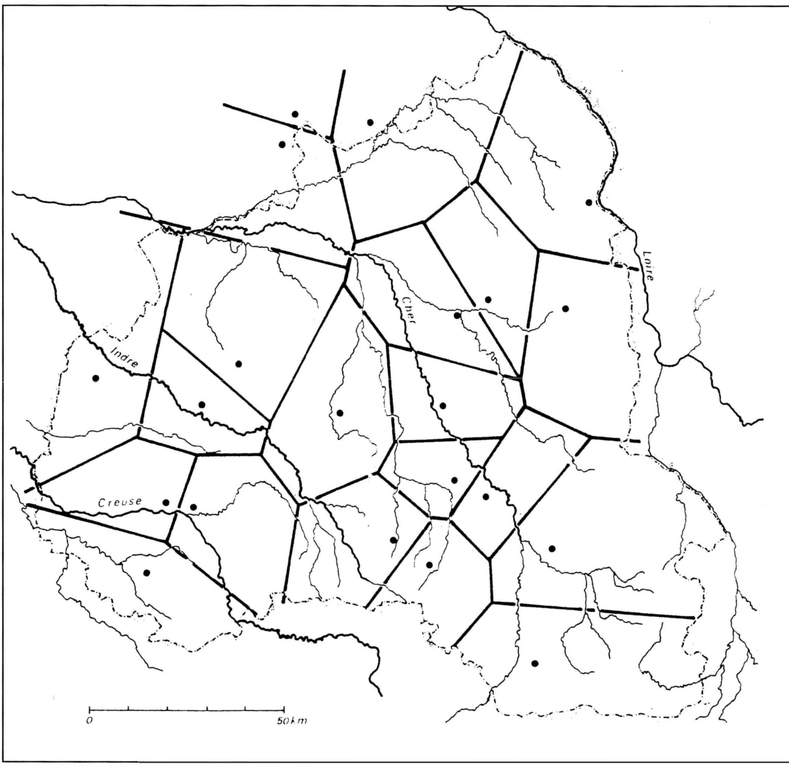
- **La topographie du territoire.** La méthode s'appuie sur un découpage géométrique du territoire sans tenir compte du relief. Si la topographie peut être considérée comme une donnée négligeable dans un territoire homogène et plat, il n'en est pas de même à partir du moment où des reliefs ou des cours d'eau importants structurent le paysage.

François Djindjian pour sa part insiste bien sur l'utilisation que l'on peut faire de cette méthode. Il ne s'agit pas de déterminer un territoire donné, mais plutôt « d'attirer l'attention sur les distorsions par rapport au modèle idéal : recherche d'un habitat non encore découvert, influences de voies de communication ou du relief » (Djindjian 1991).

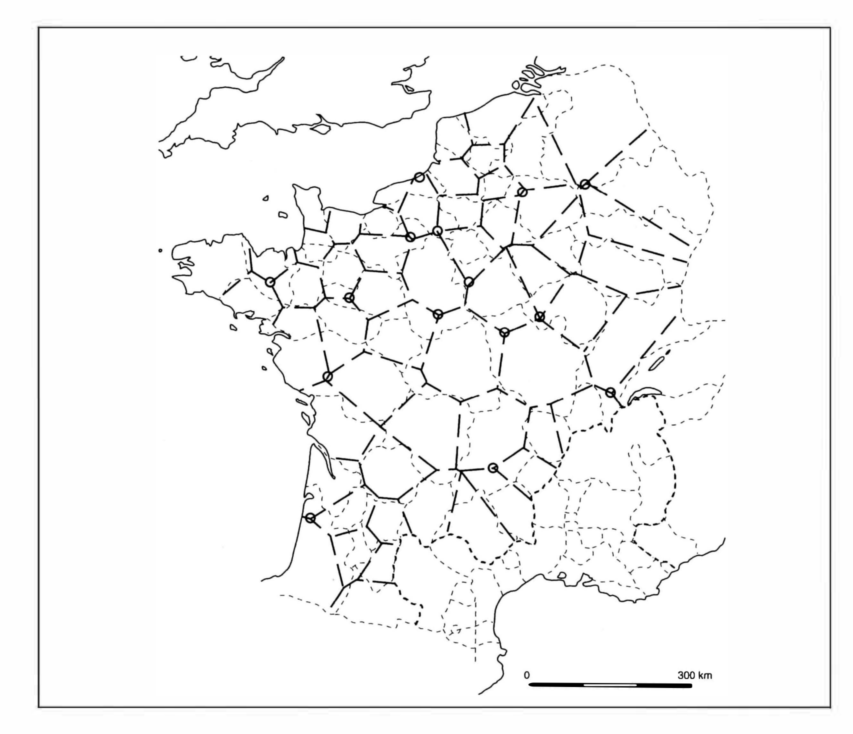
Plusieurs tentatives récentes ne prennent pas assez en compte ces différentes difficultés. Dans son ouvrage sur les sites fortifiés du Limousin, I. Ralston (Ralston 1992) propose un découpage de la *civitas* des Bituriges. Bien que l'auteur admette lui-même les limites de l'exercice, deux critiques de méthode peuvent cependant lui être adressées :

- Tout d'abord, un bon nombre des polygones restent « ouverts » en marge de la limite actuelle du Berry, ne permettant aucune réflexion véritable sur le territoire général de la *civitas* des Bituriges.





Les polygones de Thiessen appliqués au territoire des Bituriges (d'après Ralston 1992).
a : grande enceinte
b : enclos rectangulaire, enceinte quadrangulaire
c : enceinte de contour de moins de 10 ha
d : éperon barré de moins de 10 ha
e : Viereckschanze.



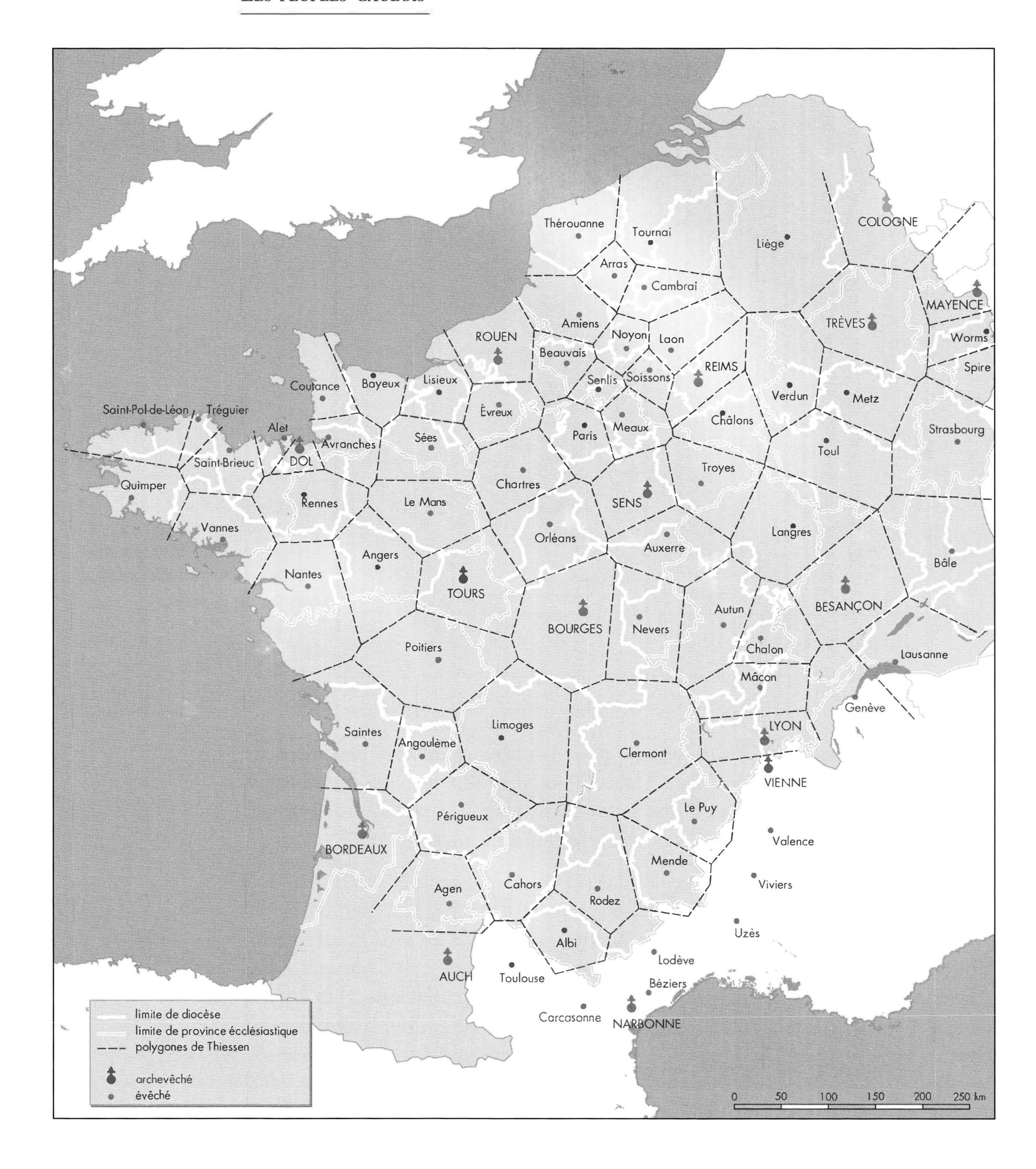
Les polygones de Thiessen appliqués aux territoires des civitates *gallo-romaines (d'après Brun 2002). Les cercles correspondent aux points de forte discordance entre les polygones et les limites de* civitates.

- Ensuite, parmi les 21 sites utilisés pour l'étude, on observe une disparité énorme dans la taille, qui varie entre 2 ha et 70 ha. Il est difficilement pensable que la petite enceinte de Néris-les-Bains ait pu avoir un statut similaire à Bourges, Argenton ou même Levroux, plus de dix fois plus importants en taille.

Une seconde utilisation récente de cette méthode est proposée par P. Brun lors du colloque de Martigues sur les territoires celtiques (Brun 2002, p. 309). Dans son article, l'auteur compare les territoires théoriques aux diocèses médiévaux. La critique que l'on peut formuler est un passage un peu rapide des *civitates* gallo-romaines, utilisées pour l'élaboration de la carte, aux *civitates* gauloises. Les « places centrales » se sont, pour plusieurs d'entre elles, sensiblement déplacées, comme chez les Médiomatriques où le déplacement atteint presque 100 km, ce qui fausse la validité générale de la carte proposée.

L'application des polygones de Thiessen aux territoires de la Gaule

Pour examiner la validité de cette méthode pour le sujet qui nous intéresse, il est utile de tenter l'exercice à différents niveaux de connaissances. Tout d'abord nous appliquerons la méthode des polygones de Thiessen aux diocèses médiévaux, puis aux *civitates* gallo-romaines et enfin nous proposerons une approche pour les *civitates* de l'époque de l'Indépendance gauloise.



Polygones de Thiessen sur la carte des diocèses médiévaux (d'après Parisse 1994).

Les polygones de Thiessen appliqués aux diocèses médiévaux

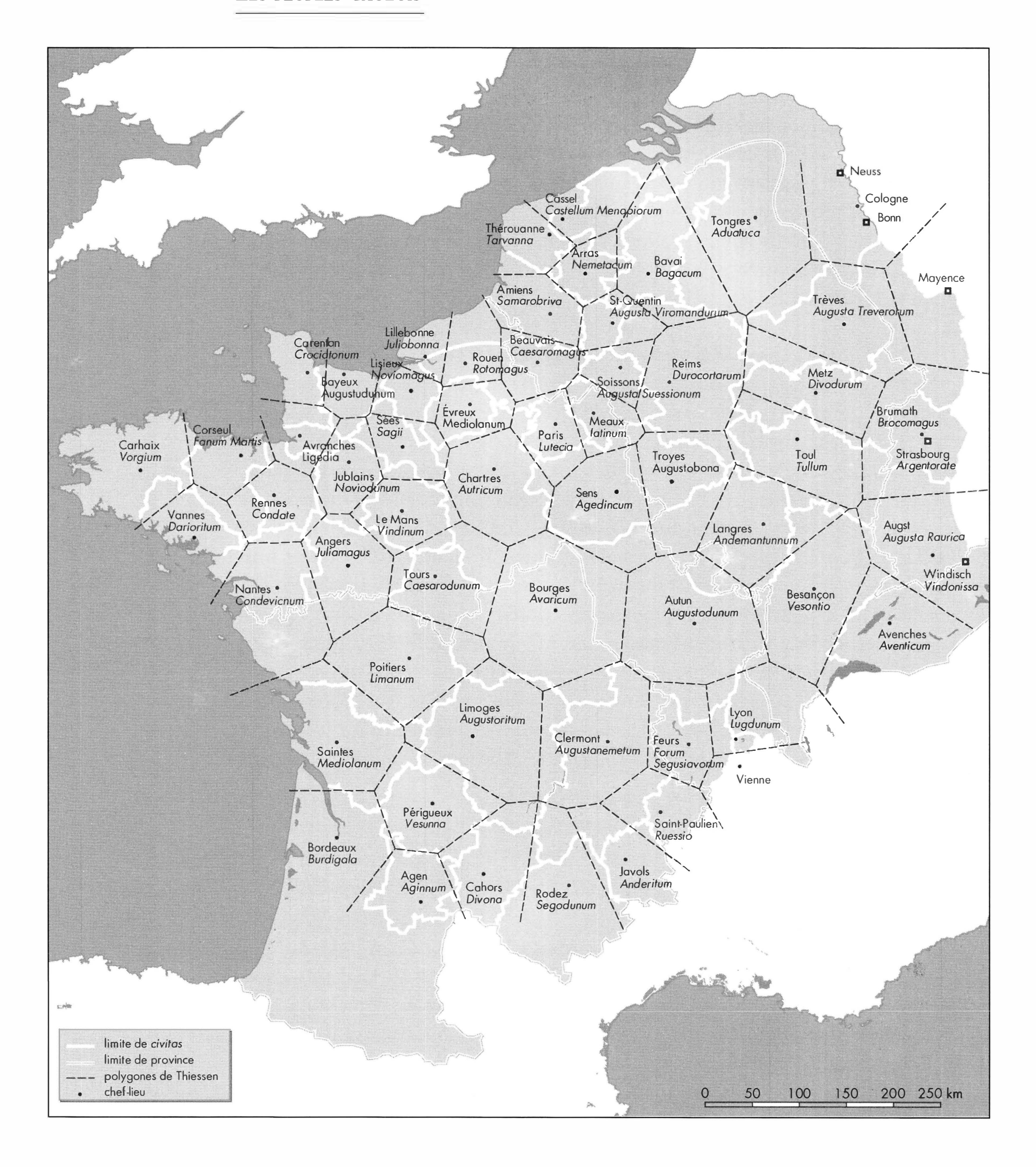
Les polygones sont centrés sur les évêchés et archevêchés médiévaux, qui correspondent le mieux à la définition des « places centrales » pour cette époque. Les limites obtenues pourront ainsi être comparées aux limites de diocèses, telles qu'elles ont été proposées par M. Parisse (1994), s'appuyant sur les recherches de J. Dubois parues dans les *Annales* (1965). C'est la période pour laquelle, sans avoir des certitudes, les données sont les plus précises. Les « places centrales » sont connues et les limites bien étudiées.

Une étude sur la carte obtenue montre que si dans les grandes lignes on retrouve les territoires des diocèses connus, il n'en reste pas moins que ce sont les désaccords qui prédominent. Ainsi le diocèse de Lyon, par sa proximité avec Mâcon, se retrouve avec un territoire réduit de moitié par rapport aux limites connues par les textes. Le diocèse de Poitiers se retrouve sur au moins 4 polygones différents. Le diocèse d'Alet ne retrouve que la partie côtière de son territoire. De manière générale, les territoires des grands diocèses sont amputés d'une partie de leurs terres (Lyon, Poitiers, Clermont, Bourges, Chartres, Rouen), tandis que les plus modestes voient leur taille considérablement augmentée (Verdun, Chalon, Rodez, Avranches...). La question doit être posée si les différents diocèses et leurs « places centrales » respectives se situent vraiment au même niveau hiérarchique. De la même manière, l'échelle de représentation permet-elle vraiment l'utilisation de cette méthode ? Celle-ci a été avant tout conçue pour travailler sur les territoires qui dépendent directement des « places centrales », c'est-à-dire les territoires proches. Des territoires qui dépassent souvent les 100 km de diamètre suivent-ils les mêmes règles ?

Les polygones de Thiessen appliqués aux civitates *gallo-romaines*

Les polygones sont, cette fois, centrés sur les chefs-lieux de *civitates* du Ier s. apr. J.-C. listés par Chr. Goudineau (1980). Les limites territoriales proposées reposent en grande partie sur les limites de diocèses, rectifiées localement par plusieurs chercheurs (*cf. infra*). Pour la partie orientale de la Gaule, nous nous sommes appuyé sur les camps légionnaires, qui en l'absence d'une organisation civile remplissaient le même office administratif. Ainsi, si les « places centrales » sont connues, les limites de territoire restent plus hypothétiques.

Les remarques que l'on peut faire sur la carte sont similaires à celles déjà énoncées pour les diocèses médiévaux. En Gaule Aquitaine, le territoire picton, autour de Poitiers, et le territoire biturige montrent une très mauvaise corrélation avec les limites de diocèse. La même remarque s'applique aux Rèmes, aux Nerviens et aux Trévires en Gaule Belgique. Pour la Lyonnaise, les incohérences apparaissent chez les Calètes et les Véliocasses, de même que chez les Sénons.



Polygones de Thiessen sur la carte des civitates *gallo-romaines (d'après Goudineau 1980).*

Les polygones de Thiessen appliqués aux oppida *principaux*

Cette carte correspond à une tentative d'appliquer les polygones de Thiessen aux *oppida* de La Tène finale en Gaule qui peuvent être considérés comme principaux. Le choix a été fait de travailler sur les *civitates* césariennes. Dans cette optique, il a fallu sélectionner les « places centrales » autour desquelles se dessinent les polygones. Cela implique qu'il existe un site principal dans chaque *civitas*, qu'il soit une véritable capitale, au sens politique et administratif du terme, ou un simple site économiquement dominant. Si pour des peuples comme les Séquanes ou les Éduens, le choix ne posait pas de problème, il en est tout autrement pour un certain nombre de *civitates*. Nous nous sommes donc rabattu sur le centre et l'est de la Gaule, les seules régions qui permettent actuellement cette étude. De la même manière, un autre problème provient de la datation des *oppida*. Les *oppida* sont des sites qui n'ont parfois qu'une durée de vie relativement courte, de l'ordre d'une à deux générations, comme le montre l'hypothèse de succession des trois *oppida* arvernes : Corent, Gondole et Gergovie. Par ailleurs, beaucoup d'*oppida* restent encore mal datés. Il a fallu travailler sur une période assez courte, le choix s'est porté sur le deuxième quart du Ier s. av. J.-C., c'est-à-dire, approximativement LT D2a, une période où la plupart des *oppida* sont déjà occupés, mais où la guerre des Gaules n'a pas encore eu de répercussions sur l'occupation du territoire.

Choix des sites

Pour le choix des sites, plusieurs critères ont été retenus :

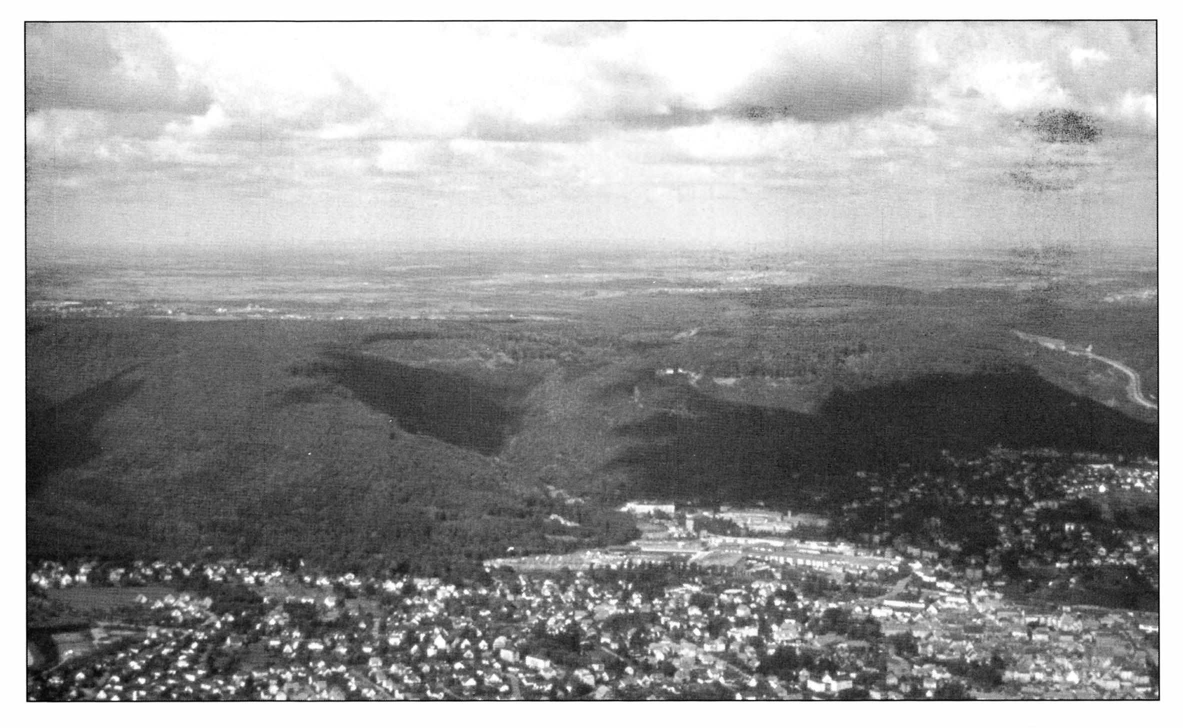
- La mention de l'*oppidum* dans les textes antiques, en particulier César, qui signale son rôle dans la *civitas*.

- La taille du site, seul élément de comparaison « objectif » à notre disposition pour des sites mal ou pas connus.

- La présence de lieux de production monétaire. Ce critère, à lui seul, n'est pas entièrement fiable non plus, comme l'indique la production sur le petit site fortifié d'Étival-Clairefontaine ou la découverte d'un coin monétaire conservé à Avenches et mis en relation avec le Bois-de-Châtel.

Examinons chaque *civitas* :

Pour les **Trévires**, depuis les travaux de J. Metzler sur le Titelberg, cet *oppidum* a toujours été considéré comme le site principal (Metzler 1984). Pourtant il est loin d'être l'*oppidum* le plus vaste et n'arrive qu'en troisième position après le Donnersberg (Rieckhoff, Biel 2001) et le Martberg (Haffner 1984). Le Donnersberg n'est de fait que rarement pris en compte dans les études de la *civitas* trévire. Plusieurs essais ont donc été effectués en tenant compte d'autres sites comme « place centrale » : le Martberg, le Donnersberg, ou au contraire en retirant le Donnersberg de la *civitas* des Trévires.



*L'oppidum du Fossé des Pandours, capitale des Médiomatriques au début du Ier s. av. J.-C.
Au premier plan, la ville de Saverne dans la plaine d'Alsace, à l'arrière-plan le plateau lorrain (cliché S. Fichtl).*

Pour les **Médiomatriques,** le choix s'est porté sur le Fossé des Pandours (Fichtl 2003a), bien que ce site soit très excentré pour l'ensemble admis pour la *civitas* gauloise de la période de référence adoptée.

Pour les **Leuques,** c'est l'*oppidum* de Boviolles, le seul qui ait une taille importante et pour lequel la fabrication de potins au sanglier soit attestée. Lui aussi est assez excentré par rapport à son territoire (Colin 1998).

Pour les **Lingons,** le seul *oppidum* connu est le site de Langres, qui sera également le chef-lieu de la *civitas* à l'époque gallo-romaine (Joly 2001).

Chez les **Séquanes**, Besançon, seul *oppidum* connu, dans une *civitas* largement évoquée par César, ne pose pas de problème (Frezouls 1988, *Parking Mairie 1992*).

Pour les **Rauraques**, la question est différente. Il y a bien un *oppidum* de taille importante, Kirchzarten-Tarodunum (Dehn 1994), mais qui ne semble jamais avoir été occupé. Pour la période concernée, la question reste posée de savoir si les Rauraques étaient indépendants ou s'il faut les classer avec les Séquanes.

Chez les **Helvètes**, le site le plus vaste est Berne (Lüscher, Kaenel 1999). C'est sans doute le site principal, même si deux coins monétaires sont connus, l'un provenant du Mont-Vully (Kaenel, Curdy 1988), l'autre des environs d'Avenches (Bois-de-Châtel).

Pour les **Éduens**, le Mont-Beuvray est mentionné comme site principal par César et l'archéologie le confirme (Goudineau, Peyre 1993).

La petite *civitas* des **Mandubiens** semble être autonome au milieu du Ier s. av. J.-C., avec le seul *oppidum* attesté : Alésia (Reddé, von Schnurbein 2001).

Pour les **Sénons,** nous ne pouvons faire état que d'un seul *oppidum*, Villeneuve-sur-Yonne. Mal connu, il peut cependant prétendre, par la surface estimée, au statut d'*oppidum* principal (Delors 2002).

Chez les **Rèmes,** les sites potentiels sont nombreux, mais pas tous contemporains. Condé-sur-Suippe-Variscourt, le plus vaste d'entre eux, est déjà abandonné dans le deuxième quart du Ier s. av. J.-C. Deux autres candidats sont avancés, Château-Porcien, non daté avec précision, et Reims qui deviendra le chef-lieu à l'époque gallo-romaine et la capitale de la province de Gaule Belgique, mais dont les débuts restent encore mal connus (Fichtl à paraître b). C'est ce dernier site qui a été retenu.

Pour les **Suessions,** les deux *oppida* de Villeneuve-St-Germain et Pommiers sont en concurrence. Si Villeneuve est daté entre 90 et 30 av. J.-C., la fondation de Pommiers, vers 60 av. J.-C. (Pion 1996, p. 88), pourrait très vite avoir supplanté le site de confluent (Brun, Chartier, Pion 2000) et c'est lui en définitive que j'ai retenu.

Chez les **Viromanduens,** nous ne connaissons qu'un *oppidum*, Vermand, qui tient son nom du peuple même et à côté duquel se trouve le plus important sanctuaire de la *civitas* (Collart 1984).



*Langres : emplacement de l'*oppidum* principal des Lingons (cliché S. Fichtl).*

Le nom de *Bratuspantium* est associé à la capitale des **Bellovaques**, mais son identification pose problème. Deux sites ont été proposés : Vendeuil-Caply et Bailleul-sur-Thérain. Ce dernier, situé non loin de la ville de Beauvais, chef-lieu à l'époque romaine, semble mieux placé pour être le site principal (Fichtl 2003 b).

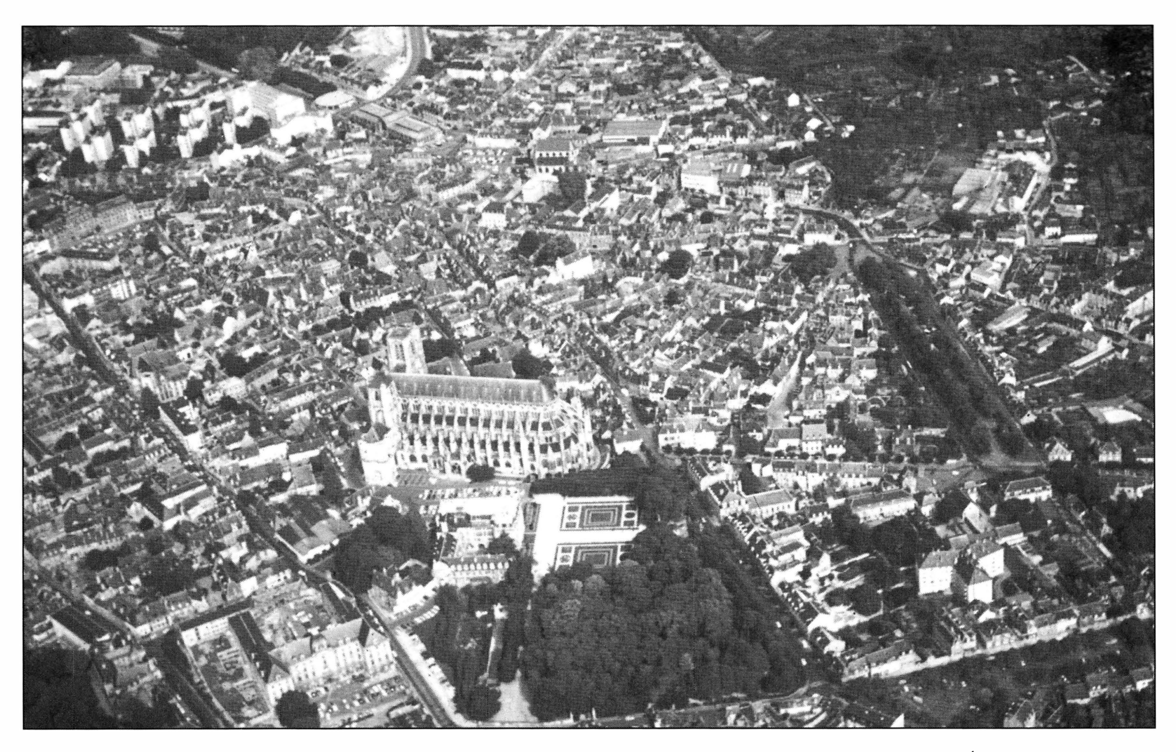
Pour les ***Parisii***, seule Lutèce est mentionnée. Même si son emplacement exact reste discuté, Paris reste encore le lieu le plus probable (Kruta 1984, Poux 1999).

Malgré l'importance incontestable d'Orléans-*Cenabum* pour la *civitas* des **Carnutes**, qui est le seul site mentionné dans la *Guerre des Gaules*, Chartres-*Autricum,* le futur chef-lieu de l'époque gallo-romaine, avec son fossé qui enserre près de 170 ha, est probablement le site principal à l'époque de l'Indépendance (Olagnier, Joly 1994).

Pour les **Bituriges**, les textes, et le devenir de la ville de Bourges-*Avaricum*, ne laissent pas place au doute, même si les traces archéologiques de l'*oppidum* de La



L'oppidum *helvète de Berne-Enge, dans la boucle de l'Aar (cliché AD Berne).*



*Bourges-Avaricum : l'*oppidum *principal des Bituriges situé sous la cathédrale Saint-Étienne.*

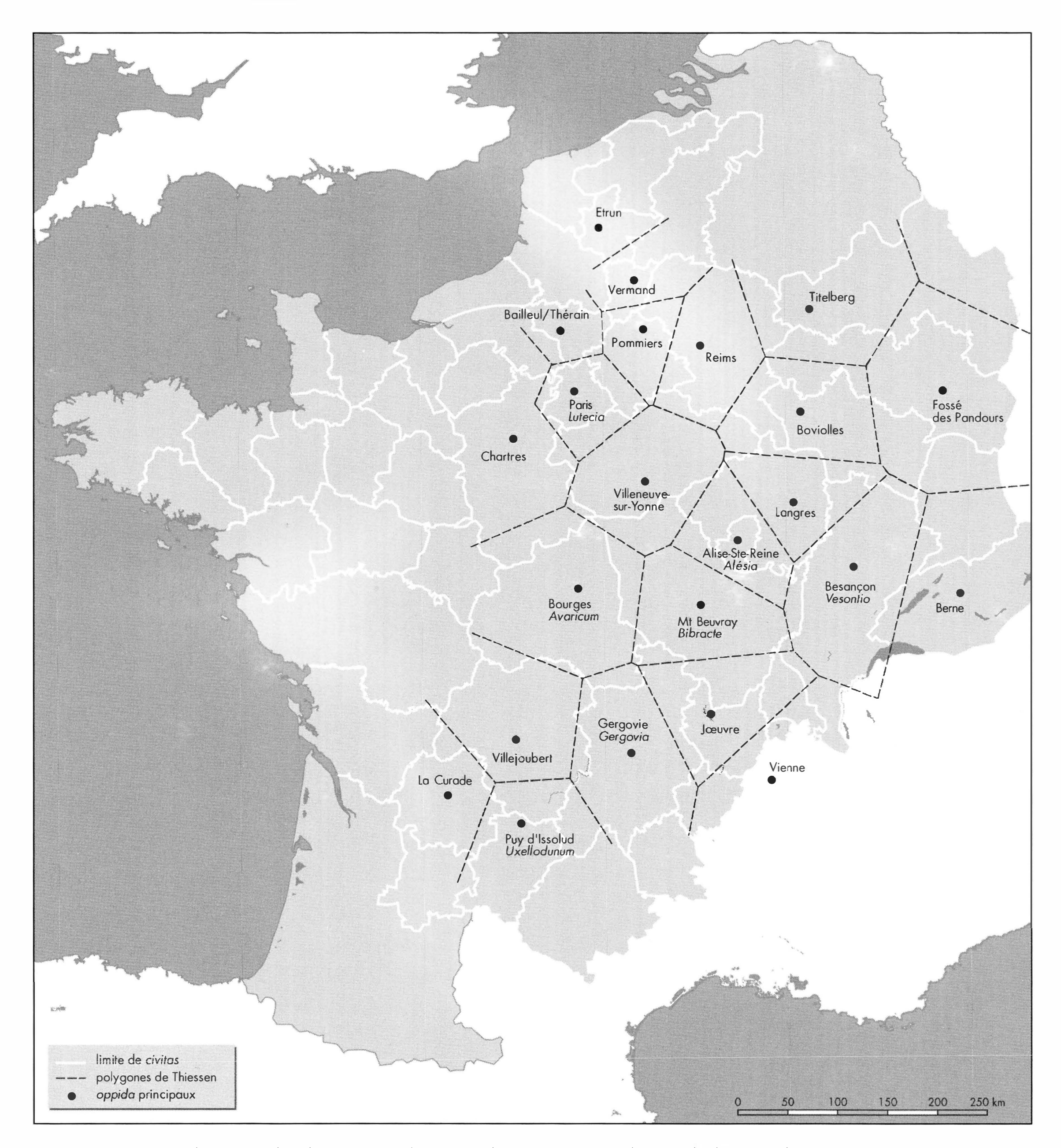
Tène finale restent encore très discrètes (Troadec 2001, p. 35). La taille suposée est de 70 ha, ce qui en fait le site le plus vaste des Bituriges (Ralston 1992, p. 156).

Chez les **Lémovices**, l'*oppidum* de Villejoubert à Saint-Denis-des-Murs, avec une superficie de 300 ha, est de loin le site le plus vaste de cette *civitas* (Desbordes 1985 ; Desbordes *et alii* 1986).

Pour les **Cadurques**, César mentionne la prise d'*Uxellodunum*, sans toutefois qualifier le site d'important. Il est maintenant clairement identifié avec l'*oppidum* du Puy d'Issolud qui couvre 80 ha. Mais le site semble très excentré, un *oppidum* comme Murcens (78 ha) aurait pu fournir un autre candidat valable (Mercadier, Labrousse 1990).

Analyse de la carte

Dans son ensemble, la corrélation entre les polygones de Thiessen et les limites déterminées à partir de celles des diocèses médiévaux est plutôt mauvaise. Des cités, comme la *civitas* des Médiomatriques, sont partagées en trois zones. La *civitas* des Mandubiens prend une importance démesurée. Les Rauraques sont divisés entre Médiomatriques au nord et Helvètes au sud. Si la topographie joue un rôle évident dans certaines anomalies, la réponse est sans doute à chercher avant tout dans la nature des *civitates* gauloises. Les polygones de Thiessen mettent en évidence une zone d'influence approximative d'un centre politique, économique et/ou idéo-



Polygones de Thiessen sur la carte des civitates *gauloises de l'Est et du Centre-Est.*

logique (Brun 2002, p. 309). En fait, ils soulignent la zone d'influence « directe » de la place centrale. Mais les cités gauloises possèdent un schéma plus complexe. Leur organisation ne paraît pas avoir été totalement centralisée. Pour vérifier la validité de cette hypothèse, il est nécessaire de procéder aux tracés d'autres polygones qui prennent en compte cette fois également des sites « secondaires », écartés dans un premier temps. Cette étude sera développée au chapitre suivant.

Le problème de la représentation graphique des limites de *civitates*

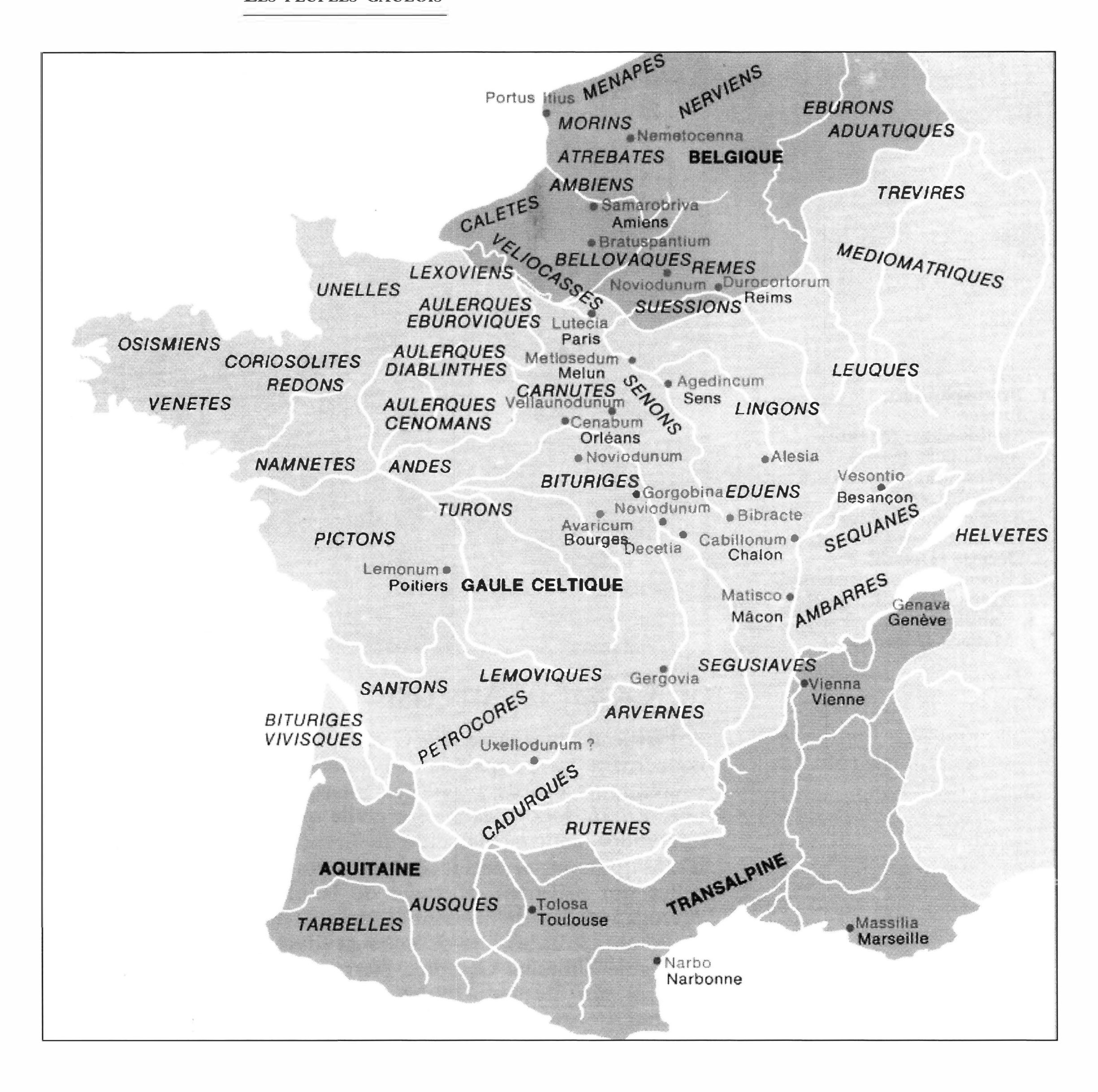
La cartographie est un élément indispensable quand on s'intéresse à des territoires. S'il y a quelques années encore la réalisation d'une carte en archéologie relevait souvent du « bricolage », les outils informatiques actuels, comme les logiciels de dessin vectoriel du type Adobe illustrator, permettent des rendus de très bonne qualité. Mais cette qualité nécessite encore plus qu'auparavant une rigueur des données. Une carte n'est, en effet, jamais un document objectif; elle est là pour renforcer une démonstration et non pas simplement pour l'illustrer. Le cartographe se trouve donc confronté à des choix graphiques qui doivent être faits non pas en fonction de l'esthétisme de la carte mais du message qu'elle doit transmettre. L'aspect esthétique, bien que très important, n'intervient que dans un second temps.

Lorsqu'on veut représenter les limites des *civitates* gauloises, on se heurte rapidement à un problème graphique : quelle est la meilleure solution pour représenter une limite mal connue et qui reste par bien des côtés incertaine ?

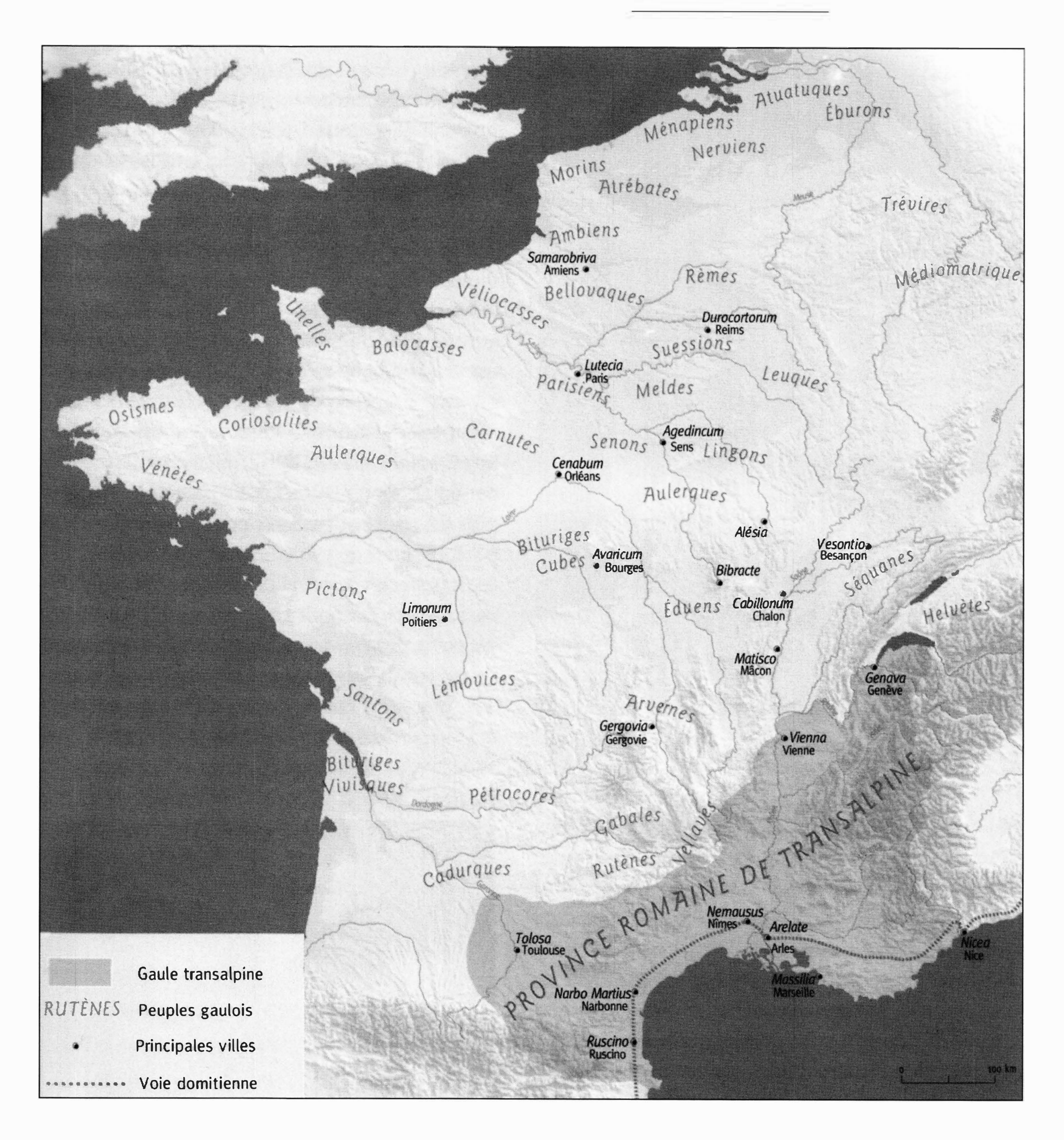
Une solution souvent adoptée pour la période gauloise est de placer les noms à peu près au centre du territoire, en faisant totalement abstraction des limites, comme par exemple la carte de Chr. Goudineau dans *Histoire de la France urbaine* (Goudineau 1980). Ce mode de représentation a pour avantage de réduire les erreurs, mais il reste plus difficile de représenter la hiérarchie des *civitates* et leur taille respective. Plus grave, il sous-entend une Gaule où les peuples n'étaient pas encore bien fixés.

Une autre solution habituellement adoptée est l'utilisation d'un tracé « mou », avec un trait plus ou moins fin, pour indiquer l'aspect hypothétique de cette limite. Mais l'utilisation de ce symbolisme se heurte à une autre difficulté : un trait mou et épais donne l'impression que nous nous trouvons en face de territoires qui ne possèdent pas de limites bien définies. Le trait large, en particulier, donne l'impression de l'existence d'un *no man's land*, d'une zone tampon entre deux cités, non, ou très faiblement occupée. Si l'on pense que les limites gauloises, comme nous le décrit César pour la Germanie, sont quelque chose de flou, cette représentation graphique est pleinement justifiée. Si, au contraire, on opte pour l'existence de limites précisement déterminées, alors il vaut mieux employer un autre procédé graphique. Ce type de tracé se heurte à un dernier problème : généralement les cartes proposées correspondent au territoire d'une seule *civitas* étudiée. Le tracé englobe donc souvent ce territoire, comme s'il avait une forme ovale. Dès lors, il devint très difficile de représenter les *civitates* voisines qui doivent « s'appuyer » contre cet ovale.

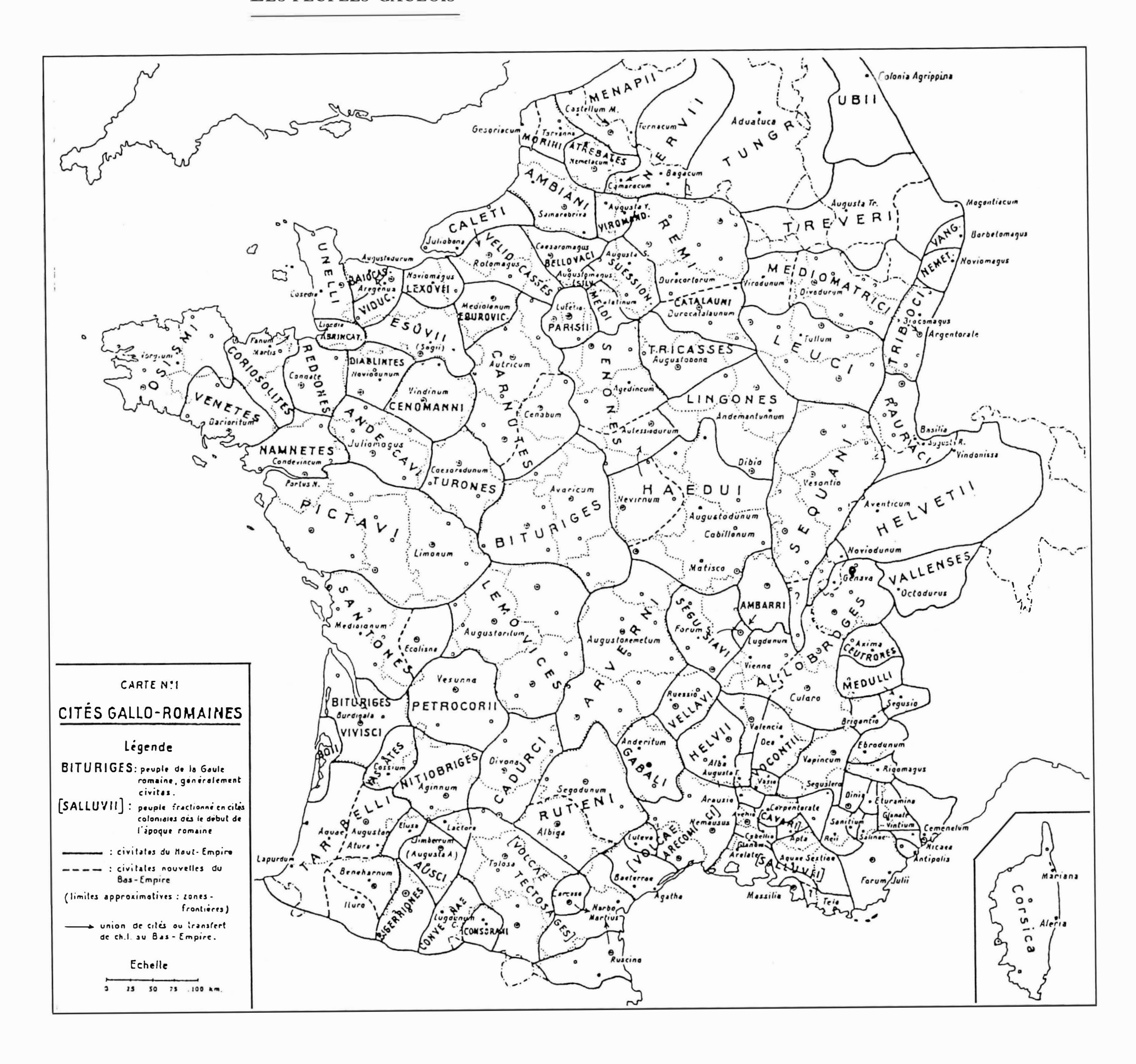
Une solution envisageable est l'utilisation des limites de diocèses, telles qu'elles sont connues, avec éventuellement quelques adaptations de détail si des changements ont pu être mis en évidence, ce qui a été fait en général pour les *civitates* gallo-



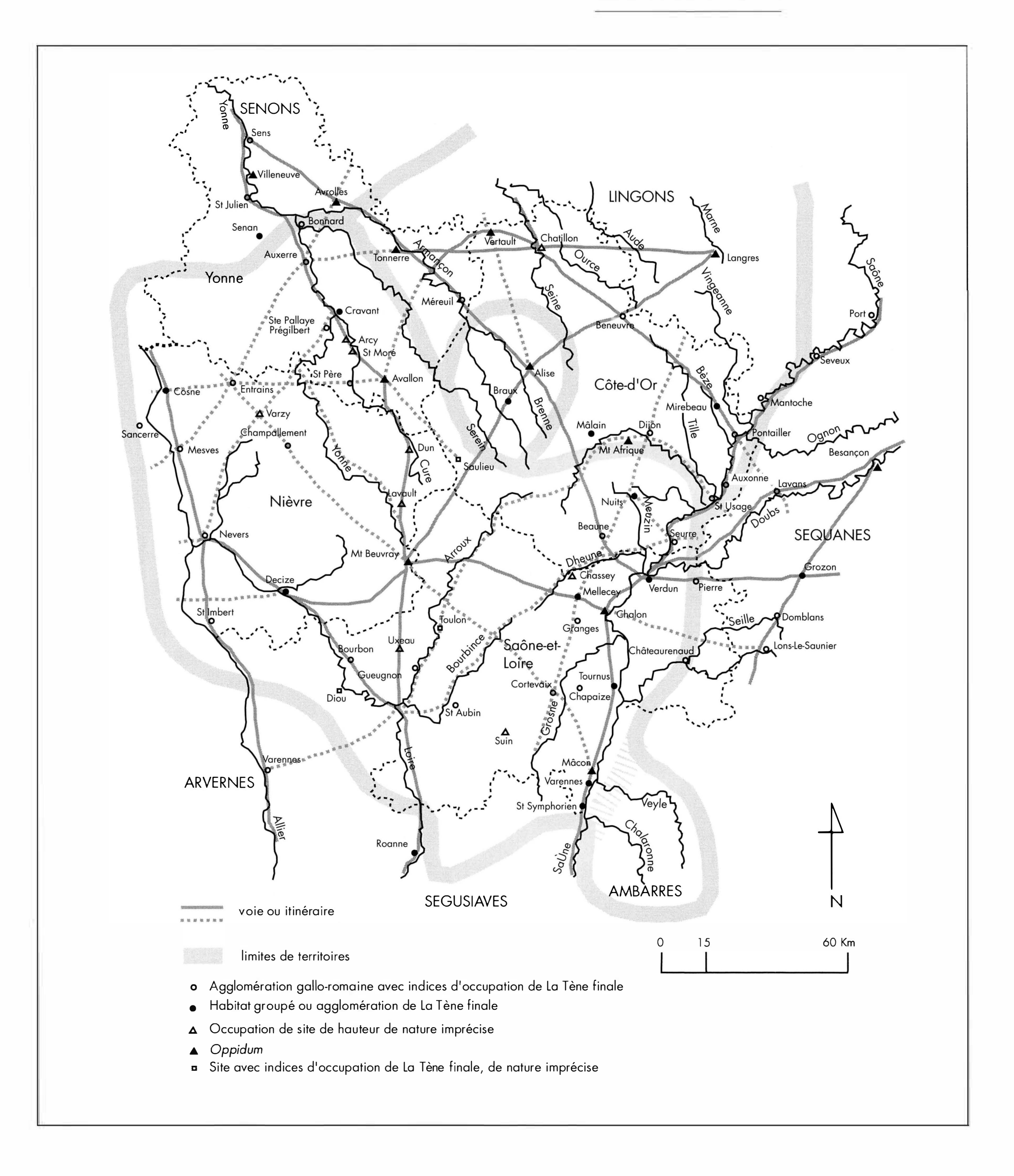
Carte des peuples de la Gaule d'après Chr. Goudineau 1980, p. 87.
L'auteur a renoncé aux limites de chaque civitas.



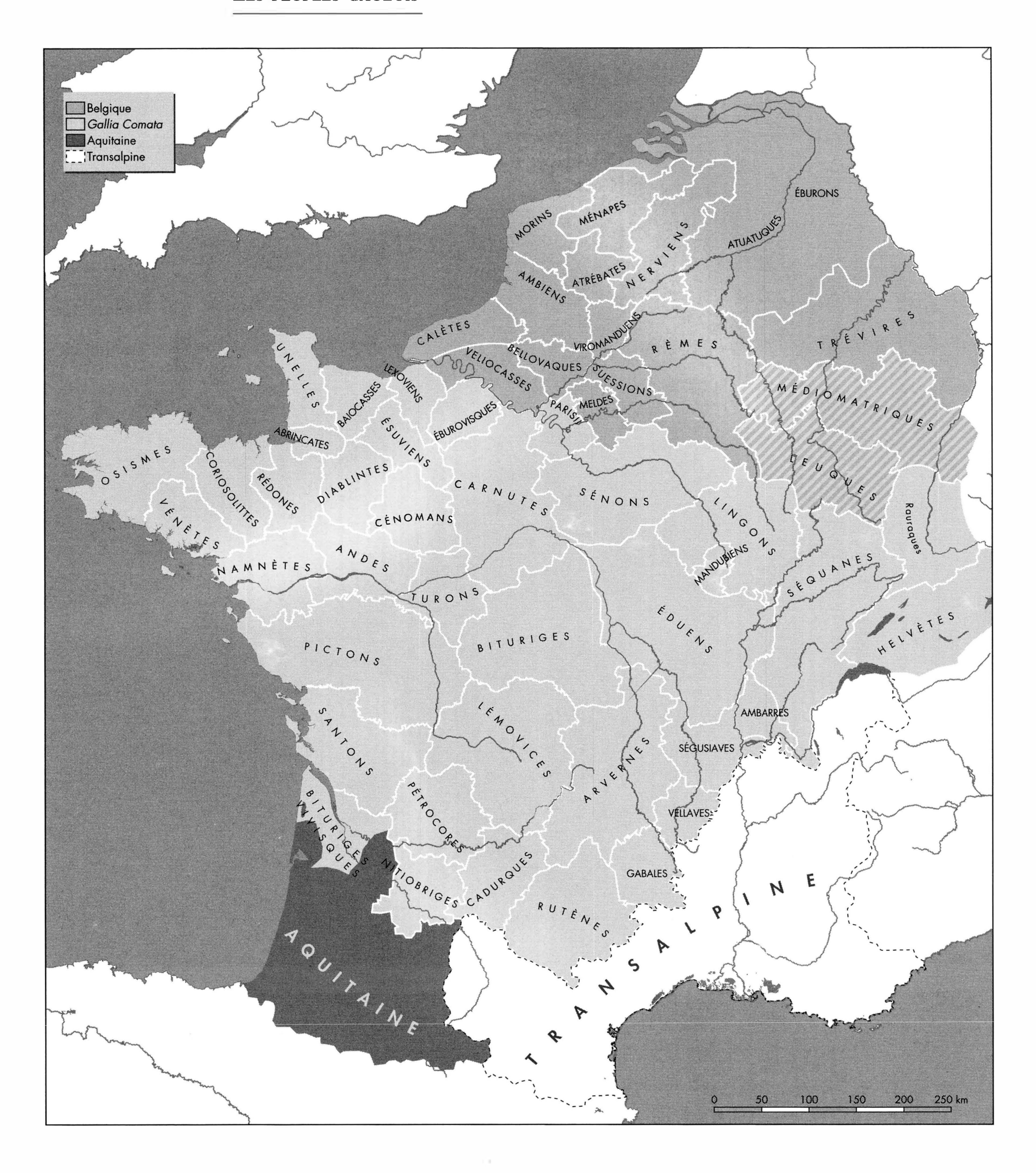
Carte des peuples de la Gaule tirée du catalogue « Les Allobroges », Éditions In Folio, 2002, p. 89.



Carte des civitates gallo-romaines, d'après la 3e de couverture de la collection des Cartes archéologiques de la Gaule, dirigée par M. Provost.



Carte des itinéraires et limites territoriales restitués pour La Tène finale en pays éduen.
Réalisation Ph. Barral (Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, fig. 2).
Le choix graphique est celui d'un tracé mou avec une ligne épaisse.



Proposition d'une cartographie de la Gaule à l'époque de César en se basant sur les limites de diocèses médiévaux (l'appartenance des civitates des Leuques et des Médiomatriques à la Belgique n'est pas résolue ; l'Aquitaine, qui pose des problèmes plus complexes, n'a pas été prise en compte).

romaines. Nous donnons peut-être, dans ce cas, l'impression que nos limites sont bien identifiées — ce qui n'est pas le cas — mais par ailleurs ce type de carte restitue l'image de limites administratives précises. Cette précision est sans doute plus proche de la réalité gauloise. L'honnêteté implique dans ce cas la claire mention de l'origine du tracé.

Évolution des frontières entre le IIe s. av. et le Ier s. apr. J.-C.

Comme on l'a vu précédemment, par la méthode régressive on tente de retrouver les limites des *civitates* gallo-romaines à partir de ce que nous connaissons des diocèses du haut Moyen Âge. À partir de ces limites, on essaye d'extrapoler les limites de l'époque gauloise. Mais le passage de l'une à l'autre période est loin de se faire automatiquement : plusieurs régions nous permettent d'entrevoir les difficultés. À travers les textes antiques, notamment, on s'aperçoit que bien des *civitates* ont été recomposées au début de l'époque romaine, voire même plus tôt.

Ceci est clairement visible pour l'Est de la Gaule où des *civitates* comme celles des Séquanes, des Médiomatriques ou des Trévires ont été amputées de leur façade rhénane au profit des Rauraques, Triboques, Némètes et Vangions. De la même manière, de nombreux noms de *civitates* sont apparus dans les énumérations plus récentes, laissant penser que certaines *civitates* gallo-romaines ont acquis leur autonomie par rapport à des *civitates* dont elles dépendaient. Enfin d'autres petites *civitates* ont été rattachées à un voisin plus puissant, comme c'est peut-être le cas chez les Pictons. Ces évolutions ont déjà été étudiées en détail au XIXe s. par E. Desjardins (1878).

Nous n'allons pas revenir sur tous les cas mis en évidence par Desjardins, mais détailler plusieurs exemples dans l'Est et le Nord de la Gaule. Plusieurs peuples de l'Est de la Gaule ont connu une réduction de leur territoire comme les Helvètes, les Séquanes, les Médiomatriques, les Trévires. Je ne vais pas reprendre en détail le dossier publié dans *Germania* (Fichtl 2000b), mais rappeler les points principaux. Parallèlement, de nouveaux noms sont apparus dans les listes de l'Île-de-France comme les Tricasses, les Catalaunes ou encore les Silvanectes.

Les Helvètes

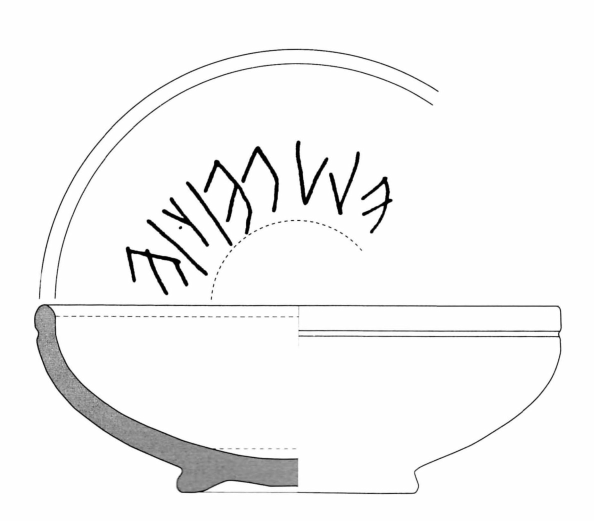
Un exemple oriental important est celui des Helvètes. Ce peuple, mentionné par plusieurs textes antérieurs à la *Guerre des Gaules*, ne semble pas avoir connu un territoire stable lors des deux derniers siècles qui précèdent le changement d'ère.

La plus ancienne mention des Helvètes ou plutôt d'un Helvète est le récit concernant *Helico* (Pline l'Ancien, 12, 2, 5), qui serait à l'origine des migrations celtiques vers l'Italie au IVe s. Si ce passage relève d'une construction quasi mytho-

logique, il n'en reste pas moins que le peuple d'origine du personnage est clairement identifié. Ce n'est pas un simple Celte, ni même un Gaulois, mais bel et bien un Helvète, ce qui laisse penser que l'appartenance à un peuple était déjà ressentie au IVe s. Le fait que la rédaction de ce texte date de la seconde moitié du Ier s. apr. J.-C. ne permet pas d'éliminer le problème. Cependant, il reste impossible à partir de ce passage de définir le lieu précis d'où est venu *Helico*. Dans cette réflexion, il faut signaler la découverte à Mantoue d'une coupe étrusque avec l'inscription en alphabet étrusque *Eluveitie* datée vers 300 av. J.-C. Nous avons donc un personnage intégré dans la société étrusque mais dont le nom garde le souvenir de son origine ethnique (Vitali, Kaenel 2000).

À la fin du IIe siècle av. J.-C., une partie des Helvètes était sans doute installée dans le sud de l'Allemagne. La recherche suisse semble en accord sur ce point (entre autres : Furger-Gunti 1984, p. 76-78 ; Frei-Stolba 1999). Plusieurs éléments, en effet, vont dans ce sens. Tacite dans sa *Germanie* place la région d'origine des Helvètes entre le Rhin, le Main et la forêt Hercynienne (*Germanie* 28, 2). Ptolémée confirme cette idée en mentionnant l'existence d'un « désert helvétique » (*Géographie* 2, 11, 6). Ces mentions peuvent être mises en relation avec la migration des Cimbres auxquels se joignent les Tigurins et les Toygènes. Ces derniers seraient donc à la fin du IIe s. les habitants du sud-est de l'Allemagne, territoire qu'ils quitteront pour suivre la migration. Les Toygènes, pour leur part, sont assimilés par certains auteurs aux Teutons (Aly 1957, p. 300-309). La question est discutée pour savoir s'ils doivent être considérés comme une partie des Helvètes ou simplement un peuple celtique proche des Helvètes (Kraft 1957 ; Dobesch 1995, p. 105). La présence de Teutons dans la région du Main semble se confirmer avec la découverte d'une borne romaine portant l'inscription « *inter Toutonos* » (Stæhelin 1948).

Cette position dans le sud-est de l'Allemagne est en contradiction avec le texte de César qui place clairement les Helvètes sur le Plateau suisse (César *BG* I, 2, 3).



Coupe étrusque découverte à Mantoue possédant un graffito en alphabet étrusque : Eluveitie (J'appartiens à l'Helvète).

Deux hypothèses sont généralement avancées. A. Funger-Gunti, entre autres, défend l'idée d'un territoire helvète, ou plutôt d'une zone occupée par les peuples qui formeront la *civitas* césarienne des Helvètes, englobant, au IIe s., à la fois le Plateau suisse et le sud-est de l'Allemagne. Le regroupement des différents peuples, qui donneront les Helvètes du milieu du Ier s., aboutit à une concentration sur la seule région mentionnée par César : entre Rhin, Rhône et Jura. L'autre hypothèse, proposée par Stæhelin ou Frei-Stolba, défend l'idée d'un déplacement des Helvètes d'Allemagne du Sud, suivant les migrations des Cimbres, Helvètes dont une partie s'installera sur le Plateau suisse, peut-être au détriment des Séquanes (Stæhelin 1948, p. 27-30 ; Frei-Stolba 1999, p. 33).

Ainsi, sans tenter de résoudre cette question complexe, il apparaît que les limites du territoire, telles que César les attribue aux Helvètes, sont de formation récente et reposent soit sur un déplacement, soit sur un rétrécissement d'un territoire originel.

Les Séquanes

Le territoire des Séquanes, à une certaine période, touchait au Rhin (Fichtl 2000b, p. 26-27). Deux textes le mentionnent nettement : César, *BG* IV, 10, 3 et Strabon, *Géographie* IV, 3, 4. Ces deux textes sont clairement issus d'une même source qui remonte sans doute à la fin du IIe ou au début du Ier s. av. J.-C. Dans les années soixante-dix, lors de leur lutte avec les Éduens, ils font appel au roi « germain » Arioviste. Suite à leur victoire, ce dernier leur réclame un tiers de leur territoire qui correspond à la frange rhénane du territoire séquane, qu'occupent, sans doute déjà, à ce moment-là, les Rauraques.

Les textes nous indiquent donc clairement une modification territoriale à l'est, mais il faut aussi mentionner des fluctuations à l'ouest sur la vallée de la Saône. Strabon (*Géographie* 4, 3, 2) évoque les luttes territoriales entre Séquanes et Éduens pour le contrôle de la vallée, cette voie commerciale de toute première importance. Cette situation est certainement à placer au début du Ier s. av. J.-C., mais peut remonter beaucoup plus haut.

Vers le sud, le territoire séquane a peut-être connu des variations, si l'on suit l'hypothèse vue plus haut d'une installation récente des Helvètes sur le Plateau suisse, qui aurait été antérieurement sous le contrôle séquane (Frei-Stolba 1999, p. 33).

Les Médiomatriques

J'ai déjà largement traité le problème des Médiomatriques et des Triboques (Fichtl 2000b, p. 27-30 ; 2002, p. 315). Pour la question de l'évolution du territoire, c'est le passage de Strabon qui donne le plus de précisions :

> « Aux Helvètes succèdent sur les bords du Rhin les Séquanes et les Médiomatriques, au milieu desquels s'est fixé un peuple germanique venu de l'autre rive du fleuve où était son berceau : les Triboques. » (Strabon, *Géographie* IV 3, 4)

Chez Strabon, à l'inverse de César, il est donc fait mention des Triboques. La question est de pouvoir dater ce passage, qui semble mélanger plusieurs sources : la source « césarienne », le proconsul ou plus vraisemblablement une source commune, et une situation antérieure de plusieurs décennies (sans doute avant 70 av. J.-C.) à la guerre des Gaules où les trois grandes cités possédaient encore leurs territoires rhénans. Ce n'est sans doute qu'au lendemain de la Conquête que les Triboques se sont fixés dans la plaine d'Alsace. La plus ancienne mention historique les associe aux troupes placées sous le commandement d'Arioviste en 58 av. J.-C.

Schématiquement, on peut proposer l'évolution suivante : au début du Ier s. av. J.-C., les Médiomatriques possédaient tout le territoire entre la forêt de l'Argonne et le Rhin, voire le piémont de la Forêt-Noire. Dans le troisième quart



« César et Arioviste » Dessin de R.Kuder (Sittler1951, p. 13).

du Ier s. av. J.-C., les Triboques, dont nous ne connaissons pas la situation d'origine, sont installés à l'intérieur du territoire médiomatrique. Avec la réorganisation de la Gaule par Auguste et la création de l'*exercitus* de Germanie, le territoire médiomatrique est coupé en deux, leur ancienne partie occidentale devient la *civitas* des Médiomatriques avec Metz comme chef-lieu, tandis que la partie orientale constitue la *civitas* des Triboques dont le chef-lieu est Brumath. Le statut de ce territoire reste cependant flou, puisque le grand camp légionnaire de Strasbourg-*Argentoratum* se trouve au cœur de ce même territoire rhénan.

Les Trévires

De la même manière que les Séquanes et les Médiomatriques, le territoire trévire s'étendait jusqu'au Rhin. Si on reprend les deux principaux passages concernant cette question, il apparaît que les Trévires étaient les voisins directs des Médiomatriques, de la Meuse au Rhin. Le territoire qui leur est attribué à l'époque romaine est issu d'un bouleversement important, lié à l'installation des Némètes et des Vangions. Ces deux peuples, apparus, comme les Triboques, dans l'histoire avec les troupes d'Arioviste, sont établis sur la rive gauche du Rhin dans l'actuel Palatinat (autour de Spire et de Worms). À quel épisode de l'histoire cette installation peut-elle se rattacher ? Contrairement aux Triboques du Bas-Rhin, leur présence n'est mentionnée que dans la *Germanie* (28, 4, 5) et dans les *Annales* (12, 27) de Tacite. Strabon n'y fait pas allusion. Il faut donc sans doute distinguer leur histoire de celle des Triboques, qui sont expressément cités par le géographe grec. L'étude récente de F. Fischer fait excellemment le point sur cette question (Fischer, 1997).

Les Tricasses et les Catalaunes

Les Tricasses, installés à l'époque romaine autour de Troyes, font partie de ces *civitates* dont le nom n'apparaît que relativement tardivement dans la littérature antique puisqu'il ne figure ni chez César, ni chez Strabon. Ils sont mentionnés pour la première fois par Pline (*Histoire Naturelle* IV, 107) puis par Ptolémée (II, 8,13). Ils n'obtiennent donc leur autonomie que dans le courant du Ier s. apr. J.-C. Les différents auteurs modernes qui se sont penchés sur la question ne sont pas parvenus à un consensus, pour savoir à quel peuple ils étaient liés originellement. Aucun ne suggère une arrivée extérieure. A. Longnon propose de les associer aux Lingons en se fondant sur un extrait de Strabon, qui mentionne : « Après les Helvètes et les Séquanes viennent à l'ouest les Éduens et les Lingons, après les Médiomatriques, les Leuques et un canton des Lingons » (Strabon *Géographie* IV, 3, 4). La situation de ce canton peut correspondre au futur territoire des Tricasses. Une autre hypothèse défendue par de nombreux auteurs est leur appartenance aux Sénons. Ainsi E. Desjardins (1878, p. 470) rappelle deux passages de César qui indiquent que les Sénons sont voisins des Belges (César, *BG* II, 2, 3) et qu'ils sont « *un des peuples gaulois les plus puissants et qui jouit parmi les autres d'une grande auto-*

rité » (César, *BG* V, 54, 2). Enfin D'Arbois de Jubainville évoque une appartenance aux Rèmes. Pour ma part, je pencherais vers l'hypothèse sénone, la seule *civitas* mentionnée qui ne possède pas le statut de fédérée. S'il reste difficile de trancher cette question, elle permet d'évoquer l'apparition à l'époque romaine d'une *civitas* autonome d'une taille non négligeable au détriment d'une des grandes *civitates* voisines.

Les Catalaunes font également partie des *civitates* apparaissant tardivement dans la littérature, chez Eutrope (IX, 12) et Ammien Marcellin (XV, 11, 10). Leur absence sur les principales listes, comme celles de Strabon, Pline ou Ptolémée, suggère une autonomie récente. Le territoire, autour de Châlon-en-Champagne, permet de proposer *a posteriori*, pour la période antérieure à la Conquête, une dépendance par rapport aux Rèmes.

Les Meldes et les Silvanectes

Les Meldes et les Silvanectes sont deux *civitates* qui ne sont pas mentionnées dans les premiers livres de la *Guerre des Gaules*. Les Meldes n'apparaissent qu'une fois, au livre V (César, *BG* V, 5, 2). On pourrait envisager que cette *civitas* de faible importance ait échappé à César, mais il est plus vraisemblable qu'elle soit apparue suite au démantèlement de la *civitas* des Suessions (voir chapitre 4). Les Silvanectes, quant à eux, apparaissent pour la première fois sur une inscription romaine, dédicace à l'empereur Claude qui date de l'année 48 apr. J.-C. (Roblin 1971 ; Piganiol 1961). Leur autonomie est probablement également à mettre en relation avec l'effondrement des Suessions. Nous avons là un bel exemple de la recomposition des *civitates* par Rome qui avait déjà commencé avec César. Meldes et Silvanectes formaient sans doute originellement des *pagi* suessions, ensuite détachés de leur *civitas*.

Conclusion

Ces différents textes nous donnent une bonne idée de la fluctuation des limites territoriales. Cette variabilité peut recouvrir des querelles de frontière où le problème reste avant tout le contrôle d'un axe commercial, comme pour le cas de la Saône, ou d'une richesse naturelle. Mais elle peut correspondre également à des déplacements de population, que ce soit l'arrivée de Germains, comme les Harudes d'Arioviste, ou de peuples celtiques comme les Triboques. Elle peut également être liée au démantèlement d'une *civitas*, comme on peut le constater avec les Meldes, les Silvanectes ou les Tricasses. Il est clair qu'il n'existe pas une limite immuable entre les *civitates* celtiques à La Tène finale.

3 - Organisation de la *civitas*

Organisation du territoire des *civitates* gauloises

Si du chapitre précédent il ressort que la *civitas* gauloise possède bien un territoire délimité, même si des fluctuations doivent être envisagées, il s'agit maintenant de tenter de comprendre son organisation. Pour la période de La Tène finale, nous pouvons nous appuyer sur trois types de sites qui ont, d'une manière ou d'une autre, joué un rôle dans l'organisation du territoire : les sites fortifiés, avec en particulier les *oppida*, les grands habitats ouverts, qui bien souvent sont pourvus de fonctions similaires à celles des *oppida,* et les sanctuaires. Ces trois catégories de sites ne sont pas connues de manière similaire dans les différentes régions étudiées. Cette disparité s'explique à la fois par l'histoire de la recherche, mais sans doute aussi par de réelles différences régionales. J'avais déjà tenté de mettre en évidence des différences importantes entre le *Belgium* (c'est-à-dire le nord-ouest de la Gaule), les territoires rème et suession, et les Trévires à l'est (Fichtl 1994).

Ainsi dans le nord-ouest de la Gaule, chez les Ambiens, les Bellovaques ou les Atrébates en particulier, les sites fortifiés n'ont jamais fait l'objet de fouilles approfondies, telles qu'elles ont pu être effectuées dans le centre de la Gaule sur des sites comme Bibracte ou Alésia. À l'inverse, la recherche sur les sanctuaires y a été particulièrement développée à la suite de la découverte et de la fouille de Gournay-sur-Aronde. L'image qui se dégage est celle d'une omniprésence des sanctuaires au détriment des sites d'habitat. Cependant, cette différence par rapport aux grandes *civitates* du centre et centre-est de la Gaule, ne s'explique sans doute pas uniquement par des raisons conjoncturelles. Les quelques fouilles menées sur des sites fortifiés, comme à La Chaussée-Tirancourt (Somme) ou à Étrun (Nord), laissent à penser que nous avons affaire à des sites différents des grands *oppida* éduens, séquanes ou arvernes.

Pour d'autres régions comme le centre ou le centre-est, la recherche s'est plus intéressée aux sites d'habitats : les *oppida* en priorité, mais aussi les habitats ouverts comme Levroux, ou Verdun-sur-le-Doubs. Dans ces régions, c'est l'étude des sanctuaires qui a été moins développée, mais la fouille d'un site comme Mirebeau montre bien l'importance qu'ils ont dû revêtir dans l'occupation du territoire à La Tène moyenne et finale.

La question posée est donc celle de la place de chacun de ces types de site dans l'occupation du territoire des *civitates.*

Définition de certains termes

Sans proposer une définition des différents types de site mentionnés plus haut, il me paraît intéressant pourtant de revenir sur la hiérarchie des sites fortifiés. Si le terme *oppidum* est fréquemment employé dans la littérature archéologique, la définition qui se cache derrière ce mot reste souvent floue. Je suis personnellement partisan d'une utilisation restreinte du terme, trop souvent employé par simple souci d'érudition (Fichtl 2000a, p. 12-14). L'*oppidum*, à mon sens, correspond à un type de site qui se définit d'abord par la présence d'un rempart, mais aussi par sa datation, IIe s. et Ier s. av. J.-C., par sa taille, supérieure à 15 ha et par ses fonctions politiques et économiques. C'est en fait le critère de taille qui pose le plus de problème. Bien souvent, il est le seul élément appréhendable sur un site non fouillé. La peine qu'ont les chercheurs à s'accorder sur une taille minimum met bien en évidence les difficultés du problème (Fichtl 2000a, p. 12-16). À l'opposé de l'*oppidum* existent de petits sites fortifiés, qui, bien que contemporains et munis d'un rempart d'architecture identique, comme un *murus gallicus*, n'ont clairement pas la même fonction. Si les sites nettement inférieurs à 10 ha sont ainsi clairement discernables, la question reste ouverte pour les sites de taille intermédiaire. Une étude plus approfondie, cas par cas, est dans bien des cas la seule solution pour découvrir si le site en question se rapproche de l'*oppidum* par ses fonctions ou s'il correspond à une catégorie différente.

Un autre type de site peut soulever des problèmes, celui de « l'habitat ouvert ». Là aussi un problème de terminologie existe. Ces sites ont été tour à tour appelés *vicus*, à la suite de César, « agglomération secondaire » ou « habitat ouvert ». Pour la période protohistorique, c'est ce dernier terme qui est le plus souvent employé. La notion de « ouvert » est définie seulement par l'absence d'un rempart, car la présence d'un enclos ne suffit pas à en faire un site fortifié. Cependant sous ce vocable se cache encore une fois une variété importante de sites, du village, simple regroupement de fermes, à des sites dans lesquels les fonctions commerciales et artisanales prédominent.

Enfin le sanctuaire, même si de prime abord le terme ne semble pas poser de problème de terminologie, soulève pourtant une autre question primordiale. Le sanctuaire est-il isolé ou est-il intégré à un habitat plus ou moins vaste ? En d'autres termes, est-ce la présence du sanctuaire ou celle de l'habitat qui prime dans l'occupation du territoire ? Lorsque le sanctuaire est installé dans un *oppidum*, comme au Titelberg ou à Corent par exemple, le problème est moindre. Encore que, pour un site comme Gournay-sur-Aronde, où le sanctuaire précède de deux siècles l'*oppidum*, faut-il privilégier le sanctuaire ou l'habitat ? Pour les habitats ouverts, la question reste entière. Les traces d'habitat connues autour de la plupart des sanctuaires correspondent-elles à celles d'une agglomération ou simplement aux annexes du lieu de culte ?

Les capitales de *civitates*

La notion de capitale de civitas

Existe-t-il des chefs-lieux dans les cités gauloises à l'époque de l'Indépendance? J'ai traité en détail de cette question dans les actes des journées d'étude de Nancy (Fichtl 2003a). Reprenons les principaux éléments.

Les textes nous permettent d'avoir une première idée: plusieurs passages de la *Guerre des Gaules* incitent à postuler l'existence d'une hiérarchie dans les *oppida* et donc l'émergence d'un site principal assimilable à une capitale, sinon politique, du moins économique. Trois exemples, en particulier, permettent cette analyse, Bourges-*Avaricum*, Besançon-*Vesontio* et *Bibracte*:

- *Avaricum*, l'*oppidum* biturige est appelé « le plus bel [*oppidum*] de toute la Gaule, qui est la force et l'ornement de leur cité » (*quae praesidio et ornamento sit civitati*, César, *BG* VII, 15, 4), ou encore « le plus important et le mieux défendu » (*maximum munitissimumque*, César, *BG* VII, 13, 3).

- *Vesontio* (Besançon), pour sa part, est désigné comme « l'*oppidum* le plus important des Séquanes » (*oppidum maximum Sequanorum*, César, *BG* I, 38, 1).



*L'*oppidum *de Besançon, la* Vesontio *de César, installé dans une boucle du Doubs.*

- *Bibracte* (Mont-Beuvray) est nommé comme « de beaucoup le plus grand et le plus riche *oppidum* des Éduens » (*oppido Haeduorum longe maximo et copiosissimo*, César, *BG* I, 23).

L'archéologie, pour sa part, permet également de mettre en évidence une hiérarchie des sites. Plusieurs éléments constituent des critères utilisables :

Si dans le monde romain, un des signes extérieurs du rôle politique d'un site est l'importance de sa parure monumentale, le monde celtique n'échappe pas à la règle. Pour l'*oppidum*, c'est vers son rempart et sa porte, principale construction monumentale, où que l'on se tourne. Certaines fortifications se distinguent par des tailles ou un soin tout à fait particuliers, comme la porte du Rebout au Mont-Beuvray avec ses 21 m de large (Buchsenschutz, Guillaumet et Ralston 1999), ou le parement en blocs taillés du Fossé des Pandours (Dechezleprêtre et Fichtl 2000 ; Fichtl à paraître c).

La fonction politique, notamment la présence d'un espace de réunion, est également un critère important. L'espace sacré du Titelberg, composé d'une aire vide d'environ 10 ha, en est sans doute le meilleur exemple (Metzler 1995, p. 91-100 ; Metzler, Bis, Gaeng et Méniel 2000).

La fabrication de la monnaie, enfin, est également liée au pouvoir politique. Pourtant, l'utilisation de ce critère n'est pas immédiate. En territoire trévire, par exemple, deux *oppida* au moins, le Titelberg et le Martberg, ont émis de la monnaie. Sommes-nous en face de deux pouvoirs politiques indépendants, assimilables à deux *pagi*, ou l'un des sites, en l'occurrence le Titelberg, contrôle-t-il l'émission de la *civitas*, tandis que l'autre, le Martberg, ne livre qu'une émission de sanctuaire, dont l'importance n'est pas négligeable mais à l'échelon du site ?

La quantité plus ou moins importante d'importations méditerranéennes est également un critère hiérarchique. Mais qu'il faudra nuancer par rapport aux régions étudiées.

Mais l'importance d'un site, qu'elle soit économique ou politique, ne s'observe véritablement qu'à l'intérieur d'un territoire bien défini. La prépondérance d'un site apparaît lorsqu'on le compare à d'autres sites de la même *civitas*. Ainsi, chez les Médiomatriques, la taille même du Fossé des Pandours, avec ses 170 ha, le distingue des autres *oppida* ; Metz, dont la taille atteint difficilement les 35 ha, est ainsi cinq fois plus petit.

Place de la capitale de cité dans l'occupation du territoire

« Cette capitale se trouve placée ordinairement vers le centre de la région, c'est-à-dire à égale distance des diverses extrémités du territoire, en un point également protégé de tous les côtés. C'est là, semble-t-il, une tradition constante chez les Celtes… »

C'est ainsi qu'A. Grenier évoquait l'emplacement d'une capitale gauloise dans sa *civitas* (Grenier 1931, I, p. 151). Mais la réalité est tout autre. La taille consi-

dérable de la plupart des territoires est sans doute à l'origine de la position parfois totalement excentrée de ces capitales.

L'espace d'étude comprend plusieurs zones qui se distinguent déjà par l'absence ou la présence d'un site central. Si la présence d'un site central peut être acquise pour une grande frange orientale de la Gaule, sa mise en évidence est plus complexe dans la zone atlantique. Pour le nord-ouest, c'est au contraire l'absence de hiérarchie identifiable qui pose problème. La première étude se fera sur le centre et l'est de la Gaule. Le choix des sites a déjà été discuté au chapitre 2, il est résumé dans le tableau ci-dessous :

Civitas	*oppidum*	département	surface
Viromanduens	Vermand	Aisne	15 ha
Suessions	Pommiers	Aisne	40 ha
	Villeneuve-Saint-Germain	Aisne	30 ha
Rèmes	Reims (*Durocorturum*)	Marne	600 ha
Trévires	Titelberg	GD Luxembourg	43 ha
Médiomatriques	Fossé des Pandours	Bas-Rhin	170 ha
Leuques	Boviolles	Meuse	60 ha
Lingons	Langres	Haute-Marne	
Séquanes	Besançon (*Vesontio*)	Doubs	120 ha
Helvètes	Berne	Berne	140 ha
Éduens	Mont-Beuvray (*Bibracte*)	Saône-et-Loire/Nièvre	200 ha
Mandubiens	Alise-Sainte-Reine (Alésia)	Côte-d'Or	90 ha
Sénones	Villeneuve-sur-Yonne	Yonne	40 ha
Parisii	Paris (*Lutèce*)	Paris	
Carnutes	Chartres	Eure-et-Loir	170 ha
Bituriges	Bourges (*Avaricum*)		70 ha
Arvernes	Corent	Puy-de-Dôme	50 ha
	Gergovie (*Gergovia*)	Puy-de-Dôme	70 ha
Lémovices	Saint-Denis-des-Murs	Haute-Vienne	360 ha

Deux types de *civitates* peuvent ainsi être mis en évidence : les *civitates* qui possèdent un site placé de manière relativement centrale par rapport au territoire. Entrent dans cette catégorie en particulier des *civitates* du centre telles que celles des Lémovices, des Arvernes ou des Éduens. À l'opposé, on trouve des cités dont le site principal est totalement excentré comme c'est le cas pour les *civitates* du nord-est, celles des Trévires, des Médiomatriques, des Leuques ou encore des Lingons. Mais on trouve également cette caractéristique chez les Cadurques ou les Carnutes. La *civitas* des Séquanes entre dans la première ou la seconde catégorie selon que les Rauraques sont intégrés, ou non, au territoire.

Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer ces disparités ?

Une explication réside certainement dans la taille des *civitates*. Un seul site, même central, ne pouvait sans doute pas contrôler la totalité de la *civitas*, d'autant plus qu'elles pouvaient prendre une forme très allongée comme celle des

Médiomatriques, mais aussi celles des Trévires, des Leuques ou des Séquanes. Le choix du site ne correspond plus dans ce cas au désir de contrôler directement tout le territoire, mais un secteur stratégique. Le Fossé des Pandours en est une bonne illustration. Il contrôle le principal passage est-ouest au nord de la trouée de Belfort : le col de Saverne. Le Titelberg, pour sa part, est bien situé par rapport à l'axe nord-sud formé par la vallée de la Moselle et à un axe ouest-est marqué par la vallée de l'Aisne.

Une autre raison est sans doute à rechercher dans l'historique de leur constitution. La taille des *civitates* a varié dans le temps. Certains territoires ont été annexés, d'autres démantelés. Les limites des *civitates* sont ainsi restées certainement mouvantes depuis leur création jusqu'à la réorganisation romaine. Des exemples comme celui d'Arioviste confisquant un tiers du territoire des Séquanes, celui des Triboques installés dans le territoire médiomatrique ou celui du démantèlement des Suessions constituent quelques cas pour lesquels nous avons des indications par les textes. Nous n'avons par contre aucune information, ou presque, pour les décennies précédentes. Les quelques indications dont nous disposons sur l'établissement des Belges dans le nord-ouest de la Gaule permettent d'entrevoir la complexité de la mise en place des *civitates* (Fichtl 2003 b, et *infra*, ch. 5).

Pourtant même les *civitates* qui, à première vue, possèdent un « site central » placé au milieu du territoire, subissent les mêmes contraintes. L'exemple des Éduens, étudié par Ph. Barral, montre bien que le territoire est divisé en zones qui semblent se tourner le dos. Un site comme le Mont-Beuvray est idéalement placé entre les deux bassins fluviaux de la Saône et de la Loire mais son faciès céramique le rapproche nettement de la partie occidentale du territoire. Ce site ne contrôle donc pas directement tout le territoire. La présence de sites relais peut s'avérer nécessaire.

La présence d'un site central n'est pas non plus garante d'une totale stabilité du territoire. Pour reprendre l'exemple éduen, les querelles de contrôle de la Saône ou l'installation des Boïens sur le territoire éduen, indiquent que, même pour une *civitas* de cette importance, des modifications territoriales ont eu lieu.

Le sanctuaire dans le territoire

La région où la recherche sur les sanctuaires est la plus riche reste sans conteste la Picardie et la Haute-Normandie, c'est-à-dire le *Belgium* de César. L'ancienneté de la prospection aérienne, aidée par un terrain favorable et la découverte et la fouille de sanctuaires aussi importants pour la recherche archéologique que Gournay-sur-Aronde ou Ribemont-sur-Ancre, ont amené très tôt les archéologues à s'intéresser aux liens possibles entre les sanctuaires et les territoires des *civitates*.

Un des articles importants pour cette réflexion est celui de R. Agache et B. Bréart (Agache, Bréart 1981). Les auteurs insistent sur la différence entre les petits *fana*, ces petits temples de tradition gauloise qui sont implantés un peu partout dans le



Le sanctuaire de Saint-Maur, Oise (cliché R. Agache, ministère de la Culture).

territoire, plus particulièrement « soit à une distance relativement proche des *villae*, soit sur les hauteurs qui dominent de plus ou moins loin les grandes voies romaines » (Agache, Bréart 1981, p. 54), et les grands sanctuaires, munis généralement d'un théâtre, qui se trouvent à proximité des limites de *civitas*. Pour le territoire des Ambiens, quatre de ces sanctuaires sont cités : Eu-Bois-l'Abbé, Saint-Maur, Vendeuil-Caply et Ribemont-sur-Ancre. L'interprétation proposée est celle du « *conciliabulum* », étudié par G.-C. Picard, mais cette interprétation est désormais rejetée par les chercheurs qui travaillent sur ce type de site.

Chr. Marchand a repris la question dans un travail universitaire (Marchand 1991) en s'appuyant sur un corpus d'une centaine de *fana* connus. Elle met en évidence que les sanctuaires ne sont pas disposés de manière anarchique mais qu'ils pourraient délimiter des territoires plus restreints à l'intérieur de la *civitas*, territoires qui pourraient être assimilés aux *pagi*.

Enfin L.-P. Delestrée, à partir de la numismatique issue des sanctuaires, propose une nouvelle approche (Delestrée 1996, p. 104-114). En s'appuyant sur les faciès monétaires des sanctuaires du *Belgium*, il définit quatre classes, dont il discute la superposition avec des *civitates* ou des *pagi* connus. Le groupe I pose le moins de problème, puisqu'il ne correspond qu'au faciès du sanctuaire de Bois-l'Abbé, dont nous savons par une inscription qu'il appartenait au petit peuple des Catuslogues. Le groupe II, en revanche, se situe entre les Calètes et les Bellovaques, mais se distingue du numéraire des deux *civitates*. L.-P. Delestrée propose de rechercher une autre petite *civitas*, de même nature que celle des

Catuslogues, mais dont le nom ne nous est pas parvenu. Le groupe III, à nouveau, peut se superposer à la *civitas* des Bellovaques, avec en particulier les sanctuaires de Bailleul-sur-Thérain et de Gournay-sur-Aronde, et le groupe IV recoupe le territoire des Ambiens. Cette étude détaillée a permis d'attribuer des sanctuaires à des *civitates* bien connues par les textes, mais aussi de soulever le problème de peuples moins bien ou pas du tout connus, qui, à un moment donné, possédaient pourtant suffisamment d'autonomie pour frapper leur propre monnaie. Ce type d'étude ne permet pas de définir des limites de territoire au sens linéaire du terme, mais d'attribuer un sanctuaire, et son environnement, à une zone définie par un faciès numismatique et donc, dans certains cas, à une entité politique connue par les textes.

La majorité des études s'est appuyée sur un corpus de sites gallo-romains. La tentative a été faite ensuite d'appliquer ces résultats aux époques antérieures, en arguant du fait que beaucoup de ces *fana* gallo-romains avaient une origine celtique.

Pour la période de l'Indépendance, deux sites méritent que l'on s'y attarde : le sanctuaire de Ribemont-sur-Ancre et celui de Mirebeau.

Le sanctuaire de Ribemont est situé dans le territoire des Ambiens, mais de manière assez excentrée. L'idée a été proposée d'y voir non pas un sanctuaire lié à



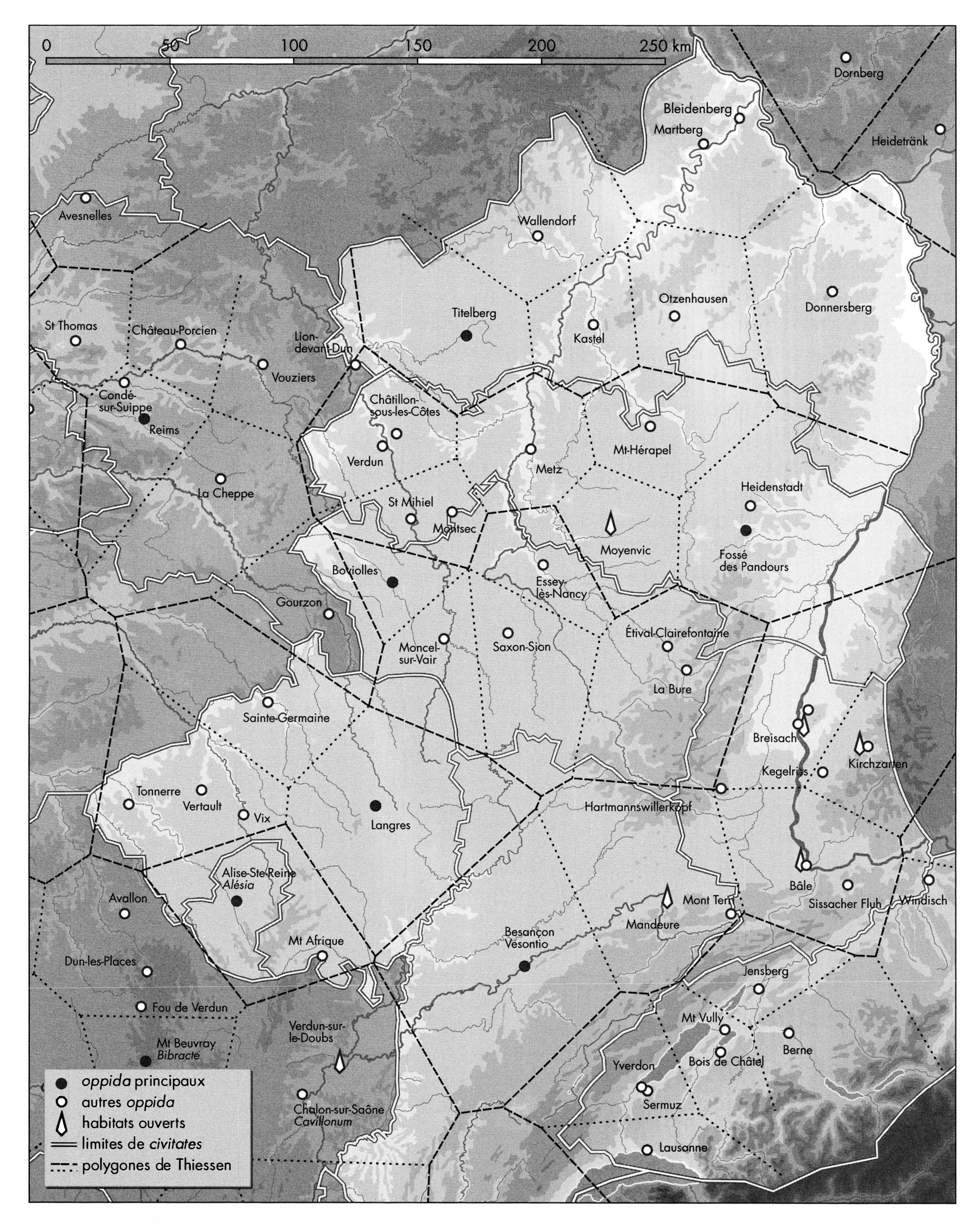
Le sanctuaire de Ribemont-sur-Ancre, Somme (cliché R. Agache, ministère de la Culture).

la seule *civitas*, mais un sanctuaire fédéral des différents peuples du *Belgium*. À ce stade de la réflexion, on peut se poser la question du choix de l'emplacement de ce sanctuaire. Le *Belgium* se concentre sur au moins quatre cités : les Bellovaques, les Ambiens, les Atrébates et les Viromanduens. Que savons-nous des liens hiérarchiques entre ces *civitates*? Seuls les Bellovaques sont mentionnés de manière particulière. Ils sont décrits comme « *les plus puissants d'entre eux par le courage, l'influence,* [et] *le nombre* » (César, *BG* II, 4, 5) et ceci non seulement pour le *Belgium*, mais pour l'ensemble de la Gaule Belgique. Les Ambiens ne sont pas particulièrement mis en valeur, au contraire : après la soumission des Bellovaques, ils se rendent rapidement à leur tour. Le sanctuaire « fédéral » n'est donc pas érigé dans la *civitas* la plus puissante. Les Ambiens possédaient-ils un rôle religieux prépondérant ? Rien ne nous permet de le supposer. Une autre hypothèse a été avancée par J.-L. Brunaux (Brunaux 1999). L'emplacement du sanctuaire fait suite à un trophée érigé en l'honneur de la victoire des Belges sur les populations autochtones, qu'il propose d'identifier aux Armoricains. Le choix du site serait donc lié uniquement au hasard de la conquête de ces nouveaux territoires. Dans cette hypothèse, se pose le problème de la présence d'un nombre important d'armes plus anciennes (Th. Lejars 1999) qui étaient précédemment interprétées comme liées à un bois sacré du début du IIIe s. (LT B2). L'explication est peut-être simplement à rechercher dans la position de Ribemont par rapport aux différents peuples : il se situe à la limite entre les Ambiens, les Atrébates et les Viromanduens. Le sanctuaire de Ribemont n'est peut-être pas un sanctuaire fédéral des peuples du *Belgium*, mais seulement de certains d'entre eux.

Le sanctuaire de Mirebeau est également situé en limite de territoire des Lingons, non loin de celui des Séquanes et de celui des Éduens. L'hypothèse du sanctuaire fédéral n'a jamais été proposée mais la similitude d'emplacement par rapport à Ribemont-sur-Ancre incite à poser la question. Les rapports entre les trois *civitates* concernées sont complexes. Elles forment, toutes les trois, la zone du denier gaulois et ont donc tissé entre elles des liens au moins économiques, mais sans doute aussi politiques, importants. Pourtant la concurrence entre elles pour le contrôle de la vallée de la Saône a déjà été évoquée à plusieurs reprises. L'étude de la numismatique de Mirebeau montre que le site est passé d'une domination séquane à une domination lingonne. Ces fluctuations sont sans doute à mettre en parallèle avec celles touchant la vallée de la Saône dans son ensemble.

L'organisation interne : application de la méthode des polygones de Thiessen à tous les sites de La Tène finale

Si les résultats de la méthode des polygones de Thiessen n'ont pas semblé convaincants à l'échelle de la *civitas*, avec un *oppidum* central, il reste pourtant intéressant de confronter la méthode à un niveau inférieur qui pourrait refléter un découpage interne de ces *civitates*.



Polygones de Thiessen sur la carte des civitates *gauloises du nord-est de la Gaule à partir des* oppida *et des sites majeurs (Trévires, Médiomatriques, Leuques, Séquanes, Rauraques, Helvètes, Lingons et Mandubiens).*

Avec l'établissement de ces cartes, nous touchons aux limites de la méthode. Les difficultés d'application évoquées précédemment apparaissent encore plus nettement lorsque l'on veut travailler à cette échelle. L'étude va porter sur deux régions: le quart nord-est de la Gaule et le centre. C'est dans ces régions que nous avons le plus de sites fortifiés connus, même s'ils ne sont pas tous datés avec précision. C'est, nous l'avons vu, le premier problème qui se pose lorsqu'on veut construire des polygones de Thiessen. Nous pouvons exclure d'emblée certains sites dont la datation est connue et qui n'entrent pas dans la fourchette chronologique proposée, mais nombreux sont ceux qui ne permettent pas cette approche. Le schéma obtenu sera d'autant plus hypothétique que les sites qui auront servi à l'établir sont mal datés. La question du statut des sites est également posée. Le choix des sites utilisés s'est porté sur tous les *oppida*, mais parmi ces sites existent déjà de notables différences de statut. D'autre part, certaines zones semblent vides de tout site fortifié, tandis que des habitats ouverts sont connus dans la région. On peut se demander si ces derniers sites n'ont pas pu jouer un rôle de centre régional à l'instar des *oppida* dans d'autres régions. Mais dans ce cas, quels sites ouverts retenir et lesquels éliminer? Si la plupart des *oppida* ont généralement déjà été repérés depuis le début du XXe s., la prise en compte d'habitats ouverts fait que l'exhaustivité du corpus n'est plus du tout garantie. Enfin, la topographie n'est volontairement pas prise en compte, mais devra intervenir, dans un second temps, au niveau de l'interprétation des résultats.

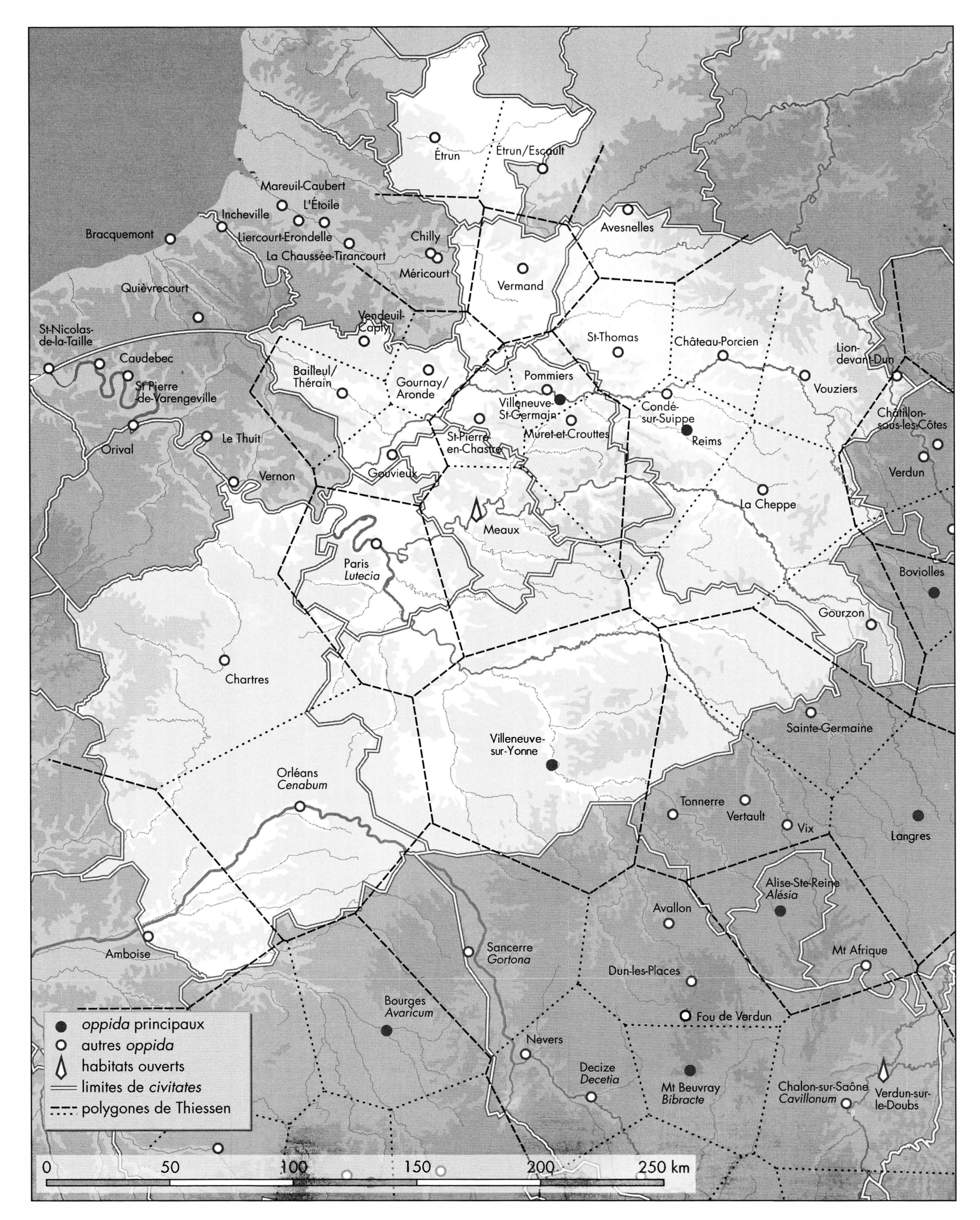
Choix des sites

C'est avec toutes ces réserves à l'esprit qu'il faut, dans un premier temps, sélectionner les sites qui constitueront les centres des polygones.

Ainsi chez les **Trévires**, a été retenu l'ensemble des 6 *oppida* connus sur le territoire de la *civitas*: Titelberg, Wallendorf, Kastel, Otzenhausen, Martberg et le Donnersberg (Metzler 1995).

Pour le territoire des **Médiomatriques**, un choix différent a été opéré (Fichtl 2002). À l'ouest, Verdun et Châtillon-sous-les-Côtes sont deux sites très proches dont la datation relative n'est pas connue. Il est donc fort probable qu'ils n'ont pas fonctionné simultanément. Le choix a été fait de ne retenir que l'un des deux, en l'occurrence Verdun, pour lequel une datation à La Tène finale est attestée par un peu de numismatique. Le même raisonnement a été effectué pour la région du col de Saverne où l'*oppidum* de la Heidenstadt n'est éloigné que de 5 km de l'*oppidum* du Fossé des Pandours. À l'inverse, dans la vallée de la Seille, aucun *oppidum* n'est connu, mais les découvertes numismatiques du XIXe s. suggèrent la présence d'un site important sur l'une des trois communes voisines, Moyenvic, Vic-sur-Seille ou Marsal, peut-être la hauteur de la Côte-Saint-Jean.

Chez les **Leuques,** si les *oppida* de Boviolles, Essey-lès-Nancy, voire même de Moncel-sur-Vair (20 ha) forment des points incontournables, l'est du pays pose plus de problèmes. Nous avons ainsi retenu Saxon-Sion, dont la taille est en soi modes-



Polygones de Thiessen sur la carte des civitates *gauloises du nord de la Gaule à partir des* oppida *et des sites majeurs (Rèmes, Suessions, Viromanduens, Atrébates, Bellovaques, Parisii, Carnutes et Sénons).*

te, mais dont la richesse du matériel d'importation en fait un site important (Legendre 1993, Legendre, Olivier 2003). Le problème reste ouvert pour le bassin de Saint-Dié où au moins trois petits sites fortifiés sont datés de La Tène finale : Le camp de la Bure, Étival-Clairefontaine et Housseras « les Remparts » (Caumont, Le Saint-Quinio 2003). Les polygones ont été dessinés à partir de la Bure, mais c'est sans doute l'ensemble du bassin qui est à prendre en considération.

Pour les **Séquanes**, l'absence de sites bien connus ne permet pas un maillage aussi fin. Seuls deux pôles sont clairement attestés : l'*oppidum* de Besançon/ *Vesontio* et l'habitat et sanctuaire de Mandeure (Frezouls 1988, *Parking Mairie 1992*).

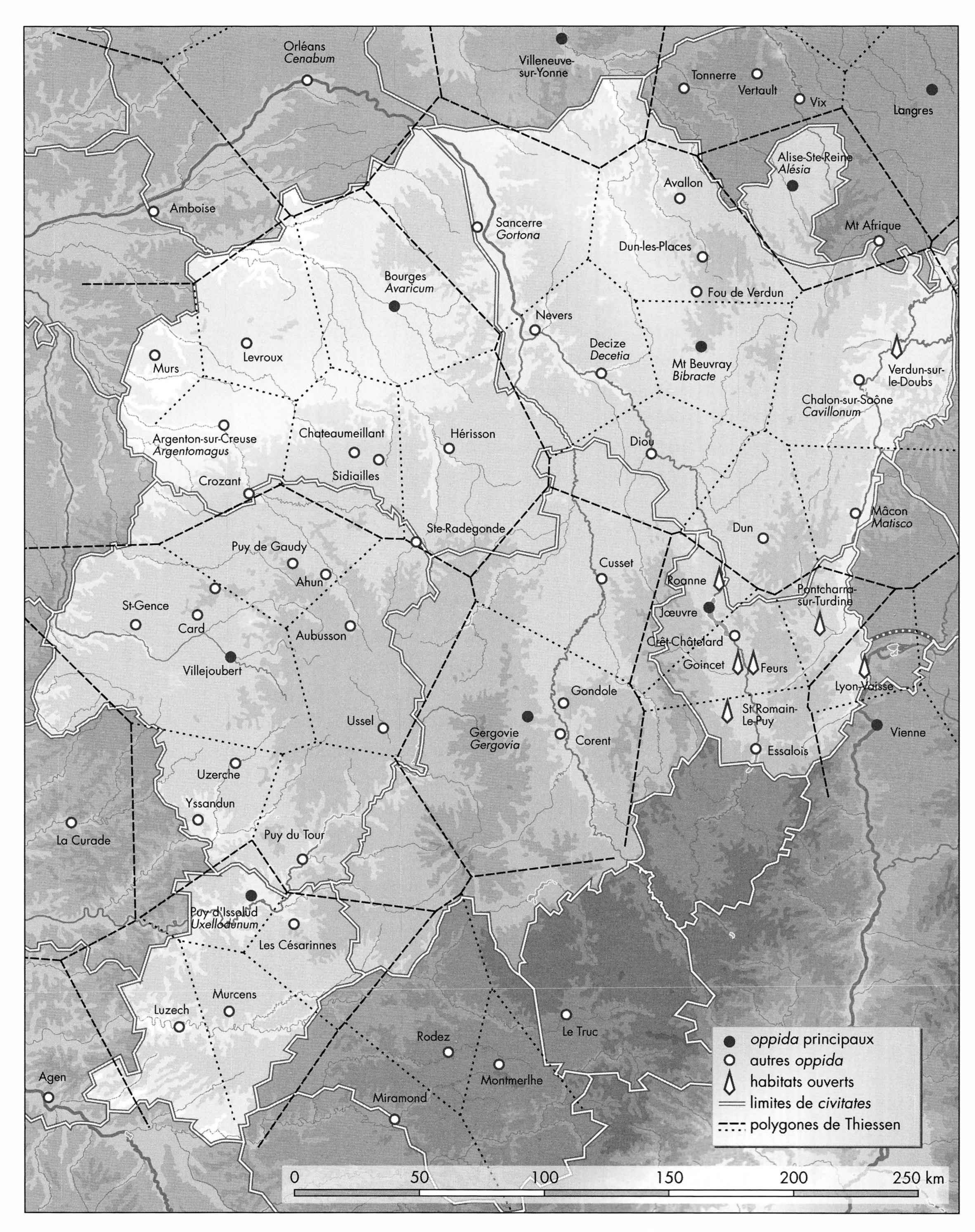
Plus à l'est chez les **Rauraques,** les sites sont plus nombreux. Si Peter Jud a proposé un modèle d'occupation du territoire intéressant (Jud 1998, 2000, *cf. infra*) fondé sur une couronne de sites qui entoure le territoire, on peut pourtant proposer un autre schéma. Trois zones peuvent être identifiées : au sud la région de Bâle, à l'est la région de Zarten avec l'habitat ouvert de Kirchzarten-Rotacker et l'*oppidum* de Kirchzarten-Heidengraben (*Tarodunum*, Dehn 1988, 1994 ; Wagner 1992 ; Weber 1989) et enfin le Kaiserstuhl au nord avec Breisach et le Limberg près de Sasbach (Weber-Jenisch 1995). Dans cette hypothèse, on ne tient pas compte d'autres sites, tels que la Sissacher Fluh, le Hartmannswillerkopf, le Mont Terri ou encore le Kegelriss.

Sur le Plateau suisse, chez les **Helvètes**, les *oppida* au sens strict du terme ne sont pas nombreux – Berne (Lüscher, Kaenel 1999), Mont-Vully (Kaenel, Curdy 1988), Altenburg-Rheinau et peut-être le Jensberg et l'Uetliberg – mais il existe plusieurs sites fortifiés plus modestes qui semblent avoir marqué l'occupation du territoire : le couple Yverdon-Sermuz, le secteur Avenches-Bois-de-Châtel, et sans doute Lausanne qui fait face au port allobroge de Genève. Pour la fourchette chronologique, il faut enlever le Mont-Vully, pour lequel les dernières datations proposées suggèrent un abandon vers le début du Ier s. av. J.-C. La zone d'Avenches, avec le Bois-de-Châtel, a-t-elle pris la relève ?

Chez les **Lingons**, en plus de Langres (Joly 2001) et malgré l'absence d'une datation bien cernée de ces sites, il faut ajouter l'*oppidum* de Vertault (Mangin, Mangin 1988), Sainte-Germaine à côté de Bar-sur-Aube et sans doute Vix qui, avec son enceinte en bas de colline atteint les 50 ha. Le vide existant sur le territoire attribué à l'époque romaine aux Tricasses ne permet pas de fermer correctement les polygones à l'ouest.

Le territoire des **Mandubiens** est construit autour du site d'Alésia, que ces derniers soient indépendants ou sous la tutelle d'un de leurs voisins, Lingons ou Éduens (Reddé, von Schnurbein 2001).

Pour les **Rèmes,** l'ensemble des *oppida* a été pris en compte (Saint-Thomas, Château-Porcien, Vouziers, Reims, La Cheppe, et Gourzon) à l'exception de Condé-sur-Suippe, qui, comme mentionné précédemment, est plus ancien (Brun, Chartier, Pion 2000 ; Fichtl à paraître b).



Polygones de Thiessen sur la carte des civitates *gauloises du Centre de la Gaule*
à partir des oppida *et des sites majeurs*
(Éduens, Bituriges, Arvernes, Ségusiaves, Lémovices et Cadurques).

L'organisation du territoire des **Suessions** reste plus problématique. Les *oppida* sont concentrés autour de la vallée de l'Aisne, seul Saint-Pierre-en-Chastre permet de proposer un territoire plus méridional. Plus au sud, les Meldes et les Silvanectes, sont sans doute à rajouter à la réflexion sur cette *civitas*. Dans cette optique, le sanctuaire de Meaux tenait sans doute lieu de centre territorial, en l'absence d'*oppidum* bien identifié.

La petite *civitas* des **Viromanduens** s'organise autour de son *oppidum* et sanctuaire de Vermand (Collart 1984). Aucun autre site d'importance ne permet de proposer une organisation plus complexe du territoire.

De même chez les **Atrébates**, le territoire ne possède qu'un *oppidum*, le site d'Étrun, à côté d'Arrras. Un second site mérite pourtant d'être mentionné, l'*oppidum* d'Étrun-sur-Escault (12 ha), qui se situe à la limite de la *civitas* des Nerviens (Leman-Delrive, Lefranc 1980).

Les **Bellovaques** possèdent un découpage territorial en quatre zones, tournant autour des quatre *oppida* de Bailleul-sur-Therain, Vendeuil-Caply, Gournay-sur-Aronde et Gouvieux.

Les **Parisii** s'organisent autour de Paris, l'ancienne Lutèce.

Chez les **Sénons,** le territoire est centré sur l'*oppidum* de Villeneuve-sur-Yonne, faute d'une synthèse récente sur l'ensemble de la *civitas*. Des sites comme Avrolles au sud (Nouvel 2002) et Melun-*Metlosedum* au nord (Luccisano 1998-2001) ont sans doute joué le rôle de métropole régionale.

Chez les **Carnutes,** nous obtenons un découpage en deux zones, l'une autour de l'*oppidum* de Chartres et l'autre autour du port d'Orléans.

Pour le territoire **éduen**, on peut retenir, outre le Mont-Beuvray, les deux ports de Mâcon/*Matisco* et Chalon/*Cavillonum* (ce dernier formant peut-être un binôme avec Verdun-sur-le-Doubs). Au nord, plusieurs sites sont connus, mais c'est Dun-les-Places qui semble le plus important par sa taille. Sur la Loire, nous avons retenu Decize/*Decetia* au détriment de *Noviodunum* dont l'emplacement reste discuté. Au sud, l'absence de site bien connu nous oblige à proposer le site de Dun, commune de Saint-Racho.

Pour les **Bituriges,** on peut retenir six *oppida* sur les sept connus. La question reste ouverte pour les deux *oppida* de Châteaumeillant et Sidiailles : sont-ils contemporains ou se succèdent-ils dans le temps ? À titre d'hypothèse, nous avons opté pour une succession des deux sites.

Le territoire **arverne** était traditionnellement organisé autour des *oppida* de Corent, puis de Gergovie. La récente découverte d'un *oppidum* de 60 ha dans la région de Vichy (Lallemand 2004), le site de Cusset, comble un vide vers le nord de la *civitas*. Il permet ainsi d'entrevoir une organisation plus complexe du territoire arverne.

Chez les **Lémovices**, en dehors du grand *oppidum* de Villejoubert, trois sites peuvent être pris en compte : Yssandun, Aubusson, et le Puy-de-Gaudy à Sainte-Feyre.

Enfin chez les **Cardurques**, en dehors du Puy d'Issolud, qui peut maintenant être identifié à l'*Uxellodunum* de César, trois autres sites permettent de découper le territoire : Les Césarines à l'est, Murcens au sud et Luzech au sud-ouest.

Analyse des cartes

La première constatation qui s'impose est la relativement bonne corrélation, dans le nord-est, entre les territoires issus des diocèses et les polygones de Thiessen, et ceci même sans tenir compte des anomalies attribuables au relief. On peut donc penser que ce découpage possède une cohérence interne. Les territoires qui présentent la meilleure corrélation sont ceux des Trévires et des Médiomatriques, territoires dont le chef-lieu supposé est décalé. La corrélation reste acceptable pour les Leuques, malgré la difficulté à mettre en évidence des « sites centraux » dans sa frange orientale. Pour le territoire séquane, le résultat n'est pas trop mauvais non plus. C'est peut-être sur la vallée de la Saône que le découpage théorique présente le plus de difficultés. Encore une fois, on s'aperçoit que ce secteur pose de réels problèmes ; la *civitas* des Ambarres, pour laquelle on ne connaît aucun véritable site central, se trouve happée par le polygone de Mâcon/*Matisco*.

Le centre de la Gaule, donne des résultats acceptables pour le territoire des Bituriges, sauf le problème de Sancerre, situé sur la rive gauche de la Loire, mais théoriquement dans la *civitas* des Éduens, et qui déborde donc largement sur le territoire biturige. Pour le territoire des Lémovices, la corrélation est meilleure avec un seul site, ou en rajoutant un site plus méridional, tel que le Puy-du-Tour (Murat 1984 ; Desbordes 1985).

Relation entre pagi *et* oppida

Les polygones de Thiessen donnent une faible corrélation au niveau des *civitates*, mais la méthode donne des résultats nettement meilleurs au niveau du découpage interne de ces *civitates*. Comment expliquer ces résultats ? Il semble que les sous-ensembles régionaux constituent la véritable unité territoriale de l'organisation de la *civitas* gauloise, du moins dans un grand nombre de *civitates* du centre et du nord-est de la Gaule. Ces sous-ensembles font naturellement penser aux *pagi*, dont nous savons par César qu'ils forment justement le niveau de découpage inférieur (César, *BG* VI, 11, 3). Nous avons vu plus haut que le nombre de *pagi* par *civitas*, attesté par les textes antiques ou les noms de peuples, restait modeste : trois ou quatre pour les Helvètes, quatre pour les Pétrocores.

Si on admet l'ancienneté du *pagus* dans l'organisation spatiale des *civitates* gauloises, et le rôle fondamental des *oppida* en tant que sites majeurs pour certaines *civitates*, il paraît intéressant de comparer ces deux types de données. Est-il pos-

sible d'établir une relation entre un site majeur, tel que l'*oppidum* (cette catégorie n'étant pas exclusive), et le *pagus*? Si de manière théorique l'hypothèse du lien entre ces deux notions est alléchante, plusieurs problèmes subsistent.

Une difficulté apparaît lorsqu'on tente de superposer les *pagi* de l'époque carolingienne aux territoires liés aux *oppida*: ils paraissent bien plus nombreux que les sous-divisions mises en évidence à partir de sites centraux. Pour les Médiomatriques, par exemple, on connaît une douzaine de *pagi* carolingiens pour seulement six *oppida*. Pour les Éduens, le problème est similaire. Chr. Peyre évoque au moins neuf *pagi*. Il apparaît que ces groupements sont récents, et il faut un travail plus approfondi pour remonter à des découpages plus anciens, ainsi que le propose l'abbé Chaume, avec un découpage en six *pagi* qui cette fois recoupent assez bien les divisions fondées sur les sites centraux: la région de Nevers, la région entre Clamecy et Vézelay, la région entre l'Allier et la Loire, la région de Beaune et Châlon, et enfin le Morvan.

On peut émettre d'ailleurs l'hypothèse que le nombre des *pagi* à l'intérieur d'une *civitas* a pu, dans certains cas, changer dès l'époque celtique. Les textes antiques nous apprennent, pour quelques cités, le nombre de *pagi* existants. Mais les données restent fragmentaires et difficiles à utiliser. Pour les Helvètes, par exemple, il existe déjà une contradiction entre César et Strabon. Le premier mentionne quatre *pagi*, tandis que le second parle de trois seulement. A. Furger-Gunti propose d'y voir une différence chronologique, liée à l'histoire mouvementée des Helvètes, dont une partie occupait, sans doute au IIe siècle, le sud-ouest de l'Allemagne. Le texte de Strabon, s'appuyant sur Posidonios, refléterait une situation beaucoup plus ancienne, tandis que César, documents administratifs à l'appui, nous décrit les Helvètes au milieu du Ier siècle (Furger-Gunti 1984, p. 78).

Une dernière difficulté est liée, cette fois, aux sources archéologiques. En effet, si les *oppida* sont relativement bien connus, même s'il est difficile sans doute d'établir une liste définitive, tous les sites centraux ne sont pas connus, en particulier des sites ouverts. Tout découpage est ainsi susceptible d'être modifié par de nouvelles découvertes archéologiques.

En définitive, il semble bien y avoir adéquation entre *oppida* et *pagi*, mais les bouleversements ont pu être encore plus importants que pour les *civitates*, et l'étude demande une recherche plus approfondie, qui n'entre pas dans le cadre de ce mémoire. Le territoire des *civitates* gauloises s'articule bien autour des *pagi*, qui possèdent sans doute tous un site central, *oppidum* ou autre.

Territoires de *civitates* et unités culturelles

L'archéologie tente, à travers les cartes de répartition, de définir des ensembles culturellement cohérents. Elle utilise pour cela une démarche en trois temps. Tout d'abord l'élaboration d'une typologie d'objets, dont il faut s'assurer la pertinence

des caractères. Dans un second temps, il faut s'assurer de la contemporanéité des différents groupes typologiques obtenus. Enfin on peut proposer une carte de répartition. Mais ces cartes posent des problèmes d'interprétation. La difficulté majeure d'une carte de répartition est d'évaluer à quoi elle correspond véritablement. Il est en effet dangereux de vouloir faire dire trop de choses à certains objets.

La répartition de la monnaie

Dans le colloque *Territoires celtiques*, K. Gruel résume le rôle de la monnaie dans l'étude des *civitates* gauloises : « *Les monnaies sont l'expression de la mesure de la valeur des biens et des services sur un territoire donné où elles sont fabriquées en série par un pouvoir émetteur qui les garantit en y imprimant sa marque.* » (Gruel 2002, p. 205).

Traditionnellement, on associe un type monétaire à une *civitas* gauloise. C'est sur ce principe, notamment, qu'est classé l'ouvrage de référence sur la numismatique celtique, l'*Atlas des monnaies gauloises* de Henri de La Tour (de La Tour 1892). La réédition par B. Fischer de cet ouvrage tend uniquement à compléter et affiner ce classement. Cependant, la réalité de la numismatique gauloise est plus complexe. La méthode consiste à s'appuyer sur l'aire de distribution d'un type monétaire pour définir l'épicentre de la diffusion, mais dans bien des cas il reste difficile d'associer une monnaie avec une *civitas*. En effet, si, par exemple, le nombre de monnaies n'est pas suffisant, la carte de répartition permet rarement de trancher. C'est le cas notamment avec des monnayages d'or, pour lesquels on ne connaît que peu de pièces découvertes en contexte sûr, comme l'illustrent les quarts de statère « à la tête », BN 8607-8610, qui ne correspondent qu'à 4 ou 5 exemplaires. Un autre exemple est donné par la carte de répartition des monnaies « à l'astre », attribuées aux Véliocasses (Scheers 25), mais dont aucun exemplaire n'a été clairement retrouvé sur le territoire attribué à ce peuple. Les difficultés d'attribution ressortent bien de la conclusion de S. Scheers pour ce numéraire : « Les trouvailles peu nombreuses sont dispersées sur le territoire de divers peuples, sans révéler un centre de dispersion. L'attribution à un peuple belge riverain de la Seine ne peut être mise en doute. L'ancienne attribution est en faveur des Véliocasses. Le territoire de ce peuple se trouve en effet central dans l'ensemble des provenances, mais il en a livré lui-même très peu. » (Scheers 1983, p. 365). À l'opposé, les cartes de répartition de différents potins présentent une aire de diffusion tellement large qu'aucune *civitas* n'émerge : c'est le cas des potins « au personnage courant » (Scheers 191, BN 8124-8132) attribués aux Rèmes, des potins « au sanglier » (Scheers 186) attribués aux Leuques ou des potins « à la grosse tête » attribués aux Séquanes. Pour ces exemples, seule une étude détaillée des sous-types peut permettre l'éventuelle attribution de telle ou telle classe à une *civitas*.

Les cartes de répartition mettent donc en évidence des phénomènes plus complexes que la simple appartenance à une *civitas*. Dans cette optique, K. Gruel a proposé quatre types de circulation monétaire en Gaule (Gruel 2002, p. 205) :

Type 1 : émission à partir d'un seul point, dont la circulation est limitée

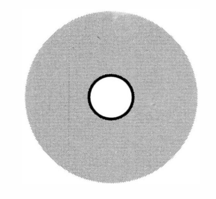
Ce type d'émission peut être lié à un sanctuaire, un *pagus* ou une *civitas*. Ce type de diffusion permet de superposer une aire de diffusion avec un territoire dont il faudra comprendre le sens. Dans plusieurs cas d'émission de *civitas*, l'utilisation de certaines séries monétaires est exclusive. La *civitas* n'autorise aucune autre monnaie que celle émise par ses soins. L'exemple armoricain en est une bonne illustration. Les trois *civitates* des Osismes, des Riedones et des Aulerques Cénomans possèdent leur monnayage propre jusqu'à la conquête romaine. L'aire de diffusion des émissions de chacune des trois *civitates* est bien circonscrite à trois zones qui se superposent avec les limites traditionnelles de ces cités.

Type 2: émission à partir d'un seul point, dont la circulation est décentrée

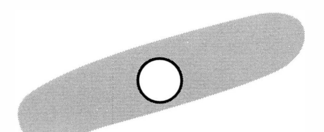
Ce type d'émission rejoint la catégorie précédente, mais avec un étirement de la zone de diffusion, lié à la présence d'une voie commerciale fluviale ou maritime. L'exemple proposé par K. Gruel est celui des Vénètes.

Type 3: émission en plusieurs points avec une circulation convergente

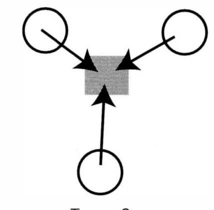
Pour ce type, la zone de circulation n'est que lointainement liée à la zone d'émission. Des sites à vocation commerciale (marchés, lieux de production...), religieuse (sanctuaire de pèlerinage) ou militaire, connaissent une circulation monétaire beaucoup plus variée. Ils attirent des numéraires des régions voisines ou nettement plus éloignées comme pour Alésia, dont les provenances les plus orientales sont les territoires du nord-



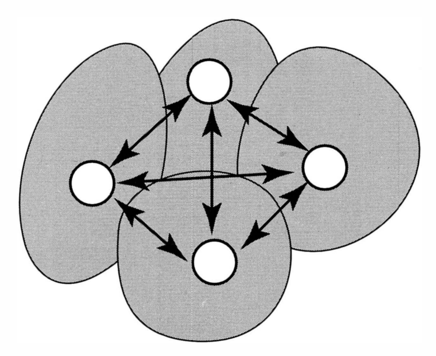
Type 1
Émission en un seul point
Circulation limitée
(pagus, *sanctuaire*, civitas)



Type 2
Émission en un seul point
Circulation décentrée
(influence d'une grande voie de communication)

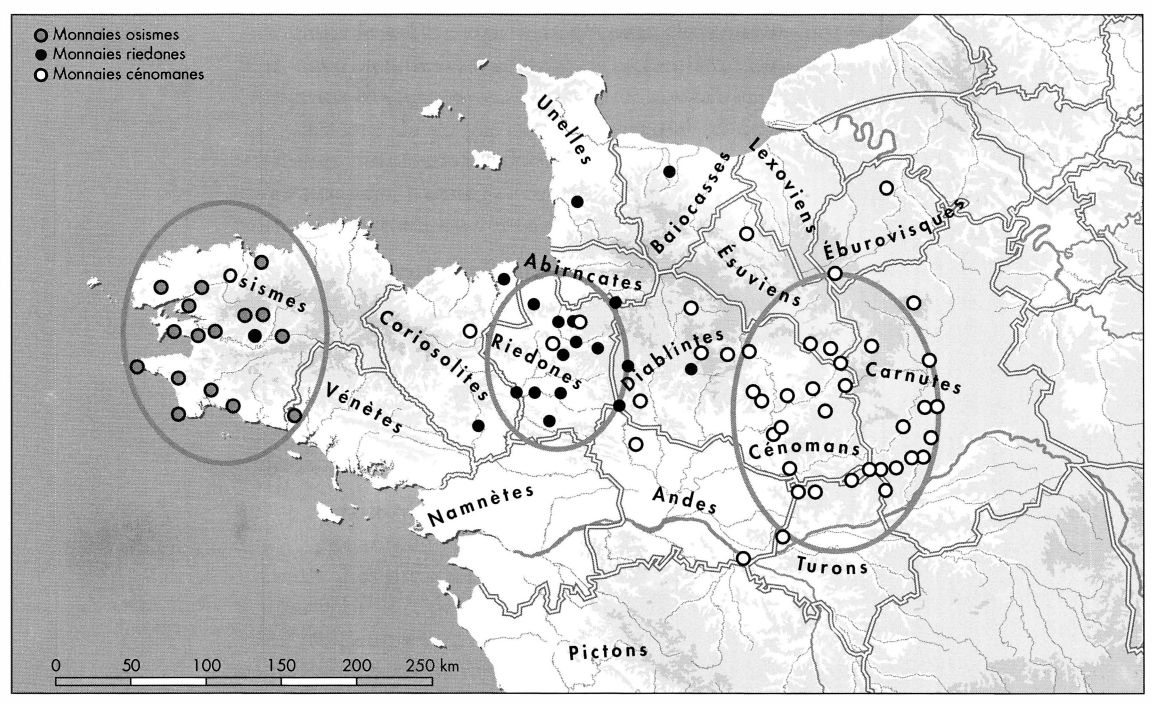


Type 3
Émission en plusieurs points
Circulation convergente
(oppidum, *marché, sanctuaire à pèlerinage, place forte militaire)*



Type 4
Circulation brassée à partir de plusieurs points d'émission
(zone monétaire, fédération monétaire et économique)

Différents types de circulation monétaire en Gaule (d'après Gruel 2002, p. 205).



Type 1 : carte de répartition des monnaies des Osismes, des Riedones et des Aulerques Cénomans (d'après Gruel 2002, p. 207).

Type 2 : carte de répartition des monnaies attribuées aux Vénètes, le long de la Loire (d'après Gruel 2002, p. 206).

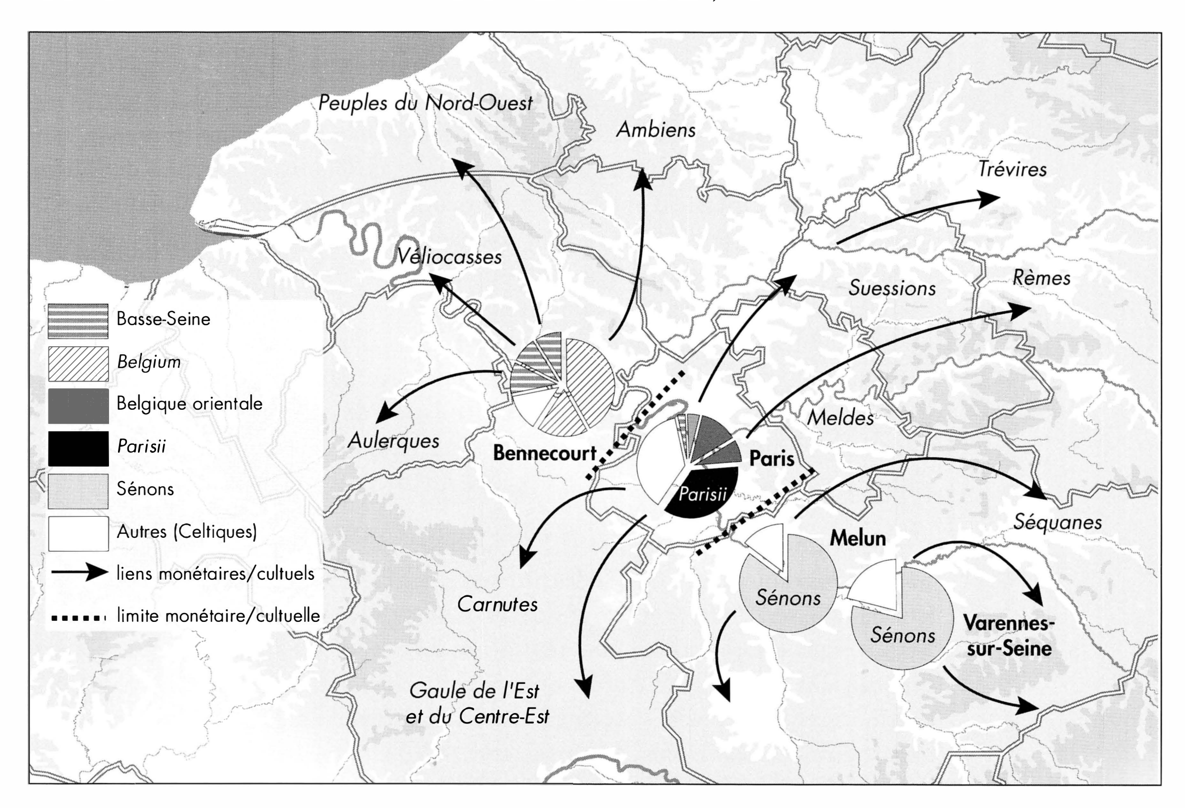
est (Trévires, Médiomatriques, Leuques), les plus occidentales la basse vallée de la Seine (Véliocasses), les plus méridionales les monnaies à la croix ou les monnaies de Marseille et les plus septentrionales la Gaule Belgique (les Atrébates, les Nerviens et les Atuatuques). De la même manière, l'*oppidum* de *Bibracte* au Mont-Beuvray, à travers son rôle de centre économique, politique, et sans doute religieux, a livré des monnaies d'origines très variées.

Type 4: circulation brassée à partir de plusieurs points d'émission

Dans ce dernier cas, nous sommes en face d'une fédération économique et monétaire. L'exemple le plus caractéristique est la zone du denier gaulois mise en évidence par Colbert de Beaulieu et qui recouvre principalement les trois cités des Éduens, des Séquanes et des Lingons. Mais on peut aussi évoquer la zone de la drachme du centre-ouest, basée sur la drachme ampuritaine et qui recouvre les *civitates* des Bituriges, des Lémovices et des Pictons.

Conclusion

En résumé, la simple carte de répartition des monnaies ne permet que dans de rares cas de définir le territoire d'une *civitas*. Si les émissions jouent un rôle dans



Faciès monétaire de quatre sites de la région parisienne, d'après Ginoux, Poux 2002, p. 239.

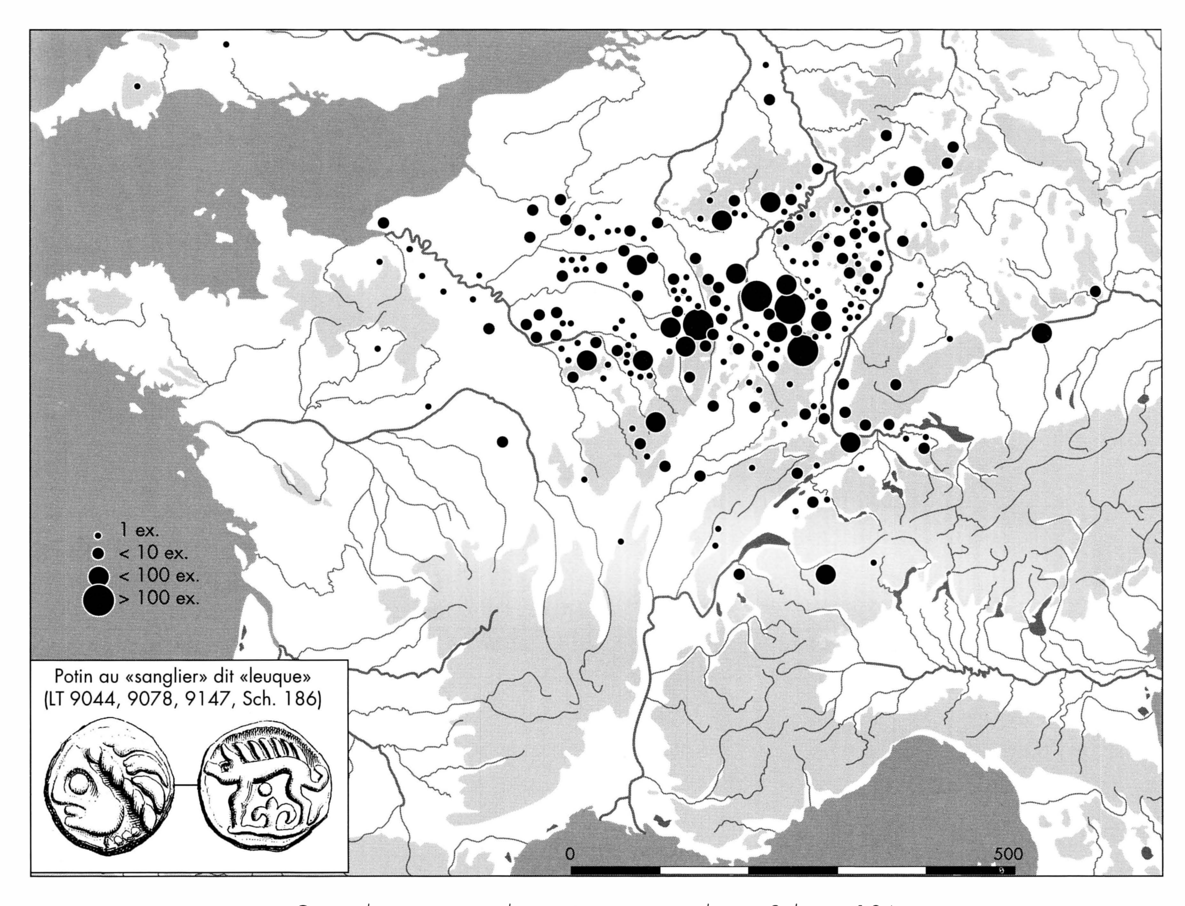
des relations commerciales, il est normal que l'on en trouve en quantité dans les régions voisines, c'est-à-dire les cités voisines ; la carte de répartition ne représente donc plus le territoire de la *civitas* émettrice, mais sa zone d'influence économique. Il faut donc travailler sur des proportions de monnaies, par site, pour dégager des faciès majoritaires. Mais encore faut-il que les monnaies à disposition soient suffisamment nombreuses pour autoriser des statistiques.

L'étude de Matthieu Poux sur l'Île-de-France (Ginoux, Poux 2002, p. 238-239) va dans ce sens. Elle porte sur quatre sites situés le long du cours de la Seine : le sanctuaire de Bennecourt (60 monnaies), le site de Paris/Lutèce (300 monnaies), l'habitat ouvert de Varennes-sur-Seine (60 monnaies) et le site de Melun (200 monnaies). Les deux sites de Varennes-sur-Seine et de Melun sont clairement en territoire sénon avec respectivement 70 % et 85 % de monnaies attribuées à cette *civitas*. Le site de Paris est le seul à posséder une forte proportion de monnaies des *Parisii*, tandis que le sanctuaire de Bennecourt se caractérise par un faciès varié où dominent les monnayages des peuples de Basse Seine et des peuples du *Belgium*. À travers cet exemple, on voit bien comment seule l'étude d'un faciès permet de rattacher tel ou tel site à une *civitas* ou à un ensemble de *civitates*.

La question du potin

Le potin pose des problèmes quant à sa fonction et au pouvoir émetteur qui le diffuse. Si certains potins possèdent une diffusion restreinte, tels les potins trévires, d'autres au contraire couvrent généralement un territoire immense, sans que l'on puisse, faute d'une étude détaillée des différents sous-types, définir un lieu, voire un territoire d'émission. Il est maintenant clairement établi que la plupart des émissions de potins ne sont pas liées à une *civitas* en particulier : le potin Scheers 186 « au sanglier », par exemple, est représenté de la même manière chez les Leuques et chez les Médiomatriques, et dans une moindre mesure chez les Trévires. Ainsi l'attribution traditionnelle à la *civitas* des Leuques doit être oubliée au profit d'une aire de répartition beaucoup plus large. Si l'*oppidum* leuque de Boviolles reste sans doute un des lieux d'émission de cette pièce, la découverte de plusieurs dizaines de potins en cours de fabrication sur l'*oppidum* du Fossé des Pandours indique une production également chez les Médiomatriques.

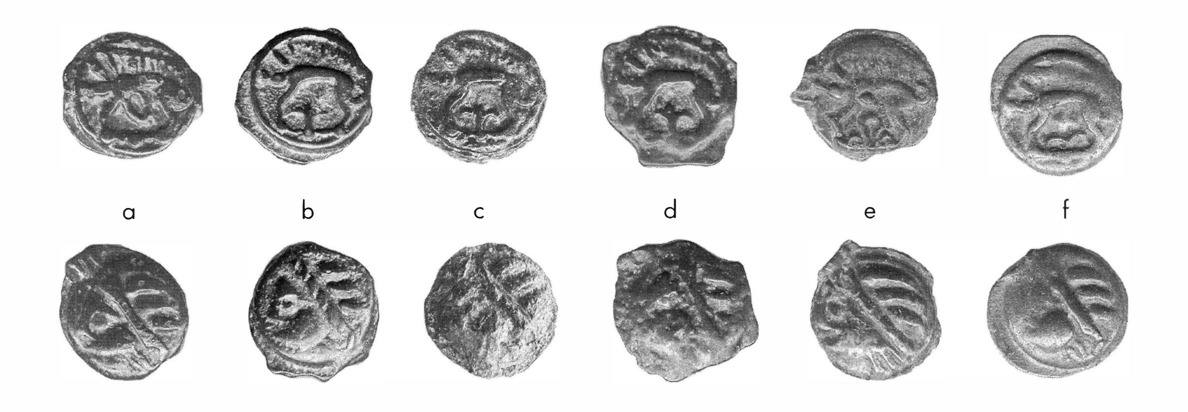
Le potin « à la grosse tête » (LT 5368,5401, 5390) pour sa part couvre également les territoires des Éduens, des Séquanes, des Helvètes, voire celui des Ségusiaves (Gruel, Geiser 1995). Un début de travail de typologie a été réalisé par A. Geiser et K. Gruel, qui proposent une division en 24 types. Ces différents types doivent maintenant être analysés en fonction de lieux d'émission et de la chronologie. Ce potin, comme le potin « au sanglier », ne peut plus être considéré comme un numéraire lié à une *civitas*. Il faut chercher du côté d'une fédération monétaire, ou, comme le propose K. Gruel, d'une émission liée à une grande famille, comme celle de Dumnorix.



Carte de répartition des potins « au sanglier », Scheers 186.

Pourtant, en terme de territoire, il faut souligner un phénomène particulier, intéressant la distribution de certains types de potins. Dans les zones frontalières entre les différentes aires de répartition, comme dans la zone entre les Leuques et les Séquanes, ou celle entre les Séquanes et les Lingons, il n'existe pas de site utilisant à proportions équivalentes les deux types de numéraires. On passe de façon immédiate d'une proportion écrasante d'un type de potin à l'autre type. Ce phénomène, bien qu'il ne soit pas encore interprété par les numismates, permet de bien distinguer les aires de diffusion et ainsi de déterminer une limite, qu'il faudra interpréter, au vu des *civitates.*

Une anomalie mérite cependant d'être mentionnée. Dans le sud-ouest du territoire attribué aux Leuques, le potin « au sanglier », Scheers 186, est largement minoritaire par rapport au potin émis par la cité voisine des Lingons (Lagadec 1993, Meriel, thèse en cours). Doit-on y voir le reflet d'une évolution de la taille de la *civitas* des Leuques au détriment de celle des Lingons, entre le Ier s. av. J.-C. et la période gallo-romaine, ou faut-il y déceler une anomalie dans les courants commerciaux, cette partie de la *civitas* étant plus ouverte aux Lingons, tandis que que le reste du territoire est plus tourné vers les Médiomatriques ?



Exemple de potins « au sanglier », Scheers 186.

Carte de répartition des potins « au sanglier » Scheers 186 et des potins « à la grosse tête » (LT 5368, 5401).

Répartition de la céramique

Plusieurs études récentes, portant sur la céramique, ont tenté de définir des groupes culturels et de les comparer aux noms de peuples connus à travers les textes antiques. Dans l'est de la Gaule, on peut citer le travail de Philippe Barral sur les territoires éduen et séquane, le travail de V. Guichard sur le territoire ségusiave, la thèse de M. Zehner sur la vallée du Rhin et celle de C. Brunetti sur Yverdon. La question posée est l'adéquation entre les groupes culturels, définis à travers des faciès de mobiliers et la réalité territoriale des *civitates*.

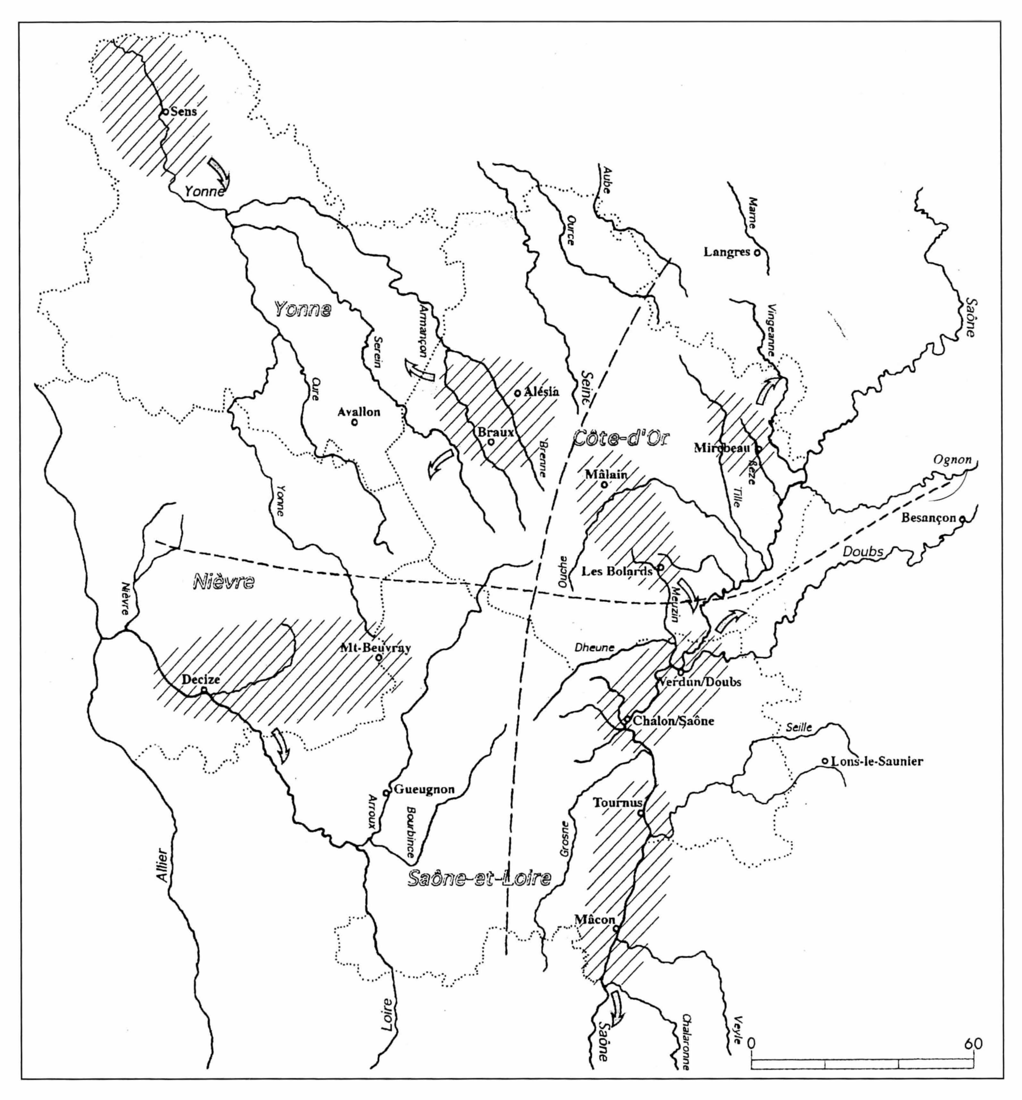
Les Éduens et leurs voisins

L'étude de Ph. Barral sur la céramique des Éduens et des Séquanes illustre bien la complexité des liens entre la *civitas* et un faciès culturel. Son travail s'appuie sur le matériel de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Pour la *civitas* des Éduens, il distingue quatre grandes zones qui peuvent elles-mêmes être affinées. Ainsi à l'est du territoire, la vallée de la Saône peut être scindée en deux zones correspondant aux départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. Quatre subdivisions peuvent être définies : le Mâconnais-Tournugeois, le Chalonnais-Verdunois, l'ouest du Dijonnais avec Nuits-Saint-Georges et Mâlain et l'est du Dijonnais avec le sanctuaire de Mirebeau-sur-Bèze. À l'ouest du territoire éduen apparaissent deux régions, l'une au nord, l'autre au sud, avec trois subdivisions, l'Auxois autour d'Alésia, le Morvan et le bas-pays nivernais et enfin le Sénonais et l'Auxerrois. Ces différentes régions et sous-régions se distinguent par des faciès céramiques et par des zones d'influences différents.

L'Auxois et les Mandubiens

La céramique du territoire attribué aux Mandubiens présente un ensemble original et parfaitement homogène qui se distingue de ses voisins directs, Lingons, Éduens et même Séquanes (Barral 1994, p. 137-138, Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, p. 282). Elle présente une faible diversité de catégories techniques. Du point de vue des formes, l'originalité se situe dans la place importante qu'occupent les écuelles en S au détriment des écuelles à bord rentrant, largement majoritaires dans le reste de la région. Enfin le vaisselier se distingue par un net déficit de vases hauts fermés (vases bouteilles).

Un faciès culturel propre aux Mandubiens peut donc être discerné à travers la céramique. Il est par ailleurs confirmé par la mise en évidence d'une variété de potin « à la grosse tête » (LT 5368, Fischer 1995). Nous avons ici un exemple où il y a adéquation entre faciès culturel et *civitas*. On a voulu rattacher les Mandubiens à plusieurs de leurs grands voisins, Séquanes, Lingons ou Éduens, mais en réalité ils possèdent sans doute leur indépendance politique. Cependant, leur territoire reste fort modeste en superficie et se rapproche plus de celui que l'on peut attribuer à un *pagus*. Ainsi, le phénomène mentionné ci-dessus s'explique sans



Carte des faciès céramiques régionaux et micro-régionaux sur le territoire des Éduens, d'après Barral 2003 : les tirets longs marquent la limite de la zone de diffusion de la céramique peinte à décor secondaire (entité Saône-Doubs), les tirets courts marquent la limite des zones de répartition du bol évasé (imitant une forme italique) et du bol hémisphérique (indigène). Les flèches suggèrent les affinités avec des régions plus ou moins proches.

doute en grande partie par la petite taille de la *civitas,* qui recouvre un territoire et une population totalement homogènes.

La vallée de la Saône

Entre la fin du IIe et le début du Ier s. (LT D1), quatre zones se partagent l'est du territoire éduen, dont deux sur la moyenne vallée de la Saône. Le Mâconnais-Tournugeois est bien individualisé et se définit par des pots à bord mouluré, des

écuelles à fond large et bord éversé à pâte grossière siliceuse, des bouteilles élancées à décor peint et des bols évasés à pâte fine claire et engobe lie-de-vin. Cette zone est tournée vers le sud, en particulier le pays ségusiave. Pour le Chalonnais-Verdunois, prédominent les pots à bord mouluré de « type Besançon », des bouteilles élancées à décor peint et des bouteilles à épaulement, à décor peint géométrique. Cette zone est, quant à elle, ouverte sur la vallée du Doubs et le territoire séquane.

Il en résulte que le port de Chalon, port des Éduens (César, *BG* VII, 42, 5 ; 90, 7 ; Strabon, *Géographie* IV, 3, 2), possède un faciès céramique plus proche de celui de Besançon et du territoire séquane que du Mont-Beuvray et de l'ouest du territoire éduen. De la même manière, le faciès de Mâcon et Tournus est plus proche de celui des Ségusiaves que de la capitale des Éduens. Donc, non seulement on ne peut pas définir un groupe culturel éduen, mais surtout les faciès céramiques indiquent des liens plus forts avec certaines cités voisines. Ph. Barral propose d'expliquer ces données par la situation des différents sites sur les grands axes de communication, la Saône à l'est et la Loire et ses affluents à l'ouest. Au niveau du peuplement, un élément semble émerger, l'existence de petites entités « *fonctionnant de façon relativement indépendante* » (Barral 2003). Les populations résidant dans la vallée de la Saône possèdent donc leurs faciès culturels propres quelle que soit l'entité politique à laquelle elles sont rattachées. Les passages de César et de Strabon sur la vallée de la Saône indiquent clairement que cette voie de passage est très convoitée. Mais la domination politique n'implique pas, au contraire, un déplacement de population. Ainsi, en poussant la logique à son terme, rien n'interdit de penser que le port de Chalon, considéré par César comme éduen, se soit trouvé placé à un moment donné sous domination séquane, à l'époque où ces derniers ont récupéré une grande partie de la clientèle des Éduens. Cependant, le dynamisme économique de cette région semble être demeuré intact quelle que soit la cité dominante du moment.

Le Forez et les Ségusiaves

Dans sa monographie sur Roanne, V. Guichard pose le problème d'un faciès culturel ségusiave à travers trois types de matériel : les monnaies, la parure et la céramique indigène (Lavendhomme, Guichard 1997, p. 207-208).

Pour la numismatique, un faciès ségusiave est difficile à cerner sans une étude plus détaillée. Il ne semble pas que cette *civitas* émette un monnayage propre. Il apparaît au contraire que le pays ségusiave se situe dans l'aire d'influence des Éduens, dont César nous signale qu'ils sont les clients. En effet, les potins à la grosse tête (LT 5368) prédominent avec 83 % des potins identifiés à Roanne. Mais la prépondérance de ce numéraire se retrouve dans des cités voisines, en particulier chez les Séquanes, dont on sait aussi par César, qu'ils ont récupéré une partie de la clientèle des Éduens. Les Ségusiaves étaient-ils du nombre ?

La parure ne permet pas actuellement de définir un faciès culturel, faute de sites de comparaison contemporains. Il faut cependant signaler une forte communauté culturelle entre Roanne et Feurs.

La céramique est plus parlante : un faciès ségusiave se détache tant dans le façonnage que dans les décors. Il se caractérise par une céramique peinte, des imitations de céramique campanienne à décor original, des pots à cuire à lèvres rainurées et des écuelles à bord rentrant.

Pour les Ségusiaves se dégage donc un faciès culturel visible avant tout dans la céramique, qui se retrouve dans une moindre mesure dans le monnayage et la parure. Nous sommes là devant un cas où l'on peut proposer une adéquation entre faciès de mobilier et appellation historique.

La plaine rhénane

Un autre travail récent se proposait de confronter un faciès céramique avec des zones de peuplement ; il s'agit de la thèse de M. Zehner sur la céramique de La Tène finale en Alsace. Elle a mis en évidence trois groupes culturels, l'un occupant le sud de la vallée, le second le nord de l'Alsace et un troisième à l'ouest des Vosges, en Alsace Bossue. Ce sont les pots de stockage et les pots à cuire qui ont permis cette distinction. Ce type de céramique forme deux ensembles cohérents entre le sud et le nord de l'Alsace, tant au niveau des formes (lèvre éversée ou en massue), qu'au niveau du dégraissant (mica doré et chamotte ou dégraissant coquillier). Le troisième groupe reste moins bien défini, faute d'un nombre de sites suffisant (Zehner 2000, 2002). Cette opposition entre Haute et Basse-Alsace est par ailleurs confirmée par la numismatique : dans le nord de l'Alsace, c'est le potin « au sanglier » (Scheers 186) qui est utilisé presque exclusivement, dans le sud nous sommes dans la mouvance du potin « à la grosse tête » (LT 5368).

Il semble donc intéressant de comparer ces résultats aux différents peuples connus, pour cette époque, dans la région. M. Zehner propose d'identifier le groupe sud aux Rauraques et s'interroge sur le lien du groupe nord avec les Triboques.

Le groupe sud

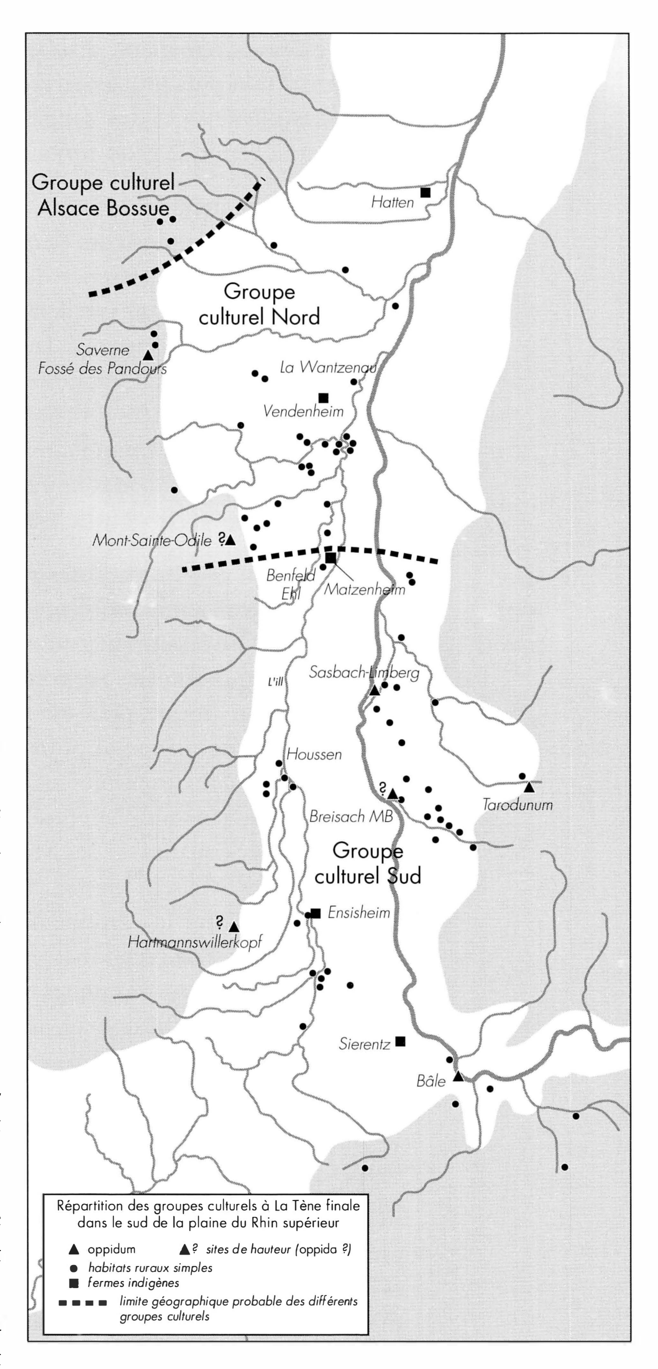
Les Rauraques, à l'époque romaine, occupent un territoire qui englobe le sud de la plaine rhénane, des Vosges à la Forêt-Noire et la région de Bâle. Que savons-nous de ce peuple ? On rencontre leur nom pour la première fois dans le texte de César sur la migration des Helvètes, mais ils n'apparaissent dans aucun passage ancien d'ordre géographique. Il faut sans doute en déduire que leur autonomie est récente. L'explication la plus probable est qu'ils constituaient une subdivision des Séquanes, et se seraient joints à la migration des Helvètes parce que leur territoire était tombé sous la domination d'Arioviste dans le second quart du Ier s. av. J.-C. (Fichtl 2000b). Ils auraient retrouvé leur territoire au lendemain de la défaite d'Arioviste en 58 av. J.-C. Il est tentant d'identifier le groupe culturel sud aux

Rauraques. On constate cependant qu'il n'y a pas superposition avec une *civitas*, mais avec une entité plus réduite. La céramique de ce groupe est, en effet, bien différente de celle, plus occidentale, du reste du pays séquane. Ainsi, si politiquement les Rauraques formaient sans doute un *pagus* séquane, ils ont toujours gardé une autonomie culturelle visible dans le type de céramique le plus rudimentaire et utilitaire, le vase de stockage.

Le groupe nord

Le groupe nord pose d'autres problèmes. S'il se rencontre en particulier dans le Bas-Rhin, dans la plaine mais aussi sur l'*oppidum* du Fossé des Pandours, son aire de diffusion s'étend beaucoup plus au nord dans le Palatinat. Les noms de peuples connus dans la région sont plus nombreux que dans la partie sud (Fichtl 2000b, 2002a). La *civitas* qui couvre ce territoire est celle des Médiomatriques qui s'étendent de la forêt de l'Argonne au Rhin, voire au piémont de la Forêt-Noire. Mais le groupe nord semble nettement différent de la céramique trouvée à l'ouest des Vosges, en Alsace Bossue. En l'absence d'une étude plus globale sur la céramique des Médiomatriques, on peut seulement dire qu'elle semble également différente de celle des sites de la Moselle, comme Metz ou Ennery. Il n'y a donc pas de rapport direct entre la *civitas* et le groupe culturel.

D'autres noms sont connus pour cette région : il s'agit avant tout des Triboques et plus au nord des Némètes et des Vangions, qui apparaissent pour la première fois dans la coalition « germanique » d'Arioviste. C'est pour cela qu'ils ont été généralement considérés comme germains et qu'on leur attribue une installation tardive dans la région. Le texte de Strabon qui mentionne l'installation des Triboques à l'intérieur du territoire des Médiomatriques ne permet pas une datation



Répartition des groupes culturels à La Tène finale dans la plaine du Rhin. Pour les sites suisses et du Bade, cf. Y. Hecht, P. Jud, N. Spichtig 1991 et G. Weber 1995 réalisation : M. Roth-Zehner 2003.

certaine de cet événement, mais une arrivée peu après la guerre des Gaules semble actuellement la plus probable (Fichtl 2000b, et *supra* Ch. 2). La date de l'installation des Némètes et des Vangions reste encore plus floue et se situe peut-être seulement à l'époque gallo-romaine (Fischer 1997).

Si l'on veut attribuer un nom au faciès culturel nord, celui de Triboques vient à l'esprit. Pourtant, plusieurs éléments montrent l'impossibilité de cette adéquation. Tout d'abord la présence de ce type de céramique au Fossé des Pandours, qui est sans nul doute la capitale des Médiomatriques et donc pas un site triboque (Fichtl 2002, 2003a). Ensuite, il faut mentionner l'arrivée tardive des Triboques dans la plaine. De plus, il faut rappeler que ce groupe s'étend bien au-delà de l'Alsace. Enfin, les fouilles menées à Brumath, capitale des Triboques à l'époque impériale, ont révélé de la céramique, notamment des pots de stockage qui s'écartent du modèle du groupe nord, et sont interprétés par M. Zehner, avec prudence il est vrai, comme pouvant correspondre à un faciès triboque.

On ne peut donc superposer aucun nom de peuple à ce groupe nord. Mais cet exemple illustre bien le problème des rapports entre groupes culturels et *civitates*. Cet ensemble de céramique couvre donc une partie du territoire médiomatrique, mais se distingue d'autres régions de la *civitas*. On peut postuler qu'il appartient sans doute à un groupe, peut-être un *pagus*, dont le nom ne nous est pas parvenu, mais dont le site principal pour La Tène finale serait l'*oppidum* du Fossé des Pandours. Les deux exemples alsaciens montrent clairement qu'il n'y a pas à La Tène finale de liens simples entre les *civitates* et les groupes céramiques. Des cités de la taille des Séquanes ou des Médiomatriques renferment plusieurs groupes culturels différents. Mais, à l'inverse, certains groupes culturels peuvent dépasser le cadre de la *civitas*, comme le « groupe nord » que l'on retrouve dans le Palatinat. Le travail de M. Zehner ne prend malheureusement pas en compte l'ensemble des quatre cités de l'est : Séquanes, Leuques, Médiomatriques et Trévires. Il serait intéressant de prolonger cette réflexion au-delà des Vosges.

Le Plateau suisse

Dans son étude sur la céramique d'Yverdon, C. Brunetti constate une similitude de la céramique de ce site et d'autres sites du plateau, tels que Berne et dans une moindre mesure le mont Vully : dominance de formes basses, telles que jattes et jattes carénées, mêmes proportions dans la répartition des classes céramiques (céramique peinte, céramique à pâte sombre, céramique grossière), décors en éventails estampés. Ces éléments sont différents de ce que l'on trouve à Bâle et dans les sites « valaisans ». Pour Genève, des comparaisons existent. Même si l'auteur aborde avec prudence le passage du faciès céramique ainsi mis en évidence à la réalité historique, il apparaît clairement qu'à partir de certains critères un faciès helvète se dégage par opposition à des faciès de cités voisines, Allobroges, Séquanes, Rauraques. Nous aurions dans ce cas, si l'étude d'autres sites complète cet inventaire, un faciès céramique associé à une *civitas*. Pourtant l'étude ne prend pas en

compte le versant oriental de la cité et il faudra comparer le faciès de ce secteur, pour comfirmer l'hypothèse, à celui des sites comme l'*oppidum* d'Altenburg-Rheinau ou l'Uetliberg. Ce faciès yverdonnais correspond-il à l'ensemble de la *civitas* helvète ou à une partie seulement ?

Conclusion

Ces quelques exemples montrent bien la difficulté de passer des réalités du mobilier, telle la céramique, à la réalité du peuplement. Plusieurs cas se présentent :

- le groupe culturel recouvre un territoire attribué à un peuple comme c'est le cas des Mandubiens et des Ségusiaves. Mais, dans les deux cas, nous sommes en face de *civitates* relativement modestes avec un territoire peu étendu, en particulier pour les Mandubiens, et l'identification s'explique sans doute de cette manière.

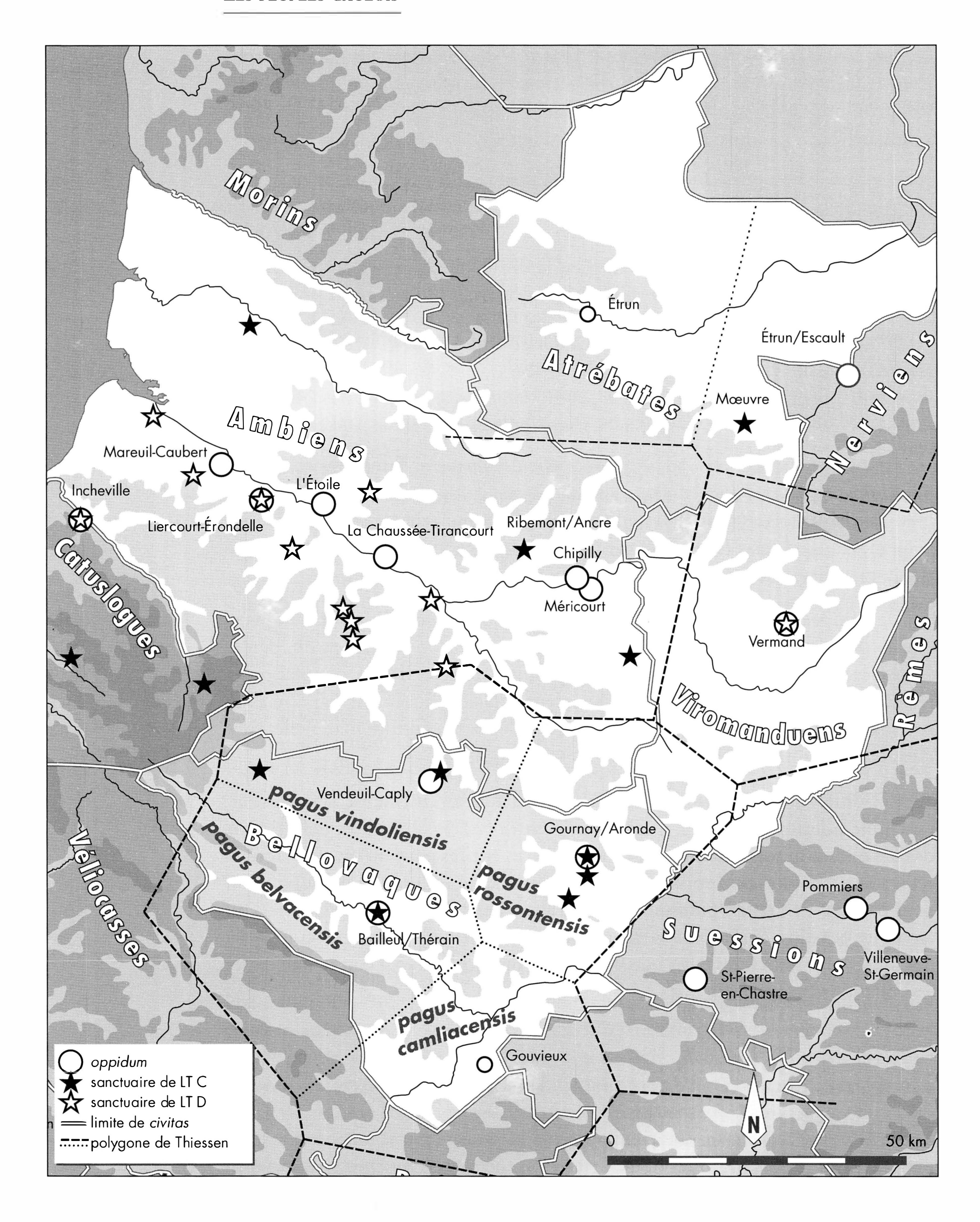
- le groupe culturel peut couvrir une partie du territoire d'une *civitas*, comme pour la haute vallée du Rhin. Pour les Rauraques, il s'agit sans doute d'un *pagus* ou d'un peuple sous la domination d'une *civitas* plus puissante, en l'occurrence les Séquanes, qui imposent probablement leur pouvoir économique, militaire, politique, mais n'ont qu'une faible influence au niveau culturel.

- le groupe culturel peut être à cheval sur plusieurs *civitates*, comme c'est peut-être le cas du groupe nord de M. Zehner ou du faciès Chalon-Verdun de Ph. Barral. Dans ces exemples, il n'y a plus de superposition entre entité de population et faciès céramique. Les éléments qui définissent le faciès peuvent ne pas être assez précis ou des groupes de population, comparables par la culture matérielle, sont effectivement installés sur plusieurs entités politiques.

Ces différences peuvent s'expliquer par la définition même de la *civitas*, un ensemble politique, pouvant intégrer différentes entités culturelles définies par des faciès céramiques différents. Certaines de ces entités peuvent aussi se trouver réparties entre plusieurs entités politiques, ou encore un groupe de population peut passer d'une entité politique à l'autre au fil des conflits et de l'évolution du territoire des différentes *civitates*. Il est tentant d'identifier ces groupes culturels à des unités plus restreintes telles que le *pagus*, même si là encore il faut se méfier des assimilations trop rapides.

L'organisation du territoire à travers quelques exemples

Dans ce chapitre sont présentés plusieurs exemples de *civitates* qui ont fait l'objet d'une étude récente, notamment lors du colloque AFEAF de Martigues sur les territoires celtiques.



Organisation des territoires des civitates des Bellovaques, des Ambiens, des Viromanduens et des Atrébates.

Les *civitates* du *Belgium*

Tournons-nous vers le nord-ouest de la Gaule, la région dénommée *Belgium,* et plus particulièrement les *civitates* des Bellovaques, des Ambiens et des Viromanduens, pour lesquelles nous connaissons le mieux le territoire.

Les Bellovaques

Le territoire des Bellovaques peut être superposé à celui du diocèse de Beauvais (Roblin 1978). Nous connaissons quatre sites identifiables à des *oppida* pour cette *civitas*: Bailleul-sur-Thérain (35 ha), Gournay-sur-Aronde (100 ha), Vendeuil-Caply, Le Calmont (60 ha) et Gouvieux (47 ha). Nous connaissons de même plusieurs sanctuaires, dont Gournay, Estrée-Saint-Denis, Bailleul-sur-Thérain, ou Vendeuil-Caply, dont l'origine remonte au IIIe s. ou au début du IIe s. av. J.-C. (LT C). Pour l'époque mérovingienne, nous savons que le diocèse est divisé en quatre *pagi*: le *pagus belvacensis*, le *pagus vindoliensis*, le *pagus rossontentis* et le *pagus camliacensis.* Pour J.-L. Brunaux, ces *pagi* sont d'origine celtique (Brunaux et Méniel 1997, p. 244-245) et il propose d'identifier le sanctuaire de Gournay avec un sanctuaire de *pagus,* en l'occurrence celui de *rossontentis.*

Si l'on pousse le raisonnement plus loin, on peut proposer un parallèle entre le nombre des *oppida* et le nombre de *pagi*, quatre dans les deux cas. On peut donc penser que chaque *pagus* au Ier s. av. J.-C. fonctionnait avec un *oppidum* qui a repris et intégré les fonctions que remplissaient précédemment les sanctuaires. Ainsi l'*oppidum* de Gournay-sur-Aronde est sans doute l'*oppidum* du *pagus rossontentis*, reprenant le rôle du sanctuaire intégré à l'*oppidum*, le Calmont à Vendeuil-Caply succède au sanctuaire situé sur la colline d'en face comme site central du *pagus vindoliensis*, l'*oppidum* de Bailleul-sur-Thérain, quant à lui, s'installe à l'emplacement du sanctuaire sur le Mont-César, au centre du *pagus belvacensis.* Seule la région de Gouvieux n'a pour l'instant pas livré de sanctuaire, mais nous sommes dans le *pagus camliacensis.*

Nous nous retrouvons avec la *civitas* des Bellovaques devant une cité parfaitement structurée et ceci depuis l'installation des Belges au IIIe s. av. J.-C. On peut se poser des questions sur la taille réduite du Mont-César, *oppidum* du *pagus* principal des Bellovaques. L'explication réside sans doute dans la volonté de marquer la continuité entre le sanctuaire et l'*oppidum.*

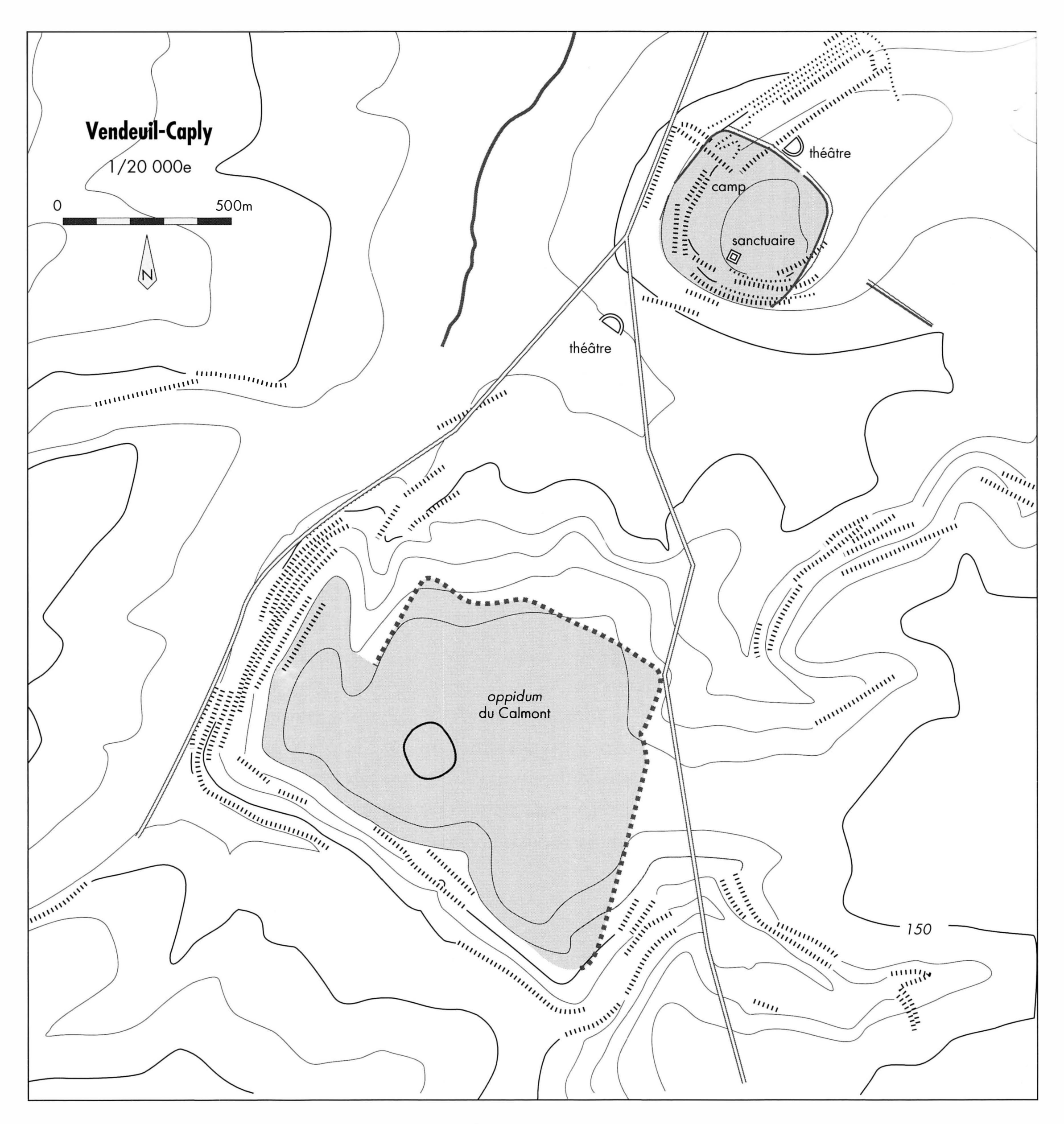
Nous nous trouvons ici en face d'un bel exemple de continuité d'occupation d'un territoire. Les *pagi* mentionnés plus haut correspondent à des données d'époque mérovingienne, mais reproduisent vraisemblablement une situation plus ancienne. C'est le nom du *pagus vindoliensis* qui incite à faire cette analyse. Il se retrouve dans le nom du village de Vendeuil-Caply, or ce village n'a jamais eu une importance administrative, ni à la période mérovingienne, ni aux périodes suivantes. À l'inverse, il a connu une occupation antique importante sous la forme d'une grande agglomération secondaire à l'époque gallo-romaine, qui couvrait

Bailleul-sur-Thérain
1/20 000e
N
0
500m
100
50

L'oppidum bellovaque de Bailleul-sur-Thérain, centre du pagus belvavensis.

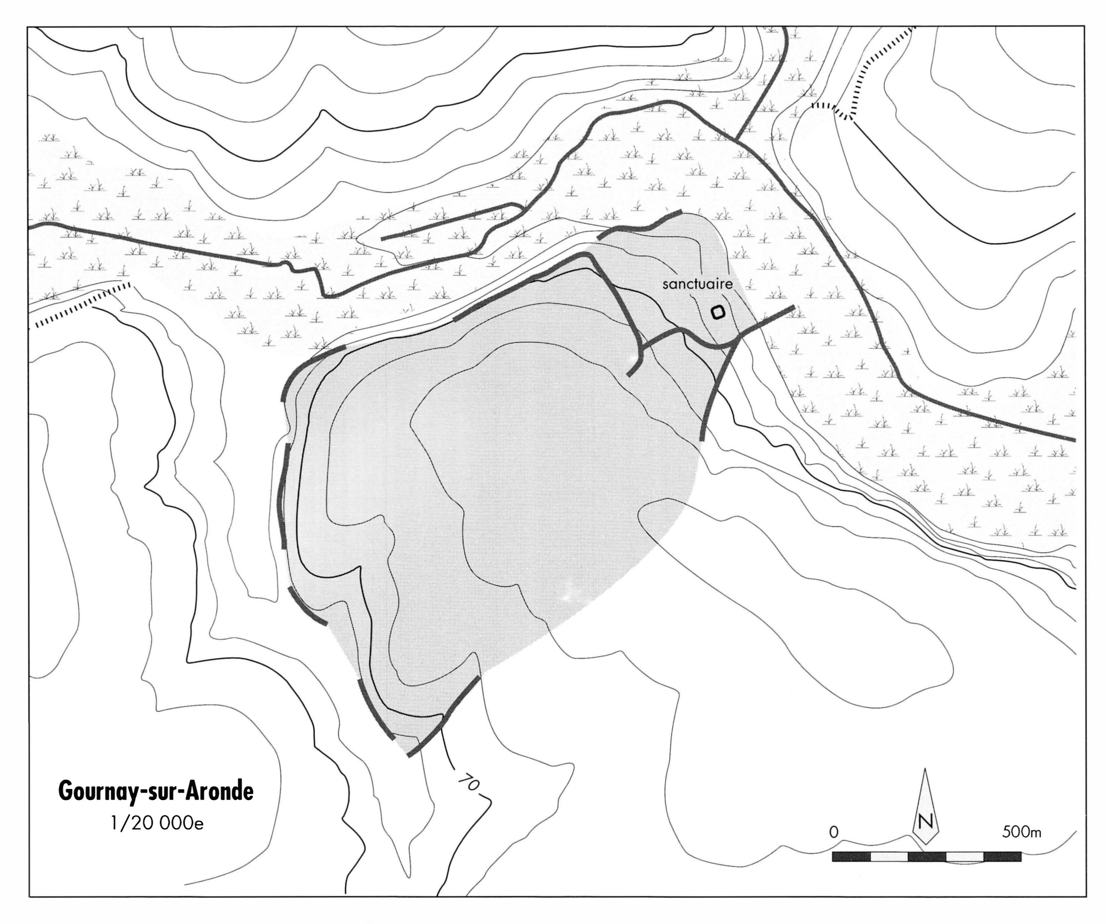
Gouvieux
1/20 000e
N
0
500m

L'oppidum bellovaque de Gouvieux, centre du pagus camliacensis.



L'oppidum bellovaque de Vendeuil-Caply, le Calmont et le sanctuaire sur la colline opposée.

une superficie de 130 ha et pour laquelle nous connaissons deux théâtres. Sur le Câtelet, dominant l'agglomération à proprement parler, était bâti un *fanum*, lui-même à l'intérieur d'un camp de l'époque augustéenne. La période gauloise, elle, est représentée par l'*oppidum* du Calmont et le sanctuaire sur le Câtelet. Le nom du *pagus* se rattache donc sans doute à l'occupation, au moins antique, sinon même gauloise.



L'oppidum de Gournay-sur-Aronde construit autour de son sanctuaire.

Les Ambiens

Le territoire des Ambiens correspond au cours inférieur de la Somme qui traverse le pays de part en part. Le fleuve ne constitue pas une limite du territoire, mais au contraire sa colonne vertébrale. Il comprend donc également les plateaux de part et d'autre. Ce sont peut-être deux petits fleuves côtiers qui forment une frontière au nord et au sud, bien que la Bresle, comme l'indique l'inscription découverte sur le sanctuaire de Bois-l'Abbé, semble contrôlée par un petit peuple mal connu, les *Catuslogi*.

Le long de la vallée de la Somme, se succède une série d'*oppida* de taille comparable : Mareuil-Caubert, Liercourt-Érondelle, 32,4 ha ; L'Étoile, 10 ha ; La Chaussée-Tirancourt, 35 ha ; Chipilly, 10 ha. Les quatre premiers sites sont espacés régulièrement, la ville d'Amiens, *Samarobriva* à l'époque gallo-romaine, correspondrait à l'étape suivante. Les recherches et les fouilles n'ont pour l'instant pas réussi à déterminer à quoi correspondait le *Samarobriva* cité par César.

Aucun de ces sites n'a livré de matériel antérieur au milieu du Ier s. av. J.-C. Si cette organisation le long de la vallée de la Somme résulte d'une volonté de contrôler la vallée, elle ne peut pas remonter à une date de beaucoup antérieure à la guerre des Gaules. La présence d'éléments militaires, tant sur le site de La Chaussée-Tirancourt (*militaria* et monnayage) qu'à Liercourt-Érondelle (camp à fossé en V devant le rempart), a même fait émettre à J.-L. Brunaux l'idée d'une sorte de proto-*limes* romain (Brunaux, Fichtl, Marchand 1990).

Pour les sanctuaires, ils sont pour une grande partie datables de la seconde moitié du Ier s. av. J.-C. Ils sont eux aussi majoritairement disposés le long de la vallée, mais plusieurs sites s'en éloignent sensiblement. Seul le sanctuaire de Ribemont-sur-Ancre possède une origine ancienne bien attestée. Il est situé en marge du territoire ambien et est considéré, nous l'avons dit, comme un sanctuaire à caractère intercommunautaire confédéral (Brunaux 1995 ; Brunaux et Méniel 1997, p. 245).

À l'inverse de leurs voisins bellovaques, il est difficile, à partir de l'archéologie, de faire remonter la structuration du territoire des Ambiens avant le milieu du Ier s. av. J.-C., ou du moins elle n'a pas laissé de traces évidentes dans l'occupation du sol. L'exemple des Bellovaques nous incite cependant à penser qu'elle existait sans doute déjà au IIe s., mais sous une forme qui n'a pas encore été appréhendée par l'archéologie du territoire. La quantité de *fana* gallo-romains connus, grâce à la prospection aérienne systématique de R. Agache (Agache 1978, Agache et Bréart 1975, 1981, 1991), suggère que l'un ou l'autre a pu jouer un rôle identique à celui de Gournay-sur-Aronde et des autres sanctuaires bellovaques. Il nous manque par contre des binômes sanctuaire-*oppidum* bien attestés.

Les Viromanduens

La troisième *civitas* qui mérite d'être mentionnée est celle des Viromanduens. Elle paraît plus modeste que celles de ses voisins, les Bellovaques et les Ambiens. Pourtant nous retrouvons un binôme sanctuaire-*oppidum,* en l'occurrence le sanctuaire de Vermand-Marteville et l'*oppidum* de Vermand. Ces deux sites sont mal datés mais le nom des Viromanduens est resté attaché à celui de la commune sur laquelle ils se trouvent. Le sanctuaire remonte à la fin du IIe s. (LT D1), mais a continué à être fréquenté à l'époque gallo-romaine (Agache 1978, 402-404). Au Haut-Empire, le chef-lieu de *civitas* a été déplacé vers Saint-Quentin, mais au Bas-Empire, le site de Vermand a été réoccupé.

Cette petite *civitas* possède approximativement la taille d'un *pagus*, et chercher une subdivision est illusoire. Elle semble cependant posséder la même organisation du territoire que les Bellovaques avec tout d'abord un sanctuaire central qui a laissé place à un *oppidum.* Le rôle central du sanctuaire a survécu à la période gallo-romaine.



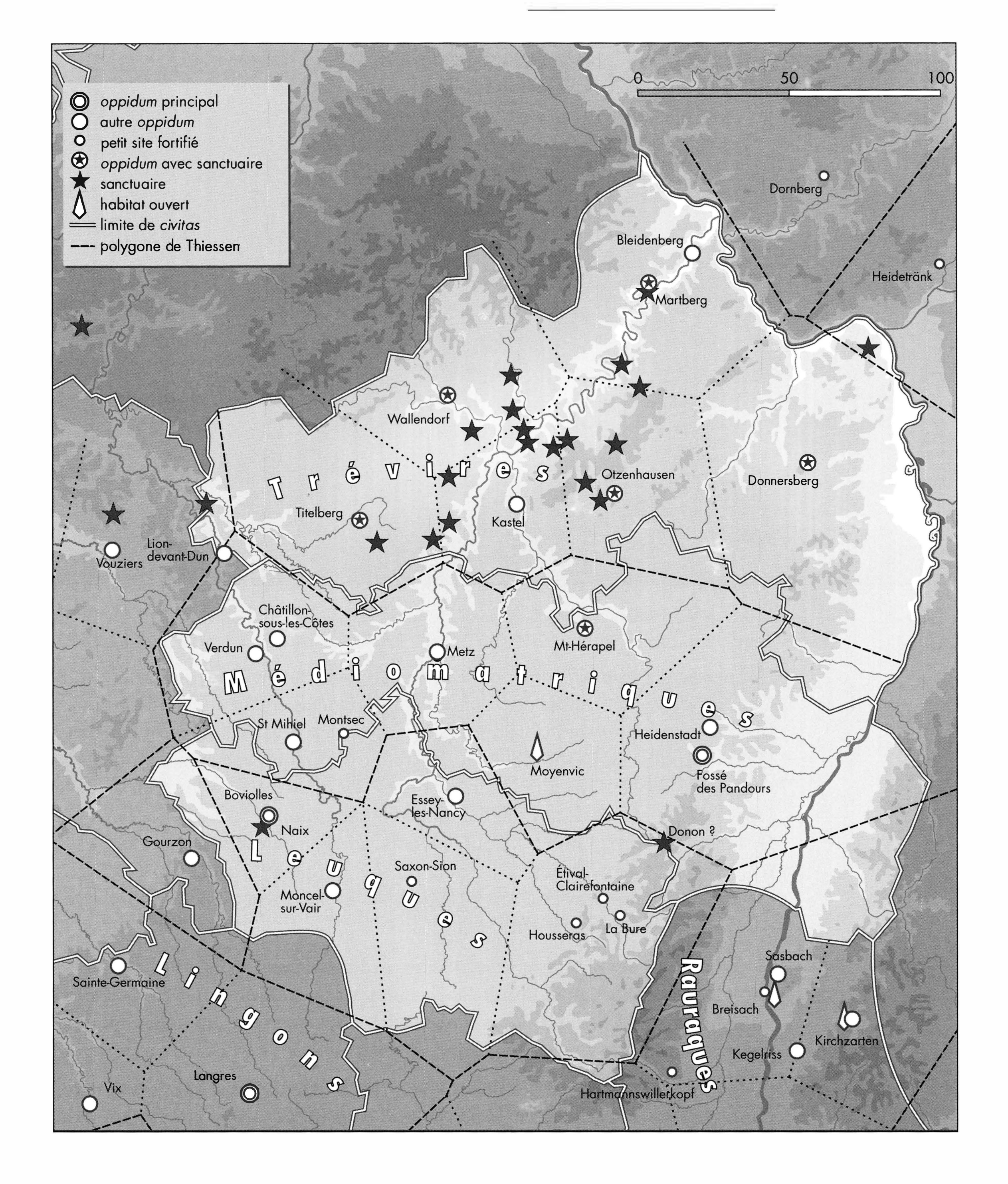
L'oppidum viromanduen de Vermand (cliché R. Agache, Ministère de la Culture).

Les *civitates* de la frange orientale de la Gaule

L'est de la Gaule est une région à la limite de la Gaule Belgique, et souvent incluse dans cette unité par la recherche historique et archéologique (Scheers 1983, Fichtl 1994), et de la Gaule du centre-est. La région se trouve en limite de la zone du denier, dont l'influence est notable comme on le voit avec le trésor de Robache dans les Vosges. Elle correspond également à un second cercle pour la diffusion des amphores, avec un nombre encore important sur les sites majeurs comme Boviolles, Naix-aux-Forges, le Fossé des Pandours ou le Titelberg, mais sans comparaison avec les sites comme Besançon ou le mont Beuvray. Cette zone est occupée par trois *civitates*: les Trévires, les Médiomatriques et les Leuques. Les quelques textes que nous avons pour le Ier s. av. J.-C. nous permettent de constater une évolution du territoire. À cette région peut se raccrocher le cas des Rauraques, liés à la *civitas* des Séquanes.

Les Trévires

Le territoire des Trévires, comme les territoires des *civitates* voisines, a évolué au cours des IIe s. et Ier s. av. J.-C. La plaine du Palatinat n'est plus liée à cette *civitas* à l'époque gallo-romaine. Ses sites importants sont les six *oppida* mentionnés précédemment : le Titelberg, Wallendorf, Kastel, Otzenhausen, le Martberg et le



Organisation des territoires des civitates *des Trévires, Médiomatriques et Leuques.*



Le plateau de l'oppidum du Martberg dominant la Moselle (cliché S. Fichtl).

Donnersberg. Nous ne connaissons pas de grands sanctuaires isolés de l'époque gauloise, mais pour la majorité des *oppida* un important sanctuaire à l'intérieur du site. Les plus importants sont ceux du Titelberg (Metzler 1991, 2000) et du Martberg (Thoma 2000), mais tant Wallendorf (Krauße 2000) qu'Otzenhausen ont également livré un lieu de culte (Metzler 1991). La question reste ouverte pour le Donnersberg et Kastel, qui ont été moins fouillés, ou peu publiés (Engels 1976, Bernhardt 2001, p. 320-323). Pour le Donnersberg, il faut cependant noter l'existence d'une *Viereckschanze* à l'intérieur du site, qui peut difficilement être interprétée comme une ferme, suivant les hypothèses actuellement avancées pour ce type de structure (Wieland 1999).

Comme nous l'avons vu précédemment, le territoire des Trévires peut ainsi être découpé en six zones, dominées chacune par un *oppidum*, auquel est associé un sanctuaire. On peut proposer que ces différentes zones correspondent, plus ou moins, au territoire d'un *pagus*, même s'il reste difficile de leur donner un nom.

Par rapport à la *civitas* des Bellovaques, une différence importante est à noter pour les Trévires : la chronologie des sites. Si pour le *Belgium*, la structuration du territoire remonte sans conteste au IIIe s., pour les Trévires, *oppida* et sanctuaires semblent strictement contemporains et ne commencent au mieux qu'à LT D1, c'est-à-dire pas avant le dernier tiers du IIe s. av. J.-C.

La question reste ouverte pour savoir si l'absence de sanctuaires datant de la fin du IIIe s. ou du début du IIe s., est à mettre sur le compte d'une organisation plus

récente du territoire, ou si cette organisation existait déjà, mais plus difficile à cerner sur la base de critères archéologiques. L'indication de Tacite (*Germanie* XXVIII, 4) mentionnant l'origine germanique des Trévires implique-t-elle une arrivée plus récente des Trévires dans la région ? Ceci semble en contradiction avec l'apparente continuité de l'Hunsrück-Eifel Kultur, et pour les périodes récentes, la continuité des grandes nécropoles trévires comme celle de Wederath, dont les tombes les plus anciennes remontent au milieu du IIIe s. (fin de LT B2), avec 7 *tumuli*, et dont la période entre 250 et 150 (LT C) est une des phases les plus importantes (Haffner 1989). Il est plus vraisemblable que la mise en place des sanctuaires en Picardie soit liée à un rite de fondation du territoire pour une population récemment arrivée, tandis qu'en pays trévire, l'organisation du territoire s'est faite à un rythme différent, plus étalé dans le temps et qui reste plus difficile à saisir.

Les Médiomatriques

J'ai étudié l'organisation territoriale de la *civitas* des Médiomatriques lors du colloque de Martigues sur les territoires celtiques (Fichtl 2002). Divers éléments peuvent être mis en avant. Plusieurs *oppida* sont répartis équitablement sur le territoire, mais tous n'ont probablement pas été occupés simultanément. On peut proposer un découpage du territoire en six zones, ce qui n'est pas sans rappeler le découpage du territoire trévire. Chaque zone est contrôlée par un site qui entre dans la catégorie *oppidum*, sauf la vallée de la Seille, pour laquelle on ne connaît pas actuellement la nature du site central, probablement dans le secteur de Moyenvic. Ces sites ont tous une superficie très proche, qui oscille entre 15 et 25 ha. Les dernières recherches sur la colline Sainte-Croix à Metz semblent indiquer que l'*oppidum* est plus proche des 12-15 ha que des 35 ha généralement avancés (Bressou 2003). L'absence de données sur les sanctuaires, ou d'autres sites plus anciens, ne nous permet pas de savoir à quand remonte ce découpage. Les seules datations de site connues, Metz et le Fossé des Pandours, suggèrent une existence dans le dernier quart du IIe s. av. J.-C. Pourtant, même cette datation reste hypothétique en raison du manque de données utilisables pour la plupart des *oppida*.

Cherchons quelques indices de continuité territoriale. Le secteur de la vallée de la Seille montre une stabilité d'occupation liée à l'exploitation du sel qui englobe une grande partie de la protohistoire, sans doute dès l'Âge du Bronze final. Et même si aucun site n'est bien connu pour ce secteur, la Côte-Saint-Jean, sur la commune de Moyenvic, est un bon candidat. C'est à ce secteur, en effet, que l'on attribue la découverte de plusieurs centaines de potins Scheers 186. C'est à Metz, sur la colline Sainte-Croix, sur laquelle s'installera l'*oppidum*, que se trouvait une nécropole datable de la seconde moitié du IIIe s. (LT C1). Il est difficile de savoir si elle fonctionna en continu jusqu'à la fondation de l'*oppidum*, daté par dendrochronologie des années 112 av. J.-C. Les conditions de fouille n'ont permis d'étudier qu'une part infime du site funéraire, mais on peut penser qu'il y a là aussi un élément de continuité dans l'occupation du territoire. En ce qui concerne les sanc-



L'oppidum du Mont-Hérapel à Cocheren (cliché J.-P. Berton).

tuaires liés à ces sites fortifiés, seul le mont Hérapel connaît l'association des deux types de gisement. Pourtant la période celtique du sanctuaire reste mal connue, et la fortification elle-même a été reprise au Bas-Empire.

Un dernier site, même s'il est problématique pour la période protohistorique, mérite pourtant d'être mentionné. C'est le sanctuaire du Donon, dédié au dieu Mercure, situé dans les Vosges à la jonction des trois *civitates* gallo-romaines, celle des Médiomatriques, des Triboques et des Leuques. Une origine gauloise du sanctuaire a été proposée à plusieurs reprises. De la céramique de La Tène a été découverte sur le site, mais elle est peut-être à mettre en relation avec une petite enceinte qui entoure le sommet. Pour la période de l'Indépendance, les *civitates* concernées seraient celles des Médiomatriques et des Leuques, mais sans omettre les Séquanes, qui, avec le territoire rauraque, ne sont pas trop éloignés non plus. De cela nous pouvons supposer l'existence d'un sanctuaire intercommunautaire confédéral dès cette époque.

La *civitas* des Médiomatriques présente une autre particularité: plusieurs de ses sites fortifiés sont situés en limite de territoire et ceci tant pour ceux qui peuvent entrer dans la catégorie des *oppida*, comme le mont Hérapel et Saint-Mihiel, que pour d'autres sites plus modestes, tels que la butte de Montsec (4,8 ha), le mont Sainte-Odile (3,6 ha) ou Walfischbach (1,4 ha). La même réflexion s'applique au site de Lion-devant-Dun, placé à la jonction des *civitates* des Rèmes, des Trévires et des Médiomatriques. L'image qui se dessine est celle d'un territoire parfaitement uni dont les accès sont contrôlés par une série de fortifications de tailles diverses, placées le long des axes fluviaux, sur les points stratégiques et les passages entre deux *civitates*. Il est difficile d'imaginer que cette organisation ne repose pas sur la volonté d'un pouvoir central.

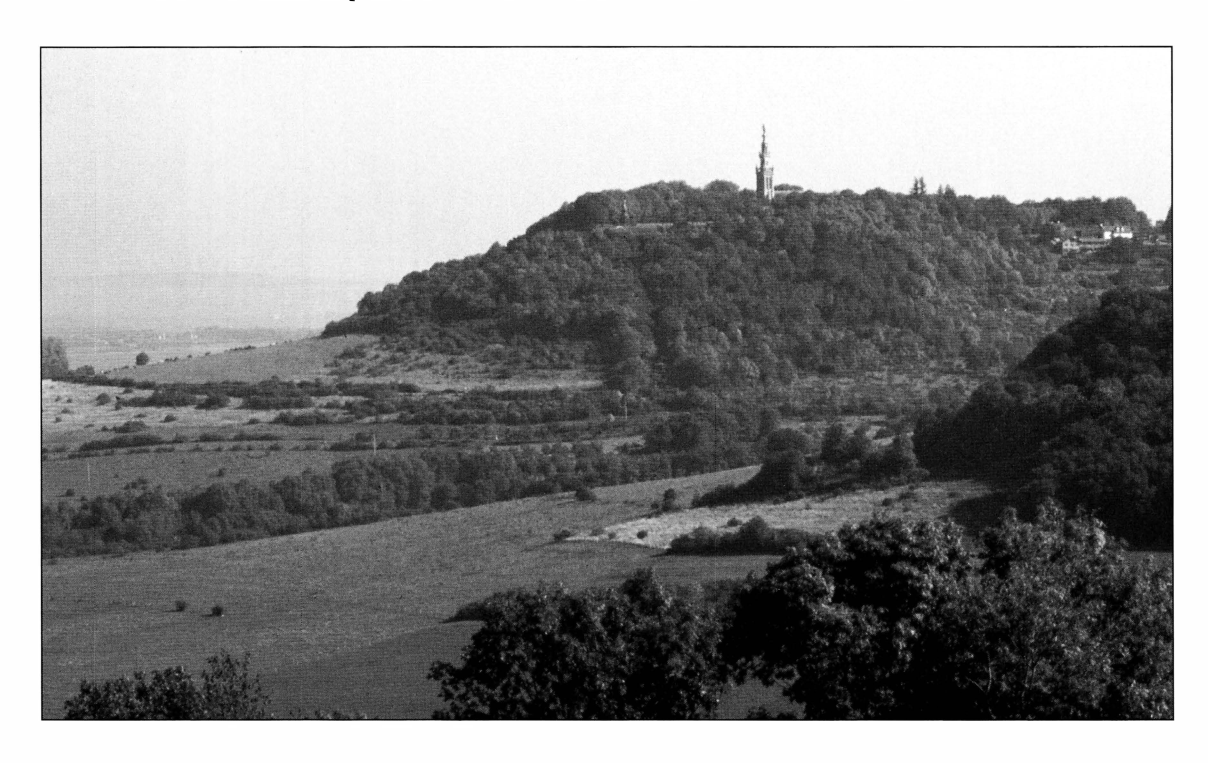
Les Leuques

Si les territoires des Trévires et des Médiomatriques ont de nombreux points communs, ce n'est pas le cas de la *civitas* des Leuques, qui est pourtant liée aux Médiomatriques par le système monétaire, puisqu'ils doivent former avec eux la « zone du potin au sanglier » (Scheers 186). Si, pour les deux *civitates* précédentes, un découpage régulier du territoire peut être envisagé, contrôlé par un site important, pour les Leuques, seule la partie occidentale offre la même image.

Le territoire peut être subdivisé en quatre ou cinq zones. À l'ouest se trouve l'*oppidum* de Boviolles, *oppidum* principal de la *civitas*, associé au sanctuaire de Naix-aux-Forges. Plus au sud se situe l'*oppidum* de Moncel-sur-Vair, au nord l'*oppidum* d'Essey-lès-Nancy. Mais les franges orientale et méridionale posent plus de problèmes.

Nous avons choisi, pour construire les polygones de Thiessen, de nous appuyer sur le site de Saxon-Sion. Ce site, bien que de superficie modeste (6 ha), a livré un nombre important de céramiques campaniennes (Legendre 1993, Legendre, Olivier 2003), qui démontre son importance sur les axes commerciaux nord-sud. L'ancienneté de cet axe est illustrée par l'importance de la région à l'époque hallstattienne (site de Sion, tombes à chars de Diarville et Marainville-sur-Madon).

Dans l'est du territoire, sur le piémont des Vosges, aucun site ne se détache clairement. De nombreux petits sites fortifiés sont connus, dont trois se ratta-



La butte de Saxon-Sion en Meurthe-et-Moselle (cliché S. Fichtl).

chent à La Tène finale : le Camp de la Bure, Étival-Clairefontaine et Housseras-Les Remparts. Les deux premiers ont fait l'objet de fouilles, respectivement par A. Tronquart et A. Deyber. Une maîtrise sur le matériel métallique et sur les objets en verre du bassin de Saint-Dié (Devel 1999) a montré qu'ils étaient strictement contemporains et datés des IIe et Ier s. av. J.-C. (LT D). Le troisième site n'a pas livré de matériel, mais son rempart à poteaux verticaux, érigé avec des blocs en grès rose taillé, montre une nette similitude avec le *murus gallicus* du Fossé des Pandours (Caumont, Le Saint-Quinio 2003). L'ensemble de ces sites contrôle le bassin de Saint-Dié sur lequel débouche une importante voie secondaire qui traverse les Vosges par la vallée de la Bruche.

La disparité de ce territoire est notable. Le découpage territorial en six zones similaires, mis en évidence chez les Trévires et les Médiomatriques, ne semble pas exister chez les Leuques.

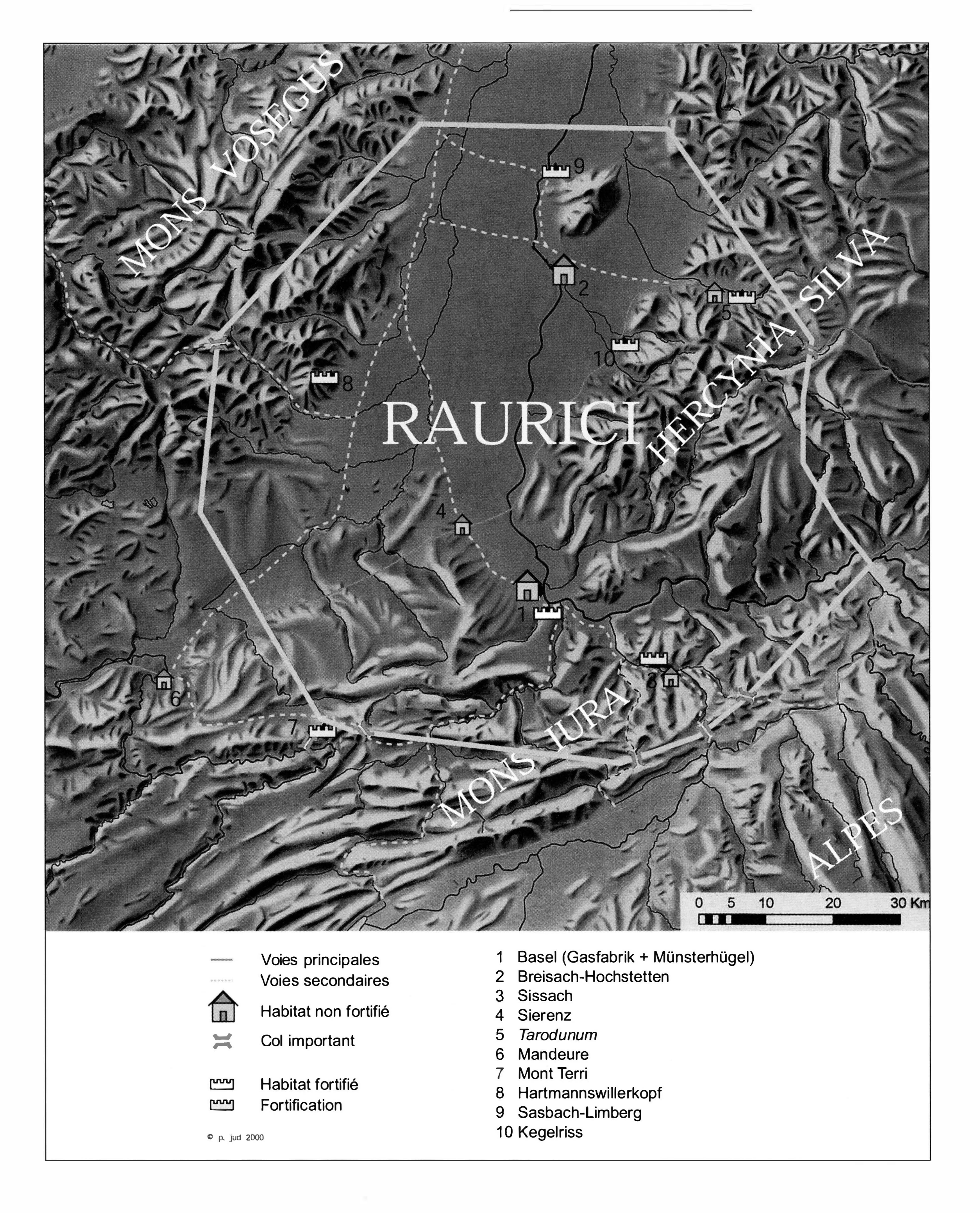
Le « modèle rauraque » et la civitas *des Séquanes*

Un modèle original d'occupation du territoire a été proposé récemment par P. Jud pour le territoire rauraque (Jud 1998, 2000). Ce territoire correspond géographiquement au Rhin supérieur, plus précisément au sud de la vallée du Rhin, c'est-à-dire, schématiquement, le département du Haut-Rhin, le sud du Pays de Bade et le canton de Bâle. Cette zone de plaine est limitée sur trois de ses côtés par des montagnes, successivement les Vosges, le Jura et la Forêt-Noire.

En reprenant l'inventaire des sites de la région, P. Jud distingue deux catégories, les sites ouverts, tels que Bâle-Gasfabrik et Breisach-Hochstetten et les sites fortifiés – le Hartmannswillerkopf, le mont Terri, la Sissacher Fluh, le Kegelriss, et Kirchzarten (*Tarodunum*). Les sites du Limberg, de Breisach-Münsterberg et Bâle-Münsterhügel sont rejetés, car datés de la seconde moitié du Ier s. av. J.-C. On obtient ainsi une image originale de la région : les deux sites de plaine sont situés au centre de la vallée, tandis que les différents sites de hauteur contrôlent les principales voies d'accès. P. Jud propose donc, en l'absence de véritable *oppidum* dans la région – Kirchzarten, le seul site qui aurait pu par sa taille correspondre à la définition, n'a semble-t-il jamais été occupé – que les principales activités économiques, artisanat et commerce, se soient concentrées sur les sites de plaine, tandis que la fonction défensive du rempart était assurée par les petits sites fortifiés périphériques. L'ensemble du sud de la plaine rhénane, identifié avec la *civitas* des Rauraques, devient ainsi, à la fin du IIe s. av. J.-C. (LT D1), un immense *oppidum*.

Cette hypothèse fort séduisante souffre pourtant de quelques faiblesses notables :

- Tout d'abord le choix des sites repose sur des connaissances chronologiques extrêmement faibles. Les deux sites de hauteur les mieux datés, Bâle-Münsterhügel ou le Limberg de Sasbach, sont écartés en raison même de leur datation, tandis que



Proposition de restitution de la civitas *des Rauraques (d'après P. Jud 2002, fig. 4 p. 303)*



Le site du mont Terri qui contrôle une importante voie de passage à travers le Jura entre le Plateau suisse et la Franche-Comté (cliché S. Fichtl).

les sites conservés pour la démonstration restent pour la plupart indatables (en particulier la Sissacher Fluh et le Hartmannswillerkopf).

- Parmi les sites ouverts, il manque un site important, celui de Kirchzarten-Rotacker, qui est situé au pied de l'*oppidum* de Kirchzarten-Heidengraben (*Tarodunum*). Ce site, qui a livré un très important matériel, en verre notamment, est sans doute tout à fait comparable à Bâle-Gasfabrik ou Breisach-Hochstetten. Sa situation géographique, par contre, est plus proche des sites fortifiés frontaliers (Dehn, 1994; Wagner 1992).

- Le territoire des Rauraques, censé être contrôlé par des sites fortifiés, laisse pourtant ouvertes les deux principales voies d'accès: la plaine rhénane au nord et la trouée de Belfort au sud-ouest. Au nord, les sites du Kaiserstuhl, idéalement placés pour servir de verrou à la plaine vers le voisin médiomatrique, sont écartés pour des raisons chronologiques. Le site du mont Terri, lui, est trop excentré pour avoir une quelconque influence sur le contrôle vers le territoire séquane.

- Le modèle que propose P. Jud repose sur l'*a priori* qu'il existait à la fin du IIe et au début du Ier s. une *civitas* autonome, celle des Rauraques, dans ce territoire. Les textes, au contraire, s'ils n'excluent en rien la présence rauraque dans le Rhin supérieur, laissent entendre que cette région dépend politiquement des Séquanes,

avant qu'elle ne passe aux mains d'Arioviste vers les années 70 av. J.-C. Les Rauraques possèdent alors, au mieux un statut de *pagus*, voire de simple client, ce qui par ailleurs peut expliquer l'absence de défense vers la vallée du Doubs, le contrôle s'effectuant avant tout hors de la *civitas* vers les territoires helvète ou leuque.

Nous avons avec ce « modèle rauraque » un bon exemple d'occupation du territoire qui ne s'appuie pas sur un site central bien défini. Cette situation peut résulter du fait que les Rauraques sont sous la domination politique des Séquanes et n'ont pas éprouvé le besoin, ou n'ont pas eu la possibilité d'établir un centre politique et administratif, l'activité économique fonctionnant tout aussi bien avec des sites ouverts. S'ils constituent un *pagus* des Séquanes, il faut alors considérer l'ensemble du territoire de cette *civitas*. On constate d'emblée que nous ne connaissons à ce sujet qu'un seul *oppidum*: le site de Besançon-*Vesontio*. En ce qui concerne les sites relais, le sanctuaire de Mandeure s'impose, mais l'habitat qui lui est associé reste comparable aux grands habitats ouverts du Rhin supérieur comme Bâle-Gasfabrik, Kirchzarten-Rotacker ou Breisach-Hochstetten. Le territoire retrouve ainsi une certaine cohérence autour d'habitats ouverts, qui datent du IIe s. (LT C2) mais qui continuent à fonctionner au début du Ier s. (LT D1). La partie rhénane du territoire séquane n'est donc sans doute pas très différente du reste du territoire de la *civitas*.

La tentative avortée de la fondation de l'*oppidum* de Kirchzarten-*Tarodunum*, qui aurait pu pallier l'absence dans ce secteur d'un site « central », constitue peut-être l'embryon d'un territoire construit autour d'un *oppidum*. L'arrivée d'Arioviste a pu mettre un frein à cet essai de réorganisation du territoire.

Le centre et le centre-est de la Gaule

Le territoire des Éduens

Le territoire des Éduens a été beaucoup étudié. On peut signaler le Guide archéologique sur le mont Beuvray (Bertin, Guillaumet 1987), l'ouvrage de Chr. Peyre et Chr. Goudineau sur Bibracte (Goudineau, Peyre 1993, en particulier p. 143-169) et plus récemment l'article de Ph. Barral, J.-P. Guillaumet et P. Nouvel au colloque *Territoires celtiques* (Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, p. 271-296).

Plusieurs définitions des limites de la *civitas* ont été proposées et sont abondamment discutées par Ph. Barral et J.-P. Guillaumet (Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, p. 275-278). Je ne reprendrai pas cette problématique, je rappellerai simplement quelques points de désaccord entre les auteurs :

- le contrôle des fleuves : Chr. Peyre défend l'idée de la Saône comme limite tandis que J.-P. Guillaumet et Ph. Barral l'englobent partiellement au pays éduen en insistant sur l'aspect mouvant de cette frontière et en particulier à la jonction des trois peuples : Éduens, Séquanes et Lingons.



Reconstitution de la porte du Rebout sur l'oppidum du Mont-Beuvray (cliché S. Fichtl).

- le rattachement de certains peuples aux Éduens comme les Ambarres ou les Mandubiens.

- les limites avec les Sénons au nord-ouest du territoire.

Essayons de comprendre l'organisation du territoire des Éduens. Pour appréhender ce vaste territoire, il faut superposer plusieurs cartes :

- une carte de géographie physique qui présente les principaux cours d'eau et axes naturels

- une carte des polygones de Thiessen

- une carte des faciès culturels, en l'occurrence des faciès céramiques.

La carte hydrologique montre bien que ce territoire est construit sur trois bassins fluviaux : à l'est la Saône, à l'ouest la Loire et au nord-est le bassin de l'Yonne.

Pour la *civitas* des Éduens, nous connaissons plusieurs *oppida*, soit par les textes, soit par l'archéologie. On considère généralement que le territoire est construit autour de l'*oppidum* de Bibracte au mont Beuvray, dont la superficie est estimée à environ 200 ha depuis la découverte d'un second rempart sur le site. Plusieurs autres *oppida,* cependant cernent le territoire. L'entrée par la vallée de la Saône est contrôlée par Mâcon puis Chalon, les deux principaux ports dans l'est du territoire. À l'ouest, sur la Loire, c'est sans doute Decize/*Decetia*, Nevers-*Noviodunum* (?) et plus loin Sancerre-*Gortona* qui jouaient un rôle symétrique. Au nord-est, ouvert sur le plateau de Langres, le site du mont Afrique et au nord-ouest l'*oppidum*

d'Avallon, avec entre les deux le territoire des Mandubiens et l'*oppidum* d'Alésia. Il ne faut sans doute pas négliger non plus un passage central par le Morvan, qui est ponctué par deux *oppida*, le Fou de Verdun (29 ha) et Dun-les-Places (265 ha).

Ces sites ont permis de proposer un découpage théorique qui repose sur les polygones de Thiessen. Une certaine cohérence apparaît si l'on compare ces données aux groupes céramiques élaborés par Ph. Barral. Sur la vallée de la Saône, les deux « territoires » de Mâcon et Chalon possèdent leurs groupes céramiques propres. Au nord de la Saône, réapparaît le problème de frontière. À l'ouest, l'adéquation est moins bonne. Un seul groupe céramique recouvre deux polygones. Deux autres zones restent des vides sur la carte des faciès céramiques, faute de données suffisantes.

Cette organisation territoriale semble se mettre en place dans la seconde moitié du IIe s. av. J.-C., comme l'atteste la datation de plusieurs habitats ouverts (LT C2-D1) tels que Saint-Symphorien d'Ancelles, Varennes-les-Mâcon ou Verdun-sur-le-Doubs (Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, p. 272).

Tant à partir de la carte des fleuves, qu'à partir des polygones et à travers l'étude céramique, on a l'impression que le mont Beuvray n'a pas une position aussi centrale que généralement proposé. Il reste bien au cœur du territoire mais semble être plus ouvert vers la vallée de la Loire par son faciès céramique et par le réseau hydrographique.

La civitas *des Ségusiaves*

La recherche qui tourne autour des questions de hiérarchie de sites s'est longtemps focalisée sur les habitats fortifiés et en particulier les *oppida*. L'exemple de la *civitas* des Ségusiaves a clairement montré qu'on ne pouvait pas rester sur le schéma trop rapide d'habitats ouverts au IIe s. av. J.-C. (LT C2 et au début de LT D1), qui seraient remplacés par des *oppida* au début du Ier s. av. J.-C. (LT D1b, LTD2). Chez les Ségusiaves, si l'habitat ouvert est le plus ancien – les premières traces datent du début du IIe s. av. J.-C. –, l'apparition des *oppida* n'entraîne pas la disparition de ces sites, qui coexistent pour la plupart pendant une grande partie du Ier s. (LT D) et qui, à l'instar de Feurs ou de Roanne, continuent à la période gallo-romaine.

Même si la *civitas* des Ségusiaves s'étend jusqu'à la vallée du Rhône, c'est clairement la haute vallée de la Loire qui lui sert de « colonne vertébrale ». En effet, hormis Poncharra-sur-Turdine, situé à mi-chemin des deux fleuves, les principaux habitats des deux derniers siècles avant notre ère sont implantés de part et d'autre du cours de la Loire. Ainsi du nord au sud se succèdent les *oppida* et habitats ouverts suivants : Roanne, Jœuvre, Crêt-Châtelard, Goincet, Feurs, Saint-Romain-Le-Puy et Essalois. Une carte montre que tous ces sites, à l'exception du binôme Feurs-Goincet, sont répartis de manière équidistante dans la vallée (Fichtl 2000a, carte p. 145).

L'oppidum ségusiave de Jœuvre (cliché S. Fichtl).

L'oppidum ségusiave d'Essalois (cliché S. Fichtl).

Les *oppida* possèdent des superficies nettement supérieures à celle des habitats ouverts (*oppida*: Jœuvre, 75 ha; Crêt-Châtelard, 22 ha; Essalois, 21 ha; habitats ouverts: Roanne, 4 ha; Feurs, 10 ha, Goincet, 10 ha). Cependant l'étude de nombreux *oppida*, comme le Titelberg ou Manching, a montré que la totalité de la surface comprise dans l'enceinte n'est pas occupée, et la différence s'accentue sans doute encore si la topographie du site est défavorable à un habitat intensif, comme au mont Beuvray, où de larges zones, bien qu'insérées dans le rempart, correspondent à des pentes souvent très raides. En l'absence d'étude systématique de l'extension de l'habitat, il est difficile de dire quelle superficie des *oppida* est réellement occupée, mais il est vraisemblable que la vingtaine d'hectares du Crêt-Châtelard et d'Essalois se rapproche plus de la dizaine d'hectares envisagée à Feurs ou à Goincet. Ainsi l'équidistance entre les sites se double d'une équivalence dans les superficies. Seul l'*oppidum* de Jœuvre, avec une superficie *intra muros* de 75 ha, reste nettement supérieur, ce qui peut en faire le site principal des Ségusiaves.

Le territoire des Lémovices

Pour la cité des Lémovices, dix sites fortifiés datés de La Tène ont été recensés.

Le territoire se construit autour d'un *oppidum* central, celui de Villejoubert, dont la superficie totale peut être estimée à 300 ha. Trois sites mesurent autour de 10 à 15 ha: Yssandon (Corrèze, 12 ha), le Camp de Châtre (Aubusson, Creuse, 15 ha) et le Puy de Gaudy (Sainte-Feyre, Creuse, 15,5 ha). Les autres sites ont des tailles plus réduites, comprises entre 0,5 et 3 ha.

La répartition de ces sites appelle deux remarques: d'une part ils sont disposés le long de voies de communication, mises en évidence par J.-M. Desbordes, mais de plus ils se trouvent majoritairement en limite de *civitas,* en particulier au sud et à l'est: Yssandon, Puy du Tour, Ussel et Sainte-Radegonde. Ainsi, nous nous trouvons devant une organisation territoriale comparable à celle des Médiomatriques. La seule différence notable est l'emplacement de l'*oppidum* principal, Villlejoubert, en plein centre du territoire de la *civitas.*

Le découpage en polygones de Thiessen, avec seulement quatre « places centrales », ne donne pas de très bons résultats. Le résultat s'améliore en rajoutant le site du Puy du Tour qui, bien que ne mesurant que 2,5 ha, pourrait faire office de centre régional.

Le cas des Boïens: une vision coloniale « phocéenne »?

Les Boïens sont bien connus par les textes, en particulier pour leur séjour en Italie, mais aussi pour leur retour au nord des Alpes. Pourtant, nous ne savons rien de leur emprise territoriale réelle.

Il est intéressant de suivre l'apparition des *oppida* en Bohême sous la plume de Petr Drda (Drda, Rybova 1995). L'auteur propose une évolution de la Bohême à



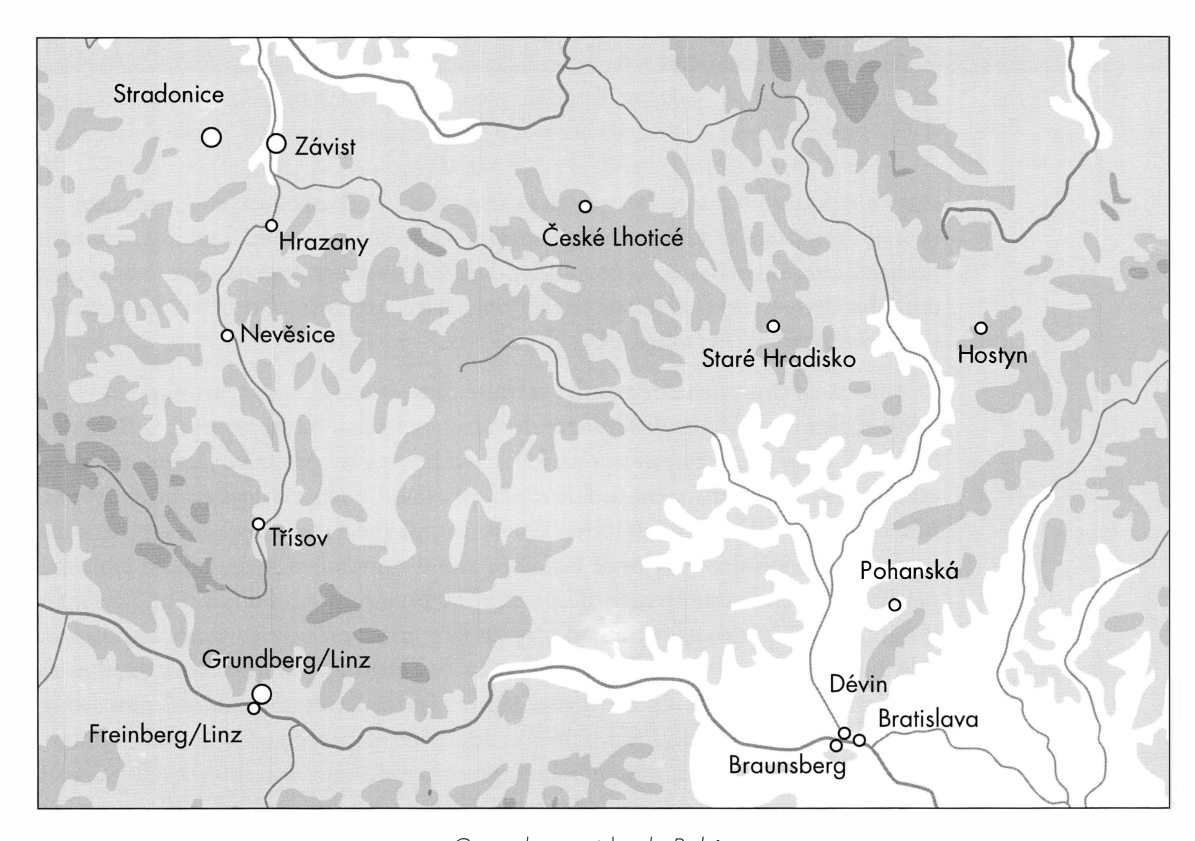
La civitas *des Lémivoces, d'après Desbordes 1985.*

partir des données historiques. Les Boïens vaincus en Italie du Nord s'en retournent dans le coude du Danube, mais aussi plus loin, dans l'actuelle Bohême. Cette région est divisée en deux zones, au nord des plaines fertiles avec un « habitat rural prospère » et des « zones industrielles », au sud des « régions moins fécondes, à peuplement rural clairsemé ». C'est dans cette seconde zone que naîtront les *oppida*. La première fondation est celle de Závist au début du IIe s. C'est à partir de ce premier site que la colonisation du *Boiohaemum* se développa. D'abord Hrazany à 27 km au sud, « étroitement lié à l'existence de son aîné », puis Nevězice, à 35 km plus au sud, « autre maillon de la chaîne d'*oppida* », enfin, au sud de la Voltava, Třísov. Le contrôle du territoire et des routes commerciales, en particu-

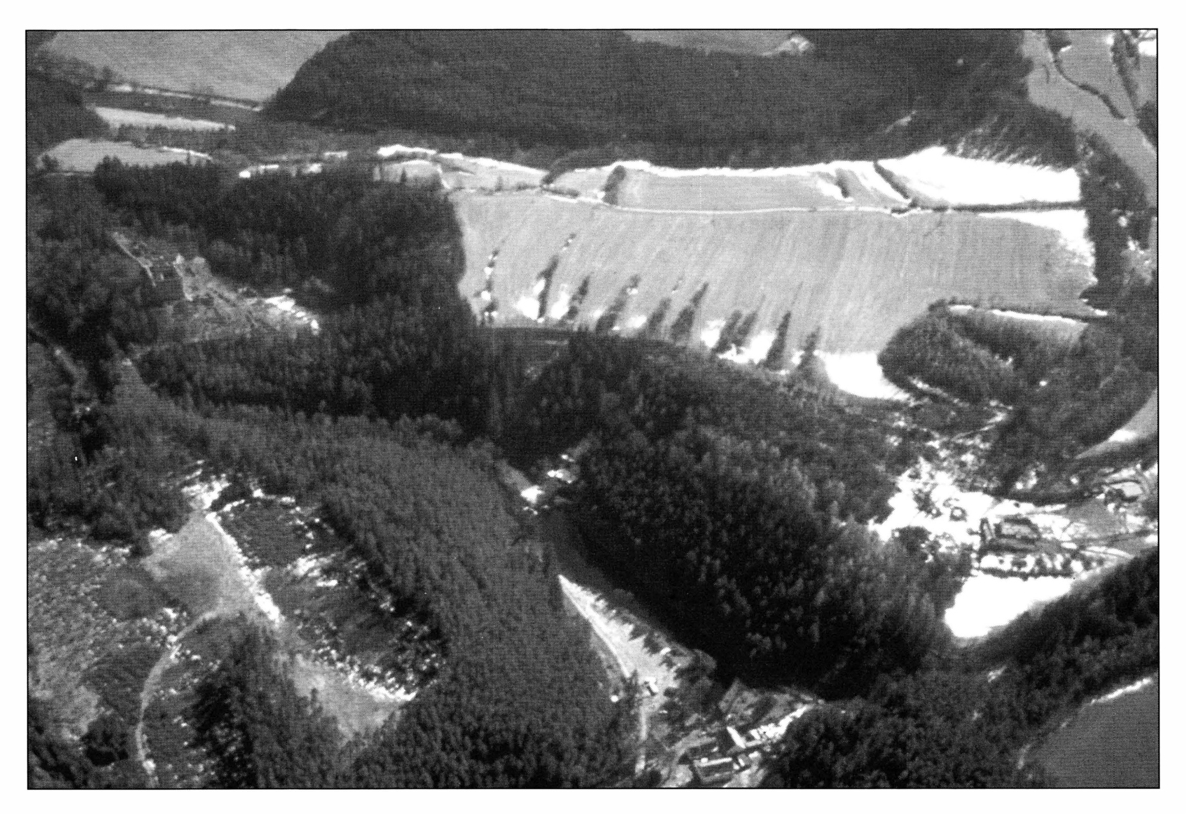
lier celle de l'ambre, se renforce avec les deux *oppida* orientaux de Staré Hradisko et České Lhotice.

L'apparition et le développement des *oppida* de Bohême est fort semblable à celle d'une colonie grecque comme Marseille qui petit à petit étend son influence sur toute une région — en l'occurrence la côte méditerranéenne de la Gaule — et qui fonde ainsi des colonies « filles »: *Nikaia* (Nice), *Antipolis* (Antibes), *Olbia*, *Tauroeis*, *Rodanusia* et *Agathé* (Agde). Závist est présenté comme la colonie « mère » qui tend à étendre son influence sur toute la moitié sud de la Bohême. La campagne est la grande oubliée dans ce tableau. Elle est uniquement étudiée en relation étroite avec les *oppida*. Les plus riches propriétaires ont leurs fermes à l'intérieur des remparts, le monde rural est géré par l'*oppidum* auquel il fournit sa subsistance. Là encore se dessine l'image d'un territoire entourant le site central sur un petit rayon, proche de la *chôra* grecque.

À l'inverse de ce qui se passe en Gaule, Petr Drda nous trace une vision de la Bohême sans territoire défini. La seule limite évoquée est celle entre une population plus prospère au nord, dans la plaine de l'Elbe, correspondant « à un autre peuple témoignant [...] d'une autorité locale » (Drda, Rybova 1995, p. 125). Les différents sites semblent se répartir sur deux axes correspondant à des voies com-



Carte des oppida *de Bohême.*



L'oppidum de Třísov en Bohême du Sud.

merciales, qui sont contrôlées par des sites majeurs à chaque étape, ou presque. Le reste du territoire se retrouve en dehors de toute cette activité. Seul l'*oppidum* de Stradonice n'entre pas dans le moule, d'où l'idée d'une concurrence à outrance entre les deux sites, l'un fondé par de nouveaux arrivants, l'autre par les populations prospères de la Bohême du Nord.

On est en droit de se demander si toute cette étude n'est pas étroitement (trop étroitement) dépendante de l'histoire de la recherche dans cette partie de la Bohême. Au nord, l'absence d'*oppida* a poussé les chercheurs à très vite s'intéresser aux habitats ouverts et dispersés. Au sud, le développement de la recherche sur les *oppida*, initiée par Jan Filip, a occulté l'étude de la campagne. La recherche se trouve ainsi à un niveau équivalent à celui de la France avant les grands travaux qui ont fait éclore le phénomène des « fermes indigènes ». Cette vision « coloniale » de l'occupation du territoire de type phocéen ou plus largement grec est en totale opposition avec la recherche en France et dans l'ouest de l'Europe où l'on insiste de plus en plus sur l'aspect stable du territoire. Deux visions de l'occupation du territoire s'opposent ici : en Gaule, l'ensemble du territoire est pris en compte, subdivisé en *civitates*, *pagi* et parfois même tribus, pour la Bohême, il semble qu'il y ait au contraire une opposition entre les *oppida* et leur territoire immédiat d'une part et le reste du territoire, dont le statut reste flou, d'autre part.

Organisation politique des *civitates*

Comme on a pu le constater à travers l'étude du territoire de la *civitas*, cette dernière présente un niveau d'organisation avancé. Cet aspect se retrouve également dans les structures politiques, et transparaît dans les textes antiques et la numismatique.

Les magistrats

Nous n'avons pas pour la Gaule une image aussi précise que pour la Rome républicaine, pourtant, plusieurs titulatures de magistrats nous sont parvenues, qui permettent d'entrevoir une organisation complexe de la *civitas* gauloise. Sans vouloir en proposer un inventaire exhaustif, plusieurs d'entre elles méritent d'être approfondies : le vergobret, l'*argantodannos* et l'*argantocometerecus*.

Le vergobret

Le vergobret est le premier magistrat d'une *civitas* gauloise. César décrit cette magistrature chez les Éduens, mais elle existait également dans plusieurs autres *civitates* gauloises, comme l'atteste une légende monétaire des Lexoviens : CISIAMBOS CATTOS VERCOBRETO. César utilise également plusieurs autres termes pour nommer le magistrat suprême : *principatus* (Éduens : I, 3, 5 ; Trévires : V, 3, 2) ; *magistratus* ou *summus magistratus* (I, 16, 5 ; I, 19,1 ; VII, 32-33 : Éduens ; VI, 20, 2-3 : général) ; *princeps civitatis* (VII, 65, 2 : Helviens ; VIII, 12, 4 : Rèmes). À travers les passages sur les Éduens, nous pouvons conclure que tous ces termes sont équivalents. À propos de Liscos, César nous révèle qu'il est le magistrat suprême (*summus magistratus*), que les Éduens appellent vergobret (*BG* I, 16, 5). Plusieurs noms sont d'ailleurs connus pour cette *civitas* : Dumnorix (vers 65-60 av. J.-C.), Liscos (en 58 av. J.-C.), Valétiacos (en 53 av. J.-C.), Cotos et Convictolitavis (en 52 av. J.-C.).

Le fonctionnement de cette magistrature suivait des règles proches de celles connues pour la Rome républicaine. Le vergobret était élu pour un an, sans doute au printemps, par le sénat (*BG* VII, 32, 2). Deux membres d'une même famille n'avaient pas le droit de se succéder à cette fonction. À l'instar du préteur urbain à Rome qui était confiné à l'intérieur de sa ville, le vergobret n'avait pas le droit de franchir les limites de sa *civitas* (*BG* VII, 33, 2). Il ne pouvait donc pas diriger une armée en campagne pendant sa charge. Strabon mentionne l'existence de deux magistrats, l'un civil, l'autre militaire (Strabon, *Géographie* IV, 4, 3). Le vergobret possède ainsi l'ensemble des pouvoirs civils. L'interdiction de quitter le territoire et la double magistrature ne semblent pas être le cas dans toutes les *civitates*. Chez les Rèmes notamment, Versticos, premier magistrat de leur cité (*principe civitatis*), est tué alors qu'il commandait la cavalerie, tombée dans une embuscade en plein territoire bellovaque (*BG* VIII, 12, 4).

Le passage suivant nous renseigne sur deux assemblées, séparées dans le temps mais qui étaient certainement régies par les mêmes règles. En 52 av. J.-C. en effet, César eut à intervenir dans un conflit pour le titre de magistrat suprême des Éduens.

> «… il convoqua tout le sénat et les deux compétiteurs à Decetia. Presque toute la cité y vint ; il apprit que Cotos était l'élu d'une poignée d'hommes réunis en secret ailleurs et à un autre moment qu'il ne convenait, que le frère avait proclamé l'élection du frère, alors que les lois interdisaient que deux membres d'une même famille fussent, l'un du vivant de l'autre, non seulement nommés magistrats, mais même admis au sénat. Il obligea Cotos à déposer le pouvoir, et invita Convictolitavis, qui avait été nommé, conformément aux usages, sous la présidence des prêtres et alors que la magistrature était vacante, à prendre le pouvoir. » (César, BG VII, 33, 2-4)

César se propose de résoudre un problème juridique. Nous apprenons qu'une nomination s'est faite dans les règles, l'autre non. C'est cette première élection qui nous intéresse. Elle s'est faite sous l'égide des druides selon un rituel sans doute très précis. On ne sait pas qui était présent lors de cette nomination, on peut seulement supposer que César a tenté, pour que son jugement soit accepté par tous, de se conformer le plus possible aux usages. Étaient sans doute présents lors des deux réunions l'ensemble du sénat et des membres du clergé sans lesquels aucune décision ne pouvait être validée. Encore une fois, nous avons un mélange du politique et du sacré. Le magistrat ainsi élu est, pour sa part, soumis à toute une série de règles extrêmement strictes.

Ce titre n'a pas disparu après la réorganisation administrative de la Gaule sous Auguste. Il réapparaît sur plusieurs inscriptions de l'époque julio-claudienne : chez les Bituriges (Argenton-sur-Creuse : *vercobretos*), chez les Lémovices (Limoges : *verg[obretus]*), chez les Santons (Saintes, *verg[obretus] et [v]er[g]obr[etus]*) et chez les Bituriges Vivisques (Dondin-Payre 1999, p. 150-153). La traduction romaine du vergobret est le préteur, le magistrat juste inférieur au consul. L'utilisation de



Denier gaulois à la légende DUBNOREIX (Dumnorix), un des plus importants aristocrates éduens et qui fut vergobret peu avant la guerre des Gaules (Hucher 1868).

ce terme gaulois, même s'il ne permet pas de penser que cette fonction a été reprise telle quelle par Rome, permet de supposer que les magistratures gauloises étaient comparables, voire compatibles avec les magistratures romaines.

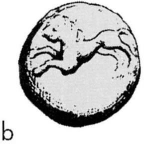


a



Les magistrats monétaires

Nous connaissons à travers les légendes monétaires l'existence de deux magistrats monétaires : l'*argantodannos* et l'*argantocometerecus* (Gruel 1989, p. 136-137 ; Fleuriot 1984).



b

Le terme d'*argantodannos* se retrouve sous diverses formes abrégées sur les monnaies de plusieurs *civitates* de Gaule : ARKANT, ARCANTODAN ROVECA (Meldes), ARC AMBACTV (Médiomatriques) ou CISIAMBOS + ARCANT, MAVPENNOS ARCANTODAN + SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO (Lexoviens). Ce terme se compose de *arcanto* ou *arganto*, argent, et de *dan(n)os*, magistrat ou curateur. Il peut donc être traduit par magistrat monétaire.



c

Un autre magistrat porte un nom faisant référence à l'argent : l'*argantocometerecus*. Ce nom ne se rencontre pas sur les monnaies elles-mêmes mais apparait sur une inscription bilingue découverte à Verceil dans le Piémont italien et datée du Ier s. av. J.-C. (Lejeune 1977), sous la forme latine *argantocometerecus* et la forme gauloise *arkatokomaterekos*. Si le premier terme, comme pour l'*argantodannos,* fait référence à l'argent, le sens du second terme est moins clair. Plusieurs hypothèses ont été avancées. M. Pinault propose de lire **manterecos*, celui qui bat ou celui qui frappe, donc une référence directe à la frappe de la monnaie. L. Fleuriot, pour sa part, le rapproche de *matu* « bon » ou *madou* « les biens ». W. Meid propose de le traduire par peseur d'argent, à partir de la racine **mē-/*ma-* mesurer.



d



e

a- Bronze des Meldes à la légende ARCANTODAN ROVECA
b- Bronze des Médiomatriques à la légende ARC AMBACTV (LT 8987)
c- Bronze des Lexoviens à la légende CISIAMBOS/ARCANTODANOS (LT 7158)
d- Bronze des Lexoviens à la légende SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO/ MAVPENNOS ARCANTODAN (LT 7166)
e- Bronze des Lexoviens à la légende SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO/ CISIAMBOS CATTOS VERCOBRETO (LT 7159)



Bronze des Meldes à la légende ARCANTODAN (Hucher 1868)

P.-Y. Lambert y voit un titre avec *ater<*pater-* et un suffixe qui rappelle celui du latin *patricius*: sénateur de l'argent ou trésorier.

Ces deux noms correspondent donc bien à des magistratures monétaires, mais il est impossible actuellement de préciser quelles sont leurs fonctions respectives et le lien entre ces deux magistratures. L'*arkatokomaterekos* correspond-il simplement à la version transpadane de l'*argantodannos* qui serait la titulature gauloise ou ces deux magistratures recouvrent-elles deux fonctions distinctes ?

Royautés et sénats

César reste l'une des principales sources pour aborder l'organisation politique de la *civitas* gauloise. Il mentionne deux types de régimes politiques, la royauté qui semble être le système ancien et l'oligarchie basée sur des sénats.

César mentionne ainsi un sénat chez les Éduens (César, *BG* I, 31, 6 ; VII, 32, 5 ; VII, 33,3 ; VII, 54, 4), chez les Rèmes (César, *BG* II, 5, 1), les Nerviens (César *BG* II, 28, 2), les Sénons (César, *BG* V, 54, 3), les Vénètes (César, *BG* III, 16, 4), les Aulerques Éburovices et les Lexoviens (César, *BG* III, 17, 3), et chez les Ubiens (César, *BG* IV, 11, 2).

On ne sait pourtant pas grand-chose sur cette assemblée et sur son mode de recrutement. Sur le nombre de ses membres, nous avons une information pour les Nerviens, qui possédaient 600 sénateurs. Elle était issue de la noblesse et chez les Éduens, comme pour le vergobret, les différentes familles ne pouvaient avoir en leur sein qu'un représentant à la fois (*BG* VII, 33,3).

Les régimes oligarchiques, basés sur des magistrats élus et un sénat, semblent avoir remplacé petit à petit l'ancien système monarchique. Mais cette évolution restait encore bien fragile : bien des nobles tels que l'helvète Orgétorix, le séquane Casticos ou l'éduen Dumnorix étaient tentés de rétablir un régime monarchique en leur faveur (César, *BG* I, 3, 3-4). C'est également le reproche fait à Celtillos, père de Vercingétorix, qui fut mis à mort pour avoir voulu rétablir une royauté (César, *BG* VII, 4, 1).

Le passage d'un système à l'autre est difficile à dater. Toute la Gaule n'a pas suivi le même rythme, mais encore une fois, c'est entre la fin du IIe s. et le début du Ier s. av. J.-C. que l'on assiste à cette évolution dans un grand nombre de *civitates*. Pour les Arvernes, nous connaissons deux rois importants, Luernios et son fils Bituitos, qui fut battu en 121 av. J.-C. lors des événements de la conquête de la future province de Narbonnaise (Strabon, *Géographie* IV, 2, 3). Ils régnaient donc au cours du IIe siècle avant notre ère. Bituit fut remplacé, directement ou peu après, par Celtillos, dont César nous dit qu'il avait eu le premier rang de toute la Gaule sans être pour autant roi (César, *BG* VII, 4, 1). Même si la formule ne désigne pas explicitement une magistrature, Celtillos était sans doute le magistrat suprême des Arvernes à l'extrême fin du IIe s. ou au début du Ier s. av. J.-C. Chez les Sénons, l'évolution est plus récente puisque nous avons la mention d'un roi à

l'arrivée de César en Gaule (César, *BG* V, 54, 2). L'existence d'un sénat n'interdit d'ailleurs pas un système monarchique. De la même manière chez les Séquanes, Catamantaloédis, père de Castios, était encore roi dans le premier tiers du Ier s. av. J.-C.

Au milieu du Ier s. av. J.-C., le système politique était en pleine mutation, mais les régimes oligarchiques restaient encore bien faibles, d'où sans doute le nombre important d'interdits que l'on connaît pour la magistrature la mieux décrite, celle du vergobret.

4- Relations entre *civitates*

Les assemblées en Gaule

Les textes antiques mettent en avant le phénomène d'« assemblées » chez les Celtes. Nombreuses, elles faisaient partie du quotidien de la vie politique dans les cités et devaient se tenir dans des lieux prévus à cet effet. Trois niveaux d'assemblée se distinguent à partir du texte de César : le *concilium totius Galliae* (l'assemblée de toute la Gaule), le *concilium commune Belgarum* (l'assemblée générale des peuples belges) et les assemblées qui se tiennent dans le cadre de chacune des *civitates.*

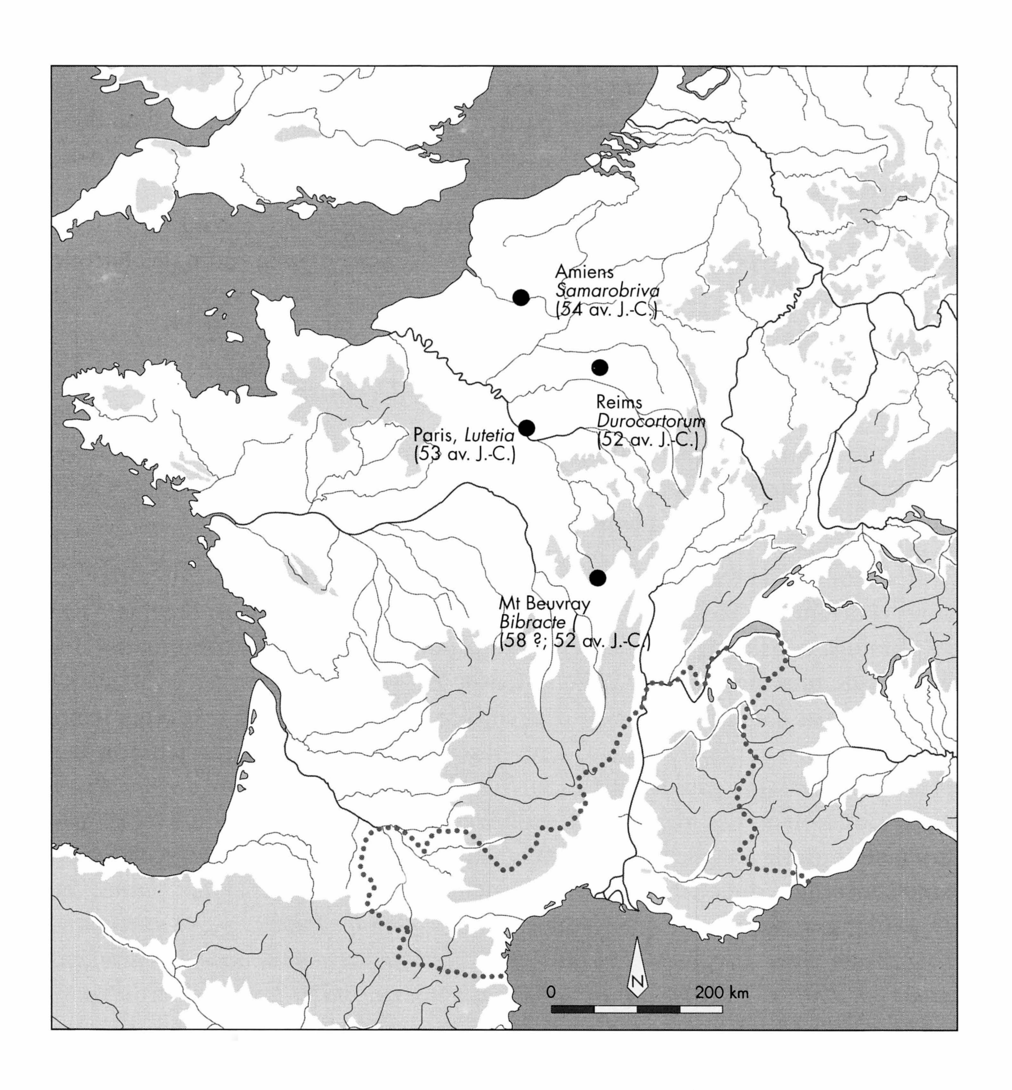
Le *concilium totius Galliae*, l'assemblée de toute la Gaule

Cette assemblée est évoquée par César tout au long de la *Guerre des Gaules.* Elle est convoquée soit par les Gaulois eux-mêmes, soit directement par César qui s'appuie vraisemblablement sur les institutions gauloises.

L'assemblée de toute la Gaule apparaît dès le livre I de César. Elle a eu lieu après la défaite des Helvètes devant Bibracte en 58 av. J.-C. Elle est organisée par les Gaulois, mais après avoir obtenu l'autorisation de César et comprend « des députés de presque toute la Gaule » (César, *BG* I, 30, 4-5). En 57 et 56 av. J.-C., il n'y a pas d'allusion à ce type d'assemblée, mais rien n'indique qu'elles n'ont pas lieu. Pour l'année 55 av. J.-C., un passage fait mention d'une réunion des principales *civitates* gauloises (César, *BG* IV, 6, 5). L'expression de *concilium totius Galliae* n'est pas mentionnée explicitement mais le passage du livre V incite à penser que la convocation des chefs gaulois dépasse largement les seules *civitates* concernées directement par les événements germaniques. Pour l'année 54 av. J.-C., nous apprenons que César «*…se rend chez les Trévires, parce qu'ils s'abstenaient de venir aux assemblées, ne reconnaissaient pas son autorité et essayaient, disait-on, d'attirer les Germains transrhénans.* » (César, *BG* V, 2, 4). Ce dernier passage est intéressant. Si on ne sait pas à quelles assemblées César fait ici allusion, l'emploi du pluriel indique qu'il s'agit de plusieurs réunions. Il est vraisemblable qu'il s'agit des différents *concilia totius Galliae* qui ont eu lieu les années précé-

dentes, même s'ils n'ont pas été mentionnés explicitement par César, et auxquels le proconsul a sans doute participé, s'il ne les a pas convoqués directement. Pour la fin de l'année 54, certainement en automne, l'assemblée se tient à *Samarobriva* (César, *BG* V, 24, 1). En 53 av. J.-C., nous avons mention de deux assemblées de toute la Gaule, l'une au printemps, l'autre en automne : au printemps 53, c'est à Lutèce, *oppidum* des Parisiens, que César réunit l'assemblée (César, *BG* VI, 3, 4), à l'automne 53, le *concilium totius Galliae* a lieu chez les Rèmes, à *Durocortorum* (Reims) (César, *BG* VI, 44, 1-3).

Il est intéressant de constater que si le *concilium totius Galliae* semble être une institution gauloise, la sentence rendue par César, et il le mentionne lui-même, est romaine. Les traditions gauloises ne sont ici plus respectées, c'est la Loi du conquérant qui est dictée.



Lieux mentionnés par César et qui ont accueilli un concilium totius Galliae.

En 52, c'est à Bibracte qu'une assemblée est réunie, pour donner le commandement suprême à Vercingétorix (César, *BG* VII, 63, 2-7). Le *concilium totius Galliae* mentionné cette année-là n'est pas convoqué par César, mais par les Gaulois eux-mêmes, sans que l'on sache véritablement qui en est à l'origine. Ces quelques passages ne permettent pas d'avoir une idée précise du fonctionnement de cette assemblée. Pourtant quelques idées s'en dégagent. Ces assemblées sont fréquentes, sans doute une par an en moyenne, mais sans régularité, comme l'indique l'année 53 où deux assemblées sont convoquées, l'une au début du printemps et l'autre vers la fin de l'automne. Mais cette périodicité peut être trompeuse du fait que c'est César qui les convoque, et elles ressemblent soit à un conseil de guerre pour la campagne à venir, soit à un bilan de l'année écoulée.

Pour son fonctionnement interne, les renseignements sont peu nombreux. Il faut se référer à d'autres assemblées pour y constater l'importance du religieux. La convocation de l'assemblée armée chez les Trévires ou la désignation du magistrat suprême chez les Éduens, montrent bien le rôle joué par les druides dans ces rassemblements. Le flou laissé pour l'assemblée de 52 à Bibracte semble indiquer que ce n'est pas un grand chef qui l'a convoquée – ces derniers sont généralement mentionnés par leur nom – mais une autre instance, et on peut penser à la caste religieuse. L'assemblée de 58 av. J.-C. nous indique que les participants prêtent serment, et on peut difficilement séparer ce geste d'un contexte religieux. L'assemblée est dans tous les cas une réunion particulière, sans doute avec tout un cérémonial sacré ; par deux fois la décision de convoquer une assemblée est prise à un moment où les députés sont déjà réunis, et l'on voit bien que cette assemblée dépasse par sa solennité une simple réunion des représentants de toutes les cités. En 58, l'assemblée est convoquée au moment où les députés viennent féliciter César ; ils ne sont pas venus pour une assemblée, mais c'est sur place que la décision a été prise. En 54, l'assemblée est convoquée pour résoudre la question de la nomination de Vercingétorix au titre de chef suprême.

Le *concilium commune Belgarum*, l'assemblée générale des peuples belges

À côté de cette grande assemblée existent des assemblées plus régionales comme le *concilium commune Belgarum*, où se réunissent tous les peuples belges.

> « Quant à leur nombre, les Rèmes se disaient en possession des renseignements les plus complets, car, étant liés avec eux par des parentés et des alliances, ils savaient le chiffre d'hommes que chaque cité avait promis pour cette guerre, dans l'assemblée générale des peuples belges. » (César, *BG* II, 4, 4)

Cette assemblée n'est mentionnée qu'à une seule reprise, mais elle fonctionnait probablement de la même manière que le *concilium totius Galliae*. La Gaule Belgique est bien individualisée par César et les Belges eux-mêmes étaient conscients de leur appartenance à un même groupe. On peut penser par ailleurs

que ce type d'assemblée existait pour d'autres groupes, comme les Armoricains, les Aquitains, voire certaines *civitates* de *Gallia Comata*.

Les assemblées au niveau de la *civitas*

Des assemblées sont également tenues au niveau de la *civitas*. Nous pouvons citer l'exemple de la convocation de l'assemblée armée chez les Trévires, ou la désignation du magistrat suprême chez les Éduens. Quelques passages de César nous éclairent sur le déroulement de l'assemblée, points qui peuvent sans doute être élargis à l'ensemble des assemblées en Gaule.

> C'est en 54 av. J.-C que le Trévire Indutiomaros «... convoque l'assemblée armée. C'est là, selon l'usage des Gaulois, l'acte initial de la guerre : une loi, la même chez tous, veut que tous ceux qui ont l'âge d'homme y viennent en armes ; celui qui arrive le dernier est livré, en présence de la multitude, aux plus cruels supplices. Dans cette assemblée, il déclare Cingétorix ennemi public et confisque ses biens : c'était le chef du parti adverse, et son gendre ; nous avons dit plus haut qu'il s'était donné à César et lui était resté fidèle. Après cela, Indutiomaros fait connaître à l'assemblée qu'il est appelé par les Sénons et les Carnutes et par beaucoup d'autres cités de la Gaule. » (César, *BG* V, 56, 1-4)

Dans cette convocation se mêlent étroitement le politique, la préparation à la guerre et le religieux avec le sacrifice rituel du dernier arrivé. Même si l'acte sacrificiel n'existait certainement plus en tant que tel sous César, son souvenir traduit bien l'importance de l'aspect religieux de ces assemblées.

Ces quelques extraits nous montrent que l'une des composantes principales de la vie publique gauloise résidait bien en des assemblées à différents niveaux, soit inter-cités comme le *concilium totius Galliae*, soit au niveau d'une confédération comme le *concilium commune Belgarum*, ou bien à l'intérieur d'une seule *civitas*, et très certainement encore à des niveaux inférieurs. César ne nous dit-il pas dans son développement ethnographique du livre VI que l'« *on n'a le droit de parler des affaires publiques qu'en prenant la parole dans le conseil* » (César, *BG* VI 20, 3) ?

Les relations entre *civitates* à travers les textes

Les liens entre cités sont évoqués à plusieurs reprises chez César, mais c'est pour les Éduens que les données sont les plus nombreuses. Cependant, ces mêmes relations sont évoquées pour d'autres cités telles que les Trévires, les Suessions ou les Rèmes. Par ailleurs, des relations privilégiées peuvent également être déduites de certaines alliances comme, en 58 av. J.-C., en Gaule Belgique.

L'« empire éduen »

Chr. Peyre étudie, dans l'ouvrage *Bibracte et les Éduens* (Goudineau, Peyre 1993), ce qu'il nomme, à la suite de C. Jullian, l'« empire éduen ». Il y recense plusieurs types de relations entre les Éduens et les autres peuples intégrés dans cet « empire ».

Les « frères de sang »

Dans cette catégorie se situent les Ambarres pour lesquels César nous dit qu'ils sont « étroitement liés » aux Éduens et de « même sang » (*consanguinei*, César, *BG* I, 11, 4). Nous sommes ici devant un lien d'égalité entre deux peuples, formule utilisée également par Rome, qui a octroyé ce titre aux Éduens (*fratres consanguineosque,* César, *BG* I, 33, 2 ; *fratres* I, 44, 9), bien que ce soit la formule « amis de Rome » qui revienne le plus fréquemment (*amicitiam, amicos* I, 43, 7-8). L'alliance entre Éduens et Rome semble fort ancienne. Elle est déjà mentionnée par Tite-Live avant 121 av. J.-C. : « *sociorum (*ou *amicorum) populi R.* » (Tite-Live, *Periochae* 61). Elle est également mentionnée chez Strabon (Strabon, *Géographie* IV, 3, 2).

Les Ambarres doivent être considérés comme formant une *civita*s autonome, bien qu'étroitement liée à son puissant voisin éduen. Il n'y a pas de raison d'assimiler les territoires de ces deux peuples à un seul et même ensemble, comme le suggère J.-P. Guillaumet (Guillaumet 1985 ; Barral, Guillaumet, Nouvel 2002, p. 278).

Les clients

Dans cette catégorie, il y a clairement un lien de dépendance. Au livre VII, César énumère les clients (*clientes*) des Éduens : Ségusiaves, Ambivarètes, Aulerques Brannovices, *Blannovii* (César, *BG* VII, 75, 2).

Chr. Peyre nous rappelle que le clientélisme était parfaitement connu et utilisé à Rome. Mais on le retrouve également en Gaule où il semble constituer une des formes majeures du lien social. Ainsi, Orgétorix, accusé de complot, arriva au tribunal avec tous ses clients (César, *BG* I, 4, 2), ce qui était la règle en Gaule où chaque noble « *a autour de soi un plus ou moins grand nombre d'ambactes et de clients* » (César, *BG* VI, 15, 2). Il semble donc bien que des liens similaires existaient entre individus et entre cités.

Mais où étaient situés ces clients des Éduens ? Les Ségusiaves sont les seuls dans la liste pour qui on peut retenir un territoire bien connu, qui deviendra une *civitas* autonome au Haut-Empire. Les autres peuples mentionnés ne peuvent pas être placés avec précision sur la carte. Les Ambivarètes ont été parfois assimilés aux Ambarres (Desjardins 1878, II, p. 465). Ceci est pourtant en désaccord avec ce que nous connaissons sur les Ambarres par ailleurs. Il s'agit claire-

ment d'un autre peuple. Le problème est le même pour les Aulerques Brannovices et les *Blannovii.* Les Aulerques Brannovices ont été placés tour à tour dans le Mâconnais, dans la région d'Entrains-sur-Nohain ou dans le Brionnais. Ces trois localisations les placent à chaque fois à l'intérieur du territoire des Éduens, bien que sur ses marges. Pour les *Blannovii,* on a proposé la région de Beaune ou de Mâcon.

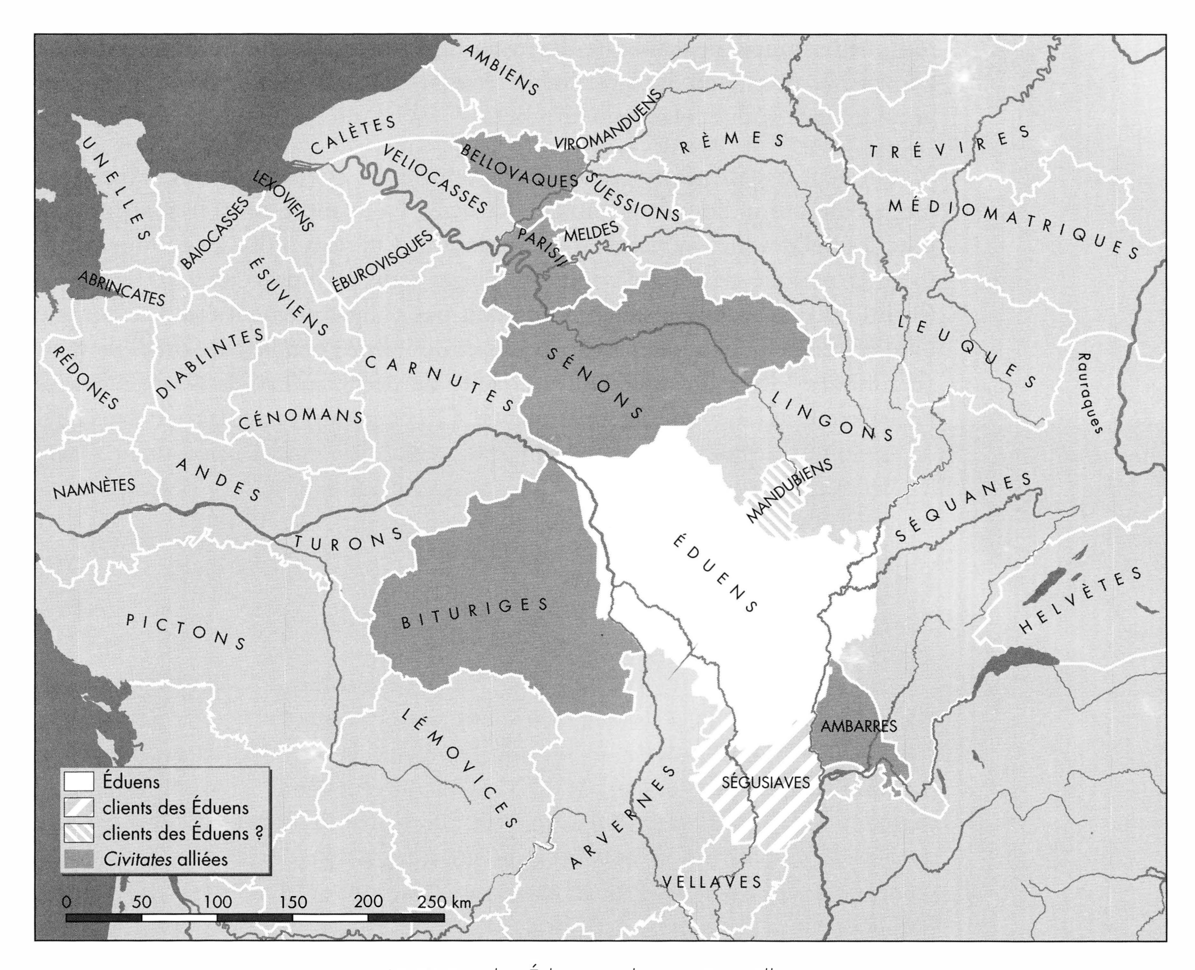
La taille de la *civitas* des Ségusiaves et sa persistance à l'époque gallo-romaine laissent à penser qu'ils ne sont pas à mettre sur le même pied que les autres clients mentionnés. Il pourrait y avoir plusieurs degrés dans le clientélisme. Dans le premier cas, comme avec les Ségusiaves, les clients étaient maîtres de leur territoire mais subordonnés au niveau politique et économique. Dans le second cas, même leur territoire ne leur était sans doute pas propre et il faut imaginer que ces peuples étaient installés au milieu même du territoire de leur cité-patronne.

Les peuples « in fide »

Un autre type de lien apparaît chez César. Il concerne trois *civitates* importantes, les Bituriges, les Sénons et les Bellovaques. La formule utilisée est *in fide,* que Chr. Peyre traduit par « sous la protection » ou « dans l'allégeance » (Goudineau, Peyre 1993, p. 147). Cette forme de relation est clairement différente du statut clientélaire. Dans le passage concernant l'armée de secours d'Alésia en particulier (César, *BG* VII, 75, 2), César mentionne dans le même chapitre, d'une part les clients des Éduens, bien individualisés, d'autre part les Bituriges, les Sénons et les Bellovaques, *civitates* qui sont parfaitement distinctes dans l'énumération et donc autonomes sur le plan politique.

Les trois formules utilisées par César sont suffisamment proches pour que l'on puisse y voir un même type de relation. Pour les Bituriges, la formule est: *erant in fide* (César, *BG* VII, V, 2), pour les Sénons *quorum antiquitus erat in fide civitas* (César, *BG* VI, 4, 2) et pour les Bellovaques *omni tempore in fide atque amicitia civitatis Haeduae fuisse* (César, *BG* II 14, 2).

Les trois *civitates* ne sont pas, à l'inverse des clients mentionnés plus haut, des *civitates* de second ordre. Les Bituriges ont eu comme roi le légendaire Ambigat qui a exercé son hégémonie sur la Gaule Celtique (Tite-Live, *Histoire romaine* V, 34). Ils considèrent leur *oppidum* principal, *Avaricum,* comme le plus beau de toute la Gaule, un signe extérieur du prestige et de l'importance de la *civitas,* et César mentionne la taille de leur territoire et le nombre de leurs villes (César, *BG* VIII, 2, 2). Dumnorix a marié sa mère chez eux (César, *BG* I, 18, 6). Les Sénons sont désignés par César comme « *un des peuples gaulois les plus puissants et qui jouit parmi les autres d'une grande autorité* » (César, *BG* V, 54,2). La même importance est attribuée aux Bellovaques qui sont désignés par leurs voisins rèmes comme « *les plus puissants d'entre eux* [les Belges] *par le courage, l'influence, le nombre…* » (César, *BG* II, 4, 5).



La civitas *des Éduens et les* civitates *alliées.*

Nous sommes en face de liens privilégiés entre les Éduens, la plus importante des *civitates* de Gaule, et des *civitates* qui se trouvent à un niveau hiérarchique à peine inférieur. Le terme *in fide* indique clairement une forme de subordination aux Éduens. Ces *civitates* ont sans doute une autonomie forte mais, en particulier en matière de politique étrangère, s'alignent sur la politique éduenne. C'est ce contrat qu'ont brisé les Bellovaques en dénonçant la « soumission » des Éduens à Rome (César, *BG* II, 14, 3). Chr. Peyre voit plutôt dans ce système un lien confédéral, impliquant un soutien réciproque dans les négociations diplomatiques et une aide militaire en temps de guerre mais avec toujours une *civitas* dominante, celle des Éduens.

Cette relation entre *civitates* est par ailleurs bien connue en Italie sous la forme *deditio in fidem.* Les cités italiques, vaincues militairement ou même de leur plein gré, se soumettaient à Rome et autorisaient cette dernière à « user de leurs biens et de leurs hommes » (David 1994, p. 44). César utilise encore une

fois une terminologie juridique latine pour décrire une réalité gauloise. Sans que l'on puisse transposer intégralement cette notion, elle doit cependant correspondre à une réalité relativement proche.

On peut remarquer que deux des trois formules contiennent une expression temporelle qui indique l'ancienneté des liens. La formule *omni tempore* utilisée pour les Bellovaques mérite d'être approfondie. On peut proposer comme hypothèse la période de l'installation des Belges dans le Nord-Ouest de la Gaule (Fichtl 2003 b). Cette installation ne doit pas obligatoirement être vue comme une arrivée belliqueuse des Bellovaques et des autres peuples du *Belgium*, mais au contraire elle a dû intervenir à la suite de négociations, dans lesquelles les Éduens ont pu jouer un rôle fondamental. On peut ainsi imaginer que, sans qu'il s'agisse d'une dépendance aussi marquée que dans le cas de liens de clientélisme, les Bellovaques se sont retrouvés débiteurs des Éduens, état de fait que peuvent recouvrir les termes d'« allégeance » et d'« amitié ».

L'« empire arverne »

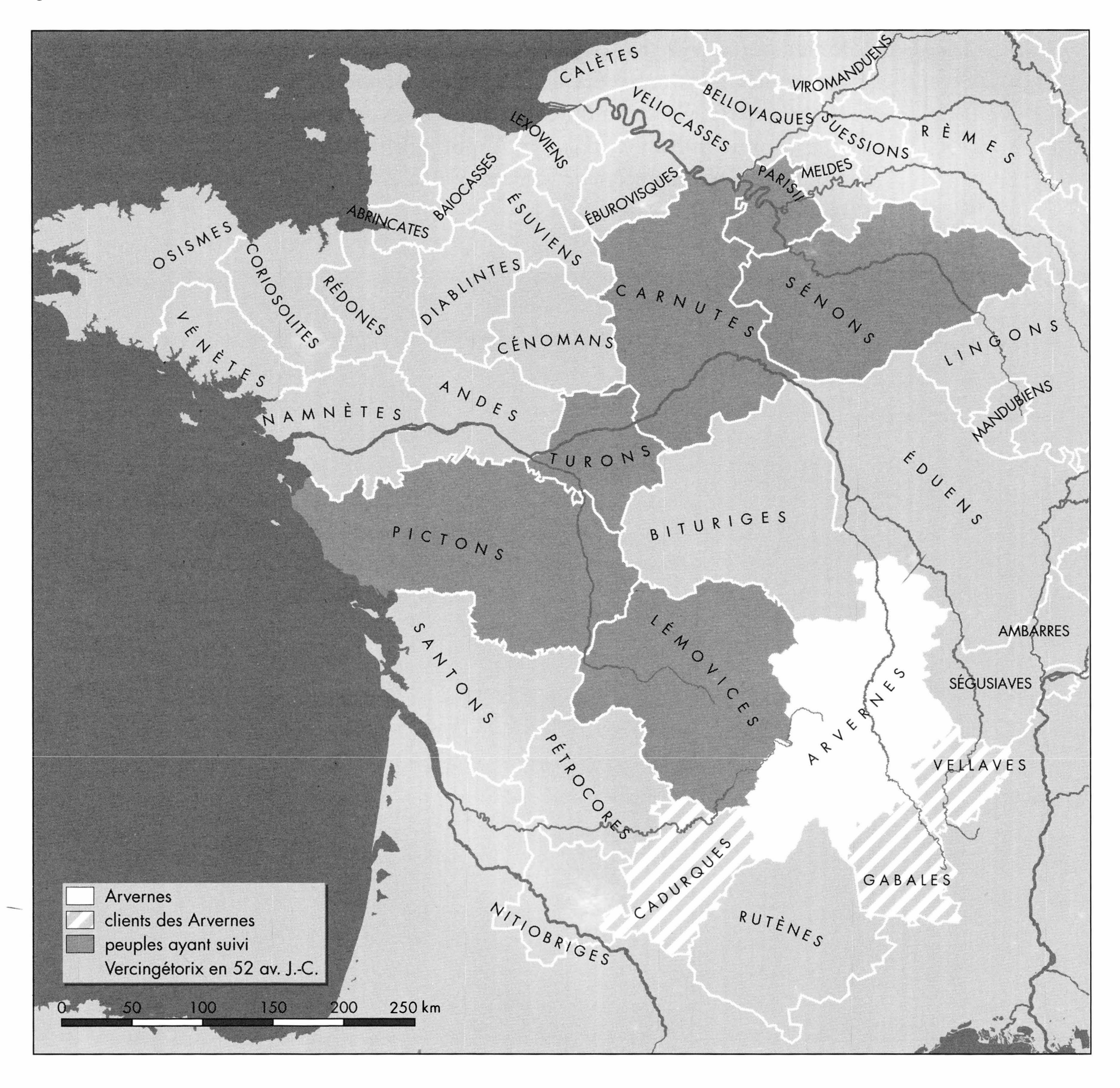
Le terme d'« empire arverne » nous vient de Camille Jullian (*Histoire de la Gaule* II, I). Il traduit l'instauration d'une domination arverne sur une grande partie de la Gaule, qui se serait mise en place entre 218, date du passage d'Hannibal en Gaule, et l'année 207, où les Arvernes sont mentionnés pour la première fois lors du passage de son frère Hasdrubal (Tite-Live, *Histoire romaine* XXVII, 39, 6). C. Jullian s'appuie sur un passage de Strabon qui donne comme limites du territoire des Arvernes, Narbonne et Marseille au sud, les Pyrénées au sud-ouest, l'Atlantique à l'ouest et le Rhin à l'est (Strabon, *Géographie* IV, 2, 3), ce qui est confirmé par César (*BG* VII, 4, 1).

Essayons de reprendre les catégories mises en évidence pour les Éduens.

Des frères de sang ne sont pas mentionnés nommément. Une clientèle en revanche nous est connue par un passage du livre VII de la *Guerre des Gaules.* À l'époque de César, les Arvernes ont ainsi pour clients les Eleutètes, les Cadurques, les Gabales et les Vellaves (César, *BG* VII, 75, 2). Trois de ces *civitates* sont bien connues par ailleurs et forment chacune une *civitas* à l'époque gallo-romaine : les Cadurques avec comme chef-lieu Cahors-*Divona,* les Gabales avec Javols-*Anderitum* et les *Vellaves* avec St-Paulien-*Ruessio.* Seuls les Eleutètes posent un problème. Leur situation est-elle à comparer à celle des clients des Éduens que sont les Ambivarètes, les Aulerques Brannovices, ou les *Blannovii*? Les Arvernes et les Éduens ont ainsi le même nombre de clients, quatre, connus au milieu du Ier s. av. J.-C. Mais ces peuples sont-ils de même importance ? Si l'on admet que les peuples qui forment une *civitas* à l'époque gallo-romaine ont un contrôle plus important de leur territoire et donc un statut supérieur aux clients installés dans le territoire de leur *civitas*-patronne, alors l'importance du cercle de clients des Arvernes est supérieure à ce qui est mentionné pour les Éduens.

Connaissons-nous d'autres *civitates* alliées aux Arvernes? En 52, Vercingétorix rallie facilement un certain nombre de peuples: « *les Sénons, les* Parisii*, les Pictons, les Cadurques, les Turons, les Aulerques, les Lémovices, les Andes et tous les autres peuples qui touchent l'océan.* » (César, *BG* VII, 4, 6). Parmi ces peuples se trouvent les Cadurques qui sont déjà mentionnés comme clients des Arvernes, mais il y a aussi les Sénons et les *Parisii*, qui, nous l'avons vu plus haut, possèdent des liens privilégiés avec les Éduens. Pour les Pictons, les Turons, les Aulerques, les Lémovices et les Andes, nous n'avons pas d'autres informations.

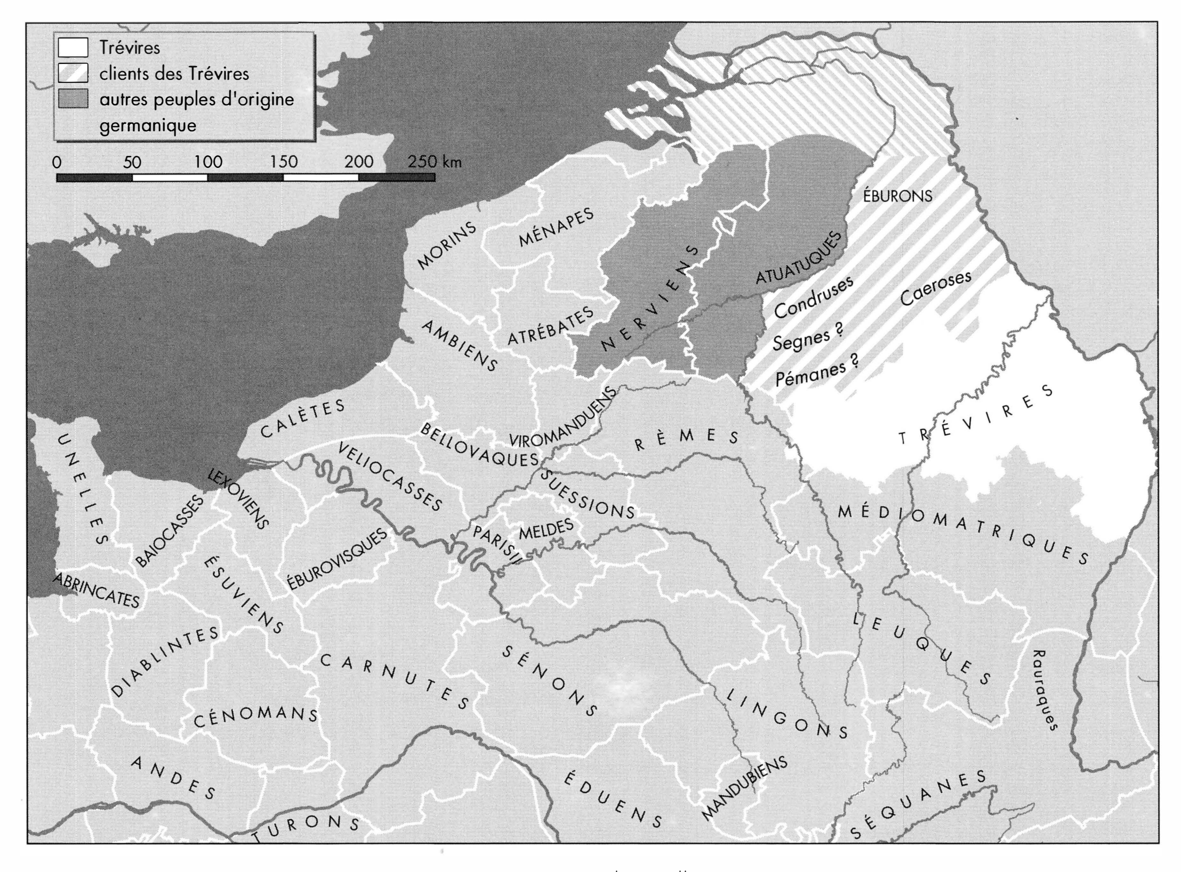
C. Jullian propose un lien étroit entre Arvernes et Lémovices. Outre le passage ci-dessus, les chefs militaires des deux *civitates* se retrouvent unis dans la défai-



La civitas *des Arvernes et les* civitates *alliées.*

te devant Alésia, comme s'ils avaient l'habitude de combattre en commun (César, *BG* VII, 88, 4). Une autre *civitas* peut leur être associée, celle des Carnutes : lors du massacre de *Cenabum*, César mentionne la rapidité avec laquelle l'information est arrivée chez les Arvernes (César, *BG* VII, 3, 3). Si des relations semblent donc avoir bel et bien existé entre ces peuples, les textes ne nous indiquent à aucun moment leur nature. Sans doute pas un simple lien de clientélisme. Une relation *in fide* peut être envisagée, mais nous ne retrouvons pas les caractéristiques de ce type de lien, mises en évidence à propos des Éduens. On peut imaginer d'autres types d'accords, dont le contenu nous reste inconnu.

Enfin, un dernier peuple se trouve antérieurement allié aux Arvernes au moment de la conquête de la Narbonnaise. Le roi arverne Bituit est même nommé, par erreur, roi des Allobroges par Appien (*Celtica* XII). Quelle est la nature des liens entre ces deux grandes *civitates*, on ne le sait pas. Mais ils devaient dépasser le stade du clientélisme. Les Arvernes restaient sans doute le peuple le plus puissant, mais les Allobroges ne devaient pas se trouver à un niveau sensiblement inférieur (Orose, V 13, 2 ; Tite-Live, *Periochae* 61 ; Valère-Maxime, IX 6, 3).



Les Trévires et leurs alliés.

La clientèle des Trévires

Nous avons peu d'informations sur la clientèle des Trévires. Deux *civitates* sont mentionnées par César, les Éburons et les Condruses, désignés comme « Germains » par les Rèmes, informateurs de César (César, *BG* II, 4, 10 et VI, 32, 1) :

> « sur le territoire des Éburons et des Condruses qui sont les clients des Trévires. » (César, *BG* IV, 6, 4)

Les Condruses restent discrets. Ils ne sont mentionnés qu'à trois reprises par César. Au contraire, les Éburons, en particulier leur chef Ambiorix, prennent une place beaucoup plus importante dans le récit de la conquête.

Un aspect des liens de clientélisme entre Trévires et Éburons est décrit au livre V. Les Éburons, sous les ordres d'Ambiorix et Catuvolcos, mettent le siège devant les quartiers d'hiver de Sabinus et de Cotta, à la demande d'Indutiomaros, l'un des chefs trévires (César, *BG* V, 26, 2). Ce qui est mis en avant ici, est un lien militaire.

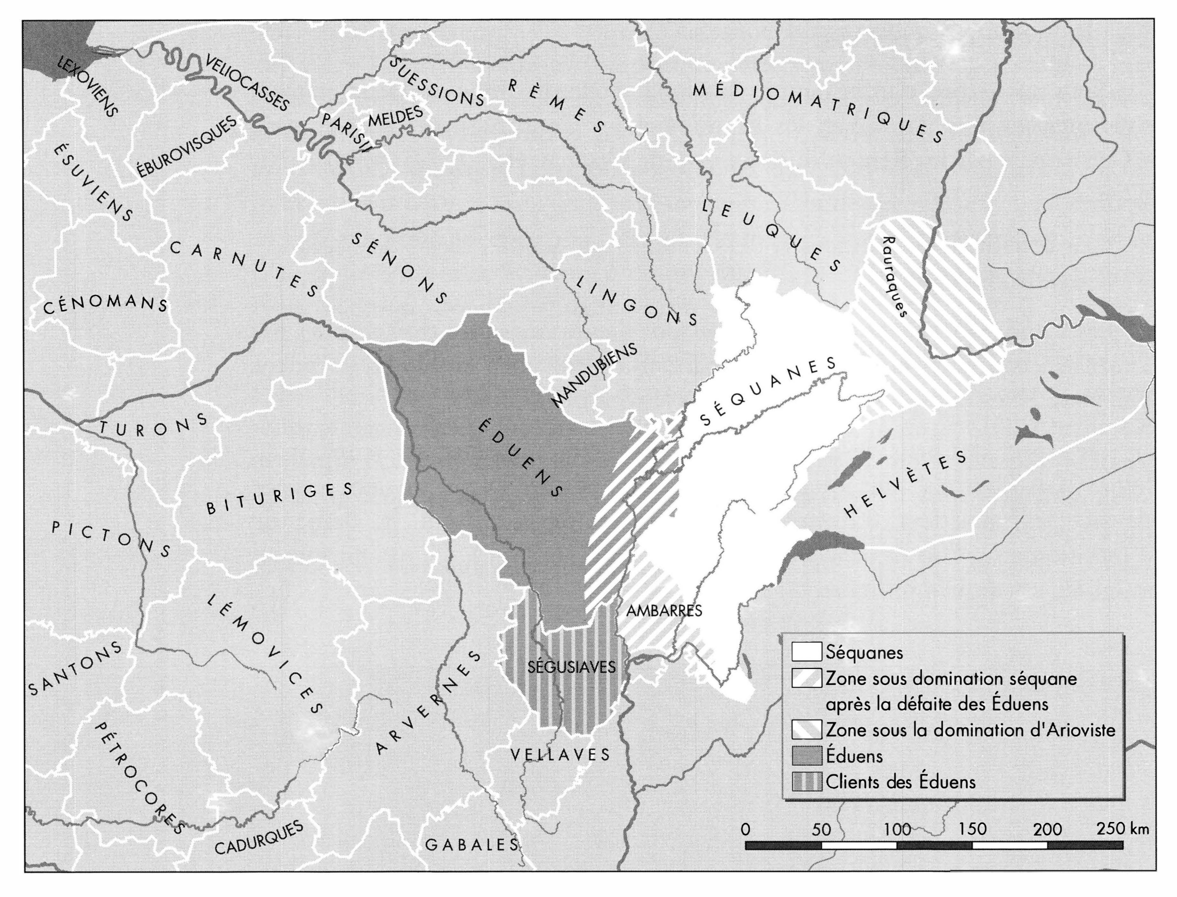
La clientèle des Nerviens

Les Nerviens ont eux aussi des « clients » : Ceudrons, *Grudii*, Lévaques, *Pleumoxii* et Geidumnes (César, *BG* V, 39, 1). La formule utilisée est : « *qui omnes sub eorum imperio sunt* » (« qui sont tous sous leur dépendance »). Ces noms ne réapparaissent nulle part ailleurs dans le texte de César. L'absence du terme *clientes* suggère-t-elle un autre type de lien ? L.-A. Constans propose d'y voir de simples *pagi* des Nerviens (note 1, p. 158). Il faut sans doute imaginer que ce sont encore une fois des peuples installés dans le territoire même des Nerviens. Il reste difficile d'avoir une idée claire de la situation.

La clientèle des Séquanes

Nous ne savons que peu de chose sur les clients des Séquanes. Mais un passage au livre VI nous livre quelques données précieuses sur leur importance et les changements qui ont pu avoir lieu au milieu du Ier s. av. J.-C. :

> « Quand César arriva en Gaule, un de ces partis avait à sa tête les Éduens, et l'autre les Séquanes. Ces derniers qui, réduits à leurs seules forces, étaient les plus faibles, car les Éduens jouissaient depuis longtemps d'une très grande influence et leur clientèle était considérable, s'étaient adjoint Arioviste et ses Germains, se les étaient attachés au prix de grands sacrifices et de grandes promesses. Après plusieurs combats heureux et où toute la noblesse éduenne avait péri, leur prépondérance était devenue telle qu'une grande partie des clients des Éduens passèrent de leur côté, qu'ils se firent donner comme otages les fils des chefs éduens, exigèrent de cette cité l'engagement solennel de ne rien entreprendre contre eux et s'attribuèrent une partie de son territoire contiguë au leur, qu'ils avaient conquise ; qu'enfin ils eurent la suprématie sur



Les Séquanes et leurs clients, dans leur plus grande extension.

la Gaule entière. Réduit à cette extrémité, Diviciacos était allé à Rome demander secours au Sénat, et était revenu sans avoir réussi. L'arrivée de César avait changé la face des choses : les Éduens s'étaient vu restituer leurs otages, avaient recouvré leurs anciens clients, en avaient acquis de nouveaux grâce à César, car ceux qui étaient entrés dans leur amitié constataient qu'ils étaient plus heureux et plus équitablement gouvernés ; enfin ils avaient de toute façon grandi en puissance et en dignité, et les Séquanes avaient perdu leur hégémonie. » (César, *BG* VI, 12,1-6)

Avant l'arrivée d'Arioviste, le cercle d'alliés des Séquanes semble avoir été des plus réduit (César, *BG* VI, 12, 1). César oppose les deux *civitates*, Séquanes et Éduens, mais il ne faut sans doute pas déduire trop rapidement de ce passage que les Séquanes ne possédaient aucun client. C'est sans doute l'absence d'alliés de poids, comme les *civitates « in fide »* des Éduens, qui est évoquée ici.

Après la défaite des Éduens, les Séquanes récupèrent une grande partie de leur clientèle (César, *BG* VI, 12, 4). Les clients des Éduens font ainsi partie du tribut que se sont approprié les vainqueurs. Ce revirement ne fut que de courte durée puisque ces clients revinrent chez les Éduens lorsque l'équilibre des forces fut de

nouveau favorable à ces derniers, à la suite de l'intervention de César (César, *BG* VI, 12, 6). Un élément nouveau peut être constaté ici. Les Éduens récupèrent leurs anciens clients, mais réussissent aussi à en attirer de nouveaux, qui semblent délibérement s'associer aux vainqueurs. Les *civitates* pouvaient même choisir leur protecteur. Ceux qui ne pouvaient, ou ne voulaient pas s'associer aux Éduens, choisirent les Rèmes. Il semble que le choix d'une *civitas*-patronne ne soit pas obligatoirement dicté de l'extérieur, mais que les *civitates* pouvaient solliciter un patron, phénomène que l'on retrouve par ailleurs dans les liens de clientélisme, par exemple dans la Rome républicaine, où un client pouvait choisir son patron, voire même s'en détacher si ce dernier ne remplissait pas ses obligations.

Le nom des clients, passés du côté des Séquanes, puis retournés dans le giron des Éduens, n'est pas mentionné. On peut penser à la liste des *civitates* mentionnées en VII, 75, 2, (Ségusiaves, Ambivarètes, Aulerques Brannovices, *Blanovii*) dont la plupart n'apparaissent qu'à cette occasion. Pour ces peuples mal situés géographiquement, plusieurs hypothèses les placent plutôt dans la partie orientale du territoire éduen. Il leur était matériellement plus facile de passer d'une des *civitates* à l'autre. Avec l'arrivée de César, les Éduens, on l'a vu, non seulement retrouvent leurs anciens clients, mais en récupèrent de nouveaux. Qui sont-ils ? Il faut sans doute imaginer que certains viennent directement du cercle séquane, sans que l'on puisse avoir une idée ni de leur nombre, ni de leur nom, et encore moins de leur situation géographique.

Un autre nom doit être associé aux Séquanes, celui des Rauraques qui se sont joints aux Helvètes lors de leur migration de 58. On ne sait quelle relation il y avait entre Séquanes et Rauraques : soit ils formaient un des *pagi* séquanes, soit ils étaient placés dans leur sphère d'influence directe (Fichtl 2000b, et *supra*, Ch. 3).

Les clients mentionnés par César restent donc dans leur grande majorité des inconnus. Hormis des exemples comme les Ségusiaves pour les Éduens et les Condruses pour les Trévires, dont nous connaissons la situation géographique et dont le nom réapparaît à l'époque romaine, la plupart de ces peuples restent de parfaits inconnus. On peut douter qu'ils aient jamais possédé un territoire, et que le terme *civitas* puisse être utilisé dans leur cas. Ne sommes-nous pas là en face de populations à qui une *civitas* bien structurée comme c'est le cas des Éduens, par exemple, accorde le droit de s'installer sur son territoire ? Nous reviendrons sur cette question.

La relation Rèmes-Suessions et Sénons-*Parisii*

Parmi les différentes relations entre *civitates* transmises par César, celle entre les Suessions et les Rèmes attire particulièrement notre attention. Cette question a été largement traitée par J.-M. Desbordes (Desbordes 1966). Au livre II, César annonce que les deux cités se considèrent comme « *frères de race,... vivent sous les mêmes lois,... ont même chef de guerre,* [et] *même magistrat* » (César, *BG* II, 3, 5). Nous nous trouvons devant une relation très étroite entre deux entités,



mais Rèmes et Suessions sont-ils pour autant sur un pied d'égalité ? À en croire César, c'est loin d'être le cas. En reprenant le dossier, on constate qu'à l'arrivée du proconsul, ce sont les Suessions qui dominent la scène politique.

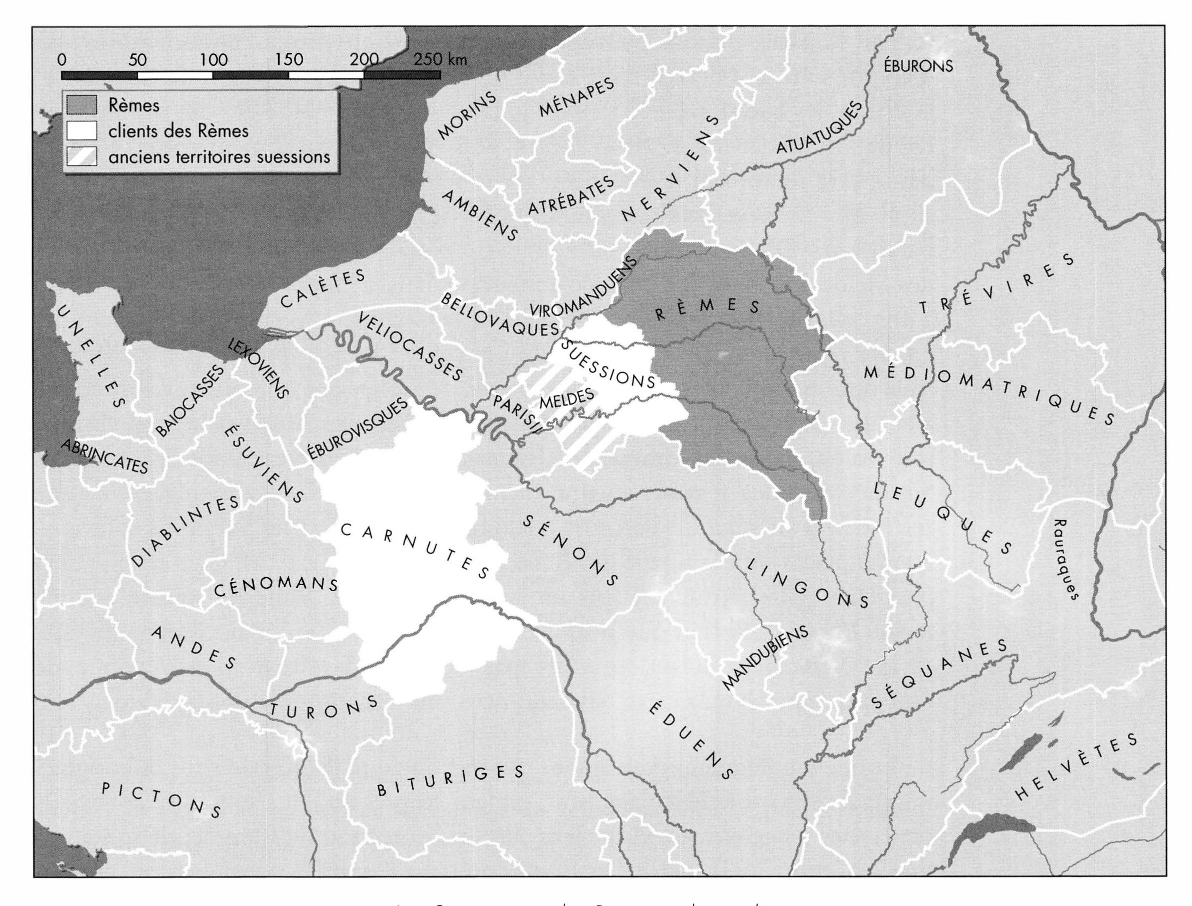
Un personnage de premier plan est le roi suession Galba qualifié de « *très juste et très avisé* », et à qui l'on octroie, à cause de ces qualités, le commandement suprême de la coalition des Belges de 57 av. J.-C. (César, *BG* II, 4, 7). Au sein de la coalition belge, seuls les Bellovaques lui contestent cette suprématie. Mais si Galba fut un personnage important, c'est son prédécesseur, Divitiacos, qui personnifie le mieux la puissance suessione : « *Ils avaient eu pour roi, de notre temps encore, Divitiacos, le plus puissant chef de la Gaule entière, qui, outre une grande partie de ces régions* [la Gaule Belgique]*, avait dominé la Bretagne ;...* » (César, *BG* II, 4, 7). La période de règne de Divitiacos n'est pas précisée par César. Il nous livre uniquement la formule *nostra etiam memoria*, que l'on s'accorde à traduire par « de notre temps encore ». Que l'on se place du côté de César ou de ses informateurs rèmes, « de notre temps encore » implique qu'il régnait de leur vivant, c'est-à-dire, probablement au début du Ier s. av. J.-C. comme le propose J.-M. Desbordes (p. 965). Ainsi Galba pourrait, sans que l'on puisse avoir aucune certitude, être le successeur direct de Divitiacos.

Un autre élément qui traduit bien la domination suessione est l'importance des troupes qu'ils alignent dans la coalition. Avec un envoi de 50 000 hommes, ils forment le second contingent après les Bellovaques (100 000 hommes) et au même titre que les Nerviens. Ces trois *civitates* engagent à elles seules les deux tiers des troupes belges. Pour les Rèmes, nous n'avons aucun chiffre. Ce silence peut être interprété de deux manières. Soit tout simplement les Rèmes, choisissant le camp de César, ne participent pas à la coalition et donc leurs troupes n'ont aucune raison de figurer dans la liste qu'ils livrent

Séries monétaires des Suessions et des Rèmes :
a- Denier d'argent suession à la légende CRICIRV (LT 7946)
b- Denier d'argent suession à la légende CRICIRV (LT 7949)
c- Bronze suession à la légende CRICIRV (LT 8018)
d- Bronze rème à la légende ATISSIOS/REMO (LT 8082)
e- Bronze rème à la légende ATISSIOS/REMO (LT 8054)
f- Bronze rème à la légende REMO (LT 8040)



Bronze rème à la légende REMO (LT 8040)



Les Suessions et les Rèmes et leurs clients.

eux-mêmes à César, soit, comme le propose Desbordes (p. 968), ils n'apparaissent pas nominativement car leur contingent est compris dans les forces suessiones, au même titre peut-être que d'autres *civitates* de la région, tels les Meldes et les Silvanectes qui font leur entrée dans l'histoire de manière tardive, les premiers au livre V, c'est-à-dire quatre ans après la défaite belge, et les autres seulement à l'époque gallo-romaine. Le terme d'*imperium*, compris comme commandement militaire (Desbordes 1966, p. 967), s'étendrait donc, encore sous Galba, sur plusieurs peuples voisins des Suessions. Le terme *imperium* est clairement utilisé dans un sens analogue au livre VII, pour l'armée de secours devant Alésia (César, *BG* VII 76, 3), c'est-à-dire celui de commandement militaire.

L'importance des Suessions se traduit également par l'importance de leur territoire : ils « *possédaient un très vaste territoire, et très fertile* », et Galba « *détenait 12 villes [et] s'engageait à fournir 50 000 hommes* » (César, *BG* II, 4, 6-7). Il apparaît cependant que l'affirmation des Rèmes, retranscrite par César, est en contradiction avec la carte de la *civitas*, telle qu'on peut la reconstituer à partir des diocèses médiévaux. Ce territoire est, somme toute, l'un des plus modestes de la

région. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette apparente contradiction. Tout d'abord, suite à la défaite de la coalition belge, César prend soin de démanteler la *civitas* des Suessions. Les Rèmes, jouant la carte romaine dès 58, se sont libérés de l'influence suessione et César, puis Auguste, confirment cette indépendance et la renforcent même jusqu'à leur octroyer le titre de cité fédérée et choisir Reims-*Durocortorum* comme capitale de la province de Belgique (Fichtl à paraître b). De même, on voit apparaître pour la première fois la petite *civitas* des Meldes en 54 av. J.-C. La seule mention dans la *Guerre des Gaules* correspond à une collaboration militaire des Meldes à la Conquête romaine : ils envoient des navires pour l'invasion de la Grande-Bretagne. On peut penser que les Meldes, sous domination suessione avant l'arrivée de César, ont obtenu leur autonomie à la suite de la défaite des Belges. La *civitas* se retrouve ainsi « alliée » de Rome, soit volontairement comme les Rèmes, soit contrainte et forcée. Pour les Silvanectes, nous n'avons aucune mention chez César, mais rien n'exclut que cette *civitas* ait suivi un parcours analogue aux Meldes. Les Suessions sont eux-mêmes placés sous la tutelle des Rèmes (César, *BG* VIII, 6, 2). Ce n'est que bien plus tard qu'ils retrouvent leur indépendance. Ainsi, Pline les signale comme *civitas libera*. Il est clair que si un lien peut être fait entre les diocèses médiévaux et les *civitates* gauloises, ce n'est pas l'état de la situation à l'époque de l'Indépendance que la carte reflétera, mais une situation bien plus récente.

Enfin, un élément déterminant qui indique que les Rèmes sont, à l'origine, sous la domination de leurs voisins, est leur empressement à soutenir César : « Ils se plaçaient, eux et tous leurs biens, sous la protection de Rome et de son autorité. » (César, *BG* II, 3, 2). Les Rèmes quittent l'emprise suessione dès l'annonce de l'arrivée de César aux portes de la Belgique. Si cet empressement peut être lu comme une réaction de soumission devant la puissance romaine, il correspond sans doute plutôt à une volonté mûrement réfléchie, comme la suite des événements nous le confirme. Les Rèmes deviendront très vite, pour César, le principal appui en Gaule Belgique et ils en tirent un bénéfice direct :

> « Les Rèmes avaient pris leur place [celle des Séquanes] ; et comme on voyait que ceux-ci étaient également en faveur auprès de César, les peuples à qui de vieilles inimitiés rendaient absolument impossible l'union avec les Éduens se rangeaient dans la clientèle des Rèmes. Ceux-ci les protégeaient avec zèle, et ainsi réussissaient à conserver une autorité qui était pour eux chose nouvelle et qui leur était venue d'un coup. La situation à cette époque était la suivante : les Éduens avaient de loin le premier rang, les Rèmes occupaient le second. » (César, *BG* VI, 12, 7-9)

Le démantèlement des Suessions inverse donc le rapport de force entre les deux cités de l'Aisne : les Suessions ont été placés sous l'autorité des Rèmes. Ces derniers voient petit à petit leur prestige augmenter : non seulement ils ont sous leur autorité les Suessions, mais ils ont suffisamment de poids pour récupérer une partie des clients des Séquanes, et César signale par ailleurs qu'en 53 av. J.-C., les Carnutes font également partie de leur clientèle (César, *BG* VI, 4, 5).

À travers César, on peut imaginer que le territoire des Suessions couvrait à l'origine le diocèse de Soissons, c'est-à-dire la *civitas* gallo-romaine, mais aussi celui de Senlis, le territoire des Silvanectes, et enfin le diocèse de Meaux, le territoire des Meldes. Cette *civitas* reste encore bien modeste si on ne lui ajoute pas le territoire des Rèmes (qui comprenait sans doute celui des Catalaunes du Bas-Empire). Aucun client n'est mentionné pour la *civitas*, mais l'ensemble des *civitates* sur lesquelles Divitiacos avait le commandement militaire avaient un lien étroit avec les Suessions.

Une indication de liens similaires à ceux qui unissaient Rèmes et Suessions est celle qui décrit une relation ancienne entre les Sénons et les *Parisii*:

« Ce peuple [les *Parisii*] était limitrophe des Sénons, et jadis il s'était uni à eux en un seul État; mais il paraissait être resté étranger au complot. » (César, *BG* VI, 3, 5)

César ne nous renseigne pas beaucoup sur les liens entre ces deux *civitates*, qui semblent, au milieu du Ier s., avoir rompu leur alliance. On peut imaginer, à la vue de l'importance de la *civitas* des Sénons, qu'elle dominait son voisin plus modeste. Celui-ci a pu être un *pagus* des Sénons qui a repris son autonomie.

Le *Belgium*

Le terme de *Belgium* est issu des manuscrits ß de la *Guerre des Gaules*: aux livres V et VIII, le terme *Belgae* est à plusieurs reprises remplacé par le terme de *Belgium*. César emploie ce dernier trois fois et Hirtius quatre fois:

« ...; sur la côte vivent des peuplades qui étaient venues de Belgique (*ex Belgio*) pour piller et faire la guerre; ... » (César, *BG* V, 12, 2)

« Il en envoya (les légions) une chez les Morins, sous le commandement du légat C. Fabius; une autre chez les Nerviens avec Q. Cicéron, une troisième chez les *Esuvii* avec L. Roscius; une quatrième reçut l'ordre de séjourner chez les Rèmes, à la frontière des Trévires avec T. Labiénus; il en plaça trois chez les Belges (*in Belgio*, manuscrit ß) sous les ordres du questeur M. Crassus, des légats L. Munatius Plancus et C. Trébonius. Il envoya une légion, ..., et cinq cohortes chez les Éburons ... » (César, *BG* V, 24, 2-4)

« ..., il fait partir en hâte L. Plancus, avec sa légion, de Belgique (*ex Belgio*) chez les Carnutes, ... » (César, *BG* V, 25, 4)

« ... il établit quatre légions chez les Belges (*in Belgio*), ... » (César, *BG* VIII, 46, 4)

« ..., il revint auprès de ses légions en Belgique (*in Belgium*) et hiverna à *Nemetocenna*. » (César, *BG* VIII, 46, 6)

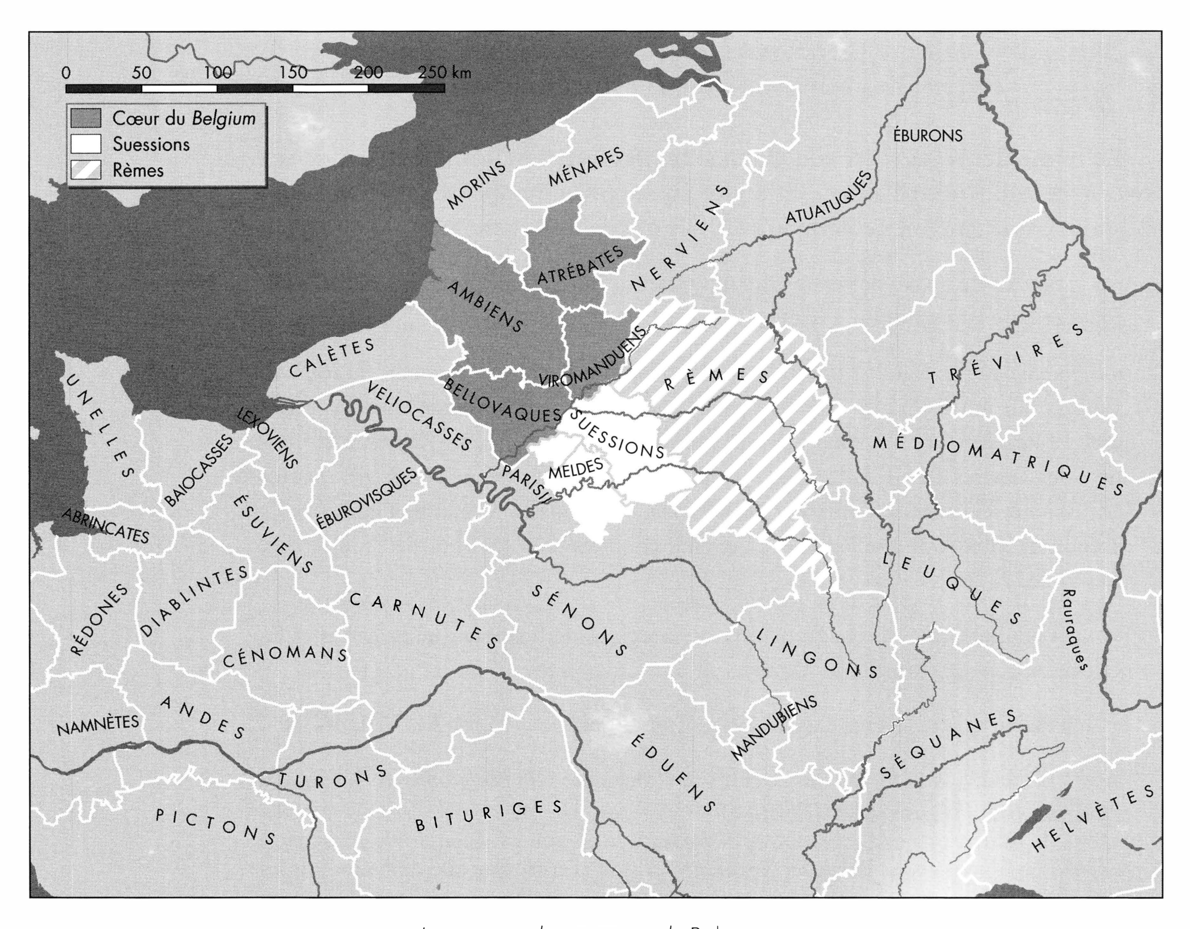
« César en hivernant en Belgique (*in Belgio*), n'avait d'autre but que de maintenir les cités dans notre alliance, éviter de donner à aucune d'elles espoir ou prétexte de guerre. » (César, *BG* VIII, 49, 1)

« …, C. Trébonius est placé en Belgique (*in Belgio*) avec quatre légions, C. Fabius est envoyé avec les mêmes effectifs chez les Éduens. » (César, *BG* VIII, 54, 4)

Je ne reviendrai pas en détail sur les différentes analyses. Cette question a déjà été discutée dans les années 1930 (Hawkes, Dunning 1930, p. 240-244), puis reprise, entre autres, par Chr. Hawkes (1968), R. Hachmann (1976), S. Fichtl (1994).

Le B*elgium* se distingue de la notion générale de Belgique. Il correspond à sa frange la plus occidentale, la Picardie et la Haute-Normandie en particulier. Trois peuples principaux forment cette entité : les Bellovaques, les Ambiens et les Atrébates. Ils sont installés sur le plateau picard sans doute déjà au milieu du IIIe s. av. J.-C. (Fichtl 2003 b), et ce sont eux qui forment la principale vague de migration belge en Grande-Bretagne. Des trois *civitates,* seul le nom des Atrébates nous est parvenu pour l'Angleterre.

Nous ne savons pas grand-chose des liens qui les unissent. Celui qui ressort des textes est le lien militaire. Il se traduit en 57 av. J.-C. où les *civitates* du



Les principales civitates *du* Belgium.



L'oppidum de Mareuil-Caubert au-dessus d'Abbeville, Somme (Photo R. Agache, Ministère de la culture).

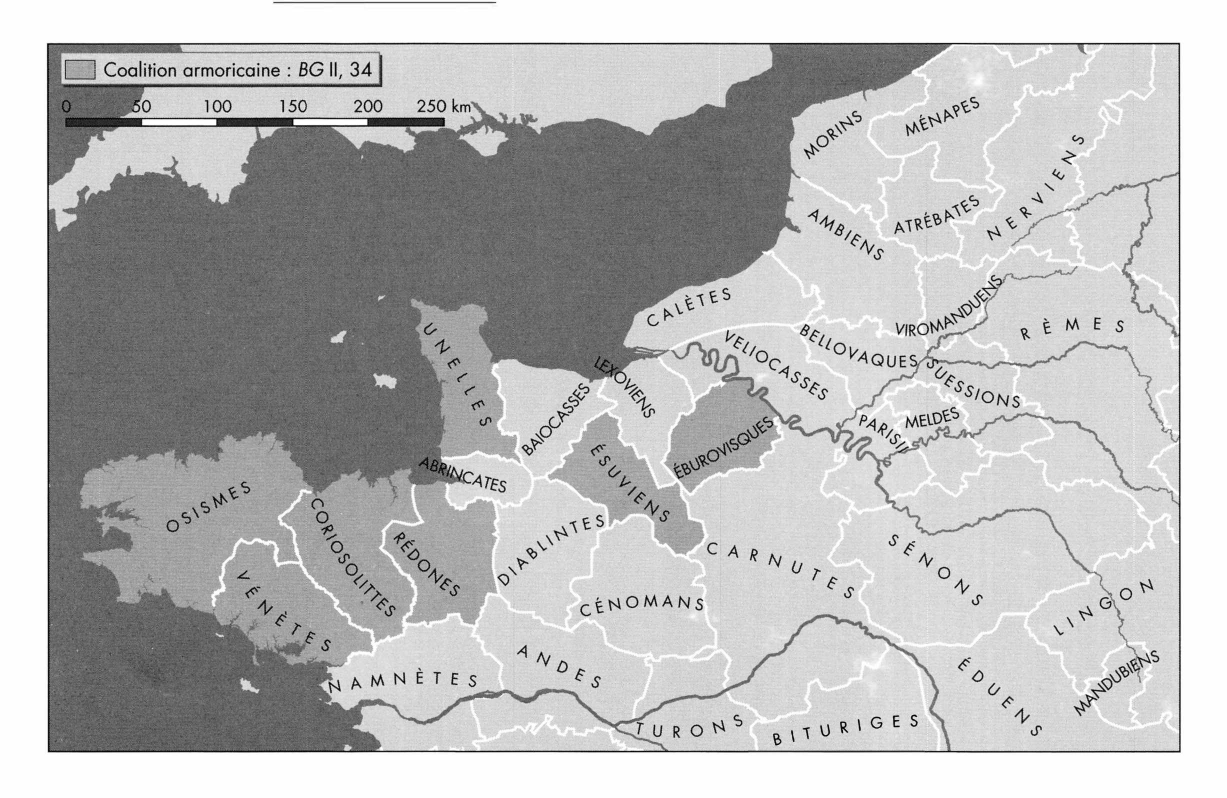
Belgium et d'autres *civitates* belges, de même que quelques Germains, opposent une première coalition à César. La coalition est plus restreinte en 51 où les Bellovaques regroupent autour d'eux les Ambiens, les Atrébates, mais aussi les Aulerques, les Calètes et les Véliocasses. C'est sans doute également des Belges du *Belgium* que César nous dit qu'ils ont arrêté les Cimbres et les Teutons.

À l'époque de l'âge d'or des Suessions, leur roi, Divitiacos, commandait à tous ces peuples (César, *BG* II, 4, 7, *cf. infra*). Mais nous ne connaissons pas non plus la nature des liens ainsi évoqués. Nous avons déjà vu plus haut, que les Bellovaques appartenaient à la mouvance éduenne. Les liens qui unissaient ces différentes *civitates* paraissent donc constituer un réseau complexe, où se côtoient des relations bilatérales et des regroupements plus larges.

L'Armorique

Les peuples de l'Ouest de la Gaule sont régulièrement cités comme faisant partie d'une entité plus importante, l'Armorique, notamment au livre II et lors de la composition de l'armée de secours :

« À la même époque, P. Crassus, que César avait envoyé avec une légion chez les Vénètes, les Unelles, les Osismes, les Coriosolites, les *Esuvii*, les Aulerques, les



Civitates ayant participé aux coalitions de 57 av. J.-C. (BG II, 34), 56 av. J.-C. (BG III, 9) et de l'armée de secours de 52 av. J.-C. (BG VII, 75).

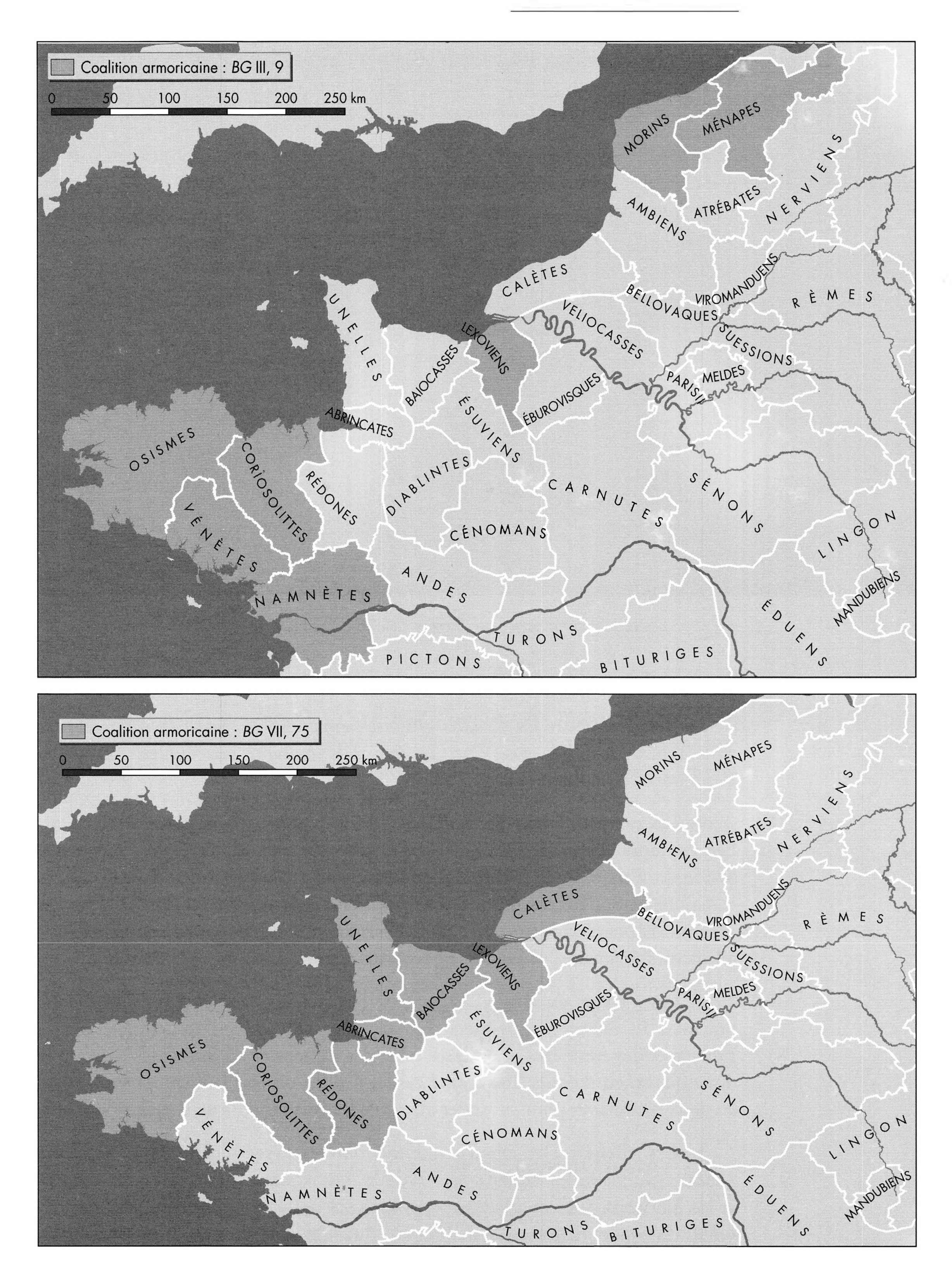
> Redons, peuples marins riverains de l'océan, lui fit savoir que tous ces peuples avaient été soumis à Rome. » (César, *BG* II, 34)

> «...vingt mille à l'ensemble des peuples qui bordent l'océan et qui se donnent le nom d'Armoricains: Coriosolites, Rédones, *Ambibarii*, Calètes, Osismes, Lémovices, Unelles. » (César, *BG* VII 75, 4)

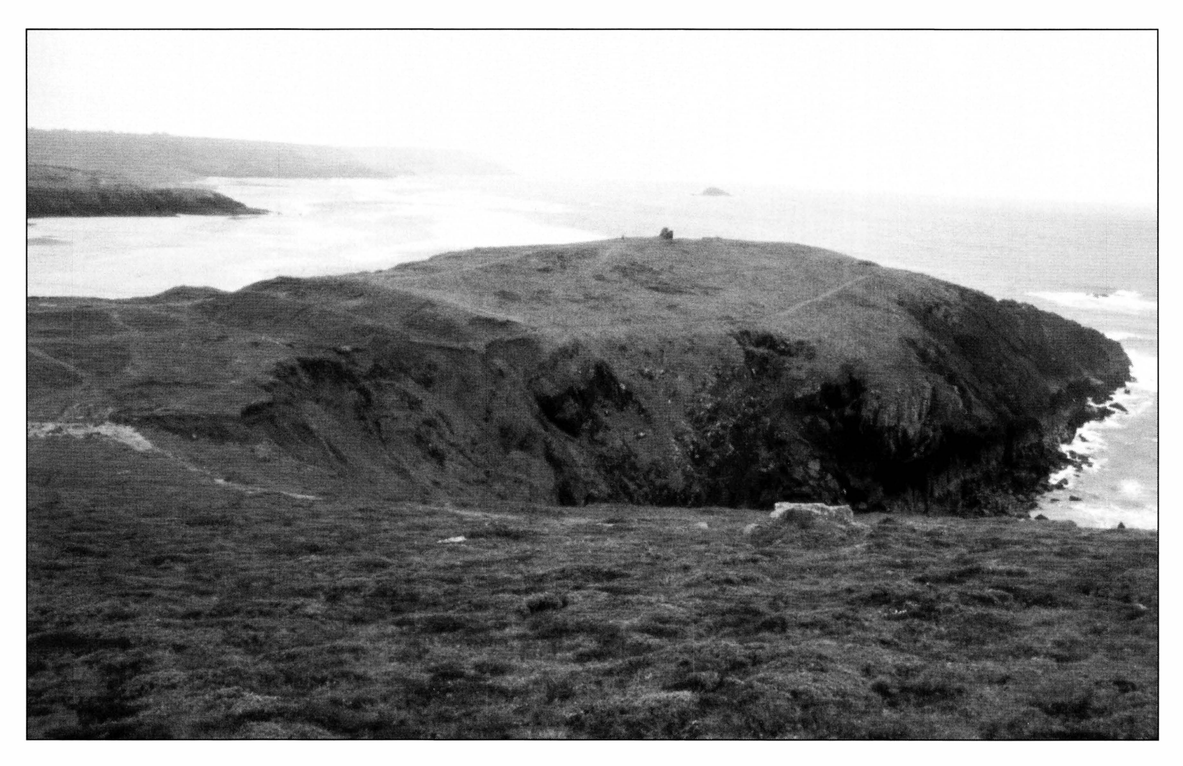
Les Vénètes sont les plus puissants d'entre eux, mais rien n'est dit directement sur la nature des relations entre les différentes *civitates*.

> « Ce peuple est de beaucoup le plus puissant de toute cette côte maritime: c'est lui qui possède le plus grand nombre de navires, flotte qui fait le trafic avec la Bretagne; il est supérieur aux autres par sa science et son expérience de la navigation; enfin, comme la mer est violente et bat librement une côte où il n'y a que quelques ports, dont ils sont les maîtres, presque tous ceux qui naviguent habituellement dans ces eaux sont leurs tributaires. » (César, *BG* III, 8, 1)

Faut-il penser que l'ensemble des peuples armoricains est client des Vénètes? Sans doute pas; il faut plutôt imaginer des liens plus souples, correspondant à une sorte de confédération des *civitates* maritimes. On peut également penser qu'ils se réunissaient en assemblée, comme nous le savons pour les Belges.



Coalition armoricaine : BG III, 9
0 50 100 150 200 250 km
MORINS
MÉNAPES
AMBIENS
ATRÉBATES
NERVIENS
CALÈTES
BELLOVAQUES
VIROMANDUENS
RÈMES
UNELLES
LEXOVIENS
VELIOCASSES
SUESSIONS
BAIOCASSES
PARISII
MELDES
ÉBUROVISQUES
ABRINCATES
ÉSUVIENS
OSISMES
CORIOSOLITES
RÉDONES
DIABLINTES
CARNUTES
SÉNONS
VÉNÈTES
CÉNOMANS
LINGON
ANDES
NAMNÈTES
MANDUBIENS
ÉDUENS
TURONS
PICTONS
BITURIGES
Coalition armoricaine : BG VII, 75
0 50 100 150 200 250 km
MORINS
MÉNAPES
AMBIENS
ATRÉBATES
NERVIENS
CALÈTES
BELLOVAQUES
VIROMANDUENS
RÈMES
UNELLES
VELIOCASSES
LEXOVIENS
SUESSIONS
BAIOCASSES
PARISII
MELDES
ÉBUROVISQUES
ABRINCATES
ÉSUVIENS
OSISMES
CORIOSOLITTES
RÉDONES
DIABLINTES
CARNUTES
SÉNONS
VÉNÈTES
CÉNOMANS
LINGON
ANDES
NAMNÈTES
ÉDUENS
MANDUBIENS
TURONS
BITURIGES



L'oppidum armoricain de Crozon (cliché S. Fichtl).

En conclusion

Les relations entre les *civitates* gauloises sont nombreuses et complexes. Aux trois types, proposés par Chr. Peyre, nous pouvons en ajouter plusieurs. Reprenons-les rapidement :

1- Les peuples « associés » : Dans cette catégorie, il faut placer en particulier les rapports entre Suessions et Rèmes mais sans doute aussi ceux entre Sénons et *Parisii*. Il n'y avait pas d'égalité entre les deux *civitates* : dans le cas des Suessions et des Rèmes, l'une prenait clairement le dessus sur l'autre. Dans la relation de peuples « associés », les deux *civitates* sont unies par les mêmes lois, les mêmes magistrats et le même gouvernement.

2- Les « frères de sang » : Dans cette relation, les deux *civitates* sont théoriquement au même niveau hiérarchique. Nous connaissons toutefois le cas de Éduens et des Ambarres, mais aussi celui des Éduens et de Rome. On remarque donc que si, en théorie, une égalité existe, il suffit de voir la disproportion entre les deux partenaires pour constater que dans les faits l'un des deux était dominant.

3- Les clients : Des clients sont mentionnés expressément pour plusieurs *civitates* gauloises : les Éduens, les Arvernes, les Séquanes, les Rèmes, les Trévires et les Nerviens. Ces six *civitates* sont connues pour être parmi les plus importantes de Gaule. Arvernes, Séquanes et Éduens puis Rèmes, se disputent le pre-

mier rang pour l'ensemble du territoire, les Trévires forment le peuple le plus puissant du Nord-Est, tandis que les Nerviens sont réputés pour leur puissance militaire. Les peuples ou *civitates* clients sont, la plupart du temps, fort modestes.

4- Les peuples « *in fide* » : C'est un lien qui implique des rapports politiques plus distendus. Nous ne le connaissons que pour les Éduens. Les *civitates* concernées sont plus importantes, Bellovaques, Sénons, Bituriges, mais sont dans l'allégeance d'une *civitas* encore plus importante. Il faut également insister sur l'ancienneté de ces liens.

5- Les *civitates* coalisées : Dans cette catégorie, on peut placer tous les ensembles de *civitates* qui sont liés souvent par une origine commune, comme les Belges en général ou ceux du *Belgium* en particulier, de même que les peuples armoricains. On ne sait pas grand-chose sur ces liens, mais des assemblées devaient avoir lieu pour discuter les choses importantes. Souvent une *civitas* dominait, comme les Suessions, les Bellovaques ou les Vénètes.

Entre toutes ces catégories, il y a probablement des recoupements. On ne sait pas grand-chose sur les coalitions. Sont-elles uniquement formées de *civitates* qui possèdent entre elles d'autres types de liens, ou bien y a t-il parmi elles des *civitates* qui ne sont unies par rien d'autre que cette coalition ?

Pagus ou client

Un problème se pose à la lecture de César, c'est la différence entre le *pagus* et la *civitas* cliente. À première vue, ces deux notions sont totalement indépendantes : le *pagus* est une partie intégrante de la *civitas*, tandis que le client fait partie d'un groupe de population placé sous domination de la *civitas*. Pourtant César nous révèle, nous l'avons dit, des noms de *civitates* clientes que nous pouvons relativement bien situer et d'autres, mentionnées également sous le nom de clients, pour lesquelles non seulement l'emplacement reste problématique, mais qui ne semblent pas posséder de territoire propre. Deux passages, l'un de César, l'autre de Strabon, mentionnent explicitement l'installation d'une *civitas* à l'intérieur du territoire d'une autre *civitas*. Les Boïens, au lendemain de la défaite devant Bibracte, reçoivent un territoire dans la *civitas* des Éduens (César, *BG* I, 28, 5). On retrouve le même phénomène plus à l'est où les Triboques au lendemain, sans doute, de la défaite d'Arioviste, sont installés à l'intérieur de la *civitas* des Médiomatriques (Strabon, *Géographie* IV 3, 4).

Les Boïens

Sur les Boïens, il faut retenir trois passages de la *Guerre des Gaules* :

« Quant aux Boïens, les Éduens demandèrent, parce qu'ils étaient connus comme un peuple d'une particulière bravoure, à les installer chez eux ; César y consentit ; ils leur

donnèrent des terres, et par la suite ils les admirent à jouir des droits et des libertés dont ils jouissaient eux-mêmes. » (César, *BG* I, 28, 5)

« Vercingétorix, à nouveau, ramène son armée chez les Bituriges, puis quitte leur territoire et se dispose à assiéger *Gorgobina*, ville des Boïens : César les y avait établis après les avoir vaincus dans la bataille contre les Helvètes, et il les avait placés sous l'autorité des Éduens. » (César, *BG* VII, 9, 6)

«... car ils ne formaient qu'un petit État de faibles ressources... » (César, *BG* VII, 17, 2)

Ces passages nous révèlent plusieurs éléments intéressants pour notre propos. Les Boïens se sont installés à l'intérieur du territoire des Éduens (*in finibus*) à la demande de ces derniers. Ce territoire était petit et de médiocre qualité (*exigua et infirma*). La raison invoquée est la bravoure reconnue des Boïens. L'installation en limite du territoire laisse entendre qu'ils servaient de zone tampon.

À propos du statut des Boïens, nous apprenons qu'ils sont sous l'autorité des Éduens mais qu'ils obtiennent assez rapidement les mêmes droits que ces derniers. César les considère, d'ailleurs, au livre VII comme une *civitas* autonome avec un territoire propre.

Les Triboques

Pour les Triboques, les données sont plus modestes :

« Aux Helvètes succèdent sur les bords du Rhin les Séquanes et les Médiomatriques, au milieu desquels s'est fixé un peuple germanique venu de l'autre rive du fleuve où était son berceau : les Triboques. » (Strabon, *Géographie* IV 3, 4)

« Il [le Rhin] prend sa source chez les Lépontes, habitants des Alpes, parcourt d'une allure rapide un long espace à travers les pays des Nantuates, des Helvètes, des Séquanes, des Médiomatriques, des Triboques, des Trévires ;... » (César, *BG* IV 10, 3)

César (*BG* I, 51,2) mentionne les Triboques, avant leur installation, dans l'énumération des autres peuplades rangées par les Germains en ordre de combat.

Dans les deux cas, il n'est pas question de *pagus*, mais de *civitas* pour les Boïens, tandis que le groupe des Triboques, une fois installé, n'est désigné par aucun terme spécifique (en dehors du terme *fines* – territoire – qui introduit l'énumération des peuples rhénans). Il faut donc imaginer qu'à l'intérieur d'un territoire dénommé du nom d'une *civitas*, on peut avoir côte à côte des *pagi*, composantes de la *civitas*, et des peuples qui n'ont pas de véritable territoire propre, mais auxquels on a cédé une portion de territoire. Dans le cas des Boïens et des Triboques, nous n'avons pas de mentions précisant la relation institutionnelle entre les deux cités, mais un lien hiérarchique est clairement mentionné pour les Boïens. On peut donc penser que nous sommes en face, dans les deux cas, des clients, respectivement, des Éduens et des Médiomatriques. Ainsi, en

s'appuyant sur ces deux exemples, on peut émettre l'hypothèse de clients installés sur le territoire même de la cité patronne.

Un autre élément mérite d'être souligné. Les Boïens évoqués par César ne correspondent pas, à l'évidence, à l'ensemble de la nation boïenne, mais uniquement à une partie, celle qui a suivi la migration des Helvètes. Mais il ne doit pas s'agir non plus d'un *pagus* ou d'une subdivision des Boïens, qui aurait sans doute possédé son nom propre. Là, au contraire, ils gardent, ou du moins on leur donne, l'appellation générale de Boïens. Ils ne formaient donc pas à l'origine une entité propre, mais par la suite, une fois installés, ils sont assimilés à une *civitas*.





Les relations entre *civitates* sous l'angle de la numismatique

Des liens entre différentes *civitates* apparaissent également à travers la numismatique gauloise. L'exemple le plus connu reste la « zone du denier gaulois », mise en évidence par J.-B. Colbert de Beaulieu, mais il existe bien d'autres liens monétaires, comme celui étudié par K. Gruel sur les billons armoricains, ou encore les zones de différents potins (Gruel 1989).





Quinaires de type CALETEDV, principale monnaie de la « zone du denier gaulois » (avers et revers, découverts à Bâle, Suisse).

La zone du denier

La « zone du denier gaulois » est la première tentative réussie d'unification de l'émission monétaire de trois *civitates*, *a priori* concurrentes, afin de s'aligner avec les numéraires des régions méditerranéennes (Colbert de Beaulieu 1965 ; 1973 ; Fischer 1999). Dès la fin du IIe s. av. J.-C., les Éduens, les Séquanes et les Lingons émettent des monnaies en argent pesant entre 1,8 g et 2,25 g. Cette monnaie pouvait ainsi entrer dans le système monétaire massaliote, dont la drachme légère pesait théoriquement 2,60 g, mais pouvait descendre jusqu'à 1,70 g, et dans le système romain dont les quinaires avaient un poids moyen de 1,95 g. Si les premiers deniers gaulois semblent s'aligner davantage sur le numéraire massaliote, avec l'affirmation de l'ascendant de Rome sur le commerce dans la vallée du Rhône, le denier a tendance à s'aligner de plus en plus sur le quinaire romain.

Cette unification monétaire est le signe d'une monétarisation déjà très avancée et d'autant plus exceptionnelle, qu'elle concerne des *civitates*, en particulier les Séquanes et les Éduens, mais sans doute aussi les Lingons, qui rivalisaient pour le contrôle politique et économique d'une des voies commerciales les plus importantes du Ier s.

av. J.-C., la vallée de la Saône. Il n'y a pas de lien hiérarchique entre ces *civitates*, mais l'intérêt économique commun a pris le dessus sur les querelles politiques.

Une explication réside peut-être dans le rôle encore déterminant des grandes familles aristocratiques dans les affaires commerciales et sans doute financières. Des nobles, tel Dumnorix, dont on connaît par César le rôle dans le contrôle des péages et des impôts des Éduens (César, *BG* I, 18, 3), ont pu jouer un rôle important dans les choix monétaires, quand on sait par ailleurs les liens qu'il entretenait notamment avec les Séquanes (César, *BG* I, 3, 5).

Une autre explication est peut-être tout simplement chronologique. Les dernières études de K. Gruel sur ce phénomène lui permettent de faire remonter le numéraire de CALETEDV, non pas à la dictature de Sylla (82-79 av. J.-C.), mais sans doute déjà à la période qui suit immédiatement l'émission du prototype, une monnaie de P. Cornelius Sulla, datée de 148-145 av. J.-C. La mise en place de cette zone monétaire dès la fin du IIe s. av. J.-C. a sans doute accéléré le développement des courants commerciaux de l'axe Rhône-Saône. Et ne pourrait-on pas oser l'hypothèse inverse, que l'importance acquise par la vallée de la Saône à la fin du IIe et au début du Ier s. av. J.-C. a contribué aux tensions autour du contrôle de cette zone, telles que les relatent César et Strabon ? La zone du denier gaulois aurait été d'une certaine manière victime de son succès.

La zone du potin « au sanglier »

Comme nous l'avons déjà évoqué, les deux *civitates* de l'est de la Gaule, les Leuques et les Médiomatriques, utilisent le même type de potin, le potin Scheers 186 « au sanglier ». Cette monnaie était traditionnellement attribuée aux Leuques, en particulier à cause de la grande quantité mise au jour sur l'*oppidum* de Boviolles, principal *oppidum* des Leuques. Depuis, les inventaires numismatiques ont montré qu'il existait au moins quatre sites ayant livré plusieurs centaines de ces potins : Boviolles et le Camp de la Bure, chez les Leuques, et Moyenvic et Dieuze dans la vallée de la Seille en territoire médiomatrique. De même, une découverte récente d'une soixantaine de ratés de potins Scheers 186 sur l'*oppidum* du Fossé des Pandours permet d'envisager une fabrication de ces monnaies chez les Médiomatriques. Le potin « au sanglier » représente par ailleurs plus de 80 % des monnaies de cet *oppidum*. La carte de répartition confirme la prépondérance de ce numéraire dans les deux *civitates*. Il faut donc envisager un lien au moins monétaire entre elles.

Si nous retournons à César, rien de tel ne peut être déduit du texte de la *Guerre des Gaules*. Les Leuques d'ailleurs n'apparaissent qu'une seule fois (César, *BG* I, 40, 11), les Médiomatriques deux fois (César, *BG* IV, 10, 3 ; VII, 75, 3). On peut juste constater que seuls ces derniers figurent sur les listes de l'armée de secours d'Alésia. Leuques et Médiomatriques envoient-ils un contingent commun ? Le chiffre de 5 000 hommes, plutôt moyen par rapport à la taille de la *civitas*, ne le laisse pas envisager. Il semblerait encore une fois qu'il n'existe pas

de liens politiques entre les deux *civitates*, du moins en ce qui concerne la politique étrangère, et que le lien soit strictement monétaire.

Le billon armoricain

L'étude sur le billon armoricain permet de proposer un éclairage nouveau sur les relations entre les Coriosolites, les Vénètes et les autres *civitates* de la région. Les Vénètes et les Coriosolites ont émis un monnayage de billon. Une étude typologique fine a permis de mettre en évidence sept classes pour le monnayage de chacune des deux *civitates*, qui ont permis de proposer une chronologie interne. Les monnaies les plus anciennes ont été émises par les Vénètes. Une de leurs classes (classe 3 ou 4) a servi de prototype aux émissions coriosolites. L'une des hypothèses, que propose K. Gruel (Gruel 1989, p. 53-63), est un lien original entre ces deux *civitates*, lié aux événements de la guerre des Gaules. Dans cette hypothèse, les Vénètes émettent un numéraire de fort aloi, qui sert de prototype aux Coriosolites. Lors de la guerre des Gaules, les monnayages des deux *civitates* s'arrêtent au profit d'un monnayage commun, dont la frappe est confiée aux Coriosolites. Cette *civitas,* parmi les moins importantes des *civitates* armoricaines, devient alors le « banquier » de la coalition armoricaine. La frappe massive des classes coriosolites I, III et surtout II, s'explique ainsi par le besoin en argent frais pour payer la guerre, dont notamment des mercenaires bretons appelés en renfort, ce qui explique, par ailleurs, la quantité de ces monnaies en Grande-Bretagne (César, *BG* III, 9, 10). K. Gruel propose ainsi une coalition où les rôles sont répartis entre les membres. Les Vénètes, forts de leur rôle dominant, prennent en main les opérations militaires, tandis que que les Coriosolites s'occupent plus de problèmes d'« intendance ».



Billons des Coriosolites et des Vénètes (d'après L. Lengyel, 1954, pl. XXVI et XXII).

5- Origine des *civitates* celtiques

César, en arrivant en Gaule, décrit un pays divisé en *civitates* autonomes qui forment clairement des entités politiques. Mais à quel moment ces cités se sont-elles formées, à partir de quel moment un nom de peuple peut-il être rattaché à un territoire ?

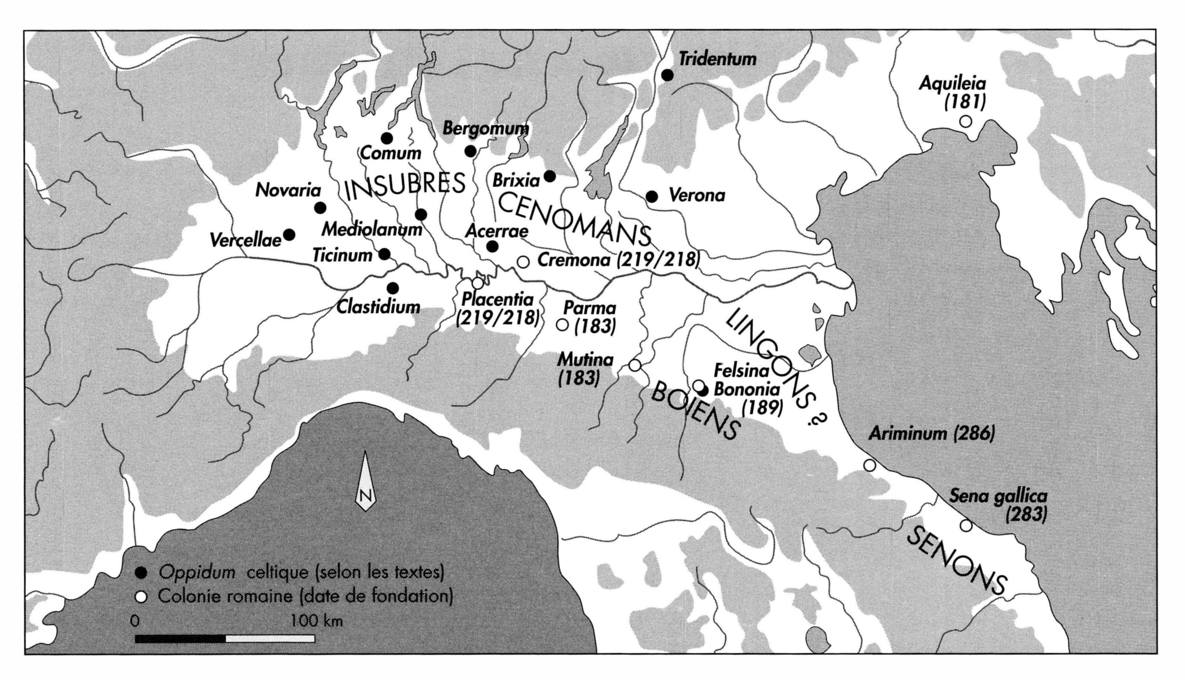
Les premières mentions de territoire celtique

Les Celtes de Cisalpine

Malgré l'importance des données littéraires sur les peuples celtiques de l'Italie, nous n'avons pas de vrai renseignement sur les entités politiques et territoriales. Si leur présence dès le IV[e] s. est archéologiquement avérée, l'organisation de leurs territoires reste mal connue. Le terme de *civitas* n'est jamais employé pour la Cisalpine. Tite-Live l'évite même délibérément (Peyre 1979, p. 56). Pourtant, une organisation politique plus complexe que la royauté existait déjà. Tite-Live mentionne l'existence d'un sénat (Tite-Live, XXXV 40, 3) et d'une « assemblée populaire » (*publico consilio*, Tite-Live, XXXII, 30, 6 ; XXI, 20).

En ce qui concerne l'organisation du territoire, l'est et l'ouest de la Cisalpine semblent se différencier nettement. Dans la partie orientale, pour les Boïens et les Sénons, aucun *oppidum* n'est connu. Les deux peuples n'occupent que des fermes et des villages (Polybe, II, 17, 9 ; Tite-Live, XXXII, 31, 2 ; XXXIII, 22, 4 et 36 ; XXXIV 22, 2 ; Peyre 1979, p. 60 ; Fichtl 2000a, p. 26). Il n'y a aucune mention d'un site central qui pourrait fédérer le peuple. Pour les Boïens, ce n'est sans doute pas par hasard que Pline (*Histoire Naturelle*, III, 116) mentionne l'existence de 112 *tribus*, c'est-à-dire la subdivision la plus petite dans l'organisation politique et humaine en Gaule. Il ne mentionne pas de *pagi*, vraisemblablement parce qu'ils n'existaient pas encore, ou du moins que cette organisation-là restait moins importante que celle des tribus, dans lesquelles les décisions devaient être prises.

En Transpadane, la situation est différente. Plusieurs fondations ou présences d'*oppida* sont mentionnées par les textes, avec leur nom : *Novaria* (Novare, S.



Oppida celtiques de la plaine du Pô (d'après Peyre 1979).

Bernadino di Briona) chez les *Vertamocori*, *Vercellae* (Verceil) chez les Lébéciens, *Ticium* (Pavie) chez les Lèves Mariques, *Mediolanum* (Milan) et *Acerrae* (Pizzighettone) chez les Insubres, *Comum* (Côme), *Bergomum* (Bergame) et *Forum Licini* (Incino) chez les *Oromobii*, enfin *Brixia* (Brescia) et Vérone chez les Cénomans (Peyre 1979, p. 60). *Mediolanum* (Milan) et *Brixia* (Brescia) étaient respectivement les capitales des Insubres et des Cénomans. L'*oppidum* de Côme fournit un bel exemple d'organisation territoriale. Dans le territoire autour du site central, se trouvaient 28 *castella* dépendants de ce dernier (Tite-Live, XXXIII, 36, 14). L'existence de ces *oppida* laisse entrevoir une organisation territoriale plus structurée que dans la partie orientale de la Cisalpine.

Le monde celtique oriental

Pour ce qui est des peuples connus dans l'est du monde celtique, les textes antiques en mentionnent trois en particulier : les Boïens, les Scordisques et les Taurisques. La question qui se pose est de savoir à partir de quel moment ces tribus ont commencé à posséder un territoire stable, et si ce territoire, par son organisation, était comparable à ce que nous pouvons observer en Gaule ou en Italie.

C'est dans la seconde moitié du IIIe s., après le retour des expéditions vers la Grèce, que l'on s'accorde à placer la « celtisation » de ce qui devient le monde celtique oriental. Les textes antiques et l'archéologie confirment la présence des Scordisques au confluent du Danube et de la Save dès le IIIe s. (Alföldi 1964,

p. 107, Szabó 1992, p. 35). La grande plaine hongroise peut être considérée comme celtisée à partir du milieu du IIIe s. (Szabó 1992, p. 39). Les Taurisques sont connus dans l'est des Alpes dans la seconde moitié du IIIe s. (Alföldi 1966, p. 238-239, Szabó 1992, p. 42). Et les Boïens, de retour d'Italie, au début du second siècle, s'installent à côté des Taurisques (Strabon, V, 16, Polybe, II, 35). C'est donc bien dans la seconde moitié du IIIe s. et au début du IIe s. que la région « se stabilise ». Non pas qu'il n'y ait plus ensuite de changements territoriaux, au contraire, comme l'atteste l'expansion des Scordisques pendant tout le IIe s., mais les centres des principaux peuples sont en place, et c'est à partir de ces centres que partent les nouvelles conquêtes. C'est à cette période que les Celtes de l'Est sont définitivement passés de peuple en mouvement à peuple sédentaire. Les événements postérieurs correspondent uniquement à des guerres de conquête, le cœur du territoire est maintenant bien défini.

Pour ce qui est de la deuxième question, la réponse est plutôt négative. Les tribus celtiques de l'Est entretenaient entre elles et avec les populations locales des liens complexes (Szabó 1988, p. 39-41 ; 1992, p. 75-76). Pour les territoires méridionaux contrôlés par les Taurisques et les Scordisques, les Celtes ne formaient sans doute que la classe dominante. C'est de cette manière qu'est interprété le flou ethnique que recouvre le nom de ces tribus, qui sont également attestées sous la forme non-celtique de *Taurstai* et *Scordistai* (Strabon, VII, 3, 2). L'organisation des tribus correspond plutôt à des rapports de dominations, des alliances avec une tribu hégémonique. M. Szabó, à la suite de A. Mócsy, désigne ces liens par la notion de « sphères de pouvoir ». Les différentes tribus et les autres composantes gardent leur identité et peuvent retrouver leur autonomie avec la dislocation de ces sphères de pouvoir.

Origine des *civitates* en Gaule

Les textes ne permettent pas d'aborder la question de l'origine des territoires de la Gaule. Les événements décrits correspondent au contraire le plus souvent à des troubles et aux phases d'instabilité, dont il n'est pas toujours aisé de distinguer s'il s'agit d'un épiphénomène ou d'un phénomène plus profond. Ainsi, quelles influences les grandes « migrations » celtiques des IVe et IIIe s. ont-elles eu sur les territoires et la population en Gaule? De même, que penser du passage des Cimbres et des Teutons?

L'étude de la Gaule au Ier s. montre bien que ces *civitates* sont avant tout des entités politiques: les territoires que l'on peut reconstituer par différents moyens ne se superposent pas à des ensembles culturels, tels qu'ils peuvent être définis à partir de la céramique, par exemple, ou de la culture matérielle en général. Mais à partir de quelle époque ces entités politiques existent-elles? Quelle est la période de la « naissance de la cité gauloise », pour paraphraser le titre de l'ouvrage de François de Polignac, consacré à la cité grecque (Polignac 1995)?

Les trois types de sites qui peuvent jouer un rôle politique sont, nous l'avons vu, les *oppida*, les grands habitats ouverts et les sanctuaires.

À La Tène finale, dans le centre et dans l'est de la Gaule, c'est l'*oppidum* qui réunit la majeure partie des fonctions politiques des cités gauloises. Pourtant ces sites, tardifs dans l'occupation du territoire, ne peuvent pas convenir pour dater la mise en place des *civitates* gauloises.

Par contre, les habitats ouverts ne doivent pas être écartés. En effet, ces sites plus anciens que les *oppida* paraissent jouer un rôle déjà important dans l'organisation du territoire, au moins au niveau économique, mais sans doute déjà également au niveau politique. Pour le territoire des Rauraques, dans la haute vallée du Rhin, les grands habitats ouverts comme Bâle-Gasfabrik, Breisach-Hochstetten ou Kirchzarten-Totacker ont sans doute contribué à structurer le territoire. Le territoire des Ségusiaves, avec des sites comme Roanne et surtout Feurs, qui deviendra chef-lieu de cité à l'époque gallo-romaine, constitue un autre bon exemple.

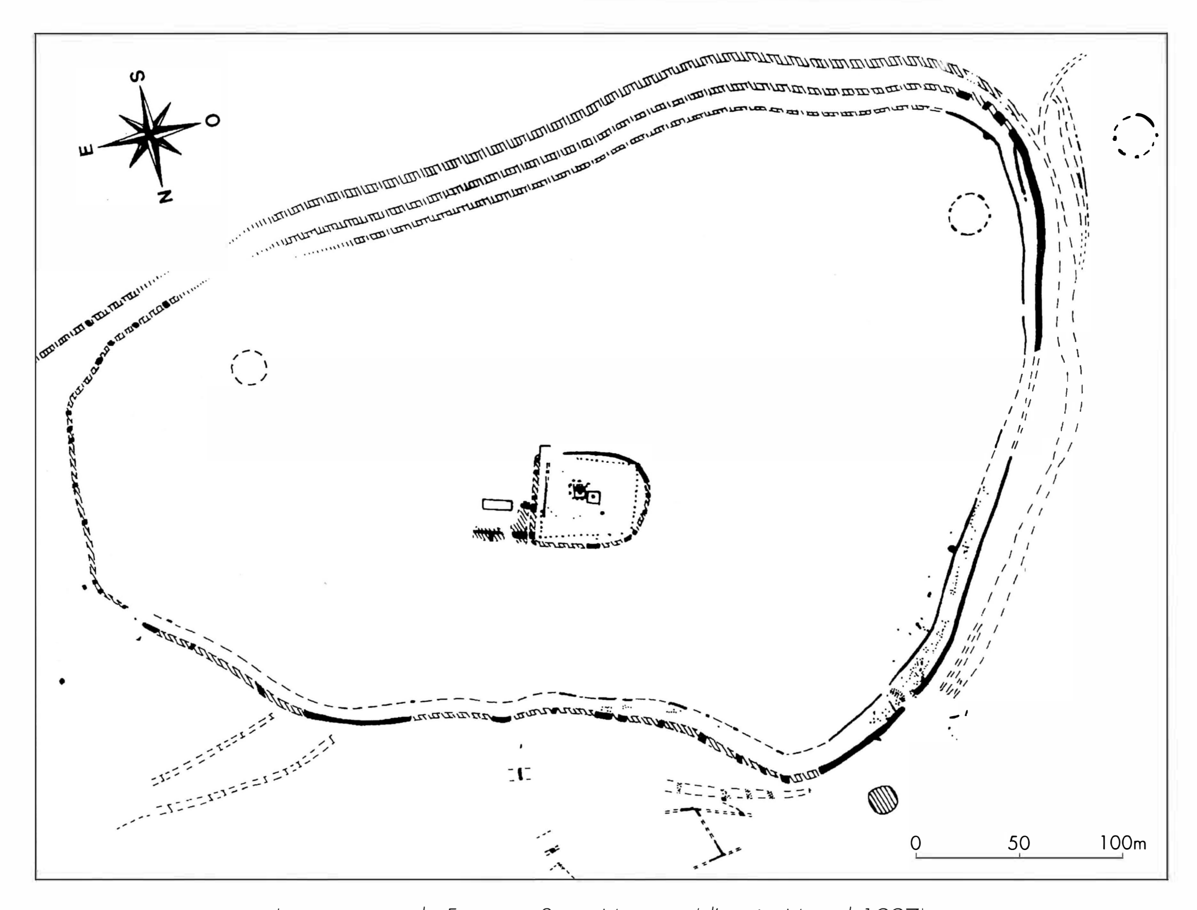
Pour les zones plus occidentales, c'est le sanctuaire qui dans un premier temps semble détenir la fonction politique. Ce sont les seuls sites qui permettent d'agréger une population rurale dispersée. Ils sont utilisés comme lieu de culte, mais aussi sans doute de marché et plus généralement de rassemblement. La taille de certains enclos comme celui de Fesques (10 ha) ne peut pas s'expliquer si le sanctuaire ne fonctionnait que pour la population proche. Si l'on admet que ce rôle de rassemblement élargi leur revient encore au Ier s. av. J.-C., on peut penser qu'il en était de même dès leur fondation, c'est-à-dire à la fin du IVe ou au IIIe s. av. J.-C. pour les plus anciens d'entre eux.

Le rôle des sanctuaires dans la genèse de la *civitas* gauloise

Le IIIe s. se caractérise en Gaule par l'apparition de grands sanctuaires, tant en Gaule Belgique avec les sanctuaires de Gournay-sur-Aronde ou Ribemont-sur-Ancre, qu'en Armorique (Saint-Jean-Trolimon), dans l'ouest (Muron, Faye-l'Abesse, Nallier), ou le centre-est (sanctuaire de Mirebeau). Ils connaissent, pour la majorité d'entre eux, une durée de fonctionnement longue à l'échelle de la protohistoire. Leur fondation est à situer dans la seconde moitié du IIIe s. (LT C1), voire déjà, pour un certain nombre, dans la première moitié (LT B2), et la plupart donnent naissance à un sanctuaire romain qui peut même prendre la forme d'un grand ensemble cultuel, comme à Ribemont-sur-Ancre (Somme) ou à Allonnes (Sarthe). Ils forment ainsi un élément de stabilité dans le territoire.

Le rôle des sanctuaires dans la naissance des cités grecques

Quel rôle ces sites ont-ils pu jouer dans l'émergence de la *civitas* gauloise ? L'absence de textes ne nous permet pas d'avoir une idée précise. Une comparaison avec le monde grec, pour lequel les sources sont plus abondantes, me paraît inté-



Le sanctuaire de Fesques, Seine-Maritime (d'après Mantel 1997).

ressante pour formuler quelques hypothèses. Je m'appuierai en cela sur le travail de François de Polignac sur la naissance de la cité grecque (de Polignac 1995). L'auteur met en avant plusieurs points qui peuvent trouver un écho dans le monde celtique :

- En Grèce, les sanctuaires ont joué un rôle fondamental dans la mise en place des *poleis*. La formation d'une organisation cultuelle, concrétisée par la fondation ou la monumentalisation de sanctuaires, est à l'origine des cités « classiques ».

- Les grands sanctuaires balisent de façon rituelle l'espace.

- C'est également à travers les rites que se scellaient des groupes humains auparavant dispersés. C'est à travers les cultes que la société prenait ses premières décisions collectives, donc politiques. Les sanctuaires, cadre des premiers rassemblements politiques, garantissaient donc la cohésion de la société.

Ce schéma, me semble-t-il, même s'il a été étudié en détail dans une région et pour une période, le VIIIe s., fort éloignées de celles étudiées ici, mérite cependant d'être confronté aux données gauloises. Nous allons étudier ces sanctuaires gaulois à travers quelques exemples.

L'exemple du Belgium

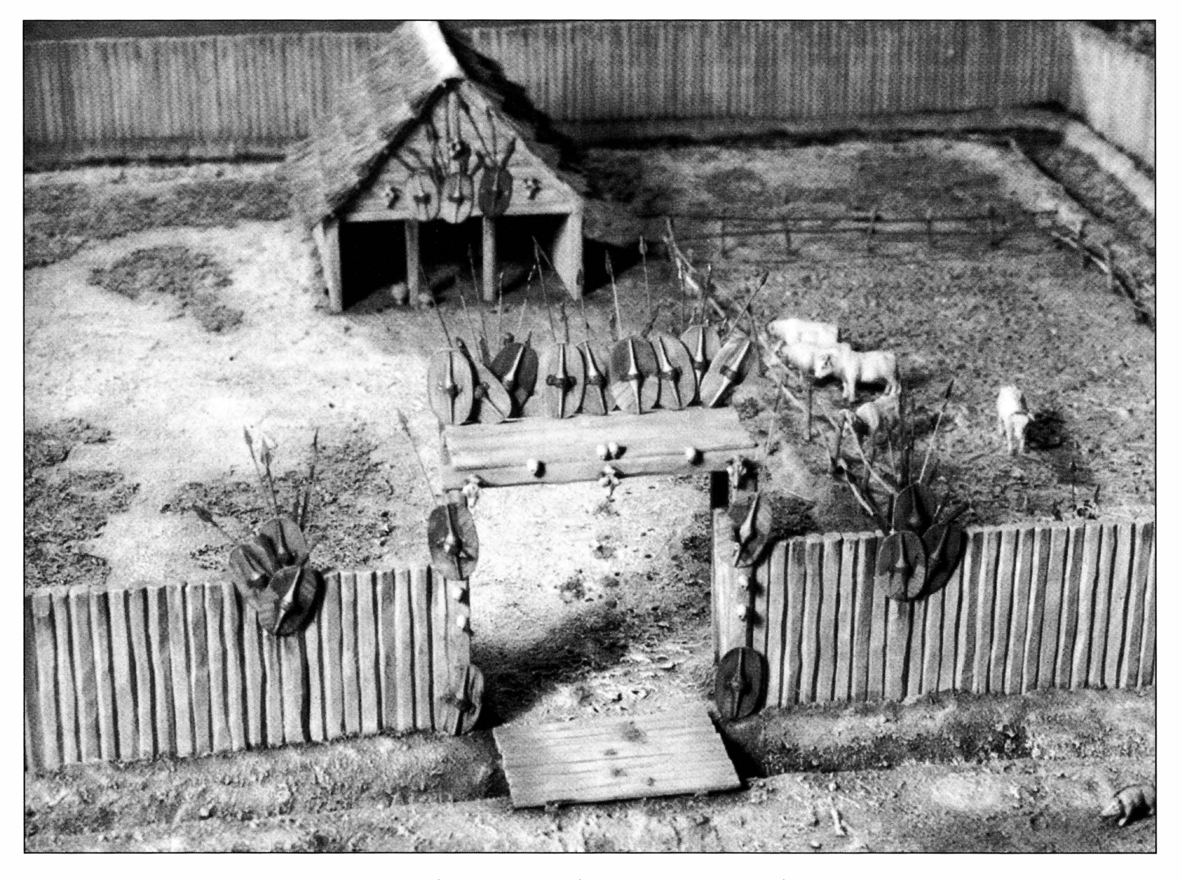
La région de Gaule la mieux connue pour la question des sanctuaires reste la Gaule Belgique et en particulier le *Belgium*. Depuis la découverte de Gournay-sur-Aronde, la recherche s'est concentrée sur cette catégorie de sites. Plusieurs hypothèses ont été proposées en ce qui concerne l'organisation du territoire. Le facteur commun est le rôle prépondérant du sanctuaire.

Le sanctuaire est un élément structurant du territoire. Comme c'est le cas pour la fondation des *oppida*, où le sanctuaire est un élément constitutif du site, lors de la mise en place des territoires, le sanctuaire prend sa place dans le processus de formation. Il est l'élément centralisateur dans lequel la population environnante, avant tout rurale, peut se reconnaître.

Les peuples belges sont les seuls dont l'arrivée massive en Gaule est attestée par les textes. Cette arrivée doit sans doute être placée vers le IIIe s. et concorde avec la date de la fondation des sanctuaires comme Gournay, Ribemont ou Mœuvre (Fichtl 2003 b). On peut penser que si César mentionne expressément ce fait, c'est que les Belges diffèrent en cela des populations voisines. Pour celles-ci, on peut penser, soit que leur arrivée est nettement plus ancienne, soit qu'elles n'ont pas connu d'arrivée massive, comme cela semble même avoir été le cas des Belges, soit même qu'elles se sont constituées sans aucun mouvement notable de population.

Les sanctuaires sont à l'origine du découpage territorial des *civitates* des Bellovaques, Ambiens, Atrébates et Viromanduens, tel qu'il a été détaillé au chapitre 3. Les *pagi* qui, à cette époque, devaient encore correspondre avant tout à des groupements humains, et qui s'apparentaient plus aux **corii*, c'est-à-dire des groupes armés ou en migration (terme conservé dans les noms des Pétrocores et des Tricores) (Goudineau, Peyre 1993, p. 166 ; et *supra*, ch. 1), ont ainsi marqué leur emprise sur le territoire. Dans ce cas, l'occupation du *Belgium* s'apparente à une implantation de type colonial grec. L'arrivée des Bellovaques, des Ambiens, des Atrébates et des Viromanduens reprend le schéma d'implantation d'une colonie grecque au niveau de l'occupation du territoire. La prise de possession de la terre s'accompagne de la fondation d'un sanctuaire : « *C'est le sanctuaire… qui symbolise l'accession de la terre au statut de territoire* » (de Polignac 1995, 122).

J'ai déjà tenté, dans ma thèse, de démontrer l'importance de ce processus, à travers la carte de répartition des sites ayant livré un nombre important de monnaies (Fichtl 1994, p. 59, 61). Il en ressortait que dans l'ouest de la Gaule Belgique, il manquait de grands *oppida*, riches en monnaies, et qu'au contraire c'est dans les sanctuaires qu'ont été retrouvés les lots les plus importants. Le développement tardif des *oppida* (La Chaussée-Tirancourt, Gournay-sur-Aronde…), qui d'ailleurs n'ont jamais révélé un niveau de richesse comparable à ceux des régions voisines, comme la vallée de l'Aisne (Pommiers, Villeneuve-



Maquette du sanctuaire de Gournay-sur-Aronde, Oise (musée Vivenel de Compiègne, maquette R. Chatillon, cliché L. Petit).

Saint-Germain…), suggère une organisation territoriale différente, avec une prépondérance maintenue des sanctuaires (Fichtl 1996, p. 229-230).

On s'aperçoit donc qu'il n'est nullement nécessaire de forcer les données pour constater que le processus général de la mise en place des *civitates* du *Belgium* n'est pas fondamentalement différent de ce qui a été mis en évidence pour le monde grec.

Mais ce fonctionnement peut être étendu à la majeure partie de la Gaule. Le IIIe siècle voit, en effet, sur l'ensemble du territoire, la mise en place d'un nouveau type de site, les sanctuaires. On estimait, il y a peu encore, que les fondations de sanctuaires les plus anciennes caractérisaient le *Belgium* (Gournay, Ribemont) et la frange ouest de la Gaule (Saint-Jean-Trolimon, Muron, Faye-L'Abbesse et Nalliers) (Lejars 1991). De nouvelles recherches semblent indiquer que ce phénomène existe aussi dans des régions plus orientales dès le début du IIIe s. (LT B2, La-Villeneuve-au-Châtelot, Mirebeau… Bataille, 1999, 2001), ou même au sud de la Loire comme à Corent (Poux *et alii* 2002).

Les sanctuaires de Manching

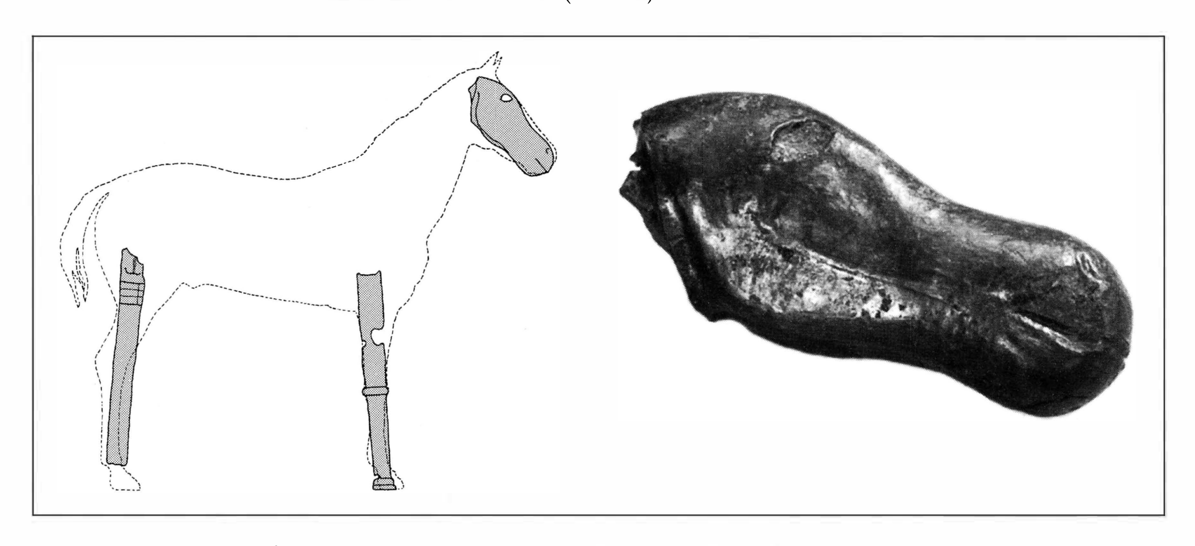
Le site de La Tène finale en Allemagne qui possède l'origine la plus ancienne, sans aucun hiatus, est l'*oppidum* de Manching. Plusieurs aménagements, interprétables comme des sanctuaires, attestent une fondation ancienne de l'habitat, qui remonte au milieu du IIIe s.

Les fouilles anciennes ont révélé l'existence d'un temple (A) situé au centre de l'*oppidum,* au croisement des deux axes principaux du site, et précédé d'un espace pavé de 60 m de long (Sievers 1991 ; Fichtl, Metzler, Sievers 2000). Ce temple a connu trois phases de construction (Schubert 1994). Il est composé d'un bâtiment, carré pour la première phase, circulaire pour les phases suivantes, enclos d'un fossé quadrangulaire. De cette zone proviennent différents dépôts dont les plus anciens remontent au début du IIIe s. (LT B2) et qui s'étendent jusqu'au Ier s. (LT D). Ils étaient constitués de fragments d'armes, de pièces de harnachement et de char et de chaudrons.

Le sanctuaire B, moins bien connu, nous a surtout livré, dans un fossé de 25 m de long, de nombreuses armes pliées, datables de La Tène moyenne (Sievers 1989), un dépôt de phalères et les restes d'un cheval en fer. De même qu'une bouterolle datable de la première moitié du IIIe s. (LT B2).

Le secteur fouillé par F. Schubert et appelé sanctuaire C se compose d'un bâtiment polygonal à l'intérieur d'un enclos, associé à un grand bâtiment carré (11,20 x 11,50 m) qui dépasse la taille habituelle des constructions sur le site (Schubert 1994).

À l'intérieur d'un autre secteur (D), délimité par un simple fossé, se distingue un bâtiment rappelant le plan des *fana* gallo-romains ou des bâtiments découverts à l'intérieur des *Viereckschanzen* de Bavière. Ce secteur a été aménagé dans la seconde moitié du IIIe s. (LT C1).



Tête de cheval en fer découvert dans un secteur cultuel au centre de l'oppidum de Manching (Bavière).

Ces différents secteurs, à fonction bien particulière, permettent donc de dater la fondation du site du milieu du IIIe s., voire quelques décennies plus tôt. Le mobilier provenant du site, fibules (Gebhard 1991) et bracelets en verre (Gebhard 1989) notamment, confirme cette image. Le rempart, et donc l'*oppidum*, ont été érigés dans la seconde moitié du IIe s. av. J.-C. (fin de LT C2 ou début de LT D1, Van Endert 1987, p. 63 et 70-71). Les fouilles récentes confirment que dès les premières périodes le site est déjà densément occupé. On peut ainsi supposer que le territoire autour de Manching s'est cristallisé autour du site de l'*oppidum* dès le début du IIIe s. Les deux nécropoles situées dans ou à proximité immédiate de l'habitat, Hundsrücken et Steinbichel, commencent à être utilisées au début du IIIe s. (LT B2) et durent jusqu'au IIe s. (Krämer 1985, p. 32-33). La nécropole de Hundsrücken, la plus ancienne des deux, est intéressante pour la mise en place de l'habitat. Elle est située à l'intérieur du périmètre défini par le rempart de LT finale. Son abandon au profit de la nécropole de Steinbichel est sans doute à mettre en relation avec la fondation ou du moins avec une première phase d'extension du site d'habitat. En effet, on a pu constater, à travers les fouilles du Titelberg et du mont Beuvray, que dans les sites celtiques à caractère urbain la nécropole est toujours rejetée à l'extérieur de l'enceinte (Fichtl 2000a, p. 135-137). Le caractère urbain de Manching peut être envisagé déjà dès La Tène moyenne, comme l'attestent la fondation du sanctuaire A et le tracé des premières voies qui en découlent. L'abandon et le déplacement de la nécropole de Hundsrücken, sont donc devenus nécessaires à la mise en place d'un schéma urbain. C'est donc bien au début du IIIe s. que la population autour de l'*oppidum* de Manching se stabilise, avec sans doute dans un premier temps un habitat dispersé, mal connu actuellement, puis avec la fondation d'un habitat groupé ouvert, qui se transformera en un *oppidum* proprement dit.

Il est difficile d'extrapoler directement cette évolution au territoire des Vindélices, auquel appartient l'*oppidum* de Manching, et dont il forme sans doute le site principal, mais il est fort probable que, vu l'importance du site, sa fondation s'est faite en même temps que l'organisation d'un territoire plus vaste que le simple terroir environnant, c'est-à-dire celui de la *civitas* des Vindélices, même si ce terme n'est généralement pas employé pour cette région du monde celtique.

Teutatès le protecteur de la cité

Nous ne savons pas quelle était la divinité honorée dans les sanctuaires gaulois, mais l'importance d'une divinité comme Teutatès (le Tribal, le dieu de la tribu) est une preuve supplémentaire du rôle grandissant des *civitates* ou des *pagi* dans la société gauloise. César nous indique que c'est « *le dieu qu'ils honorent le plus* » (César, *BG* VI, 17, 1). Cette divinité est identifiée à Mercure (d'après Lucain), mais on la retrouve fréquemment associée à Mars. De même, le Mars italique n'est pas uniquement une divinité guerrière, c'est la divinité protectrice du groupe humain, de la cité, en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. Cette divi-

nité avait sans doute toute sa place dans le processus de fondation du territoire des *civitates* de la Gaule.

En conclusion

À l'instar de ce que l'on rencontre dans d'autres civilisations antiques, le phénomène religieux possède un rôle majeur dans l'origine et l'organisation de la *civitas* gauloise. Même s'il reste impossible de savoir si le IIIe s. a déjà connu des territoires politiques, comme ceux décrits par César en Gaule pour le Ier s., il n'en reste pas moins qu'à ce moment-là, des groupes humains encore peu organisés se sont réunis en groupes plus importants autour de sanctuaires. Ce mouvement a donné naissance aux *civitates* « classiques ». Le sanctuaire a donc dû, comme en Grèce, jouer à fond un rôle de cohésion politique et sociale.

La continuité dans l'habitat celtique

L'étude de l'habitat et de son organisation confirme-t-elle cette hypothèse de stabilité du territoire? En Gaule se côtoient deux types d'habitat: un habitat rural, caractérisé par des fermes, plus ou moins riches, et un habitat groupé avec des villages, puis des *oppida*. Ces deux types correspondent à des niveaux hiérarchiques différents, dont l'analyse nous livre des résultats de niveau différent.

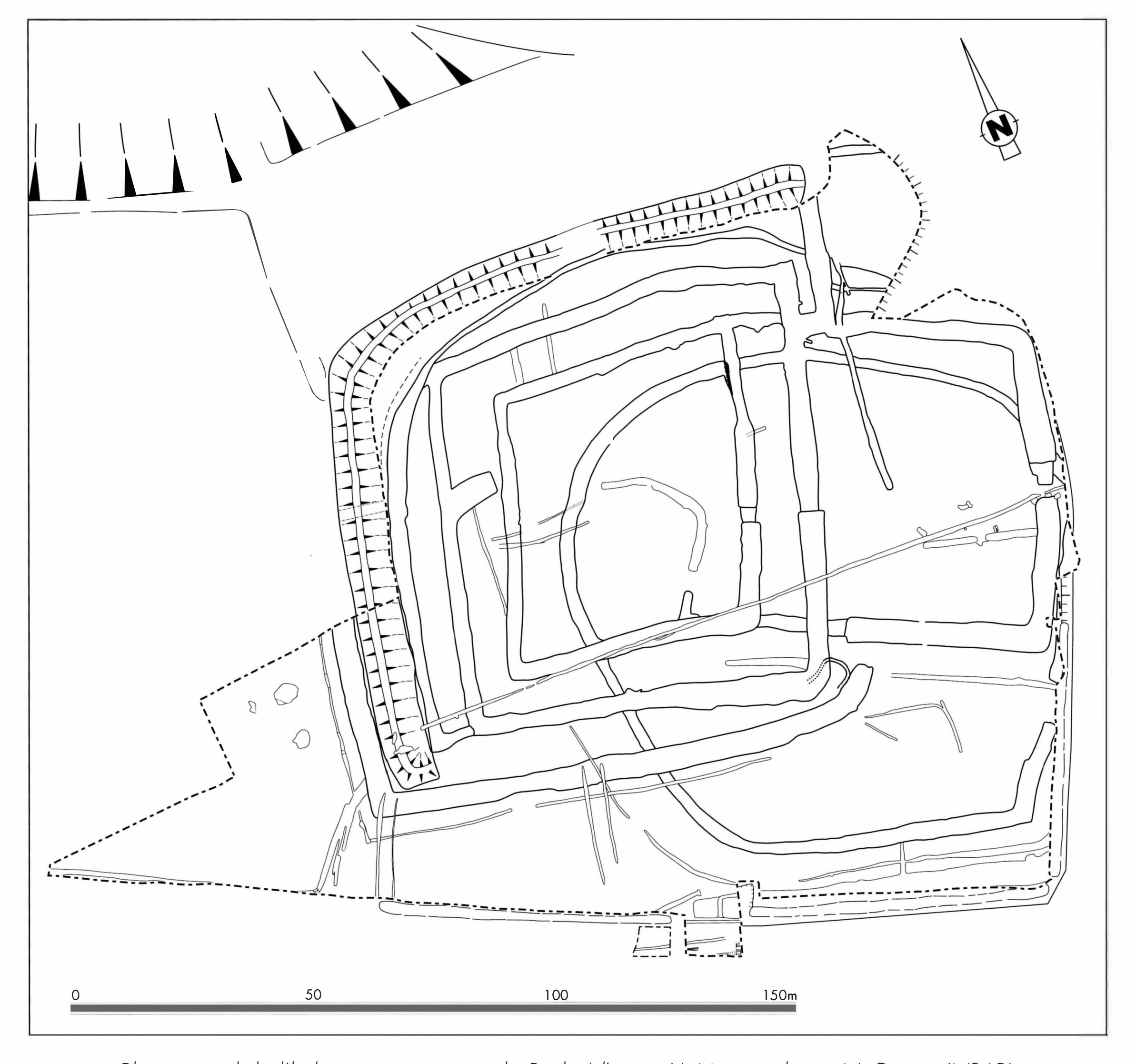
Si l'abandon d'un site est parfois interprété comme le départ de sa population, un déplacement sur de grandes distances ou un simple déplacement local, la continuité d'un site doit, au contraire, être considérée comme un signe de la permanence du peuplement, et ceci de manière totalement indépendante d'éventuels changements d'ordre politique. Pour la question de l'origine des *civitates* gauloises, dans leur acception territoriale, la stabilité de la population et des sites dans lesquels elle vit reste un élément de réflexion de première importance. Une population qui a investi un territoire ou mieux un terroir, sait parfaitement quelles richesses elle peut en tirer, et donc les limites de celui-ci.

Stabilité du territoire en Armorique

Les fermes ou les habitats isolés, c'est-à-dire des établissements agricoles, permettent de réfléchir sur leur terroir. Tournons-nous vers l'Ouest. En Armorique, les fouilles récentes ont justement mis en évidence une stabilité du territoire. Deux sites de statut fort différent en attestent: le site aristocratique de Paule et la ferme du Boisanne à Plouër-sur-Rance.

L'habitat de Paule

L'habitat de Paule dans les Côtes-d'Armor a révélé une très longue durée d'occupation qui s'étend du Ve s. av. J.-C. au Ier s. apr. J.-C. Pendant ces six siècles, il a connu cinq phases de construction (Menez, Arrammond 1997).



Plan général de l'habitat aristocratique de Paule (d'après Y. Menez, dessin N. Dupré, INRAP).

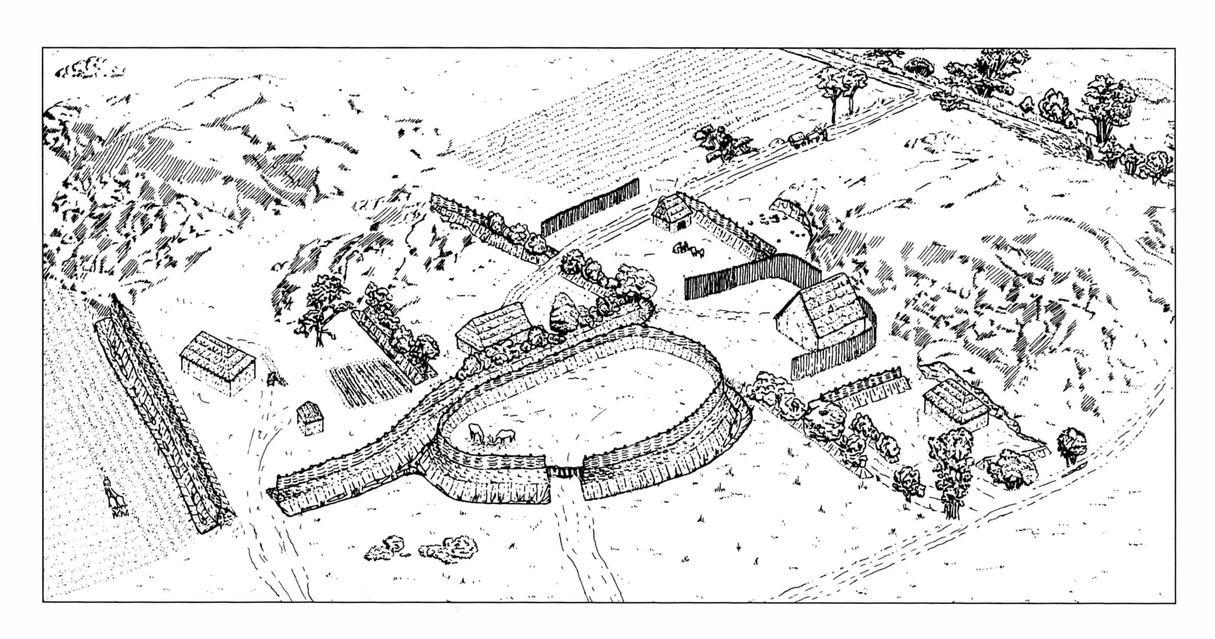
Lors de la phase initiale, l'habitat est délimité par un double système de fossé et talus qui enserre une surface d'environ 9 000 m². L'absence d'aménagement de l'entrée laisse supposer un simple enclos de type « ferme indigène ». La phase II (fin IVᵉ s. et IIIᵉ s. av. J.-C.) correspond à une première véritable fortification d'une superficie d'environ 1,5 ha. Le cœur du site est délimité par une double fortification (moins de 2 000 m²), avec fossé et rempart, précédée d'une avant-cour fortifiée de 2000 m² environ. L'entrée principale est complexe, alliant chicane et portes. Lors de la phase III (IIᵉ s. av. J.-C.), l'esprit de la précédente est conservé. La taille du site est portée à 3 ha. Plusieurs modifications importantes sont cependant constatées. Le cœur du site est profondément modifié : le rempart et le fossé central sont

nivelés, portant la superficie à 3 500 m², et une nouvelle ligne de fortification est aménagée plus à l'extérieur. L'entrée se voit complétée par une basse-cour avec des bâtiments interprétés comme étable ou écurie. La phase IV (fin IIe s., première moitié du Ier s. av. J.-C.) ne connaît que des modifications modestes : une nouvelle porte est percée au sud de la fortification, tandis que le fossé de l'avant-cour est comblé pour laisser place à une palissade. Après une période d'abandon d'un demi-siècle, un modeste habitat gallo-romain s'est installé sur le site (phase V : 10 av. à 40 apr. J.-C.).

La ferme du Boisanne

La ferme du Boisanne a connu, elle aussi, une durée de vie particulièrement longue : le secteur a été occupé de la fin du VIe s ou du tout début du Ve s. av. J.-C. jusqu'au IIIe s. apr. J.-C. Six phases d'occupation ont été dégagées par Y. Menez (Menez 1996).

La première phase de 900 m² (VIe s. (?) et début du Ve s.) comprend un système enclos sur trois côtés (240 m²) entourant un bâtiment, sans doute d'habitation, et deux enclos annexes. Le premier aménagement est interprété comme un système d'abris contre les intempéries. Les autres enclos, qui délimitent une surface de 570 m², sont liés à l'agriculture ou au pacage d'animaux. Lors de la phase II (Ire moitié du Ve s. à fin du IVe s.), un nouvel enclos est ajouté au sud du site, portant la superficie totale à 1 280 m². Avec la phase III (début IIIe s.-milieu du IIe s.), on assiste à l'agrandissement de l'exploitation agricole par la construction du talus parementé. Avec la phase IV (milieu IIe s.-fin Ier s. av. J.-C), l'exploitation s'agrandit vers l'ouest, et l'enclos primitif au nord du site disparaît. La surface de l'ensemble



Reconstitution de la phase III de la ferme du Boisanne (d'après Y. Menez 1996).

atteint 6000 m². La ferme est abandonnée à la phase V (fin du Iᵉʳ s. av. J.-C. au début du IIᵉ s. apr. J.-C.), seul subsiste un bâtiment interprété comme un lieu de culte. La dernière occupation correspond à l'exploitation en carrière du banc rocheux contre lequel s'appuyait la ferme (phase VI : IIᵉ et IIIᵉ s.).

Interprétation

Ces deux sites sont intéressants à plusieurs points de vue pour notre réflexion. Tout d'abord par rapport à leur durée de vie. On peut admettre qu'il existe un lien direct entre une ferme et le terroir qui l'entoure et qu'elle exploite. C'est le cas du Boisanne. Cette ferme montre une stabilité du terroir environnant entre le VIᵉ et le Iᵉʳ s. av. J.-C. qui n'est troublée par aucun événement politique connu.

Le site de Paule permet même d'aller plus loin. À partir de la seconde phase, le site change de statut. De celui de simple ferme, avec déjà une taille non négligeable, il se transforme en un site où le caractère de fortification prend le dessus sur un aspect plus strictement agricole. Le nouvel aspect du site est à mettre en relation avec le statut de ses occupants, qui clairement peuvent se ranger parmi les aristocrates. Il semble donc bien qu'à partir du milieu du IIIᵉ s. (LT B2 ou début de LT C1), un grand propriétaire terrien contrôlait le site et la microrégion qui l'entoure. L'absence de bouleversement majeur sur le site laisse penser que c'est la même « famille » qui assurait ce contrôle jusqu'au milieu du Iᵉʳ s. av. J.-C., soit plus de deux siècles et demi. Sa situation en limite de *civitas* et à l'intersection de deux voies de communication permet de penser que le site jouait déjà un rôle pour la région qui, au Iᵉʳ siècle, est connue comme la *civitas* des Osismes. La durée de vie de ce site clef permet de penser que cette limite de *civitas* remonte bien avant le Iᵉʳ s. av. J.-C., et plus particulièrement à la période où, de simple ferme, il se transforme en site fortifié. On peut supposer que le territoire de la *civitas* des Osismes au moins existait depuis le IIIᵉ s. Il est intéressant de constater que c'est justement la période où se mettent en place les principaux sanctuaires en Gaule, qui ont joué un rôle, comme nous le supposons, dans la définition des territoires celtiques.

Ces deux sites ne sont sans doute pas suffisants pour prouver la stabilité du territoire armoricain pendant le second Âge du Fer, mais ils s'opposent clairement à l'idée d'une population fluctuante et se déplaçant régulièrement.

Retour sur le pays ségusiave : Feurs, Roanne

La cité des Ségusiaves comporte plusieurs sites de plaine, dont Feurs et Roanne qui ont fait l'objet de deux synthèses récentes. Ces sites ont pour caractéristique commune d'avoir débuté vers le milieu du IIᵉ s., voire plus tôt, et d'avoir continué à la période gallo-romaine.

L'occupation du site de Roanne se poursuit sans rupture majeure du IIᵉ s. av. J.-C. au IIIᵉ s. apr. J.-C. Il atteindra sa taille maximum, 35 ha, vers le milieu du Iᵉʳ s. apr. J.-C. Des vestiges plus anciens sont mentionnés, mais sans qu'ils puissent être

datés. Une occupation plus ancienne que le début du IIe s. a bien existé sur le site, mais peut-on pour autant la rattacher à l'habitat de La Tène finale sans hiatus important ? Les fouilleurs se refusent à ce raccourci (Lavendhomme 1997, p. 164-165).

L'habitat de Feurs se développe sur une surface de 10 ha du début du IIe s. av. J.-C. jusqu'au début du IIIe s. apr. J.-C. où la ville atteint la surface de 80 ha. Au Ier s. apr. J.-C., *Forum Segusiavorum* acquiert le titre de chef-lieu de *civitas*. Les quatre phases d'occupation s'appuient avant tout sur l'étude d'un abondant mobilier archéologique provenant des structures les plus riches du site.

Si le site de Goincet n'a pas été étudié de manière aussi extensive que les deux autres habitats ségusiaves, l'analyse d'une fosse a bien montré qu'il était occupé dès la première moitié du IIe s av. J.-C. et pendant tout le Ier s. Sa superficie avoisine les 10 ha.

La durée de vie des différents sites ségusiaves est un élément intéressant dans la stabilité du territoire. Les trois sites ouverts semblent avoir tous été fondés à la même époque, c'est-à-dire dans le courant de la première moitié du IIe s. av. J.-C. Il y a eu sans doute un phénomène d'ensemble qui a poussé à la création de ces sites. Cela n'a pu se faire sans la volonté d'un pouvoir politique supérieur. Leur disposition indique d'ailleurs déjà une organisation raisonnée du territoire. Feurs est placé idéalement au centre du dispositif. Il est à la fois au centre du territoire, mais aussi au croisement des principales voies d'accès reliant la vallée de la Loire à la vallée du Rhône. Roanne contrôle le nord du pays et la frontière avec les Éduens. Goincet trouve moins sa place dans ce dispositif. Le site de Saint Romain-le-Puy semble légèrement plus récent, mais les données restent encore trop lacunaires pour qu'on puisse proposer une date pour sa fondation.

En dehors des données que l'on peut tirer de l'habitat, des recherches récentes s'appuient sur l'analyse de la continuité d'occupation des zones funéraires pour affirmer une stabilité du peuplement en Gaule dès le début du second Âge du Fer, en particulier à partir du IIIe s. Nous pouvons citer, par exemple, les études en cours de L. Baray sur les nécropoles sénones (Baray 2003, à paraître). C'est également dans cette optique que l'on doit interpréter une nécropole comme celle de Wederath-*Belginum* (Rhénanie-Palatinat), dont les origines remontent au milieu du IIIe s. et qui est utilisée en continu jusqu'à l'époque gallo-romaine (Haffner 1989).

Conclusion

J'ai tenté dans cet ouvrage d'analyser la réalité de la *civitas* gauloise, telle que César la découvre en arrivant en Gaule en 58 av. J.-C. Le fait même que le proconsul ait pu appliquer à des réalités gauloises le terme de *civitas* comme groupement de citoyens montre que la Gaule avait atteint un certain niveau de structuration civique et politique. En effet, le vocabulaire dans le *De Bello Gallico* est rarement choisi au hasard. César tente à chaque fois de trouver le mot latin qui se rapproche le plus de la réalité qu'il a en face de lui. Ainsi, il décrit une organisation politique et sociale complexe, à plusieurs niveaux, fondée sur la *civitas*, le *pagus* et la tribu.

Ce travail n'a pas l'ambition d'avoir épuisé le sujet. De nombreuses questions peuvent et doivent être développées et approfondies. Mais plusieurs idées fortes peuvent déjà être avancées :

- Tout d'abord, la *civitas* gauloise est avant tout une notion politique. Ainsi, il est vain de chercher à superposer des réalités archéologiques, issues de la culture matérielle, à celle des *civitates*. Il est vrai que, dans certains cas, nous avons une adéquation remarquable, comme chez les Mandubiens, où numismatique, céramique et territoire gardent une certaine cohérence, mais ces cas restent des exceptions. Cette remarque nous incite à la prudence, issue de la réflexion sur une période pour laquelle nous avons quelques textes, et où la confrontation entre données littéraires et données archéologiques est indispensable. Mais on peut se demander s'il ne faut pas observer la même prudence pour des périodes plus anciennes, où les textes font défaut et où les groupes « culturels » sont à la base de toute réflexion politique et sociale.

- La *civitas* gauloise est une entité territoriale bien identifiée. Il faut tordre le cou à cette idée, qui réapparaît encore, par exemple, dans un grand nombre des introductions des *Cartes archéologiques de la Gaule*, que le territoire d'une *civitas* gauloise est entouré d'une zone plus ou moins floue, composée de forêts, de marécages et autres zones inhospitalières. Cette vision sous-entend toujours l'idée que la Gaule de l'Indépendance est encore, sur bien des points, barbare et qu'une organisation stricte avec des frontières bien définies ne peut pas exister avant l'arrivée des Romains. La recherche archéologique de ces dernières dizaines d'années nous montre au contraire un vaste territoire agricole parsemé de fermes et où le « barbare » n'a plus sa place. Cette caractéristique du territoire gaulois pose ainsi des problèmes pour la représentation cartographique. Si l'on admet que les limites sont bien définies, alors la carte doit retranscrire cette réalité.

- Dans le même esprit, la plupart des *civitates* possèdent un site central qui peut, dans bien des cas, être appelé « chef-lieu » ou « capitale ». Mais l'étude de l'organisation du territoire montre bien aussi que la prééminence d'un site central n'existait sans doute pas dès l'origine de la formation de la *civitas*. De nombreux territoires montrent un découpage en unités plus petites, qu'il est tentant d'assimiler aux *pagi*, même si l'équivalence reste difficile à démontrer. Ces unités plus petites permettent un contrôle plus facile, du fait même des distances plus courtes.

- L'étude des liens entre *civitates* démontre, elle aussi, un certain niveau de structuration. Les liens entre les entités politiques se rapprochent d'ailleurs fortement du schéma de la société gauloise dans son ensemble. Nous sommes devant des constructions pyramidales, où chaque *civitas* trouve sa place. Il est sans doute inconcevable pour une *civitas* gauloise de ne pas posséder de *civitas*-patronne, qui lui sert de soutien pour toutes les négociations diplomatiques ou militaires, tout comme il est inconcevable pour un citoyen de ne pas dépendre d'un patron.

- L'apparition des *civitates* reste encore un sujet ouvert. Il ne faut pas imaginer que ce phénomène est apparu au même moment sur l'ensemble du territoire de la Gaule. Les prémices sont encore une fois à rechercher à la fin du IVe s., en particulier à LT B2, période pour laquelle l'archéologie permet d'entrevoir une stabilité du peuplement. Les sanctuaires ont joué un rôle primordial. Des entités politiques ont pu se regrouper petit à petit pour donner les *civitates* « classiques » de l'époque de César. On trouve un parallèle évident avec plusieurs autres phénomènes importants de la fin de la période gauloise : le développement du commerce avec l'Italie, en particulier du vin, la fondation des *oppida* et la généralisation de la monnaie. Tous ces phénomènes sont plus ou moins contemporains et se placent dans le dernier tiers du IIe s. av. J.-C. Il est fort probable que les *civitates* ont suivi la même évolution.

- Parallèlement à l'organisation territoriale de la *civitas*, on assiste à l'émergence de nouvelles formes d'institutions politiques. Le texte de César est riche en informations sur le système politique de la Gaule : il mentionne l'existence de sénats dans certaines *civitates* et de royautés dans d'autres. Mais le système oligarchique semble prendre lentement le pas sur le système monarchique. Ce phénomène est visible dans toutes les régions de Gaule, tant en Armorique avec les Vénètes (César, *BG* III, 16, 4), les Aulerques Éburovices et les Lexoviens (César, *BG* III, 17, 3), qu'en Gaule Belgique, comme chez les Rèmes (César, *BG* II, 5, 1) ou chez les Nerviens (César, *BG* II, 28, 2), en Gaule *comata*, chez les Éduens et les Sénons (César, *BG* V, 54, 3), de même que chez certains peuples « germaniques » comme les Ubiens (César, *BG* IV, 11, 2).

Annexe 1 :
Les occurrences des principaux termes

civitas

Référence	cités/peuples
civitas	
I, 4, 3, 2	Helvètes
I, 10, 1, 25	Tolosates
I, 12, 4, 70	Helvètes
I, 20, 6, 16	Éduens
II, 15, 1, 17	Bellovaques
IV, 3, 3, 8.	Ubiens
V, 3, 1, 20	Trévires
V, 20, 1, 7	Trinovantes
V, 25, 4, 8	Carnutes
V, 54, 2, 5	toutes
V, 54, 4, 46	toutes
VI, 4, 2, 19	Sénons
VI, 23, 4, 3	Germains
VII, 4, 8, 40	Centre
VII, 17, 2, 24	Boïens
VII, 20, 12, 32	toutes
VII, 33, 1, 27	Éduens
VII, 33, 3, 4.	Éduens
VII, 39, 3, 43	Éduens
VII, 59, 5, 7	Bellovaques
civitatem	
I, 19, 1, 53	Helvètes, Séquanes
I, 19, 5, 17	Éduens
I, 31, 7, 30	Éduens
II, 32, 1, 12	Atuatuques
V, 1, 8, 19	Albanie (Pirustes)
V, 3, 6, 13	Trévires
V, 3, 7, 2	Trévires
V, 20, 3, 10	Trinovantes
V, 28, 1, 28	Éburons
VI, 3, 5, 5	Parisii
VI, 8, 7, 13	Parisii
VII, 7, 1, 8	Arvernes
VII, 13, 3, 26	Bituriges
VII, 32, 5, 1	Éduens
VII, 37, 3, 4	Éduens
VII, 37, 6, 21	Éduens
VII, 39, 3, 17	Éduens
VII, 41, 1, 4	Éduens
VII, 54, 1, 23	Éduens
VII, 71, 2, 7	toutes
VII, 76, 1, 21	Atrébates
VII, 90, 1, 7	Éduens
civitatis	
I, 3, 6, 12	Helvètes
I, 7, 3, 14	Helvètes
I, 12, 6, 10	Helvètes
I, 19, 1, 31	Helvètes, Séquanes
I, 31, 7, 27	Éduens
II, 3, 1, 24	Rèmes
II, 13, 1, 5	Suessions
II, 14, 2, 8	Bellovaques
II, 28, 2, 16	Nerviens
III, 8, 1, 3	Vénètes
IV, 3, 4, 12	Ubiens
V, 3, 7, 19	Trévires
V, 6, 2, 14	Éduens
V, 7, 8, 21	Éduens
V, 27, 3, 16	Éburons
V, 54, 1, 5	toutes
VI, 5, 2, 21	Sénons
VI, 23, 6, 9	Germains
VI, 34, 8, 35	voisins des Éburons
VII, 32, 5, 26	Éduens
VII, 33, 4, 5	Éduens
VII, 38, 2, 8	Éduens
VII, 54, 2, 15	Éduens
VII, 55, 4, 10	Éduens
VII, 65, 2, 16	Helviens
civitati	
I, 2, 1, 22.	Helvètes
II, 14, 4, 10	Bellovaques
II, 24, 5, 11	Trévires
V, 3, 5, 30	Trévires
V, 7, 1, 7	Éduens
V, 27, 4, 1	Éburons
V, 27,11, 50	Éburons
V, 55, 2, 4	Trévires
VII, 15, 4, 19	Bituriges
VII, 28, 6, 42	toutes
VII, 32, 2, 40	Éduens
VII, 40, 1, 10	Éduens
VII, 64, 8, 40	Allobroges
VII, 75, 1, 25	toutes
civitate	
I, 3, 4, 28	Helvètes
I, 3, 5, 12	Éduens
I, 9, 3, 16	Helvètes
I, 31, 8, 6	Éduens
I, 31, 9, 6	Éduens
I, 47, 4, 22	Rome
II, 24, 4, 18	Trévires
IV, 12, 4, 13	Aquitaine
V, 3, 2, 3	Trévires
V, 3, 5, 7	Trévires
V, 20, 1, 24	Trinovantes
V, 25, 1, 12	Carnutes
V, 25, 3, 10	Carnutes
VI, 8, 8, 12	Trévires
VI, 9, 6, 22	Ubiens
VII, 4, 1, 25	Arvernes
VII, 4, 3, 18	Arvernes
VII, 4, 4, 22	Arvernes
VII, 38, 10, 30	Éduens
VII, 43, 4, 20	Éduens
civitates	
II, 4, 1, 6	Belges
II, 34, 1, 22	Armorique
II, 35, 3, 8	plusieurs
III, 9, 3, 5.	Armorique
III, 10, 3, 30	Armorique
III, 19, 5, 17	Armorique
III, 20, 2, 20	Toulouse, Narbonne
IV, 38, 4, 11	Bretagne
V, 53, 4, 11	toutes
VI, 11, 5, 11	toutes
VI, 20, 1, 20	toutes
VII, 29, 6, 6	toutes
civitates	
I, 3, 3, 5.	Helvètes
I, 9, 3, 32.	Helvètes
I, 18, 6, 8	Helvètes
I, 18, 7, 15	Helvètes
I, 30, 3, 36	Helvètes
I, 44, 3, 11	toutes

II, 34, 1, 31	Armorique
III, 7, 3, 16	Armorique
III, 8, 4, 3.	Armorique
III, 23, 3, 5	Espagne
IV, 21, 8, 6	Bretagne
IV, 27, 7, 13	Bretagne
V, 1, 9, 9	Albanie (Pirustes)
V, 24, 1, 32	Belges
V, 55, 1, 15	Trévires
V, 57, 2, 17	Trévires
VI, 34, 8, 4	Belges
VII, 3, 2, 5.	toutes
VII, 19, 2, 14	toutes
VII, 31, 1, 11	plusieurs
VII, 43, 3, 31	plusieurs
VII, 63, 2, 13	plusieurs
VII, 65, 4, 27	Germains
VII, 88, 7, 18	toutes
VII, 89, 5, 8	Éduens ; Arvernes
civitatum	
I, 30, 1, 9	toutes
I, 31, 1, 6	toutes
III, 10, 2, 13	toutes
III, 17, 2, 10	Unelles
IV, 3, 1, 18.	Germains
V, 12, 2, 19	Bretagne
V, 22, 3, 14	Bretagne
V, 47, 2, 13	Belges
V, 53, 6, 19	Armorique
V, 58, 1, 16	Trévires
VII, 28, 6, 33	plusieurs
VII, 36, 2, 15	plusieurs
VII, 36, 3, 7	plusieurs
VII, 55, 6, 2	plusieurs
VII, 83, 4, 14	plusieurs
civitatibus	
V, 1, 6, 4	Albanie (Pirustes)
VI, 4, 6, 7	plusieurs
VI, 23, 1, 1	Germains
VII, 4, 7, 6	plusieurs
VII, 31, 4, 10	plusieurs
VII, 64, 1, 4	plusieurs
VII, 75, 4, 4	Armorique
civitatibus	
I, 3, 1, 34	plusieurs
II, 5, 5, 25	plusieurs
III, 29, 3, 20	plusieurs
IV, 6, 3, 5	Belges
IV, 18, 3, 4	Germains
IV, 21, 5, 15	Bretagne
V, 5, 3, 13	toutes
V, 11, 8, 26	Bretagne
V, 11, 9, 6	Bretagne
V, 12, 2, 24	Bretagne
V, 56, 4, 17	plusieurs
VI, 2, 2, 11	Belges
VI, 2, 3, 30.	Centre
VI, 11, 2, 7	toutes
VI, 17, 4, 3	plusieurs
VI, 43, 1, 13	Belges
VII, 15, 1, 18	Centre
VII, 30, 4, 10	plusieurs
VII, 43, 5, 9	toutes
VII, 57, 2, 9	Centre
VII, 76, 4, 17	toutes
VII, 77, 15, 22	toutes

pagus

Référence	cités/peuples
pagus	
I, 12, 4, 2	Helvètes
I, 12, 5, 2	Helvètes
pagum	
I, 13, 5, 4	Helvètes
pagi	
I, 27, 4, 13	Helvètes
pagos	
I, 12, 4, 13	Helvètes
I, 37, 3, 3	Suèves
IV, 1, 4, 3	Suèves
IV, 22, 5, 16	Morins
VII, 64, 6, 7	Arvernes
pagorum	
VI, 23, 5, 11	Germains
pagis	
VI, 11, 2, 11	Gaule

Natio

Référence	peuples
natio	
VI, 16, 1, 1	Gaule
natione	
I, 53, 4, 7	Suèves
nationes	
III, 10, 2, 22	diff. cités (Gaule)
III, 11, 3, 25	Gaule
III, 27, 2, 3	Aquitaine
IV, 20, 4, 16	Bretagne
VI, 11, 1, 20	Gaule/Germanie
nationes	
III, 7, 1, 31	Illyricum
III, 9, 3, 31	générique
III, 28, 2, 5	diff. cités (Gaule)
IV, 16, 7, 21	Germanie
nationibus	
VI, 10, 1, 18	peuples soumis à Arioviste
nationibus	
II, 35, 1, 18	Germanie
III, 11, 3, 18	Aquitaine
IV, 10, 4, 21	Rhin inférieur

Finis

Référence
finis
VII, 25, 4, 30
finem
I, 20, 5, 15
I, 33, 1, 28
I, 46, 2, 3
II, 6, 4, 2
II, 19, 5, 24
V, 17, 3, 9
VII, 47, 3, 25
VII, 66, 4, 23
VII, 85, 3, 13
fines
I, 2, 5, 13
I, 6, 2, 12
I, 6, 3, 36
I, 8, 1, 26
I, 9, 4, 10
I, 10, 1, 15
I, 10, 5, 13
I, 10, 5, 23
I, 11, 1, 6
I, 11, 1, 14
I, 12, 1, 6
I, 19, 1, 13
I, 26, 5, 22
I, 27, 4, 51
I, 28, 1, 7
I, 28, 3, 5
I, 28, 4, 27
I, 32, 5, 12
I, 37, 2, 11
I, 44, 8, 25,
II, 2, 6, 13
II, 4, 2, 38
II, 4, 6, 5
II, 5, 3, 9
II, 10, 4, 42
II, 12, 1, 14

II, 15, 2, 13
II, 15, 3, 2
II, 16, 1, 4
III, 17, 1, 17
III, 20, 2, 30
III, 23, 1, 7
IV, 6, 4, 10
IV, 8, 2, 6
IV, 10, 3, 13
IV, 16, 2, 29
IV, 18, 2, 10
IV, 19, 1, 18
IV, 38, 3, 11
V, 2, 4, 19
V, 3, 4, 26
V, 11, 8, 23
V, 18, 1, 9
V, 26, 2, 4
V, 2 7, 10, 12
V, 46, 3, 14
V, 46, 4, 12
V, 48, 1, 26
V, 54, 2, 43
V, 56, 5, 4
VI, 3, 1, 12
VI, 10, 4, 29
VI, 22, 2 - 7
VI, 22, 3, 17
VI, 23, 6, 7
VI, 25, 2, 16
VI, 25, 3, 12
VI, 32, 2, 22
VI, 35, 6, 23
VI, 42, 3, 16
VI, 44, 3, 14
VII, 7, 5, 14
VII, 8, 2, 31
VII, 9, 4, 18
VII, 11, 9, 14
VII, 64, 6, 16
VII, 65, 3, 13
VII, 66, 2, 12
finibus
I, 6, 3, 8
II, 10, 50 16
VI, 5, 4, 5
finibus
I, 1, 4, 20
I, 1, 4, 27
I, 1, 5, 18
I, 1, 6, 5
I, 2, 1, 26
I, 5, 1, 13
I, 10, 1, 22
I, 28, 4, 24
I, 28, 5, 11
I, 31,10, 16
I, 31,11, 9
I, 38, 1, 27
I, 40, 7, 20
I, 44, 7, 18
II, 5, 4, 33
II, 10, 4, 59
II, 28, 3, 15
III, 1, 1, 22
IV, 1, 4, 16
IV, 3, 1, 10
IV, 3, 4, 13
IV, 8, 3, 7
IV, 10, 1, 9
IV, 18, 4, 23
IV, 19, 1, 6
V, 22, 3, 9
V, 56, 1, 30
VI, 6, 30 15
VI, 7, 1, 20
VI, 13, 5, 23
VI, 13, 10, 6
VI, 23, 1, 10
VI, 25, 2, 8
VI, 29, 4, 22
VI, 31, 4, 4
VI, 32, 4, 7
VI, 44, 3, 23
VII, 3, 30 13
VII, 13, 3, 14
VII, 14, 6, 9
VII, 20, 12, 34
VII, 33, 2, 20
VII, 76, 3, 13
VII, 77, 14, 14

regio

Référence
regio
V, 14, 1, 11
VI, 13,10, 9
regionem
VI, 33, 2, 9
regione
VI, 25, 2, 13
VII, 13, 3, l9
VII, 25, 2, 17
VII, 35, 1, 11
VII, 35, 2, 10
VII, 36, 5, 3
VII, 46, 1, 9
VII, 58, 6, 25
VII, 61, 5, 4
regiones
III, 7, 1, 34
III, 9,10, 20
IV, 4, 1, 32
IV, 4, 5, 6
IV, 20, 3, 25
VI, 43, 6, 14
VII, 3, 2, 18
VII, 45, 3, 16
VII, 74, 1, 4
regionum
II, 4, 7, 17
III, 8, 1, 10
III, 20, 1, 17
IV, 19, 3, 6
V, 20, 1, 6
VI, 23, 5, 9
regionibus
III, 20, 2, 25
V, 22, 1, 17
regionibus
I, 44,11, 9
III, 11, 5, 16
IV, 5, 2, 33
IV, 21, 4, 6
IV, 21, 7, 25
IV, 21, 9, 3
V, 12, 5, 7
V, 19, 1, 34
VI, 25, 3, 8
VI, 44, 1, 4
VII, 55, 9, 4
VII, 83, 4, 4

Annexe II :
La survivance des noms de peuple dans les noms de commune

Nom antique	Nom actuel	*Civitas*	Province	Catégorie
Colonia Agrippinensis	Cologne	Ubiens	Germanie	nom antique
Brocomagus	Brumath	Triboques	Germanie	nom antique
Augusta Raurica	Augst	Rauraques	Germanie	nom antique
Augusta Treverorum	Trèves	Trévires	Belgique	peuple
Divodurum	Metz	Médiomatriques	Belgique	peuple
Tullum	Toul	Leuques	Belgique	nom antique
Augustobona	Troyes	Tricasses	Belgique	peuple
Andemantunnum	Langres	Lingons	Belgique	peuple
Augustomagus	Senlis	Silvanectes	Belgique	peuple
Durocortorum	Reims	Rèmes	Belgique	peuple
Augusta Suessionum	Soissons	Suessions	Belgique	peuple
Viromandurum	Saint-Quentin	Viromanduens	Belgique	–
Bagacum	Bavay	Nerviens	Belgique	nom antique
Atuatuca	Tongres	Tongres	Belgique	peuple gallo-rom.
Castellum Menapiorum	Cassel	Ménapes	Belgique	nom antique
Tarvanna	Thérouanne	Morins	Belgique	nom antique
Nemetacum	Arras	Atrébates	Belgique	peuple
Samarobriva	Amiens	Ambiens	Belgique	peuple
Caesaromagus	Beauvais	Bellovaques	Belgique	peuple
Vesontio	Besançon	Séquanes	Belgique	nom précésarien
Augustodunum	Autun	Éduens	Lyonnaise	nom antique
Forum Segusiavorum	Feurs	Ségusiaves	Lyonnaise	nom antique
Lugdunum	Lyon	Ségusiaves	Lyonnaise	nom antique
Avaricum	Bourges	Bituriges	Lyonnaise	peuple
Agedincum	Sens	Sénons	Lyonnaise	peuple
Iatinum	Meaux	Meldes	Lyonnaise	peuple
Rotomagus	Rouen	Velliocasses	Lyonnaise	nom antique
Iuliobona	Lillebonne	Calètes	Lyonnaise	nom antique
Noviomagus	Lisieux	Lexoviens	Lyonnaise	peuple
Mediolanum	Évreux	Aulerques Eburovices	Lyonnaise	peuple
Lutecia	Paris	*Parisii*	Lyonnaise	peuple
Autricum	Chartres	Carnutes	Lyonnaise	peuple
Vindinum	Le Mans	Aulerques Cénomans	Lyonnaise	?
Noviodunum	Jublains	Diablintes	Lyonnaise	peuple
Aregenua	Vieux	Viducasses	Lyonnaise	peuple
Augustodunum	Bayeux	Baiocasses	Lyonnaise	peuple
Crociatonum	Carentan	Unelles	Lyonnaise	nom antique ?
Ligedia	Avranches	Abrincates	Lyonnaise	peuple
Condate	Rennes	Riedones	Lyonnaise	peuple
Fanum Martis	Corseul	Coriosolites	Lyonnaise	peuple
Vorgium	Carhaix	Osismes	Lyonnaise	–
Darioritum	Vannes	Vénètes	Lyonnaise	peuple
Condevicnum	Nantes	Namnètes	Lyonnaise	peuple
Iuliomagus	Angers	Andecaues	Lyonnaise	peuple
Caesarodunum	Tours	Turons	Lyonnaise	peuple
Limonum	Poitiers	Pictons	Aquitaine	peuple
Mediolanum	Saintes	Santons	Aquitaine	peuple

Vesunna	Périgueux	Petrocores	Aquitaine	peuple
Augustoritum	Limoges	Lémovices	Aquitaine	peuple
Augustonemetum	Clermont-Ferrand	Arvernes	Aquitaine	–
Ruessio	Saint-Paulien	Vellaves	Aquitaine	–
Anderitum	Javols	Gabales	Aquitaine	peuple
Segodunum	Rodez	Rutènes	Aquitaine	peuple
Divona	Cahors	Cadurques	Aquitaine	peuple
Aginnum	Agen	Nitiobroges	Aquitaine	nom antique
Burdigala	Bordeaux	Bituriges Vivisques	Aquitaine	nom antique
Aquae	Dax	Tarbelles	Aquitaine	?
Atura	Aire-sur-l'Adour	Tarusates	Aquitaine	nom antique?
Bigorra?	St-Lézer	Bigerri	Aquitaine	–
Lactora	Lectoure	Lactorates	Aquitaine	peuple & n. ant.
Eliumberrum/Eliberris	Auch	Ausques	Aquitaine	peuple
Lugdunum Convenarum	St-Bertrand-de-Comminges	Conuènes	Aquitaine	peuple

Annexe III

Tableau des *oppida* et des sites fortifiés classés par *civitas* et taille

En droit : les *civitates* attestées, en italiques : autres noms de peuples (*pagi*,...).
En droit : les *oppida*, en italique : autres sites fortifiés.

Civitas	commune	lieux-dit	département	superficie
Nerviens	Avesnelles	Camp de César	Nord	14 ha
	Étrun/Escault	Camp de César	Nord	12 ha
Atrébates	Étrun	Camp de César	Pas-de-Calais	20 ha
Viromanduens	Vermand		Aisne	15 ha
Ambiens	La Chaussée-Tirancourt	Camp de César	Somme	35 ha
	Liercourt-Erondelle	Camp de César	Somme	32,4 ha
	Mareuil-Caubert	Camp de César	Somme	non connue
	L'Étoile	*Camp de César*	*Somme*	*10 ha*
	Chipilly	*Les Terres Noires*	*Somme*	*10 ha*
Bellovaques	Gournay-sur-Aronde	Le Parc	Oise	100 ha
	Vendeuil-Caply	Le Calmont	Oise	60 ha
	Gouvieux	Camp de César	Oise	47 ha
	Bailleul-sur-Therain	Mont-César	Oise	35 ha
Catuslogues	Incheville	Camp de Mortagne	Seine-Maritime	28 ha
Calètes	Étretat	Les Fossés de Bénouville	Seine-Maritime	64 ha
	Quièvrecourt	L'Hôpital	Seine-Maritime	63 ha
	Bracquemont	Cité des Limes	Seine-Maritime	52 ha
	Fécamp	Camp du Canada	Seine-Maritime	20 ha
Véliocasses	Sandouville	Camp de César	Seine-Maritime	150 ha
	St-Samson-de-la-Roque	Le Camp aux Anglais	Seine-Maritime	95 ha
	Vernon	Camp de Mortagne	Eure	78 ha
	Le Thuit	Les Fosses	Eure	40 ha
	Caudebec	Camp du Calidu	Seine-Maritime	25 ha
	St-Pierre-de-Varengeville	Le Catelier	Seine-Maritime	10 ha
Suessions	Pommiers		Aisne	40 ha
	Villeneuve-St-Germain	Fond de Hamm	Aisne	30 ha
	St-Pierre-en-Chastre	Vieux-Moulin	Oise	26,5 ha
	Muret-et-Grouttes	Camp de César	Aisne	16 ha
	Montigny-l'Engrain	*Le Châtelet*	*Aisne*	*9 ha*
	Ambleny	*Le Châtel*	*Aisne*	*8 ha*
Rèmes	Condé-sur-Suippe	Le Vieux-Reims	Aisne	170 ha
	Château-Porcien	Plateau de Nandin	Ardennes	50 ha
	Reims (*Durocorturum*)		Marne	100 ha/600 ha
	St-Thomas (*Bibrax*)	Le Vieux-Laon	Aisne	32 ha
	Vouziers	Chestres	Ardennes	18 ha
Catalaunes	La Cheppe	Camp d'Attila	Marne	20 ha
Trévires	Dannenfels	Donnersberg	Rhénanie-Palatinat	240 ha
	Pommern-Karden	Martberg	Rhénanie-Palatinat	70 ha

	Pétange	Titelberg	GD Luxembourg	43 ha
	Wallendorf	Kasselt	Rhénanie-Palatinat	42 ha
	Serrig	Kastel	Sarre	30 ha
	Otzenhausen	Ring	Sarre	20 ha
	Oberfell	Bleidenberg	Rhénanie-Palatinat	18 ha
Médiomatriques	Saverne	Fossé des Pandours	Bas-Rhin	170 ha
	Metz	Colline Ste-Croix	Moselle	35 ha
	Hernolsheim-lès-Saverne	Heidenstadt	Bas-Rhin	25 ha
	Châtillon-sous-les-Côtes	Le Châtelet	Meuse	22 ha
	Lion-devant-Dun	Camp d'Hadrien	Meuse	18 ha
	Saint-Mihiel	Camp de César	Meuse	15 ha
	Verdun	Rocher	Meuse	10 ha/15 ha
	Cocheren	Mont Hérapel	Moselle	12 ha
	Montsec	*Butte de Montsec*	*Meuse*	*4,8 ha*
	Ottrott	*Mont Sainte-Odile*	*Bas-Rhin*	*3,6 ha*
	Waldfischbach	*Heidelsburg*	*Rh.-Palatinat*	*1,4 ha*
Leuques	Boviolles	Mont Châtel	Meuse	60 ha
	Moncel-sur-Vair	Le Chatel	Vosges	20 ha
	Essey-lès-Nancy	Butte Ste-Geneviève	Meurthe-et-Moselle	20 ha
	Housseras	*Les Remparts*	*Meurthe-et-Moselle*	*6 ha*
	St-Dié	*Camp de la Bure*	*Meurthe-et-Moselle*	*3,5 ha*
	Étival-Clairefontaine	*La Pierre d'Appel*	*Meurthe-et-Moselle*	*2,5 ha*
Lingons	Langres (*Andemantunnum*)		Haute-Marne	50 ha
	Vix	Mont-Lassois	Côte-d'Or	60 ha
	Vertault (*Vertillum*)		Côte-d'Or	25 ha
Séquanes	Besançon (*Vesontio*)		Doubs	120 ha
Rauraques	Kirchzarten (*Tarodunum*)	Heidengraben	Bade-Wurtemberg	190 ha
	Ehrenkirchen	Kegelriss	Bade-Wurtemberg	16 ha
	Sasbach	Limberg	Bade-Wurtemberg	12 ha
	Breisach	Münsterberg	Bade-Wurtemberg	10 ha
	Sisach	*Sisacher Fluh*		*5 ha*
	Bâle	*Münsterhügel*	*(BS)*	*5 ha*
	Mont Terri		*(JU)*	*4 ha*
Helvètes	Altenburg-Rheinau		(ZH)	316 ha
	Berne		Berne	140 ha
	Mont Vully		(FR)	50 ha
	Jensberg		Berne	20 ha
	Sermuz		*(VD)*	*7 ha*
	Vindonissa		*(AG)*	*2 ha*
	Yverdon		*(VD)*	*3 à 4 ha*
Ségusiaves	Saint-Maurice-sur-Loire	Jœuvre	Loire	75 ha
	Saint-Marcel-de-Féline	Crêt-Châtelard	Loire	22 ha
	Chambles	Essalois	Loire	21 ha
Éduens	Mont Beuvray (*Bibracte*)		Saône-et-Loire/Nièvre	200 ha
	Dun-les-Places	Vieux-Dun	Nièvre	265 ha
	Chalon (*Cavillonum*)		Saône-et-Loire	non connue
	Mâcon (*Matisco*)		Saône-et-Loire	non connue
	Lavault-de-Frétoy	Fou de Verdun	Nièvre	29 ha
	Decize (*Decetia*)		Nièvre	non connue
	Flavignerot	*Mt Afrique*	*Côte-d'Or*	*8 ha*
	Avallon		Yonne	non connue

Mandubiens	Alise-Sainte-Reine (Alésia)	Mont-Auxois	Côte-d'Or	90 ha
Sénones	Villeneuve-sur-Yonne	Château	Yonne	120 ha
	Avrolles	*Camp de Barcenna*	*Yonne*	*1,5 ha*
Parisii	Paris (Lutèce)		Paris	non connue
Carnutes	Chartres		Eure-et-Loir	170 ha
	Orléans (*Cenabum*)		Loiret	non connue
	Châteaudun		Eure-et-Loir	30 ha
	St-Piat	Camp César	Eure-et-Loir	12 ha
	Sorel-Moussel	Fort-Harrouard	Eure-et-Loir	11 ha
Bituriges	Bourges (*Avaricum*)		Cher	26 ha, 70 ha
	Argenton-sur-Creuse (*Argentomagus*)		Indre	27 ha
	Levroux	Collines des Tours	Indre	23 ha
	Hérisson	Châteloy	Allier	20 ha
	Châteaumeillant	Les Fossés Sarrasins	Cher	18 ha
	Sidiailles	Camp de César	Cher	16 ha
	Murs		Indre	15 ha
Arvernes	Gergovie (*Gergovia*)	Plateau de Merdogne	Puy-de-Dôme	70 ha
	Cusset	Vermieux	Allier	60 ha
	Corent	Puy de Corent	Puy-de-Dôme	50 ha
	Le Cendre	Gondole	Puy-de-Dôme	33 ha
Lémovices	St-Denis-des-Murs	Camp de Villejoubert	Haute-Vienne	300 ha
	Ste-Feyre	Puy de Gaudy	Creuse	15,5 ha
	Camp des Châtres	Aubusson	Creuse	15 ha
	Yssandon		Corrèze	12 ha
	Budelière	*Camp de Ste-Radegonde*	*Creuse*	*3 ha*
	Ahun	*Camp de César*	*Creuse*	*3 ha*
	Monceaux	*Puy du Tour*	*Corrèze*	*2,5 ha*
	Ste-Gence-Motte	*Chalard*	*Haute-Vienne*	*2,36 ha*
	Ussel	*Le Charlat*	*Corrèze*	*1,45 ha*
Pétrocores	Coulounieix-Chamiers	La Curade	Dordogne	35 ha
Cadurques	Vayrac (*Uxellodunum*)	Puy d'Issolud	Lot	80 ha
	Cras	Murcens	Lot	73 ha
	St-Jean-l'Espinasse	Les Césarines	Lot	32 ha
	Luzech	L'Impernal	Lot	15 ha
Rutènes	Laissac	Montmerlhe	Aveyron	150 ha
	Centrès	Miramont-la-Calmésie	Aveyron	100 ha
	St-Bonnet-de-Chirac	Le Truc	Lozère	15-20 ha
Léxoviens	St-Désir	Camp du Castellier	Calvados	200 ha
Baiocasses	Castillon	Château	Calvados	44,5 ha
Unelles	Lithaire	Le Grand-Moncastre	Manche	18 ha
	Petit-Celland	Camp du Châtelier	Manche	19,5 ha
Rédones	Fougères (Landéan)	Le Poulailler	Ille-et-Vilaine	20, 25 ha
Coriosolites	Josselin	Camp du Lescouais	Morbihan	32,5 ha
	St-Coulomb	Pointe du Meinga	Ille-et-Vilaine	14,5 ha
Osismes	Huelgoat	Camp d'Arthus	Finistère	30,5 ha

Bibliographie

Agache 1978 : Agache (R.) – *La Somme préromaine et romaine* (Mémoires de la Société archéologique de Picardie 24), Amiens, 1978.

Agache et Bréart 1975 : Agache (R.) et Bréart (B.) – *Atlas d'archéologie aérienne en Picardie*, Amiens, 1975, 2 vol.

Agache et Bréart 1981 : Agache (R.) et Bréart (B.) – Les sanctuaires antiques et les limites de la cité des Ambiens, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 52-69.

Agache et Bréart 1991 : Agache (R.) et Bréart (B.) – Carte des sanctuaires antiques du bassin de la Somme d'après les prospections aériennes, dans : Brunaux (J.-L.) dir. – Les sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen, actes du colloque de St-Riquier, novembre 1990 (Dossiers de Protohistoire, 3, Archéologie Aujourd'hui), Paris, 1991, p. 19-21.

Alföldy 1964 : Alföldy (G.) – Des territoires occupés par les Scordisques, *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae* 12, 1964, p. 107-127.

Alföldy 1966 : Alföldy (G.) – Taurisci und Norici, *Historia* 15-2, 1966, p. 224-241.

Aly 1957 : Aly (W.) – *Strabon von Amaseia. Untersuchungen über Text, Aufbau und Quellen der Geographika* (Strabonis Geographica 4), Bonn, 1957.

Audin 1981 : Audin (P.) – La *civitas* Turonum et ses limites au nord de la Loire, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 70-93.

Barral 1994 : Barral (Ph.) – *Céramique indigène et faciès culturels à La Tène finale dans la vallée de la Saône*, thèse de doctorat de l'université de Franche-Comté, Besançon, 1994, 3 vol.

Barral 2003 : Barral (Ph.) – Céramique indigène et groupes culturels. La Bourgogne et ses marges à La Tène finale, dans : Plouin (S.) et Jud (P.) dir. – *Habitats, mobiliers et groupes régionaux à l'âge du Fer*, actes du XXe colloque de l'AFEAF, Colmar-Mittelwihr, 16-19 mai 1996 (*Revue archéologique de l'Est*, 20e supp.), 2003, p. 353-374.

Barral, Guillaumet, Nouvel 2002 : Barral (Ph.), Guillaumet (J.-P.) et Nouvel (P.) – Les territoires de la fin de l'âge du Fer entre Loire et Saône : les Éduens et leurs voisins. Problématique et éléments de réponse, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIVe colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 271-296.

Barruol 1975 : Barruol (G.) – *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule. Étude de géographie historique* (Revue archéologique de Narbonnaise, supp. 1), Paris, 1975.

Bataille 1999 : Bataille (G.) – *L'armement de La Villeneuve-au-Châtelot (Aube)*, Mémoire de DEA, université de Bourgogne, Dijon, 1999.

Bataille 2001 : Bataille (G.) – Les agrafes de ceinturon du sanctuaire de La Villeneuve-au-Châtelot (Aube), *Archäologisches Korrespondenzblatt* 31-3, 2001, p. 443-460.

Beaujard 1981 : Beaujard (B.) – Calètes et Veliocasses à l'époque gallo-romaine, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 94-107.

Bernhardt 2001 : Bernhardt (H.) – Dannenfels, KIB (RP), dans Rieckhoff (S.), Biel, (J.) – *Die Kelten in Deutschland*, Stuttgart, 2001, p. 320-323.

Bertin, Guillaumet 1987 : Bertin (D.) et Guillaumet (J.-P.) – *Bibracte (Saône-et-Loire). Une ville gauloise sur le mont Beuvray* (Guide archéologique de la France 13), Paris, 1987.

Bressou 2003 : Bressou (A.) – Metz, un *oppidum* des Médiomatriques : une connaissance réactualisée, dans : Fichtl (S.) dir. – *Les* oppida

du Nord-Est de la Gaule à La Tène finale, (*Archaeologia Mosellana* 5), 2003, p. 137-144.

Brogan 1953 : Brogan (O.) – *Roman Gaul*, Londres, 1953.

Brun 2002 : Brun (P.) – Territoire et agglomérations chez les Suessiones, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIVe colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 306-314.

Brun, Chartier, Pion 2000 : Brun (P.), Chartier (M.) et Pion (P.) – Le processus d'urbanisation dans la vallée de l'Aisne, dans : Guichard (V.), Sievers (S.) et Urban (O.-H.) – *Le processus d'urbanisation à l'âge du Fer – Eisenzeitliche Urbanisationsprozesse* (Collection Bibracte 4), Glux-en-Glenne, 2000, p. 83-96.

Brunaux 1999 : Brunaux (J.-L.) éd. – Ribemont-sur-Ancre (Somme) : bilan préliminaire et nouvelles hypothèses, *Gallia*, 56, p. 177-283.

Brunaux, Fichtl et Marchand 1990 : Brunaux (J.-L.), Fichtl (S.) et Marchand (C.) – Die Ausgrabungen am Haupttor des « Camp César » bei La Chaussée-Tirancourt (Dépt Somme, Frankreich), *Saalburg-Jahrbuch*, 45, 1990, p. 5-23.

Brunaux 1996 : Brunaux (J.-L.) – *Les religions gauloises. Rituels celtiques de la Gaule indépendante*, Paris, 1996.

Brunaux et Méniel 1997 : Brunaux (J.-L.) et Méniel (P.) – *La résidence aristocratique de Montmartin (Oise) du IIIe au IIe s. av. J.-C.* (Documents d'archéologie française, 64), Paris, 1997.

Buchsenschutz *et alii* 1993 : Buchsenschutz (O.), Colin (A.), Gruel (K.) et Ralston (I.) – Approche du territoire au second âge du Fer, dans : Daubigney (A.) dir. – *Fonctionnement social de l'âge du Fer. Opérateurs et hypothèses pour la France*, actes de la table ronde de Lons-le-Saunier, octobre 1990, Lons-le-Saunier, 1993, p. 247-258.

Buchsenschutz, Guillaumet et Ralston 1999 : Buchsenschutz (O.), Guillaumet (J.-P.) et Ralston (I.) – *Les remparts de Bibracte. Recherches récentes sur la Porte du Rebout et le tracé des fortifications* (Collection Bibracte 3), Glux-en-Glenne, 1999.

Burin 1981 : Burin (J.-P.) – Les confins de la Gaule Belgique au Nord de la cité des Sénons, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 108-116.

Burnand 2003 : Burnand (Y.) – Les sites de hauteur de la cité des Leuques : liste critique, dans : Fichtl (S.) dir. – *Les* oppida *du Nord-Est de la Gaule à La Tène finale* (*Archaeologia Mosellana* 5), 2003, p. 35-52.

Burnand et Demarolle 1998 : Burnand (Y.) et Demarolle (J.-M.) – Les limites des cités des Leuques et des Médiomatriques, *Prolegomena ad editionem novam Inscriptionum Latinarum Galliae Belgicae pertinentia* (Gallia Romana II), Paris, 1998, p. 67-93.

Caumont, Le Saint-Quinio 2003 : Caumont (O.) et Le Saint-Quinio (Th.) – Un site de hauteur du massif gréseux vosgien : " La Corre " à Housseras (Vosges), dans : Fichtl (S.) dir. – *Les* oppida *du Nord-Est de la Gaule à La Tène finale* (*Archaeologia Mosellana* 5), 2003, p. 107-122.

Chaume 1927 : Chaume (abbé M.) – Les origines celtiques, dans : *Les origines du Duché de Bourgogne, t. II : Géographie historique*, Dijon, 1927, p. 65-109.

Chevallier 1981 : Chevallier (R.) – Les Frontières en Gaule d'après César, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 2-4.

Chouquer 1993 : Chouquer (G.) – *Entre Bourgogne et Franche-Comté : histoire d'un paysage de l'époque gauloise à nos jours entre Bourgogne et Franche-Comté*, Paris, 1993.

Colbert de Beaulieu 1965 : Colbert de Beaulieu (J.-B.) – Les monnaies de Caletedu et le système du denier en Gaule, *Cahiers numismatiques*, 2, 1965, p. 163-180.

Colbert de Beaulieu 1973 : Colbert de Beaulieu (J.-B.) – *Traité de numismatique celtique. I. Méthodologie des ensembles*, Paris, 1973.

Colin 1998 : Colin (A.) – *Chronologie des* oppida *de la Gaule non méditerranéenne* (Documents d'archéologie française, 71), Paris 1998.

Collart 1984 : Collart (J.-L.) – Le déplacement du chef-lieu des Viromandui au Bas-Empire de Saint-Quentin à Vermand, dans : *Les villes de la Gaule Belgique au Haut-Empire*, actes du colloque de Saint-Riquier (Revue archéologique de Picardie, 3-4), 1984, p. 245-258.

David 1994 : David (J.-M.) – *La romanisation de l'Italie*, Paris, 1994.

De La Tour 1892 : de La Tour (H.) – *Atlas des monnaies gauloises*, Paris 1892.

De Laet 1961 : De Laet (S.-J.) – Les limites des cités des Ménapiens et des Morins, *Helinium*, I, 1961, p. 20-34.

Dechezleprêtre et Fichtl 2000 : Dechezleprêtre (Th.) et Fichtl (S.) – Taille et mise en œuvre de la pierre en Gaule indépendante : l'exemple de deux sites récemment fouillés, dans : Lorenz (J.), Tardy (D.) et Coulon (G.) – *La pierre dans la ville antique et médiévale. Analyse, méthodes et apports* (Mémoires 3 du musée d'Argentomagus), Saint-Marcel, 2000, p. 165-170.

Dehn 1988 : Dehn (R.) – *Tarodunum* und Kegelriss, Neues zur Spätlatènezeit im Breisgau, *Denkmalpflege in Baden-Wurttemberg*, 17, 1988, p. 94-97.

Dehn 1994 : Dehn (R.) – Neue Entdeckungen zur Spätlatènezeit im Breisgau. *Tarodunum*, Kegelriss und der « Goldfund von Saint-Louis bei Basel », dans Jud (P.) éd. – *Die spätkeltische Zeit am südlichen Oberrhein. Le Rhin supérieur à la fin de l'époque celtique* (Archäologische Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt), Bâle, 1994, p. 110-116.

Delamarre 2001 : Delamarre (X.) – *Dictionnaire de la langue gauloise : une approche linguistique du vieux-celtique continental*, Paris, 2001.

Delestrée 1996 : Delestrée (L.-P.) – *Monnayages et peuples gaulois du Nord-Ouest*, Paris, 1996, 144 p.

Delmaire, Delmaire 1990 : Delmaire (B.) et Delmaire (R.) – Les limites de la cité des Atrébates (nouvelles approches d'un vieux problème), *Revue du Nord*, 72, 1990, p. 697-735.

Delors 2002 : Delors (J.-P.) – *L'Yonne* (Carte archéologique de la Gaule, 89), Paris 2002, 2 vol.

Derolez 1958 : Derolez (A.) – La cité des Atrébates à l'époque romaine. Documents et problèmes, *Revue du Nord*, 40, 1958, p. 505-526.

Desbordes 1966 : Desbordes (J.-M.) – César et les Suessions, dans Chevallier (R.) éd. – *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, Paris, 1966, p. 963-976.

Desbordes 1983 : Desbordes (J.-M.) – La limite des Lémovices, *Aquitania*, 1, 1983, p. 37-48.

Desbordes 1985 : Desbordes (J.-M.) – Les fortifications du second âge du Fer en Limousin : caractères et fonctions, *Gallia*, 43, 1985, p. 25-47.

Desbordes *et alii* 1986 : Desbordes (J.-M.), Charpentier (D.) Marquaire (J.) et Perrier (J.) – Les remparts de l'*oppidum* de Villejoubert (commune de Saint-Denis-les-Murs, Haute-Vienne), *Travaux d'archéologie limousine* 7, 1986, p. 63-74.

Desjardins 1878 : Desjardins (E.) – *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, 1878.

Devel 1999 : Devel (P.) – *Le bassin de Saint-Dié à la Tène finale*, mémoire de maîtrise, université Marc Bloch, Strasbourg, 1999.

Djindjian 1991 : Djindjian (F.) – *Méthodes pour l'archéologie*, Paris, 1991.

Dobesch 1980 : Dobesch (G.) – *Die Kelten in Österreich nach den ältesten Berichten der Antike. Das norische Königreich und seine Beziehungen zu Rom im 2. Jahrhundert v. Chr.*, Wien, 1980.

Dobesch 1995 : Dobesch (G.) – *Das europäische* « Barbaricum » *und die Zone der Mideterrankultur. Ihre historische Wechselwirkung und Geschichtsbild des Posidonios* (Tyche supp. 2), Wien, 1995.

Draye 1971 : Draye (H.) – Die *Civitas* und ihre *capita* in *Gallia Belgica* während der frühen Kaiserzeit, *Ancient Society*, 2, 1971, p. 66-76.

Drda, Rybova 1995 : Drda (P.) et Rybova (A.) – *Les Celtes de Bohème*, Paris/Glux-en-Glenne, 1995.

Engels 1976 : Engels H.-J. – *Der Donnersberg I : die Viereckschanze, Grabung 1974/75, Ausgrabungen, Forschungen, Geschichte*, Wiesbaden, 1976.

Faider-Feytmans, 1952 : Faiders-Feytmans (G.), Les limites de la cité des Nerviens, *Antiquités classiques*, 21, 1952, p. 338-358.

Fichtl 1994 : Fichtl (S.) – *Les Gaulois du Nord de la Gaule (150-20 av. J.-C.)*, Paris, 1994, 190 p.

Fichtl 1996 : Fichtl (S.) – Les fortifications de Gaule Belgique à LT finale : une approche des entités régionales, *Revue archéologique de Picardie*, 3/4, 1996, p. 223-231.

Fichtl 2000a : Fichtl (S.) – *La ville celtique. Les* oppida *de 150 av. J.-C. à 15 apr. J.-C.*, Paris, 2000.

Fichtl 2000b : Fichtl (S.) – Le Rhin supérieur et moyen du IIe s. av. J.-C. à la fin du Ier s. av. J.-C. : quelques réflexions sur les questions de

peuplement, *Germania*, 78-1, 2000, p. 21-38.

Fichtl 2002 : Fichtl (S.) – *Oppida* et occupation du territoire à travers l'exemple de la cité des Médiomatriques, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIV[e] colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 315-328.

Fichtl 2003a : Fichtl (S.) – L'*oppidum* du Fossé des Pandours, le chef-lieu des Médiomatriques à l'époque de l'indépendance ?, dans : Fichtl (S.) dir. – *Les* oppida *du Nord-Est de la Gaule à La Tène finale*, (*Archaeologia Mosellana* 5), 2003, p. 145-160

Fichtl 2003 b : Fichtl (S.) – Cité et territoire celtique à travers l'exemple du *Belgium*, *Archivo Español de Arqueología*, 76, 2003, p. 97-110.

Fichtl à paraître a : Fichtl (S.) – Les origines du phénomène urbain dans le monde celtique, Colloque : *Des Ibères aux Vénètes. Phénomènes proto-urbains et urbains de l'Espagne à l'Italie du Nord* (École française de Rome), 10-12 juin 1999.

Fichtl à paraître b : Fichtl (S.) – Des capitales de cités gauloises aux chefs-lieux de province : le cas de Reims-*Durocortorum*, actes du colloque Simulacra Romae, *Rome et les capitales provinciales de l'Occident*, tenu à Tarragone les 12, 13, 14 décembre 2002.

Fichtl à paraître c : Fichtl (S.) – La taille de la pierre dans l'architecture gauloise du Nord-Est de la Gaule, actes du colloque T*uricum*, tenu à Zurich, 17-18 janvier 2003.

Fichtl, Metzler et Sievers 2000 : Fichtl (S.), Metzler (J.) et Sievers (S.) – Le rôle des sanctuaires dans le processus d'urbanisation, dans : Guichard (V.), Sievers (S.) et Urban (O.-H.) – *Le processus d'urbanisation à l'âge du Fer – Eisenzeitliche Urbanisationsprozesse* (Collection Bibracte 4), Glux-en-Glenne, 2000, p. 143-150.

Fischer 1999 : Fischer (B.) – Le point sur les monnaies de la zone du denier, *Cahiers numismatiques*, 36-141, 1999, p. 27-35.

Fischer 1997 : Fischer (F.) – Rheinquellen und Rheinanlieger bei Caesar und Strabon, *Germania*, 75-2, 1997, p. 597-606.

Frei-Stolba 1999 : Frei-Stolba (R.) – Die schriftlichen Quellen, dans : Müller (F.), Kaenel (G.) et Lüscher (G.) – *La Suisse du Paléolithique à l'aube du Moyen-Âge 4 : âge du Fer* (SPM 4), Bâle, 1999, p. 29-41.

Frere 1961 : Frere (S.) – *Civitas* – A Myth, *Antiquity* XXXV, 1961, p. 29-36.

Frezouls 1988 : Frezouls (É.) – *Les villes antiques de la France II, Germanie Supérieure 1 : Besançon – Dijon – Langres – Mandeure*, Strasbourg, 1988.

Furger-Gunti 1984 : Furger-Gunti (A.) – *Die Helvetier. Kulturgeschichte eines Keltenvolkes*, Zürich, 1984.

Gebhard 1989 : Gebhard (R.) – *Der Glasschmuck aus dem Oppidum Manching* (Ausgrabungen in Manching 11), Stuttgart, 1989, 290 p.

Gebhard 1991 : Gebhard (R.) – *Die Fibeln aus dem Oppidum Manching* (Ausgrabungen in Manching 14), Stuttgart, 1991, 224 p.

Geiser et Gruel, 1992 : Geiser (A.) et Gruel (K.), Essai de typologie des potins « à la grosse tête », *Gazette numismatique suisse*, 43, 1992, p. 25-35.

Ginoux, Poux 2002 : Ginoux (N.), Poux (M.) – Les *Parisii*, entre Gaule Belgique et Gaule Celtique : peuplement et territoire, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIV[e] colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 226-243.

Goudineau 1980 : Goudineau (Chr.) – Le réseau urbain, dans : Duby (G.) dir. – *Histoire de la France urbaine*, Paris, 1980, p. 74-100.

Goudineau 1990 : Goudineau (Chr.) – *César et la Gaule*, Paris, 1990.

Goudineau et Peyre 1993 : Goudineau (Chr.) et Peyre (Chr.) – *Bibracte et les Éduens. À la découverte d'un peuple gaulois*, Paris, 1993.

Grenier 1931 : Grenier (A.) – *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, Paris, 1931.

Gruel 1989 : Gruel (K.) – *La Monnaie chez les Gaulois*, Paris, 1989.

Gruel 2002 : Gruel (K.) – Monnaies et territoires, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIV[e] colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 205-212.

Gruel, Geiser 1995 : Gruel (K.) et Geiser (A.) – Les potins « à la grosse tête », dans : Gruel (K.) éd. : *Les potins gaulois : typologie, diffusion, chronologie* (*Gallia*, 52), 1995.

Guennou 1965 : Guennou (G.) – *La cité des Coriosolites*, Alet, 1965.

Guillaumet 1985 : Guillaumet (J.-P.) – Bibracte, capitale des Éduens (Ier s. av. J.-C.), dans : *Autun* – Augustodunum *: capitale des Éduens*, Exposition tenue à l'hôtel de ville d'Autun du 16 mars au 27 octobre 1985, Autun, 1985.

Hachmann 1976 : Hachmann (R.) – The problem of the Belgae seen from the Continent, *Bulletin of the Institute of Archaeology*, 13, 1976, p. 117-137.

Haffner 1984 : Haffner (A.) – Der Mart- und Huttenberg bei Pommern/Karden, ein *Oppidum* im ostlichen Treverergebiet, dans : *Trier, Augustusstadt der Treverer*, Mainz (Rheinisches Landesmuseum Trier), 1984, p. 106-111.

Haffner 1989 : Haffner (A.) – *Gräber, Spiegel des Lebens : zum Totenbrauchtum der Kelten und Römer am Beispiel des Treverer-Gräberfeldes Wederath-Belginum*, (Schriftenreihe des Rheinischen Landesmuseums Trier, 2), Mainz, 1989.

Haggett 1968 : Hagget (P.) – *Locational Analysis in Human Geography*, Londres, 1968 (Trad. fr. : *L'analyse spatiale en géographie humaine*, Paris, 1973).

Hawkes 1968 : Hawkes (Chr.) – New Thoughts on the Belgae, *Antiquity*, 42, 1968, p. 6-16.

Hawkes, Dunning 1930 : Hawkes (Chr.), Dunning (G. C.) – The Belgae of Gaul and Britain, *The Archaeological Journal*, 87, 1930, p. 240-244.

Hure 1978 : Hure (A.) – *Le Senonais préhistorique aux âges du Bronze, du Fer et gallo-romain*, Bruxelles, 1978 (réédition de 1931).

Jacques et Scheid 1990 : Jacques (F.) et Scheid (J.) – *Rome et l'intégration de l'Empire, tome I, Les structures de l'empire romain*, Paris, 1990.

Joly 2001 : Joly (M.) – *Langres* (Carte archéologique de la Gaule, 52/2), Paris 2001.

Jones 1954 : Jones (A.H.M.) – *The Cities of the Roman Empire, Political Administrative and Judical Institutions, La ville I, Institutions administratives et judiciaires* (Recueil de la Société Jean Bodin, VI), Bruxelles, 1954, p. 133-176.

Jud 1998 : Jud (P.) – Zentralsiedlungen oder Grenzkastelle ? Einige Überlegungen zur Funktion der spätlatèneseitlichen Befestigungen am südlichen Oberrhein, dans : *Mille Fiori*, Festschrift für L. Berger (Forschungen in Augst 25), Augst, 1998, p. 269-275.

Jud 2000 : Jud (P.) – Zur Frage der *Oppida* am südlichen Oberrhein, dans : Guichard (V.), Sievers (S.) et Urban (O.-H.) – *Le processus d'urbanisation à l'âge du Fer - Eisenzeitliche Urbanisationsprozesse* (Collection Bibracte 4), Glux-en-Glenne, 2000, p. 111-118.

Jullian 1920-26 : Jullian (C.) – *Histoire de la Gaule*, Paris, 1920-26.

Kaenel, Curdy 1988 : Kaenel (G.) et Curdy (Ph.) : *L'oppidum du Mont-Vully* (Guides archéologiques de la Suisse, 22), Bâle, 1988.

Kraft 1957 : Kraft (K.) – Tougener und Teutonen, *Hermes*, 85, 1957, p. 367-378.

Kraft 1973 : Kraft (K.) – *Gesammelte Aufsätze zur Antiken Geschichte und Militärgeschichte*, Darmstadt, 1973, p. 132-143.

Krämer 1985 : Krämer (W.) – *Die Grabfunde von Manching und die latènezeitlichen Flachgräber in Südbayern* (Ausgrabungen in Manching 9), Stuttgart, 1985.

Krauße 2000 : Krauße (D.) – Die Genese eines gallo-römischen Heiligtums im Zentrum eines ausgelassenen oppidums. Befunde und Funde religiösen Charakters aus Wallendorf, dans : Haffner (A.) et von Schnurbein (S.) – *Kelten, Germanen Römer im Mittegebirgsraum zwischen Luxemburg und Thüringen* (Kolloquien zur Vor- und Frühgeschichte, 5), Bonn, p. 383-396.

Kruta 1984 : Kruta (V.) – Lutèce, *oppidum* gaulois, dans : *Lutèce, Paris de César à Clovis*, catalogue du musée Carnavalet, Paris, 1984, p. 63-64.

Lagadec, Liéger 1998 : Lagadec (J.-P.) et Liéger (A.) – La circulation monétaire celtique en Lorraine, *Archaelogia Mosellana,* 3, 1998, p. 9-60.

Lambert, Rioufreyt 1981 : Lambert (Cl.) et Rioufreyt (J.) – Jalons pour une frontière des Cénomans et des Diablintes, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 123-174.

Lavendhomme 1997 : Lavendhomme (M.-O.) – *La Loire* (Carte archéologique de la Gaule, 42), Paris, 1997.

Lavendhomme, Guichard 1997 : Lavendhomme (M.-O.) et Guichard (V.) – Rodumna *(Roanne, Loire) : le village gaulois* (Documents d'archéologie française, Archéologie préventive, 62), Paris, 1997.

Ledain 1902 : Ledain (B.) – *Dictionnaire topographique de la France comprenant les noms de lieux anciens et modernes, Deux-Sèvres*, Paris-Poitiers, 1902, XLII-362 p.

Leduque 1972 : Leduque (A.) – *Esquisse de topographie historique sur l'Ambianie* (Annales du CRDP d'Amiens), 1972, 236 p.

Legendre 1993 : Legendre (J.-P.) – Un ensemble de mobilier de La Tène finale à Sion (Meurthe-et-Moselle), dans : Boura (F.), Metzler (J.) et Miron (A.) – *Interactions culturelles et économiques aux âges du Fer en Lorraine, Sarre et Luxembourg* (*Archaeologia Mosellana* 2), 1993, p. 375-380.

Legendre, Olivier 2003 : Legendre (J.-P.) et Olivier (L.) – L'*oppidum* de Sion : état des connaissances et contexte régional, dans : Fichtl (S.) dir. – *Les* oppida *du Nord-Est de la Gaule à La Tène finale* (*Archaeologia Mosellana* 5), 2003, p. 53-76.

Legros 1981 : Legros (R.) – Les frontières des Rèmes, dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 175-179.

Lejars 1991 : Lejars (Th.) – L'apparition des grands sanctuaires au IIIe siècle avant notre ère, dans : *Les Celtes au IIIe siècle avant J.-C.*, actes du IXe congrès international d'études celtiques, Paris juillet 1991 (Études celtiques, 28), 1991, p. 237-257.

Lejars 1999 : Lejars (Th.) – Le mobilier métallique d'époque gauloise, dans : Brunaux (J.-L.) éd. – Ribemont-sur-Ancre (Somme) : bilan préliminaire et nouvelles hypothèses, *Gallia*, 56, 1999, p. 241-253.

Leroux 1956 : Leroux (F.) – Que signifie Equoranda ?, *Ogam* 43, 1956 (t. 8, 1), p. 15-49.

Leveau 2002 : Leveau (Ph.) – Les territoires. Un bilan des méthodes d'étude, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIVe colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 9-17.

Lewuillon 1990 : Lewuillon (S.) – Affinités, parentés et territoires en Gaule indépendante : fragments d'anthropologie, *Dialogues d'histoire ancienne*, 16, 1990, p. 1-59.

Longnon 1885 : Longnon (A.) – *Atlas historique de la France*, Paris, 1885.

Luccisano 1998-2001 : Luccisano (S.) – À propos de l'*oppidum* des Sénons de *Metlosedum*, *Bulletin du Groupement archéologique de Seine-et-Marne*, 39-42, 1998-2201, p. 43-50.

Mangin, Mangin 1988 : Mangin (M.), Mangin (J.-M.) – Le *murus gallicus* de Vertault ; sondages et reconstitution partielle, *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire du Châtillonnais*, 5e série n° 1, 1988, p. 23-26.

Mann 1960 : Mann (J.C.) – *Civitas* : Another Myth, *Antiquity*, XXXIV, 1960, p. 222-223.

Mann 1961 : Mann (J.C.) – *Civitas* – A further Comment, *Antiquity*, XXXV, 1961, p. 142-143.

Marchand 1991 : Marchand (Chr.) – Sanctuaires picards et territoire, dans : Brunaux (J.-L.) dir. – *Les sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen*, actes du colloque de Saint-Riquier, novembre 1990 (Dossiers de protohistoire, 3, Archéologie Aujourd'hui), Paris, 1991, p. 14-19.

Menez 1996 : Menez (Y.) – *Une ferme de l'Armorique gauloise. Le Boisanne à Plouër-sur-Rance (Côtes-d'Armor)*, (documents d'archéologie française, 58), Paris, 1996.

Menez, Arrammond 1997 : Menez (Y.) et Arramond (J.-C.) – L'habitat aristocratique fortifié de Paule (Côtes-d'Armor), *Gallia*, 54, 1997, p. 119-155.

Mercadier, Labrousse 1990 : Mercadier (G.) et Labrousse (M.) – *Le Lot* (Carte archéologique de la Gaule, 46), Paris, 1990.

Metzler 1984 : Metzler (J.) – Das treverische *Oppidum* auf dem Titelberg (Luxembourg), dans : *Trier, Augustusstadt der Treverer*, 1984, p. 68-78.

Metzler 1991 : Metzler (J.) – Les sanctuaires gaulois en territoire trévire, dans : Brunaux (J.-L.) dir. – *Les sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen*, actes du colloque de Saint-Riquier, novembre 1990 (Dossiers de protohistoire 3, Archéologie Aujourd'hui), Paris, 1991, p. 19-21.

Metzler 1995 : Metzler (J.) – *Das treverische Oppidum auf dem Titelberg (G.-H. Luxemburg)* (Dossiers d'archéologie du Musée national d'histoire et d'art, 3), Luxembourg, 1995.

Metzler, Bis, Gaeng et Méniel 2000 : Metzler (J.), Bis (R.), Gaeng (C.) et Méniel (P.) – Vorbericht zu den Ausgrabungen im keltisch-römischen Heiligtum auf dem Titelberg, dans : Haffner (A.) et von Schnurbein (S.) – *Kelten, Germanen Römer im Mittegebirgsraum zwischen Luxemburg und Thüringen* (Kolloquien zur Vor- und Frühgeschichte, 5), Bonn, p. 431-445.

Müller, Kaenel, Lüscher 1999 : Müller (F.), Kaenel (G.) et Lüscher (G.) – *La Suisse du Paléolithique à l'aube du Moyen-Âge 4 : âge*

du Fer (SPM 4), (Schweizerische Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte), Bâle, 1999.

Murat 1984 : Murat (J.) – Recherches archéologiques au Puy du Tour : récapitulation et perspectives, *Travaux d'archéologie limousine*, 5, 1984, p. 37-44.

Nash 1978 : Nash (D.) – Territory and State Formation in Central Gaul, dans : Green (D.), Haselgrove (C.) et Spriggs (M.) éd. – *Social Organisation and Settlement : Contribution from Anthropology, Archaeology and Geography* (BAR International Series, Supplementary, 47), Oxford, 1978, p. 455-475.

Nouvel 2002 : Nouvel (P.) – Avrolles, dans : Delors (J.-P.) – *L'Yonne* (Carte archéologique de la Gaule, 89), Paris 2002, p. 218-226.

Olagnier, Joly 1994 : Olagnier (A.) et Joly (M.) – *L'Eure-et-Loir* (Carte archéologique de la Gaule, 28), Paris 1994.

Pape 1995 : Pape (L.) – *La Bretagne romaine*, Rennes, 1995.

Parisse 1994 : Parisse (M.) – *Atlas de la France de l'an mil*, Paris, 1994.

Parking Mairie 1992 : *20 000 m³ d'histoire. Les fouilles du Parking de la Mairie à Besançon*, catalogue d'exposition, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Besançon, 1992.

Peyre 1979 : Peyre (Chr.) – *La Cisalpine gauloise du IIIᵉ au Iᵉʳ siècle avant J.-C.* (Études d'histoire et archéologie, I), Paris, 1979.

Peyre 2000 : Peyre (Chr.) – Documents sur l'organisation publique de l'espace dans la cité gauloise. Le site de Villeneuve-Saint-Germain et la bilingue de Verceil, dans : Verger (S.) éd. – *Rites et espaces en pays celte et méditerranéen. Étude comparée à partir du sanctuaire d'Acy-Romance (Ardennes, France)* (Collection de l'École française de Rome, 276), Rome, 2000, p. 155-206.

Piganiol 1961 : Piganiol (A.) – Une inscription romaine inédite de Senlis sur un socle de bronze, *Gallia*, 1961, p. 301-304.

Polignac 1995 : de Polignac (Fr.) – *La naissance de la cité grecque*, Paris 1995.

Poux 1999 : Poux (M.) – *Puits funéraire d'époque gauloise à Paris (Sénat) : une tombe d'auxiliaire républicain dans le sous-sol de Lutèce* (Protohistoire européenne, 4), Montagnac, 1999.

Poux *et alii* 2002 : Poux (M.), Deberge (Y.), Foucras (S.), Gasc (J.) et Pasquier (D.) – L'enclos cultuel de Corent (Puy-de-Dôme) : Festin et rites collectifs, *Revue archéologique du Centre de la France*, 41, 2002, p. 57-110.

Provost 1981 : Provost (M.) – Recherches sur les limites de la cité des Andes dans : *Frontières en Gaule* (*Caesarodunum* 16), Tours, 1981, p. 180-193.

Provost 1988 : Provost (M.) – *Le Maine-et-Loire* (Carte archéologique de la Gaule, 49), Paris 1988.

Ralston 1992 : Ralston (I.) – *Les enceintes fortifiées du Limousin. Les habitats protohistoriques de la France non-méditerranéenne* (Documents d'archéologie française, 36), Paris, 1992.

Reddé, von Schnurbein 2001 : Reddé (M.) et von Schnurbein (S.) dir. – *Alésia : fouilles et recherches franco-allemandes sur les travaux militaires romains autour du Mont-Auxois (1991-1997)* (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 22), Paris, 2001.

Remy 1970 : Remy (B.) – Les limites de la cité des Allobroges, *Cahiers d'histoire*, XV, 1970, p. 195-213.

Rieckhoff, Biel 2001 : Rieckhoff (S.), Biel, (J.) – *Die Kelten in Deutschland*, Stuttgart, 2001.

Rivet 1988 : Rivet (A.L.F.) – *Gallia Narbonensis. Southern France in Roman Times*, London 1988, 370 p.

Roblin 1969 : Roblin (M.) – La frontière entre les Véliocasses et les Bellovaques à l'époque gallo-romaine et franque, *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1969, p. 95-320.

Roblin 1978 : Roblin (M.) – *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 1978.

Roblin 1971 : Roblin (M.) – *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque*, Paris, 1971.

Scheers 1983 : Scheers (S.) – *La Gaule Belgique : numismatique celtique*, Louvain, 1983 (réédition, de Paris, 1977).

Schubert 1994 : Schubert (F.) – Zur Mass und Entwurfslehre keltischer Holzbauten im *Oppidum* von Manching : Untersuchungen zu Grundrisstypen, Bauten und Baustrukturen, *Germania*, 72-1, 1994, p. 133-192.

Sievers 1989 : Sievers (S.) – Die Waffen von Manching unter Berücksichtung des Übergangs von LT C zu LT D, *Germania*, 67, 1989, p. 96-120.

Sievers 1991 : Sievers (S.) – Armes et sanctuaires à Manching, dans : Brunaux (J.-L.) dir. – *Les*

sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen, actes du colloque de Saint-Riquier, novembre 1990 (Dossiers de protohistoire, 3, Archéologie Aujourd'hui), Paris, 1991, p. 146-155.

Stæhelin 1948 : Stæhelin (F.) – *Die Schweiz in römischer Zeit*, Bâle, 1948.

Szabó 1988 : Szabó (M.) – *Les Celtes en Pannonie. Contribution à l'histoire de la civilisation celtique dans la cuvette des Karpates* (Études d'histoire et archéologie III), Paris, 1988, 48 p. 68 fig. h.t.

Szabó 1992 : Szabó (M.) – *Les Celtes de l'Est. Le second âge du Fer dans la cuvette des Karpates*, Paris 1992, 206 p.

Tarpin 2000 : Tarpin (M.) – Vici *et* pagi *dans l'occident romain* (coll. École française de Rome, 299), Rome, 2000.

Tarpin 2002 : Tarpin (M.) – Les *pagi* gallo-romains : héritiers des communautés celtiques ?, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – Territoires celtiques. *Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIVe colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 185-204.

Thoma 2000 : Thoma (M.) – Der gallo-römische Kultbezirk auf dem Martberg bei Pommern an der Mosel, Kr. Cochem-Zell, dans : Haffner (A.) et von Schnurbein (S.) – *Kelten, Germanen Römer im Mittegebirgsraum zwischen Luxemburg und Thüringen* (Kolloquien zur Vor- und Frühgeschichte, 5), Bonn, p. 447-483.

Troadec 2001 : Troadec (J.) – *Recherches urbaines et archéologie préventive. Évaluation d'un patrimoine archéologique : l'îlot de l'Hôtel-Dieu à Bourges* (BITURIGA, Monographie 2001-1), Bourges, 2001.

Van Endert 1987 : Van Endert (D.) – *Das Osttor des Oppidums von Manching* (Ausgrabungen in Manching 10), Stuttgart, 1987.

Vitali, Kaenel 2000 : Vitali (D.) et Kaenel (G.) – Un Helvète chez les Étrusques, *Archéologie suisse*, 23-3, 2000, p. 115-122.

Wagner 1992 : Wagner (H.) – Der Glasschmuck der latènezeitlichen Siedlung Tarodunum (Kirchzarten, Kr. Breisgau-Hochschwarzwald), Magisterarbeit, Freiburg 1992.

Wagner 2001 : Wagner (H.) – Die latènezeitl ch Siedlung Zarten (*Tarodunum*) und di Besiedlung des Zartener Beckens, *Germani* 79, 2001, p. 1-20.

Weber 1989 : Weber (G.) – Neues zu Befestigung des Oppidums Tarodunum Gde. Kirchzarten, Kreis Breisgau Hochschwarzwald, *Fundberichte aus Bade Wurttemberg*, 14, 1989, p. 273 288.

Wieland 1999 : Wieland (G.) – *Keltisch Viereckschanzen : ein Rätsel auf der Spu* Stuttgart, 1999.

Zehner 2000 : Zehner (M.) – *Étude de la céramique de La Tène finale et du début d l'époque romaine en Alsace*, thèse de doctor de l'Université Marc Bloch, Strasbour 2000, 3 vol.

Zehner 2002 : Zehner (M.) – Groupes culturels dans le sud de la plaine du Rhin supérieur à La Tène finale et au début de l'époque romaine, dans : Garcia (D.) et Verdin (F.) dir. – *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe occidentale*, actes du XXIVe colloque de l'AFEAF, Martigues, juin 2000, Paris, 2002, p. 329-337.

Textes antiques

Traductions utilisées :

César – *De Bello Gallico*, traduction L.-A. Constans, Les Belles Lettres, Paris, 1926.

Strabon – *Géographie*, traduction F. Lasserre, Les Belles Lettres, Paris, 1966.

Crédits iconographiques

Hucher 1868 : Hucher (E.) – *L'art gaulois ou les Gaulois d'après leurs médailles*, Le Mans, 1868.

Hucher 1874 : Hucher (E.) – *L'art gaulois ou les Gaulois d'après leurs médailles (deuxième partie)*, Le Mans, 1874.

Lengyel 1954 : Lengyel (L.) – *L'art gaulois dans les médailles*, Montrouge-Seine, 1954.

Sittler 1951 : Sittler (L.) – *Histoire de l'Alsace pour les Jeunes*, Colmar, 1951.

Achevé d'imprimer en France à Saint-Germain-du-Puy (18390) par C.C.I.F.
Dépôt légal : septembre 2004 - N° d'impression : 04/491